

INSTITUT D'ÉMISSION
D'OUTRE-MER

**RAPPORT ANNUEL ÉCONOMIQUE
POLYNÉSIE FRANÇAISE 2021**



THÉMATIQUE DU RAPPORT 2021



LA PÊCHE ET L'AQUACULTURE ARTISANALE

Les illustrations des rapports annuels d'activité 2021 des Instituts (IEDOM et IEOM) mettent à l'honneur la pêche et l'aquaculture artisanale des géographies ultramarines. Forte de ses départements d'outre-mer, de ses collectivités d'outre-mer et de ses Terres australes et antarctiques, la France présente l'un des plus vastes domaines maritimes au monde estimé à près de 11 millions de km². Le développement des secteurs traditionnels de la pêche, nourriciers et caractéristique des Outre-mer, revêt une importance cruciale pour l'autonomie alimentaire des territoires compte tenu des ressources halieutiques importantes.

Photo de couverture : Les habitants de Taha'a (île Sous-le-Vent) pratiquent un type de pêche au filet qui consiste à poser le filet dans des zones de passage poissonneuses.

La pêche au filet est très commune et présente une grande diversité :

- le filet maillant *parava*, où le poisson se coince dans les mailles du filet ;
- le filet entonnoir conduisant à une nasse *ha'apua* ;
- le filet encerclant *fa'a'ati* à petites mailles ou senne de plage ;
- l'épervier *upe'a taora*.

© Stéphane Mailion Photography – Tahiti Tourisme

INSTITUT D'ÉMISSION
D'OUTRE-MER

ÉTABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL

SIÈGE SOCIAL
115, rue Réaumur 75002 PARIS



Tahiti

Bathymétrie (Profondeur en mètres)

Zone bâtie (Brown)

Zone d'activités (Red)

Zone de culture (Green)

Zone de bievage (Orange)

Couvert forestier (Light Green)

Pédocoréon (White)

Chef-lieu (Red circle)

Carré (Red dot)

Carrés associés (Black dot)

Lieu-dit (Black dot)

Voie rapide (Orange line)

Roads secondaires (Light orange line)

Sommaut (Red triangle)

Zone aéroportuaire (Black square)

Aéroport (Airplane icon)

Port de commerce (Blue square)

Port de pêche (Blue square)

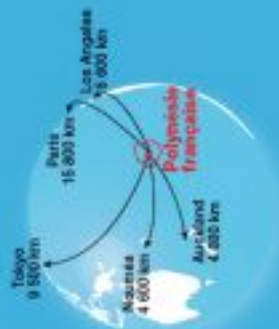
Port de plaisance (Blue square)

Centrale thermique (Yellow triangle)

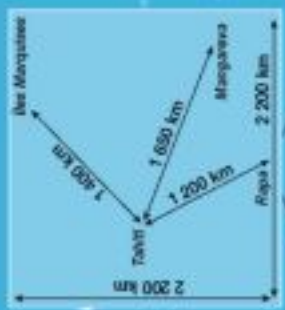
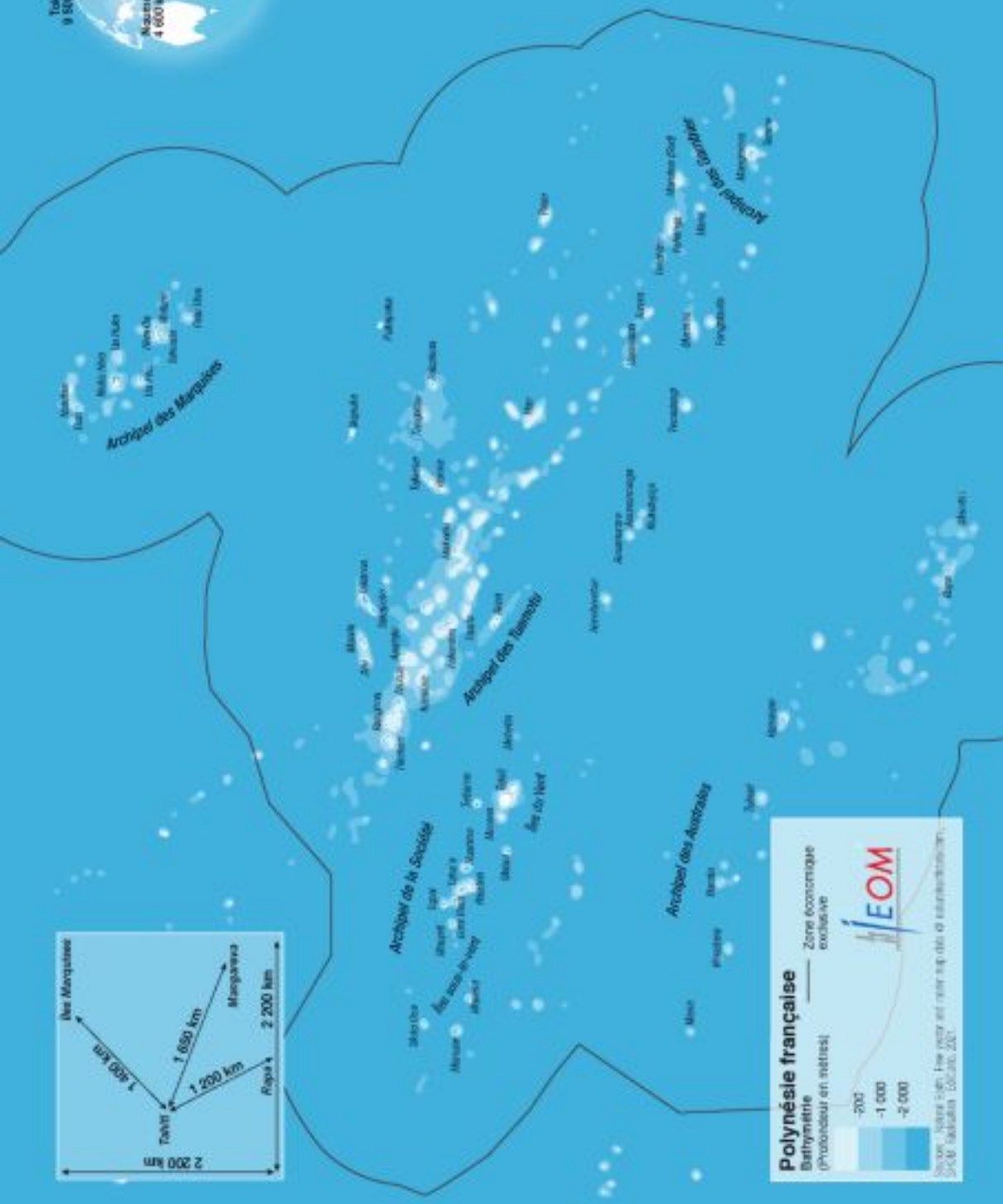
Centrale hydroélectrique (Blue triangle)

0 5 10 km

Source: Institut Earth (Free vector and color-maps), IGN, Open Street Map, Mapbox, Esri-Carto, 2017



OCEAN PACIFIQUE



Polynésie française

Bathymétrie
(Profondeur en mètres)

— Zone économique exclusive

-200
 -1 000
 -2 000

EOM

Service des cartes nautiques et administratives
 SNA - Tahiti - 05.833.20.11



Archipel de la Société

Bathymétrie
(Profondeur en mètres)



Patrimoine mondial

Hôtel de tourisme international

Sân touristique

Aéroport

Aérodrome



Source: Institut IfEOM, <http://www.ifeom.fr> et <http://www.ign.fr>. Que Dieu Vous Bénisse. Editions, 2021.

Polynésie française

Rapport annuel économique
2021

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

Sommaire

	Pages
Avant-propos	7
La Polynésie française en bref	8
Synthèse	10
CHAPITRE I – LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES	15
Section 1 – Géographie et climat	16
Section 2 – Repères historiques	17
Section 3 – Cadre institutionnel	19
CHAPITRE II – PANORAMA DE L'ÉCONOMIE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE	25
Section 1 – La population	26
Section 2 – Les principaux indicateurs économiques	29
1. Les comptes économiques	29
L'indicateur du climat des affaires en Polynésie française	30
2. La crise sanitaire en 2021	31
3. L'emploi et le chômage	34
4. Les revenus et salaires	37
5. Les prix	39
6. Le commerce extérieur	42
7. La balance des paiements	47
Section 3 - Les politiques et finances publiques	51
1. Les principales ressources financières du Pays	51
2. Les finances publiques locales	56
CHAPITRE III – LES SECTEURS D'ACTIVITÉ	61
Section 1 – Aperçu général	62
Section 2 – L'agriculture	64
1. Principales caractéristiques	64
2. La production agricole	65
3. La forêt	70
Section 3 – La perliculture, la pêche et l'aquaculture	72
1. La perliculture	72
2. La pêche	76
3. L'aquaculture	78

Section 4 – L'industrie et l'artisanat	81
1. L'industrie	81
2. L'artisanat	82
Section 5 – L'énergie, l'eau et la gestion des déchets	84
1. L'énergie	84
2. L'eau	89
3. La gestion des déchets	92
Section 6 – La construction	97
1. Les travaux publics	98
2. Logement et immobilier	98
Section 7 – Le commerce	103
Section 8 – Le tourisme	106
1. La fréquentation touristique toujours en berne	106
2. Un secteur entier impacté	107
3. L'hôtellerie	108
4. Croisière et plaisance	109
5. Une nouvelle stratégie 2021-2025	112
Section 9 – Les transports	113
1. Le transport maritime	113
2. La desserte aérienne	115
Section 10 – Le numérique	119
1. Internet fixe	120
2. Téléphonie mobile	122
Section 11 – Les services non marchands	124
1. L'éducation	124
2. La protection sociale	128
Section 12 – Les archipels (Australes, Gambier, Marquises, îles Sous-le-Vent, Tuamotu)	133
1. Généralités	133
2. Les activités économiques des archipels	135

CHAPITRE IV – L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE	137
Section 1 – Aperçu général	138
Section 2 – La structure du système bancaire	139
1. Les principaux événements locaux de l'année	139
2. L'organisation du système bancaire	140
3. La densité du système bancaire	143
4. Les moyens de paiement	145
5. La Société de gestion des fonds de garantie d'outre-mer - Sogefom	149
6. L'inclusion bancaire	151
Section 3 – Les conditions d'exercice de l'activité bancaire	153
1. Les taux d'intérêt et la liquidité bancaire	153
2. L'observatoire des tarifs bancaires	159
3. Le bilan agrégé des banques polynésiennes et l'analyse des risques	161
4. Les performances financières des banques polynésiennes	165
Section 4 – L'évolution de la situation monétaire	169
1. Les avoirs financiers des agents économiques	169
2. Les crédits à la clientèle	171
3. Le financement des secteurs d'activité	176
4. La circulation fiduciaire	178
5. La masse monétaire et ses contreparties	180
6. Le surendettement	182
Annexes	185
Principaux faits juridiques et réglementaires en 2021	186
Statistiques monétaires et financières	189

Avant-propos



Économie la plus affectée des outre-mer français en 2020 avec un produit intérieur brut en recul de 7,6 %, la Polynésie française a démontré sa capacité de rebond en 2021, malgré une nouvelle dégradation de la situation sanitaire observée au milieu de l'année.

Si l'indicateur du climat des affaires se redresse significativement dès le début de l'année 2021, cette évolution favorable n'est en revanche pas perceptible dans l'ensemble des secteurs, dont notamment le tourisme qui peine à retrouver son niveau d'activité d'avant la pandémie.

Les ménages, affectés par la dégradation du marché du travail en 2020, font toujours preuve de prudence en 2021 et continuent à épargner. Les enquêtes menées par le CEROM révèlent effectivement que s'ils se montrent plus confiants en matière d'emploi, ils demeurent néanmoins plus réservés quant à l'évolution de la situation économique et préfèrent privilégier une épargne de précaution et renoncer à des achats importants.

La persistance des incertitudes sur l'évolution de la conjoncture incite donc les autorités publiques nationales et locales à maintenir leur soutien à l'économie jusqu'au terme de l'année 2021. Ce soutien se concrétise par la prolongation des dispositifs de sauvegarde des emplois et de la trésorerie des entreprises, et par la mise en œuvre d'un plan de relance sur trois ans (2021-2023) pour stimuler la croissance.

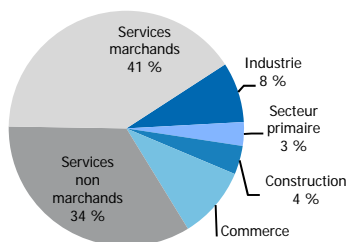
Après un exercice difficile, les banques polynésiennes retrouvent en 2021 un niveau d'activité globalement comparable à celui prévalant avant la crise de 2020, tout en préservant la sinistralité de leur portefeuille bancaire. Dans ce contexte, l'IEOM a poursuivi sa politique monétaire accommodante pour favoriser le maintien du financement de l'économie à des conditions de taux historiquement bas.

Après deux années de pandémie, si le rebond de l'économie reste plus limité que dans l'Hexagone, la Polynésie française doit faire face à de nouvelles incertitudes liées aux répercussions de la guerre en Ukraine. Les acteurs publics et privés devront mobiliser les forces et ressources pour être en capacité d'absorber les chocs exogènes, notamment sur l'inflation et les chaînes d'approvisionnement, tout en consolidant le chemin de la croissance et en préservant l'équilibre des comptes de la protection sociale.

Fabrice DUFRESNE

La Polynésie française en bref

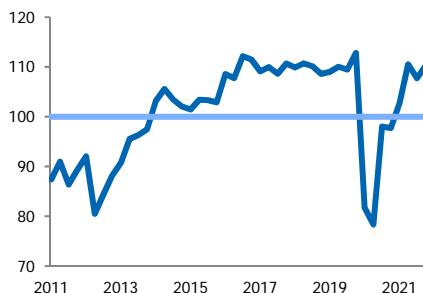
Répartition de la valeur ajoutée par branche en 2018*



Source : ISPF

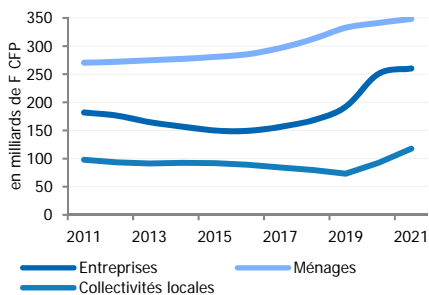
* Dernières données disponibles

Indicateur du climat des affaires (ICA) (100 = moyenne de longue période)



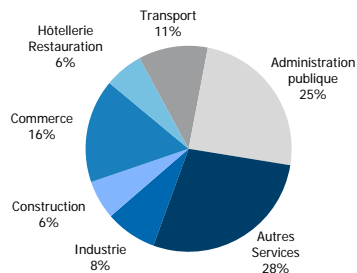
Source : IEOM

Évolution des concours bancaires (en milliards de F CFP)



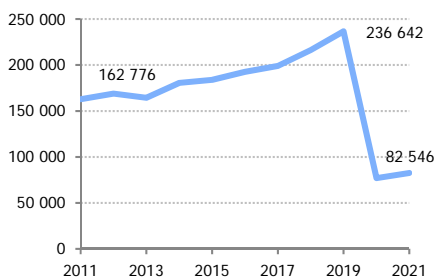
Source : IEOM

Risques sectoriels au 31 décembre 2021



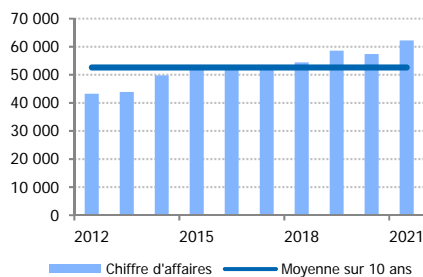
Source : Service central des risques

Fréquentation touristique (en nombre de visiteurs)



Sources : ISPF, IEOM

Chiffre d'affaires annuel du BTP (en millions de F CFP)



Source : ISPF

Les chiffres clés de la Polynésie française

	2011	2021	France 2021
Population			
Population (milliers, millions pour la France)	267,7	279,55	67 813 ⁽¹⁾
dont part des moins de 20 ans (%)	33	29,1	23,7 ⁽¹⁾
dont part des 65 ans et plus (%)	6,7	9,3	21 ⁽¹⁾
Densité de population (hab/km ²)	65	67	120,6 ⁽²⁾
Développement humain			
IDH en 2010 (valeur moyenne mondiale = 0,68 en 2010)	0,74	0,74	0,87 ⁽²⁾
Indice de Gini (donnée 2018)	0,4	0,4	0,298 ⁽²⁾
Taux de pauvreté au seuil de 60 % (%, 2017)	20	20	14,6 ⁽²⁾
Densité de médecins généralistes en 2018 (pour 100 000 habitants)	86	86	153 ⁽²⁾
Environnement			
Superficie totale (km ²)	4 167	4 167	633 208 ⁽²⁾
Superficie de la Zone Economique Exclusive (milliers de km ²)	4 541	4 541	297 ⁽²⁾
Part d'électricité renouvelable dans la production (en %)	38	32	7 ⁽²⁾
Émission de CO ² par habitant (tonnes métriques, 2014)	4	3,8	25,3% ⁽²⁾
Économie			
PIB (milliards d'euros courants)	4,3	nd	2 301 ⁽¹⁾
Taux de croissance annuel moyen du PIB sur la décennie (en %, volume)	nd	nd	0,4 ⁽¹⁾
PIB par habitant (euros courants)	16 592	nd	31 035 ⁽¹⁾
Taux d'inflation (%, sur un an)	1,9	0,5	1,6 ⁽³⁾
Taux de chômage (%, au sens du BIT)	nd	9,5	7,4 ⁽³⁾
Taux de couverture des échanges extérieurs (en %)	7,4	4,7	93,2 ⁽¹⁾
Puissance installée du parc de production d'électricité (en MW)	nd	nd	136 200 ⁽¹⁾
Trafic aérien annuel passagers (en milliers)	517	245	63 577 ⁽¹⁾
Exportations de perles brutes (en millions d'euros)	60	40	
Importations de biens agroalimentaires (en millions d'euros)	302	355	
Indicateurs monétaires et financiers			
Actifs financiers totaux détenus par les agents économiques auprès des établissements de crédit locaux (en millions d'euros)	4 077	6 272	3 589 205 ⁽⁴⁾
Encours sain total (tous établissements, en millions d'euros)	4 689	6 180	2 857 000 ⁽⁴⁾
Taux de créances douteuses brutes des établissements locaux (en %)	12,4	3,4	2,5 ⁽⁴⁾
Endettement bancaire des entreprises et des ménages (tous établissements, en % du PIB)	85,1	nd	100,1 ⁽⁴⁾

(1) France métropolitaine +DOM ; (2) France métropolitaine ; (3) France hors Mayotte ; (4) France entière

Sources : Banque mondiale, DAAF, EDF, Insee, EDF, IEDOM, Énergie Réunion, ministère de l'Éducation, Réseau de transport d'électricité français (RTE), ACPR (Les chiffres du marché français de la banque en 2019)

CONJONCTURE INTERNATIONALE : LA DYNAMIQUE DE REPRISE EST AFFAIBLIE PAR L'ACCROISSEMENT DES INCERTITUDES

Après avoir enregistré une nette contraction en 2020, l'économie mondiale a connu une reprise globalement soutenue en 2021 avec des divergences toutefois importantes d'une région à l'autre. Selon les estimations publiées par le FMI en avril 2022, le PIB mondial a progressé de 6,1 % sur l'année. Les ruptures d'approvisionnement et la dégradation de la situation sanitaire dans plusieurs pays ont finalement eu un impact modéré sur la croissance mondiale. Pour 2022, le FMI table sur une augmentation du PIB mondial de 3,6 %, soit un rythme nettement inférieur à ce qui avait été anticipé six mois plus tôt (-1,3 point). Cette révision est en particulier liée à la guerre en Ukraine qui a des répercussions économiques importantes à l'échelle mondiale, notamment sur le niveau des prix de l'énergie et de certaines denrées alimentaires.

Dans les pays avancés, l'activité économique a enregistré une hausse de 5,2 % en 2021. Aux États-Unis, le PIB a progressé de 5,7 %, essentiellement poussé par le rebond de la consommation des ménages (+7,9 %) et de l'investissement des entreprises (+9,5 %). La reprise a été légèrement moins dynamique dans la zone euro, avec une augmentation du PIB de 5,3 % en 2021. D'importantes disparités sont également observées entre les pays de la zone, avec un rythme de croissance nettement plus soutenu en France (+7,0 %) ou en Italie (+6,6 %) qu'en Allemagne (+2,8 %). Enfin, la hausse de l'activité a été particulièrement dynamique au Royaume-Uni (+7,4 %) au contraire du Japon (+1,6 %) qui a pâti de restrictions sanitaires toujours importantes durant l'année (fermeture des frontières, états d'urgence).

Pour 2022, le FMI anticipe une croissance de 3,3 % dans les économies avancées. Peu dépendants de l'économie russe, les États-Unis verraient leur PIB progresser de 3,7 % sur l'année tandis que dans la zone euro, le PIB augmenterait de 2,8 %. Importateurs nets de produits énergétiques, les pays européens sont particulièrement impactés par la hausse des cours mondiaux alors que plusieurs secteurs industriels sont affectés par des ruptures d'approvisionnement liées aux sanctions prises à l'encontre de la Russie, et au confinement décidé en Chine. Selon les prévisions de la Banque de France, le PIB de la France progresserait de 3,4 % dans le scénario conventionnel et de 2,8 % dans le scénario dégradé. La croissance française serait ainsi supérieure à celle anticipée par le FMI en Allemagne ou en Italie (respectivement +2,1 % et +2,3 %) mais inférieure à celle prévue en Espagne (+4,8 %) ou au Royaume-Uni (+3,7 %).

Dans les économies émergentes et en développement, la progression du PIB a atteint 6,8 % en 2021. Cela s'explique essentiellement par la croissance particulièrement soutenue enregistrée en Chine (+8,1 %) et en Inde (+8,9 %) alors que le rythme a été plus modéré en Russie (+4,7 %), au Brésil (+4,6 %) et en Afrique du Sud (+4,9 %). En 2022, ce groupe de pays pourrait voir son PIB croître de 3,8 %. Obérée par les restrictions sanitaires strictes, la croissance chinoise serait limitée à 4,4 % tandis que la Russie, dans le contexte de la crise en Ukraine, enregistrerait un recul sensible de son PIB (-8,5 %). À l'inverse, la croissance devrait demeurer soutenue en Inde (+8,2 %).

Sources : FMI, Banque de France, données arrêtées à la date du 20 avril 2022

La résilience de l'économie polynésienne

Fortement impactée par la crise de la Covid-19, l'économie polynésienne enregistre une contraction de 7,6 % de son PIB en 2020. Toutefois, elle rebondit dès 2021, comme l'illustre la trajectoire de l'Indicateur du Climat des Affaires (ICA) qui redevient supérieur à sa moyenne de long terme dès le début de l'année.

Mais la reprise est inégale, nombre de secteurs, principalement les services, demeurant affectés par la persistance des mesures de restriction face aux résurgences de la pandémie. Les pouvoirs publics maintiennent donc leur dispositif de sauvegarde de l'emploi et de la trésorerie des entreprises, et le gouvernement met sur pied un plan de relance à trois ans, destiné à soutenir la reprise de la croissance. L'IEOM, de son côté, poursuit une politique monétaire accommodante, mettant à disposition des banques de la place de nouvelles lignes de refinancement.

Un marché du travail plus favorable

En hausse annuelle moyenne de 1,1 % sur les cinq dernières années, l'indice de l'emploi salarié du secteur marchand s'accroît de 5,3 % en 2021. Les progressions les plus notables concernent le commerce (+4,5 %), le BTP (+5,7 %) et l'hôtellerie (+16,3 %). Ce dernier secteur, encore fragilisé en 2021, n'a pas retrouvé le niveau de ses effectifs d'avant la pandémie : sur les neuf premiers mois de l'année, le déficit est encore de 400 personnes par rapport à la même période en 2020 et de 1 700 par rapport à 2019.

Un regain de consommation

Sur les dix premiers mois de l'année, la masse salariale progresse en moyenne de 2,3 % (17,9 milliards de F CFP contre 17,5 milliards en 2020), témoignant du maintien des revenus des ménages. Le courant d'affaires du commerce revient sur ses niveaux d'avant-crise et on recense un millier de nouveaux véhicules immatriculés, soit une augmentation de 18 % par rapport à 2020.

Les entreprises hésitent à investir

Avec la montée des incertitudes, les entreprises hésitent à se lancer dans des projets d'investissement. Certes, la production de crédits à l'équipement augmente de 6,4 % sur l'année (23,1 milliards de F CFP contre 21,7 milliards en 2020), mais celle-ci reste inférieure de 7,5 % à sa moyenne des trois dernières années.

Les ménages poursuivent leurs investissements immobiliers, soutenus par les taux d'intérêt bas et les mesures d'aides publiques, telles que l'Aide à l'Investissement des Ménages (AIM). La production de crédits à l'habitat croît de 11,4 % sur l'année (35,9 milliards de F CFP en 2021 contre 32,2 milliards en 2020), dépassant de 4,1 % sa moyenne sur trois ans.

Une reprise incertaine

Un secteur tertiaire convalescent

Le secteur tertiaire, qui représente 85 % de la valeur ajoutée en 2018, voit son chiffre d'affaires s'améliorer de 5,8 % sur les trois premiers trimestres de 2021 par rapport à l'année précédente (-13,6 % en 2020). Si la reprise de l'activité des secteurs de l'hôtellerie (+20,4 %) et du transport aérien (+20,9 %) est significative, celle-ci est nettement insuffisante pour combler la chute observée en 2020 (-57 % sur cette année). Le commerce, pour sa part, affiche une progression de son volume d'activité de 5 % (-4,5 % en 2020).

Le tourisme encours fragile

Encore marquée par les reprises épidémiques, les fermetures de frontières et les suspensions de lignes aériennes, l'année 2021 se conclut sur une fréquentation touristique à peine plus élevée qu'en 2020, 82 500 contre 77 000, soit un niveau bien en deçà de l'année record de 2019 (237 000).

Alors que le nombre de croisiéristes plafonne à 12 000 (45 000 en 2019), l'hôtellerie polynésienne constate une quasi-stagnation de son coefficient moyen de remplissage qui atteint 44,9 % en 2021, soit 24 points en dessous de son niveau de 2019.

La reprise du secteur secondaire dynamisé par le BTP

Sur les neuf premiers mois de 2021, les chiffres d'affaires du BTP et de l'industrie s'inscrivent en hausse de respectivement +9,9 % et +7,1 %, dépassant leur niveau de 2019.

L'enquête de conjoncture de l'IEOM souligne que les chefs d'entreprise du BTP ont pu bénéficier d'une conjoncture stable en 2021, à effectifs constants, et améliorer leur situation de trésorerie.

Ceux de l'industrie, en revanche, ont vu leur activité ralentir au cours du second semestre, mais n'ont pas renoncé à recruter. Ils affirment avoir dû augmenter leurs prix de vente, ce qui a contribué à préserver leur trésorerie.

Le secteur primaire regagne des recettes à l'export

Très affectées par la suspension des vols commerciaux en 2020, les exportations de produits du secteur primaire doublent en 2021, retrouvant dans l'ensemble leur niveau de 2019.

Pour la perle brute cette hausse correspond cependant à des sorties massives en volume, de produits de qualité variables, opérées notamment pendant la période de suspension du Droit spécifique de la perle à l'export (DSPE). De fait, le prix moyen au gramme s'établit à 288 F CFP en 2021, après 270 F CFP en 2020, moitié moindre qu'en 2019 (480 F CFP).

Une activité bancaire en demi-teinte

Avec la fin progressive de la distribution de prêts garantis par l'État (PGE), l'activité de crédit des banques de la place tend à se normaliser, tandis que leur collecte de dépôts conserve un certain dynamisme. Leur encours de crédits progresse de 4 % (+14,2 % en 2020) et leurs dépôts de 5,9 % (+15,7 % en 2020). Dans cet environnement relativement plus favorable, les banques polynésiennes retrouvent des performances identiques à celles d'avant-crise, tant sur le plan de l'activité (PNB de 21,4 milliards de F CFP) qu'en termes de rentabilité (résultat net de 4,7 milliards de F CFP). Cette amélioration de la rentabilité s'explique principalement par l'importance des reprises de provisions.

Une collecte de dépôts toujours en hausse

En 2021, la collecte de dépôts progresse de 42 milliards de F CFP (+96 milliards de F CFP en 2020), surtout grâce aux dépôts à vue (+34 milliards de F CFP) et aux comptes sur livret (+19 milliards de F CFP), au détriment des dépôts à terme (-11 milliards de F CFP).

Cette évolution concerne en premier lieu les ménages (+38 milliards de F CFP), puis les entreprises (+8 milliards de F CFP), tandis que les dépôts des collectivités locales enregistrent une baisse (-4 milliards de F CFP).

Une activité de crédit portée par les ménages

Après une année 2020 portée par la production de PGE¹, la progression de l'encours sain des crédits ralentit significativement en 2021, notamment sur le segment des entreprises (+3,2 % en 2021 après +31 % l'année précédente). La production de crédit s'établit à 111 milliards de F CFP, en recul de 30,8 % par rapport à 2020 (160 milliards de F CFP), et inférieure à celle de 2019 (128 milliards de F CFP). La structure des encours se rapproche ainsi de celle observée avant la crise : 29 % sur les crédits de trésorerie (54 % en 2020), 25 % sur les crédits à l'équipement et 41 % sur les crédits à l'habitat.

En 2021, la production en faveur des particuliers croît de 7,6 % et représente 55 % du total (35 % en 2020).

Une sinistralité maîtrisée

Au 31 décembre 2021, l'encours global des créances douteuses brutes s'établit à 20,8 milliards de F CFP et s'allège de 17,6 %, en raison des cessions de prêts non performants opérées en faveur d'une société de recouvrement, ainsi qu'au renforcement des procédures de surveillance des banques, notamment dans le cadre du contrôle sur les PGE. Le taux de créances douteuses s'abaisse ainsi à 3,4 % (4,2 % fin 2020), tandis que le taux de provisionnement est rapporté à 56,5 % (66,5 % fin 2020).

Perspectives

Après deux années consécutives de pandémie, les agents économiques polynésiens, qui ont pu compter sur le soutien des pouvoirs publics, restent vigilants : les entreprises préservent leur trésorerie et les ménages leur épargne, face aux défis internes comme externes qui se présentent.

En effet, aux répercussions de la guerre en Ukraine sur l'économie mondiale, et par voie de conséquences sur les principaux marchés de l'économie polynésienne, la Polynésie française va devoir mobiliser les forces et ressources nécessaires pour être en capacité d'absorber les chocs exogènes, notamment sur l'inflation et les chaînes d'approvisionnement. En parallèle, la poursuite du plan de relance, dans son volet investissement, tout comme le rééquilibrage des comptes de la protection sociale sont de nature à promouvoir une croissance plus pérenne.

¹ Encours des PGE au 31/12/2021 : 54,6 milliards de F CFP.

CHAPITRE I

Les caractéristiques structurelles



Pêche sous-marine dans les eaux polynésiennes

© Denis Grosmaire – Tahiti Tourisme

Section 1

Géographie et climat

La Polynésie française occupe, dans le Pacifique Sud, une zone maritime de 2,5 millions de km², comprise entre 5° et 30° de latitude Sud et 130° et 155° de longitude Ouest, et sa Zone Économique Exclusive (ZEE) s'étend sur 5,5 millions de km². Centre économique et administratif de la Polynésie française, l'île de Tahiti (1 042 km²) se trouve à 15 700 km de Paris, 9 500 km de Tokyo, 7 900 km de Santiago (Chili), 6 600 km de Los Angeles, 4 600 km de Nouméa et 4 000 km d'Auckland. Le décalage horaire entre Tahiti et Paris est de 11 heures en hiver et 12 heures en été.

La Polynésie française compte 118 îles (76 sont habitées) d'une superficie émergée globale d'environ 4 032 km². Celles-ci sont regroupées en cinq archipels :

- **l'archipel de la Société**, 1 600 km² à l'Ouest de cet ensemble, réunit les îles du Vent (Tahiti, Moorea, Tetiaroa, Maïao et Mehetia) et les îles Sous-le-Vent (Raiatea, Tahaa, Huahine, Bora Bora et Maupiti) ;

- **l'archipel des Tuamotu**, 850 km², se compose de 78 atolls coralliens répartis sur une vaste bande orientée Nord-Ouest - Sud-Est, dont les plus vastes sont Rangiroa, Fakarava, Makemo et Hao. Cet archipel occupe un espace marin de plus de 800 000 km² pour une superficie de terres émergées n'atteignant pas 1 000 km² ;

- **l'archipel des Gambier**, 30 km², prolonge au Sud-Est l'archipel des Tuamotu et comprend cinq îles hautes et quelques îlots à l'intérieur d'une ceinture corallienne ;

- **l'archipel des Marquises**, 1 050 km², situé au Nord-Est, compte quatorze îles dont six occupées : Nuku Hiva, Ua Pou, Hiva Oa, Tahuata, Ua Huka et Fatu Hiva. Ces îles hautes de petites dimensions et dépourvues de récif corallien présentent un relief très découpé, aux côtes rocheuses, souvent à falaises vives élevées ;

- **l'archipel des Australes**, 152 km², au Sud-Ouest, comporte cinq îles : Tubuai, Rurutu, Raivavae, Rimatara et Rapa.

Les îles de la Société, les Marquises, les Australes et certaines îles des Gambier sont des îles « hautes » d'origine volcanique. Le plus haut sommet, le mont Orohena à Tahiti, culmine à 2 241 mètres. Les îles basses, situées essentiellement aux Tuamotu et aux Gambier, sont des atolls d'origine madréporique¹ : une étroite couronne de corail, sans relief, entoure plus ou moins complètement un lagon.

La Polynésie française bénéficie d'un climat chaud et humide, variable selon la latitude, le relief et l'exposition aux vents dominants. Chaud et pluvieux de novembre à avril, il est relativement frais et sec de mai à octobre.

Toutefois, ce cycle saisonnier connaît des variantes. Il est plus sec et ensoleillé aux Marquises, soumises aux alizés du Sud-Est, et plus tempéré aux Australes, caractérisées par des pluies étalées sur l'année et des températures moyennes moins élevées que dans le reste du pays.

¹ Les madrépores, invertébrés à squelette calcaire à l'origine de la formation des récifs coralliens, jouent un grand rôle dans leur édification.

Section 2

Repères historiques

Selon certaines hypothèses, le peuple polynésien aurait quitté les côtes d'Asie du Sud-Est pour atteindre vers 1 500 avant J.C. les îles Samoa, Fidji et Tonga, avant de s'installer progressivement aux Marquises (300 après J.C.), à l'île de Pâques (300 ou 400), aux îles de la Société et à Hawaii (vers 500), puis en Nouvelle-Zélande (vers l'an 800).

Les Européens, pour leur part, n'arrivèrent en Polynésie qu'au XVI^e siècle. Magellan, le premier, a accosté sur l'atoll de Puka Puka dans l'archipel des Tuamotu en 1521, suivi de l'Espagnol Mendana en 1595 aux Marquises et Queiros aux Tuamotu en 1606. Ce n'est qu'au XVIII^e siècle que les îles de la Société furent découvertes, lorsque le capitaine anglais Wallis aborda à Tahiti le 19 juin 1767, suivi un an plus tard par Bougainville, qui la baptisa « Nouvelle Cythère ».

Du statut de protectorat à celui de colonie...

Au début du XIX^e siècle, une famille de Arii (chefs), les Pomare, s'imposèrent à Tahiti mais aussi aux Tuamotu, d'où ils étaient originaires, et aux îles Sous-le-Vent. Le règne de la reine Pomare IV (1827-1877), marqué par la lutte sous-jacente des Anglais et des Français, tourna à l'avantage de ces derniers par la signature d'un traité de protectorat en 1842. Puis en 1880, le roi Pomare V céda à la France la souveraineté sur toutes les îles dépendant de la couronne de Tahiti qui furent réunies sous l'appellation « Établissements français de l'Océanie ».

Lors de la Première guerre mondiale, les Tahitiens formèrent, avec les Néo-Calédoniens, le premier bataillon du Pacifique. Pendant la seconde guerre mondiale, Tahiti choisit dès 1940 de rallier la France libre. Le second bataillon du Pacifique s'illustra en Afrique, notamment à Bir-Hakeim, et à El Alamein et l'armée américaine établit une base aéronavale à Bora Bora.

Par un décret du 26 décembre 1945 fut créé le franc CFP, ayant cours légal dans les territoires français du Pacifique. Dans un contexte de dévaluations fréquentes du franc français, il apparaissait primordial d'y maintenir la parité de leur monnaie face au dollar des États-Unis, partenaire économique de poids depuis la Seconde guerre mondiale. Elle sera conservée jusqu'en 1949 sur la base de 1 dollar US = 49,6 F CFP.

...puis territoire d'outre-mer à statut particulier...

Territoire d'outre-mer de la République depuis la création de l'Union française en 1946, les Établissements français de l'Océanie (EFO) devinrent la Polynésie française en 1957 et leur rattachement à la France fut confirmé par référendum en 1958.

Au tournant des années 1960, la construction de l'aéroport de Tahiti-Faa'a et surtout l'installation du Centre d'expérimentation du Pacifique (CEP), entraînèrent un bouleversement de l'économie et de la société. En juillet 1977, le premier statut donnant à la Polynésie française une autonomie de gestion fut adopté et complété par le statut d'autonomie interne en 1984.

L'année 1996 scella la fin des essais nucléaires et l'entrée en vigueur d'un nouveau statut d'autonomie qui reconnaissait la personnalité propre de la Polynésie française au sein de la République et lui accordait des pouvoirs élargis. Conformément à l'article 5 de la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996, « les autorités de la Polynésie française sont compétentes dans toutes les matières qui ne sont pas dévolues à l'État ». Ce dernier ne conservait alors que des compétences d'attribution liées à ses missions de souveraineté.

Le Traité de Maastricht, entré en vigueur le 1^{er} novembre 1993, qui préfigurait l'avènement de l'euro, disposait, dans son « Protocole sur la France », que « la France conservera le privilège d'émettre des monnaies dans ses territoires d'outre-mer selon des modalités établies par sa législation nationale et elle sera seule habilitée à déterminer la parité du franc CFP ». Ainsi, la parité du franc CFP avec l'euro fut fixée par décret le 16 décembre 1998 à 1 000 F CFP pour 8,38 euros.

...dotée d'une autonomie politique renforcée en 2004.

L'autonomie politique a été élargie par la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, qui a modifié le processus électoral et la composition de l'Assemblée de la Polynésie française, portant de 49 à 57 membres le nombre de ses représentants.

Cependant, cette réforme a débouché sur une longue période d'instabilité politique, malgré l'adoption de deux lois organiques visant l'amélioration du fonctionnement des institutions. Onze gouvernements se sont succédé jusqu'en 2013.

La loi organique n° 2011-918 du 1^{er} août 2011 relative au fonctionnement des institutions de la Polynésie française a de nouveau changé le processus électoral (rétablissement d'une prime majoritaire, création d'une circonscription électorale unique) et limité le nombre de ministres ainsi que les possibilités de renversement du gouvernement. Sa mise en œuvre depuis les élections territoriales de mai 2013 a permis de restaurer la stabilité politique.

Section 3

Cadre institutionnel

Dotée depuis 1984 d'un régime original d'autonomie, la Polynésie française a vu son statut évoluer vers un élargissement de ses responsabilités et un renforcement de son identité. Le Journal officiel de la République française a publié, dans son édition du 2 mars 2004, la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, qui renforce cette autonomie.

La Polynésie française se gouverne librement et démocratiquement, par ses représentants élus et par la voie du référendum local, et constitue une Collectivité d'outre-mer dont l'autonomie, garantie par la République, est régie par l'article 74 de la Constitution. La Polynésie française peut dès lors disposer de représentations (non diplomatiques) auprès de tout État reconnu par la République française.

Le principe de fonctionnement de ce statut a consisté à confier une compétence de droit commun à la collectivité territoriale, l'État conservant une compétence d'attribution. En application de ce principe, la Polynésie française est compétente dans toutes les matières, à l'exception de celles expressément attribuées à l'État ainsi que celles attribuées aux communes. Elle peut alors, à travers les actes de l'Assemblée ou lois du Pays et sa commission permanente, définir ses propres règles dans un grand nombre de domaines. L'État exerce quant à lui des compétences recentrées sur ses missions régaliennes : relations extérieures, contrôle de l'entrée et du séjour des étrangers, dessertes maritime et aérienne entre la Polynésie et les autres parties du territoire de la République, monnaie, crédit, change, défense, sécurité et ordre publics, nationalité, régime des libertés publiques, droit civil, fonction publique d'État, administration communale, enseignement universitaire et communication audiovisuelle. Le Haut-commissaire de la République est le « représentant de l'État », il est dépositaire de l'autorité de l'État. Il a la charge des intérêts nationaux et du respect des lois.

Ce statut donne la possibilité, selon des règles fixées par la loi organique, d'une participation de la Polynésie française, sous le contrôle de l'État, et après accord de celui-ci, à l'exercice des compétences régaliennes¹.

La Collectivité (ou pays) d'outre-mer est structurée autour de quatre institutions : le Président de la Polynésie française, le gouvernement, l'Assemblée de la Polynésie française, le Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française (CESEC).

Le Président est élu par l'Assemblée de la Polynésie française parmi ses membres au scrutin secret pour un mandat de 5 ans. Il constitue le gouvernement en nommant le Vice-président et les ministres, qu'il peut révoquer, et dirige l'action des ministres. Il promulgue les lois de pays et signe les actes délibérés en Conseil des ministres. Il est l'ordonnateur du budget de la Polynésie française et dirige l'administration territoriale. Son mandat est compatible avec celui de maire, et peut être écourté par le vote d'une motion de défiance par l'Assemblée ou en cas de dissolution de cette dernière.

¹ Par exemple, l'article 34 de la loi organique du 27 février 2004 autorise les autorités locales « à participer à l'exercice des missions de police incombant à l'État en matière de surveillance et d'occupation du domaine public de la Polynésie française, de police de la circulation routière, de police de la circulation maritime dans les eaux intérieures, de sûreté des installations portuaires et des missions de sécurité publique ou civile ».

Le Gouvernement constitue l'exécutif de la Polynésie française dont il conduit la politique. Il se réunit hebdomadairement en Conseil des ministres chargé solidairement et collégialement des affaires relevant de sa compétence. Le gouvernement arrête les projets de délibérations à soumettre à l'Assemblée et les mesures d'application nécessaires à leur mise en œuvre. Il jouit également d'un pouvoir réglementaire étendu. Il est obligatoirement consulté, suivant le cas, par le Ministre chargé de l'outre-mer ou par le Haut-commissaire dans les domaines de compétence de l'État.

L'Assemblée de la Polynésie française est composée de 57 membres élus pour 5 ans au suffrage universel direct. L'Assemblée délibère sur toutes les matières qui sont de la compétence de la collectivité, à l'exclusion de celles qui sont dévolues au Conseil des ministres ou au Président du gouvernement. Elle adopte les lois de pays, sur lesquelles le Conseil d'État exerce un contrôle juridictionnel, et les délibérations présentées par le gouvernement. Elle vote le budget et les comptes de la Polynésie française et contrôle l'action du gouvernement. Ce dernier peut ainsi être renversé par une motion de défiance et, inversement, l'Assemblée peut être dissoute par décret du Président de la République à la demande du gouvernement local.

Le Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française (CESEC) est composé des représentants des groupements professionnels, des syndicats, des organismes et des associations qui concourent à la vie économique, sociale et culturelle de la collectivité. Organisme consultatif, le CESEC répond à des saisines du gouvernement et de l'Assemblée par des avis assortis de recommandations. Il est obligatoirement saisi pour avis sur les projets à caractère économique, social ou culturel, ou consulté sur les propositions d'actes élaborées par le gouvernement ou l'Assemblée de Polynésie française. Il peut également réaliser, de sa propre initiative et après un vote à la majorité des deux tiers de ses membres, des études sur les thèmes relevant de sa compétence.

Le CESEC est composé de 48 membres désignés par leurs pairs pour une durée de quatre ans et répartis en 4 collèges (collège des entrepreneurs, collège des salariés, collège du développement et collège de la vie collective)¹. Son président est élu pour 2 ans.

¹ Délibération n° 2018-35 APF du 21 juin 2018 portant modification de la délibération n° 2005-64APF du 13 juin 2005 modifiée portant composition, organisation et fonctionnement du Conseil économique, sociale et culturelle de la Polynésie française.

LE STATUT DE PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER (PTOM)

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres. Le premier est celui des régions ultrapériphériques (RUP), qui concerne principalement les départements et régions d'outre-mer. Le second est celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM), qui s'applique aux collectivités d'outre-mer.

Suite au Brexit devenu effectif le 1^{er} février 2020¹, avec l'exclusion de 12 territoires ultramarins britanniques² l'Union européenne compte désormais 13 PTOM. Pour la France, il s'agit de la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et des Terres australes et antarctiques françaises.

Les PTOM sont liés constitutionnellement à un État membre. Toutefois, ils ne font pas partie du territoire de l'Union ; à ce titre, le droit communautaire ne s'y applique pas directement. Les relations entre l'Union européenne et les PTOM sont définies par la quatrième partie du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et par la nouvelle décision d'association outre-mer du 25 novembre 2013. Cette association leur permet de bénéficier d'un régime commercial avantageux : les importations de l'Union en provenance des PTOM ne sont pas soumises aux droits d'importation ni aux restrictions quantitatives. Les PTOM disposaient également de financements européens au titre du Fonds européen de développement (FED), instrument dédié aux pays ACP (Afrique-Caraïbes-Pacifique). Sur la période 2014-2020, l'aide allouée à l'ensemble des PTOM de l'UE au titre du FED avoisine les 360 millions d'euros, dont 106 millions pour les PTOM français.

À partir de 2021, le FED disparaît et une enveloppe budgétaire de 500 millions d'euros, dédiée aux PTOM, est inscrite sur le budget de l'UE. Cette nouvelle allocation se divise en plusieurs enveloppes : une enveloppe territoriale (225 millions d'euros pour le Groenland et 164 millions d'euros pour les autres PTOM), une enveloppe régionale de 76 millions d'euros, une enveloppe d'assistance technique de 22 millions d'euros et une enveloppe pour les circonstances imprévues et nouveaux défis de 13 millions d'euros.

Sur le plan bancaire, le statut de PTOM dans les territoires d'outre-mer du Pacifique implique que les dispositions du Traité relatif à l'Union européenne et les directives européennes concernant le passeport bancaire européen ne sont pas applicables sur ces territoires. En conséquence, seul un établissement agréé en France (par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) peut y effectuer des opérations réglementées, telles que les opérations de banque, l'émission et la gestion de monnaie électronique ou la fourniture de services de paiement : les agréments obtenus dans d'autres pays européens ne sont pas reconnus.

Depuis la ratification du traité de Lisbonne, le changement de statut européen de RUP à PTOM ou vice versa est plus aisé. La possibilité est ouverte sur l'initiative de l'État membre concerné et après une décision à l'unanimité du Conseil européen. Ainsi, du côté français, Saint-Barthélemy est passé en 2012 du statut de RUP à celui de PTOM. Inversement, Mayotte a accédé au statut de RUP le 1^{er} janvier 2014.

¹ Au cours de la période de transition, qui a pris fin le 31 décembre 2020, le droit de l'Union, à de rares exceptions près, a continué de s'appliquer au Royaume-Uni et sur son territoire.

² Il s'agit d'Anguilla, des Bermudes, des Îles Caimans, de la Géorgie du Sud et des Îles Sandwich du Sud, des îles Malouines (Falkland), de Montserrat, des Pitcairn, de Sainte-Hélène, d'Ascension et Tristan da Cunha, du Territoire antarctique britannique, du Territoire britannique de l'océan Indien, des îles Turks-et-Caïcos et des îles Vierges britanniques.

Transfert des compétences issu de la loi organique du 27 février 2004

	État	Polynésie française	Communes
Droit et justice	<ul style="list-style-type: none"> • Nationalité ; • Actes d'état-civil ; • Droits civils, état et capacité des personnes ; • Garanties des libertés publiques ; • Droit du travail applicable aux salariés exerçant leur activité dans les établissements de l'État intéressant la défense nationale ; • Droits civiques, droit électoral ; • Justice, organisation judiciaire, organisation de la profession d'avocat à l'exclusion de toute autre profession juridique ou judiciaire ; • Aide juridictionnelle ; • Droit pénal ; • Commissions d'office ; • Service public pénitentiaire; services et établissements d'accueil des mineurs délinquants sur décision judiciaire ; • Procédure administrative contentieuse ; • Frais de justice pénale et administrative ; • Attributions du Défenseur des droits et du défenseur des enfants dans les relations entre les citoyens, les collectivités publiques et les services publics. 	<ul style="list-style-type: none"> • Conditions matérielles d'exploitation et de mise à disposition de la population des registres d'état civil ; • Droit civil : toute matière du droit civil non réservée à l'État. • Possibilité de participation pour tout ce qui concerne l'état et à la capacité des personnes, à l'autorité parentale, successions et libéralités ; • Principes fondamentaux des obligations commerciales ; • Droit du travail en dehors des établissements de l'État intéressant la défense nationale ; • Réglementation des professions juridiques ou judiciaires autres que celle d'avocat ; • Les infractions aux actes des autorités de la Polynésie française peuvent être sanctionnées de peines d'amende n'excédant pas le maximum prévu par les lois et règlements métropolitains. • Les infractions aux lois du pays peuvent être sanctionnées de peines d'emprisonnement sous réserve d'une homologation par la loi ; • Possibilité de participation en matière de jeux de hasard ; • Ediction des contraventions de grande voirie ; • Possibilité de participation en matière de recherche et de constatation des infractions ; • Exercice du droit de transaction. 	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue des registres et délivrance des actes.
Défense	<ul style="list-style-type: none"> • Importation, commerce et exportation de matériel militaire, d'armes et de munitions de toutes catégories ; • Matières premières stratégiques telles qu'elles sont définies pour l'ensemble du territoire de la République, à l'exception des hydrocarbures liquides et gazeux. 	<ul style="list-style-type: none"> • Hydrocarbures liquides et gazeux à l'exception des produits nécessaires à l'exercice des missions de sécurité et de défense. 	
Monnaie	<ul style="list-style-type: none"> • Monnaie, crédit, change, Trésor, marchés financiers ; obligations relatives à la lutte contre la circulation illicite et le blanchiment des capitaux. 	<ul style="list-style-type: none"> • Placement des fonds libres de la Polynésie française en valeurs d'État ou garantis par l'État ; • Autorise le placement des fonds libres des établissements publics locaux ; • Participation dans le cadre des services financiers des établissements postaux. 	

	État	Polynésie française	Communes
Administration	<ul style="list-style-type: none"> • Fonction publique civile et militaire de l'État, statut des autres agents publics de l'État ; • Domaine public et privé de l'État et de ses établissements publics; • Marchés publics et délégation de services publics de l'État et de ses établissements publics. 	<ul style="list-style-type: none"> • Fonction publique de la Polynésie française ; • Domaine public de la Polynésie française et exploration et exploitation de la zone économique exclusive ; • Marchés publics et délégation de services publics de la Polynésie française. 	<ul style="list-style-type: none"> • Domaine public des communes • Fonction publique communale
Ordre et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • Sécurité et ordre public, notamment maintien de l'ordre ; • Police et sécurité de la circulation maritime ; • Sécurité de la navigation et coordination des secours en mer ; • Surveillance de la pêche maritime ; • Francisation des navires ; • Sécurité des navires d'une longueur de référence égale ou supérieure à 24 mètres, sous réserve des navires relevant de la compétence de la Polynésie française à la date d'entrée en vigueur de la loi organique n°2019-706 du 5/07/2019 portant modification statut d'autonomie de la Pf et de tous les navires destinés au transport des passagers ; • Mise en oeuvre des installations aéroportuaires d'intérêt national ; • Préparation des mesures de sauvegarde, élaboration et mise en oeuvre des plans opérationnels de secours nécessaires pour faire face aux risques majeurs et aux catastrophes ; • Coordination et réquisition des moyens concourant à la sécurité civile ; • Prohibitions à l'importation et à l'exportation de produits qui relèvent de l'ordre public et des engagements internationaux ratifiés par la France (contrôle des contrefaçons, stupéfiants). 	<ul style="list-style-type: none"> • Information des mesures prises • Sur demande du haut-commissaire, des agents des services de la Polynésie française peuvent être associés à des missions de sécurité publique ou de sécurité civile. • Sécurité de la circulation et de la navigation dans les eaux intérieures et territoriales ; pilotages des navires ; conduite des navires: activités nautiques. • Immatriculation des navires. • Sécurité des navires de moins de 160 tonneaux de jauge brute. • Conditions d'agrément des aérodromes privés. • Ouverture des aérodromes territoriaux à la circulation publique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Police municipale ; • Mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie
Équipement	<ul style="list-style-type: none"> • Desserte aérienne entre la Polynésie française et tout autre point du territoire de la République à l'exception de la partie de ces liaisons située entre la Polynésie française et tout point d'escale situé en dehors du territoire national. Approbation des programmes d'exploitation et des tarifs correspondants ; • Liaisons et communications gouvernementales, de défense et de sécurité en matière de postes et télécommunications ; • Réglementation des fréquences radioélectriques. 	<ul style="list-style-type: none"> • Délivrance des licences de transporteur aérien pour les entreprises établies en Polynésie française ; • Approbation des programmes, des tarifs et délivrance des autorisations d'exploitation pour les vols autres que ceux relevant de la compétence de l'État ; • Consultation pour les autres dessertes ; • Toute autre liaison et communication en matière de postes et télécommunications ; • Assignation des fréquences radio-électriques relevant de la compétence de la Polynésie française. Fixation de la redevance de gestion de ces fréquences. 	<ul style="list-style-type: none"> • Voirie communale ; • Cimetières ; • Transports communaux ; • Distribution d'eau potable ; • Collecte et traitement des ordures ménagères et des déchets végétaux ; • Collecte et traitement des eaux usées. • Construction, entretien et fonctionnement des écoles de l'enseignement du premier degré

	État	Polynésie française	Communes
Communes	<ul style="list-style-type: none"> • Règles relatives à l'administration, à l'organisation et aux compétences des communes, de leurs groupements et de leurs établissements publics ; • Coopération intercommunale ; • Contrôle des actes des communes, de leurs groupements et de leurs établissements publics ; • Régime comptable et financier et contrôle budgétaire de ces collectivités ; • Règles relatives à la Fonction publique communale ; • Domaine public communal ; • Dénombrement de la population. 	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité d'apporter un concours technique ou financier ; • Possibilité de délégation de certaines compétences (interventions économiques, aide sociale, urbanisme et aménagement de l'espace, culture et patrimoine local, production et distribution d'électricité ; protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise d'énergie jeunesse et sport ; politique du logement et du cadre de vie; politique de la ville) ; • Règles relatives aux marchés publics et aux délégations de service public des communes ; • Institution d'une fiscalité communale ; • Constitution et extension du domaine des communes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les maires peuvent recevoir délégation de la Polynésie française pour prendre des mesures individuelles.
Enseignement	<ul style="list-style-type: none"> • Enseignement universitaire, recherche ; • Collation et délivrance des grades, titres et diplômes nationaux. • Règles applicables aux personnels habilités des établissements d'enseignement privés liés par contrat à des collectivités publiques pour l'accomplissement de missions d'enseignement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Association à l'élaboration de la carte de l'enseignement universitaire et de la recherche ; • Enseignement supérieur et BTS ; • Enseignement des langues locales ; • Bourses et allocations d'enseignement ; • Enseignement primaire et secondaire ; • Création de filières et de services propres ; • Diplômes autres que nationaux ; • Affiliation aux régimes de protection sociale. 	
Audiovisuel	<ul style="list-style-type: none"> • Communication audiovisuelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'entreprises de production et de diffusion d'émissions audiovisuelles ; • Association à la politique de communication audiovisuelle ; • Consultation sur toute décision réglementaire ou individuelle ; • Participation à l'exercice des compétences conservées par l'État. 	

CHAPITRE II

Panorama de l'économie de la Polynésie française



Achards de bonite marinée à l'huile d'olive et ses petits croquants de légumes de *l'a here*, petite entreprise artisanale de Moorea

© *l'a here_Hereiti THIEME-TAPEA*

Section 1

La population

En Polynésie française, la population s'élève à 279 550 habitants à fin 2021. Sa croissance connaît un ralentissement plus marqué (+0,1 %, -0,2 point sur un an), en raison d'une forte hausse de la mortalité due à la pandémie de Covid-19 (+35 % sur un an).

Selon le dernier recensement de la population (2017), 75 % des Polynésiens vivent aux îles du Vent, 13 % aux îles Sous-le-Vent, les 12 % restants étant répartis sur les archipels éloignés à faible concentration démographique.

La Polynésie française compte 279 550 habitants à fin décembre 2021.

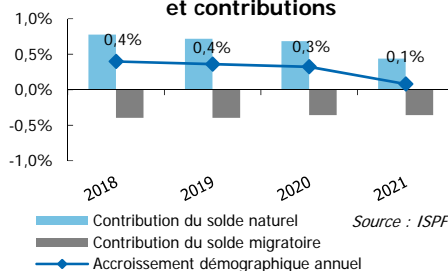
Au cours des dernières décennies, la population augmente de moins en moins vite, résultat conjugué de l'affaiblissement de la natalité et de la hausse de la mortalité naturelle liée au vieillissement de la population.

La croissance démographique est particulièrement faible en 2021 (+0,1 % sur un an, contre +0,3 % en 2020), impactée par la pandémie de Covid-19.

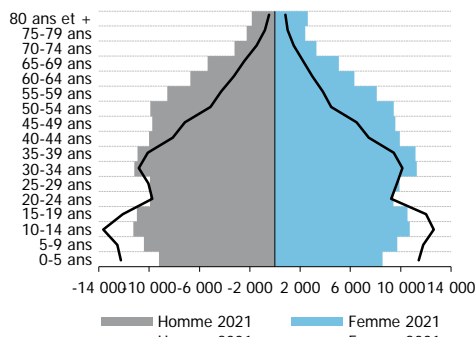
Stable depuis 2012, l'espérance de vie à la naissance connaît une nette baisse en 2021 en raison de la pandémie : elle est de 71 ans pour les hommes (contre 75 ans en 2020) et de 76 ans pour les femmes (79 ans en 2020). Elle reste inférieure aux niveaux hexagonaux (respectivement 79 ans et 85 ans).

La structure de la population se modifie : les jeunes de moins de 20 ans représentent 29 % de la population en 2021, contre 41 % en 2001, et les 65 ans et plus comptent pour 9 % du total (4 % en 2001).

Accroissement démographique et contributions



Pyramide des âges en 2001 et 2021



Une forte hausse de la mortalité due à la pandémie de Covid-19

En 2021, le solde dit « naturel », qui mesure la différence entre les naissances et les décès, diminue fortement (-36 % sur un an, après -4 % en 2020) pour s'établir à 1 200 personnes.

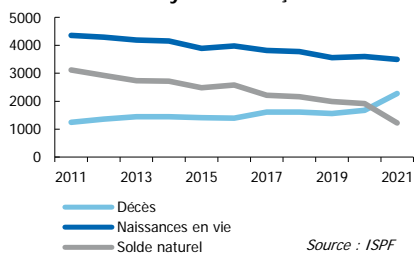
Cette évolution s'explique par la très forte hausse de la mortalité en raison de la pandémie de la Covid-19 : le nombre de décès s'élève à près de 2 300 en 2021 (+35 % sur un an).

En parallèle, le nombre de naissances, 3 500 en 2021, diminue de 3 %. L'âge moyen des mères atteint 29,0 ans en 2021, après 28,8 en 2020 (30,9 ans pour la France entière). L'indicateur conjoncturel de fécondité est de 1,7 enfant par femme en 2021 (1,8 pour la France entière).

Plus de sorties que d'entrées sur le territoire

Le solde migratoire reste négatif en 2021, marqué par un nombre de sorties plus important que celui des entrées sur le territoire : estimé à -1 000 habitants en 2021, il est stable sur les dix dernières années.

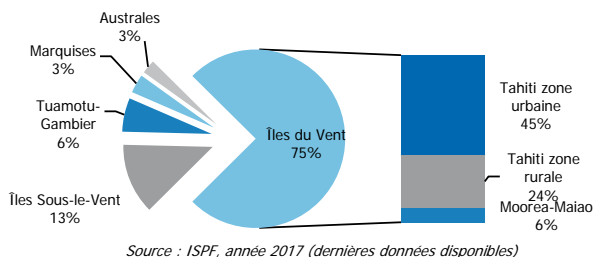
Évolution des naissances et décès en Polynésie française



La moitié de la population vit dans la zone urbaine de Tahiti

Selon le dernier recensement de la population (2017), l'île de Tahiti concentre 69 % de la population, soit plus de 190 000 habitants. La moitié des Polynésiens est concentrée autour de Papeete et des communes urbaines (Punaauia, Faa'a, Papeete, Pirae, Arue et Mahina), poumon économique du pays.

Répartition de la population par archipel



Deuxième foyer de peuplement du pays, les îles Sous-le-Vent rassemblent près de 13 % de la population (35 000 personnes), principalement à Raiatea (12 000) et à Bora Bora (11 000).

Le reste de la population est réparti sur les archipels éloignés : 6 % de la population, soit près de 17 000 habitants, sont établis sur les 50 îles habitées de l'archipel des Tuamotu-Gambier, essentiellement à Rangiroa (2 700 habitants), Mangareva (1 400) et Hao (1 000). Les six îles de l'archipel des Marquises comptent environ 9 000 individus (3,4 % du total), dont près de 3 000 à Nuku Hiva et 2 200 à Hiva Oa ainsi qu'à Ua Pou. Enfin, l'archipel des Australes représente 2,5 % de la population totale, soit environ 7 000 habitants, dont la moitié sur les îles de Rurutu et de Tubuai.

Caractéristiques sociales, économiques et culturelles des ménages¹

Un quart des ménages est composé de plusieurs familles (contre moins de 5 % pour la France entière), avec en moyenne 3,5 personnes par ménage (2,2 pour la France entière).

¹ Selon le dernier recensement de la population (2017).

89 % des habitants de la Polynésie française y sont nés, le reste de la population étant essentiellement originaire de la France hexagonale (8 %) ou de la Nouvelle-Calédonie (1 %). En famille, 73 % parlent le français, 20 % le tahitien, 5 % une autre langue polynésienne, et 1 % une langue chinoise.

La multiplicité des îles et leur éloignement géographique rendent difficile l'accès à l'éducation et à la formation. Seuls 31 % des Polynésiens ont un diplôme équivalent ou supérieur au baccalauréat, et 44 % ont un emploi¹ (environ 65 % pour la France entière).



Capture d'une carangue dans un parc à poisson à Tiputa, Rangiroa

© Nathalie DUPONT-TEAHA

¹ Parmi les individus âgés de 15 ans et plus.

Section 2

Les principaux indicateurs économiques

2020 : LA COVID-19 AFFECTE LA CROISSANCE POLYNÉSIENNE

La croissance de l'économie polynésienne repose sur la demande intérieure, consommation des ménages et investissement, et sur la demande extérieure, essentiellement le tourisme. Très affectée par la Covid-19, elle est estimée à -7,6 % en 2020, après +3 % en 2019 et +1,7 % en 2018.

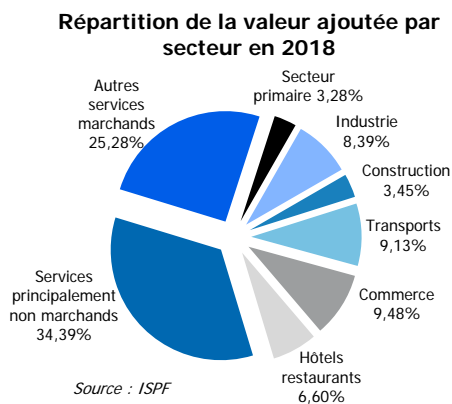
Alors que la pandémie se poursuit, nécessitant le maintien de restrictions sanitaires, l'activité demeure bridée, notamment les services, au premier rang desquels le tourisme. Le PIB devrait progresser entre 2 et 3 % en 2021.

1. Les comptes économiques

Rôle majeur du secteur tertiaire dans la valeur ajoutée

Le secteur tertiaire polynésien représente un poids majeur dans l'économie. Principal contributeur à la création de richesses, il a généré 85 % du total en 2018¹.

La place du secteur non marchand (administrations, éducation, santé...) y est prépondérante, 34 % de la valeur ajoutée en 2018. Le secteur marchand, pour sa part, compte pour 50 % du total, incluant les transports (9 %), le commerce (9 %) et l'hôtellerie-restauration (7 %).



Le secteur secondaire, qui englobe l'industrie et la construction, contribue à hauteur de 11 % et le secteur primaire seulement 3 %.

Dynamisme de la croissance jusqu'en 2019

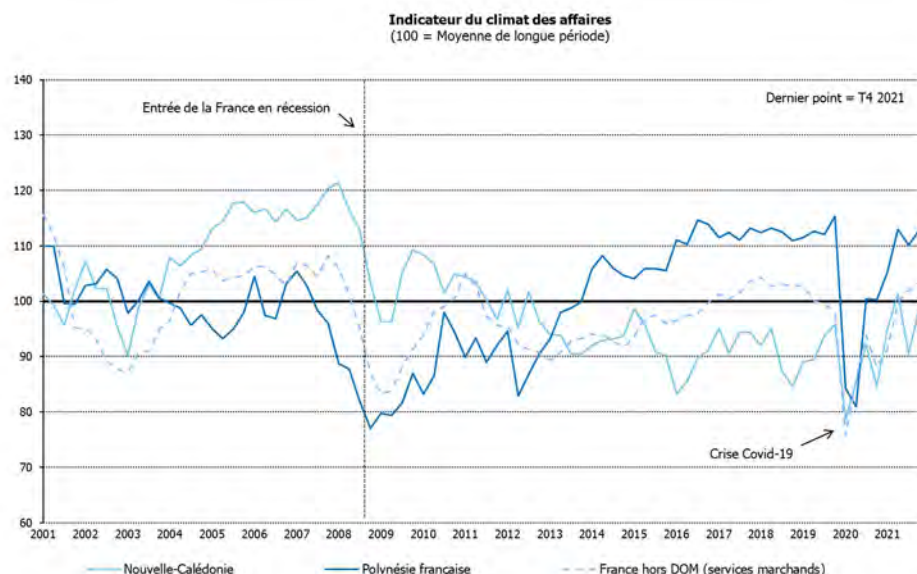
Les comptes définitifs publiés par l'ISPF attestent d'une croissance positive et durable du PIB : +1,8 % en 2015, +2,3 % en 2016, +4,3 % en 2017, puis seulement +1,7 % en 2018. Toutes les composantes de la demande contribuent à la hausse, mais l'investissement a pour contrepartie des importations massives de biens d'équipement, qui contribuent négativement au PIB. Sa progression en 2019, toujours portée par la demande interne et externe, est estimée à 3 %.

Le PIB réel par habitant qui s'élève à 2 millions de F CFP en 2018, augmente de 1,3 % par rapport à 2017, mais reste inférieur de 38 % à celui de la Nouvelle-Calédonie (3,7 millions) et de 46 % à celui de la France entière (4,2 millions).

¹ [ISPF janvier 2022- Les comptes économiques en 2018](#)

L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Emporté par la Covid-19 en 2020, l'indicateur du climat des affaires remonte rapidement pour dépasser dès le premier trimestre 2021 sa moyenne de longue période. Au cours de l'exercice, il retrouve son niveau d'avant la crise sanitaire.



Attention: les ICA harmonisés peuvent différer légèrement des ICA calculés pour chaque géographe.

Sources : IEDOM, IEOM, Banque de France

Méthodologie :

Cet indicateur, établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture de l'IEOM au moyen d'une analyse en composantes principales, a pour objectif de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Afin d'en faciliter sa lecture, il est centré autour de 100 (moyenne de longue période) et a un écart-type de 10.

Interprétation :

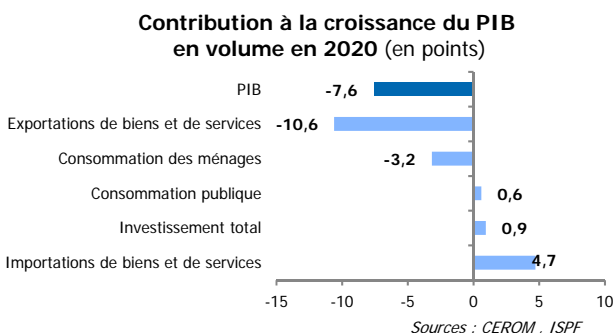
L'indicateur synthétique du climat des affaires (ICA) élaboré par les Instituts d'émission s'interprète de la manière suivante : si la valeur de celui-ci est supérieure (respectivement inférieure) à 100, l'opinion des chefs d'entreprise sur l'activité est jugée favorable (respectivement défavorable), car supérieure (respectivement inférieure) à sa valeur moyenne sur longue période. Ainsi, plus l'ICA en niveau est élevé, meilleure est la perception de la conjoncture par les chefs d'entreprise.

Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires, se référer à la note de l'Institut d'émission « [Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'outre-mer](#) » parue en mars 2010 et téléchargeable sur le site de l'IEOM <https://www.ieom.fr/ieom/publications/etudes-thematiques/>

2. La crise sanitaire

Une crise difficile à surmonter

En septembre 2021, le CEROM a affiné son estimation de l'évolution du PIB en 2020¹. La contraction serait de 7,6 %, du même ordre que dans l'Hexagone (-7,9 %). Les principales composantes de la demande sont affectées : la consommation des ménages (-5 %), qui compte pour les deux tiers du PIB, ainsi que les exportations de biens et services (-13,8 %). Outre la consommation interne, les exportations de biens et services constituent les plus fortes contributions à la baisse du PIB (-10,6 points). A contrario, le repli des importations atténue la tendance (+4,7 points).



En termes de chiffre d'affaires global, le recul est de 10,6 % sur l'exercice 2020, après +3,8 % en 2019. Sur les neuf premiers mois de 2021, les données provisoires font état d'une hausse de 5,9 %. Malgré un rebond significatif, les transports aériens (+20,9 %) et l'hôtellerie (+20,4 %) sont encore loin de leur niveau de 2019.

La lutte contre la Covid-19 en 2021

Début 2021, la Polynésie française (Tahiti et Moorea) vit encore au rythme d'un couvre-feu, et en quasi-autarcie, la pandémie faisant rage au dehors. Seule une liaison aérienne avec la France est active. Les vols vers les États-Unis ne reprennent qu'en mai.

Mais le déferlement d'une nouvelle souche du virus, le variant Delta remet en cause tous les assouplissements en matière de réglementation sanitaire et la Polynésie française doit subir en août un nouveau confinement, assorti d'un couvre-feu qui dure jusqu'en novembre.

Les dispositifs de sauvegarde de l'économie

Mis en place pour soutenir les agents économiques face à la Covid-19 dès le premier semestre 2020, les dispositifs de soutien de l'économie sont globalement prorogés en 2021, la Polynésie française ayant été affectée par des rebonds épidémiques majeurs.

Les aides du Pays se focalisent sur le soutien des salariés et des travailleurs indépendants, via le versement de revenus compensatoires et la mise en place d'activités aidées pour les personnes sans emploi. Celles de l'État sont plus ciblées sur les entreprises (Fonds de solidarité, garanties de prêts bancaires), la Polynésie française n'étant pas éligible au mécanisme de chômage partiel en vigueur dans l'hexagone.

¹ [Comptes économiques rapides en 2020 - Polynésie française](#)

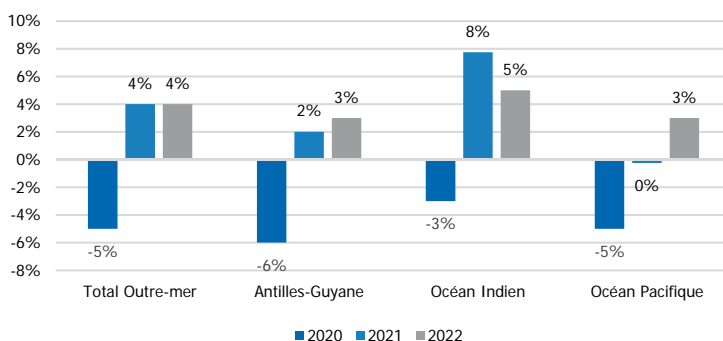
L'IEOM participe au dispositif en mettant à disposition des banques locales des liquidités supplémentaires à des conditions souples.

DES CHEFS D'ENTREPRISE OPTIMISTES MAIS PRUDENTS POUR 2022

Les agences de l'IEDOM et de l'IEOM ont mené en janvier et février 2022 une enquête auprès d'un millier d'entrepreneurs sur l'activité de leur entreprise au cours de l'année 2021 et sur leurs prévisions pour 2022.

Sur l'ensemble de l'année 2021, les chefs d'entreprise interrogés estiment à 4 % la hausse de leur chiffre d'affaires par rapport à 2020. Des disparités importantes existent selon les géographies cependant, avec un bassin Océan Indien dynamique (hausse estimée du chiffre d'affaires de 8 %) alors que les Antilles-Guyane progresseraient de 3 % et que la zone Pacifique verrait son activité stagner. Le bassin Océan Indien est ainsi la seule zone ultramarine où la chute d'activité liée à la crise sanitaire de 2020 serait entièrement compensée dès 2021.

Taux d'évolution annuelle (en %) de l'activité estimée par les entrepreneurs ultramarins



Pour 2022, les chefs d'entreprise ultramarins font preuve d'un optimisme prudent avec une progression anticipée de 4 % de l'activité (+5 % dans l'Océan Indien et +3 % dans les deux autres zones).

Optimisme car les situations de trésorerie se sont assainies et nécessitent de moins en moins le recours aux aides publiques. Ces dernières qui étaient sollicitées par 67 % des entreprises au 2^{ème} trimestre 2020, ne le sont plus que par un quart d'entre elles au 4^{ème} trimestre 2021. À l'opposé, l'accélération du recouvrement des créances clients qui n'avait pu être mis en œuvre que par 40 % des entreprises lors du premier confinement redevient l'outil le plus utilisé (par 70 % des entreprises ultramarines au 4^{ème} trimestre 2021) pour faire face aux difficultés de trésorerie.

Les entreprises sont également mieux armées pour adapter leurs conditions de travail à une éventuelle résurgence de la pandémie avec la normalisation du télétravail qui est aujourd'hui la mesure adoptée par le plus grand nombre d'entreprises ultramarines, devant l'incitation à prendre des congés puis le chômage partiel. Au 2^{ème} trimestre 2020, la hiérarchie était inversée, avec un recours prioritaire au chômage partiel, puis à la prise de congé.

Prudent car plus d'un chef d'entreprise sur huit craint toujours la défaillance de son entreprise au cours des douze prochains mois. Les défis à relever sont nombreux avec l'arrêt progressif des aides et l'arrivée à échéance des premiers prêts garantis par l'État. Les conséquences de la crise sanitaire en termes de renchérissement du coût du fret et des matières premières demeurent également une préoccupation pour près des trois quarts des entrepreneurs ultramarins dont une part de plus en plus grande se prépare à répercuter (au moins partiellement) ces hausses sur leurs prix de vente. Dans ces conditions, les chefs d'entreprise des bassins Antilles-Guyane et Pacifique ne sont pas assurés de retrouver leur niveau d'activité d'avant-crise avant la fin de 2022.

LE PLAN FRANCE RELANCE EN OUTRE-MER, UN AN APRÈS SON LANCEMENT

Suite à la crise sanitaire de la Covid-19, le gouvernement a présenté en septembre 2020 un plan de relance intitulé « France Relance », adossé au budget de l'État pour 2021 et 2022. Selon la déclinaison ultramarine de ce programme, 1,5 milliard d'euros sont directement alloués aux territoires ultramarins. Comme au niveau national, les mesures du plan ont été structurées autour de trois axes : (i) la transition écologique, (ii) la compétitivité des entreprises et (iii) la cohésion des territoires. Un an après son lancement, le plan de relance continue à se déployer dans les territoires ultramarins.

Sur le premier volet, dont l'enveloppe initiale a été réévaluée à 669 millions d'euros, la rénovation thermique des bâtiments concentre la majorité des financements (247 millions d'euros). Le soutien à la mobilité du quotidien, notamment les transports en commun et le vélo, bénéficie également d'une enveloppe significative (125 millions d'euros). Viennent ensuite le soutien à l'agriculture et à la pêche (70 millions d'euros), la prévention des risques sismiques et cycloniques (59 millions d'euros) et la rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement (50 millions d'euros).

Le renforcement de la compétitivité des entreprises, deuxième pilier du programme, se traduit essentiellement par la baisse des impôts de production (267 millions d'euros sur 316 millions d'euros consacrés à cet axe). Le fonds d'accélération des investissements industriels, opéré par Bpifrance, a par ailleurs soutenu 60 projets ultramarins à fin 2021. Ces projets, majoritairement portés par des TPE-PME, représentent au total 114 millions d'euros d'investissements productifs, dont 24 millions d'euros ont été engagés par l'État en 2020-21. Enfin, le troisième volet du plan de relance prend essentiellement la forme de mesures pour l'emploi et l'insertion des jeunes, avec des enveloppes ouvertes pour 2021 qui se sont élevées à 311 millions d'euros. Le soutien aux collectivités territoriales (90 millions d'euros), le renforcement du réseau routier (53 millions d'euros) et l'investissement dans les systèmes de soins (50 millions d'euros) sont également des éléments essentiels du troisième pilier.

La moitié de l'enveloppe globale destinée aux Outre-mer, soit 750 millions d'euros, est accordée sous forme de crédits territorialisés. Dans ce cadre, des accords de relance territoriaux ont été signés entre l'État et les collectivités territoriales au premier semestre 2021. Ils visent principalement à inclure les projets portés par les collectivités et les opérateurs de l'État et à garantir une bonne articulation avec les financements importants octroyés par l'Union européenne au titre de REACT-EU¹ et du budget européen 2021-2027.

En Polynésie française, le plan a permis de contribuer au financement de la réhabilitation du centre d'hébergement des étudiants sur le campus de l'UPF (227 millions de F CFP), du programme d'abris de survie aux Tuamotu (1,1 milliard de F CFP) et de certains dispositifs nationaux (1,6 milliard de F CFP) d'appels à projets dans différents domaines (rénovation énergétiques des bâtiments de l'État, recyclage et valorisation des déchets...).

¹ REACT-EU fait partie du plan de relance européen de 2020. Avec un montant spécifique de 47,5 milliards d'euros, ce paquet est dédié « au soutien à la reprise en faveur de la cohésion des territoires de l'Europe ». Ces ressources sont mises à disposition des territoires via les Fonds structurels de l'UE en impliquant les autorités locales et régionales ainsi que les organismes représentant la société civile.

LOI DE PROGRAMMATION RELATIVE À L'ÉGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER (LOI N°2017-256 DU 28 FÉVRIER 2017)

70 ans après la loi de départementalisation de la Guadeloupe, de la Martinique, de La Réunion et de la Guyane, la loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer vise à réduire les écarts de développement entre les territoires d'outre-mer et le territoire métropolitain. L'élaboration d'une loi de programmation consacrée à l'égalité réelle entre les outre-mers et la France hexagonale répond à la volonté d'affirmer que cet objectif constitue une priorité de la Nation et à la nécessité de définir précisément les modalités concrètes de sa traduction au niveau de l'intervention de l'État outre-mer.

La loi crée, pour chaque territoire, un plan de convergence, élaboré de manière partenariale entre l'État, les collectivités territoriales régies par les articles 73 et 74 de la Constitution, la Nouvelle-Calédonie et ses provinces et leurs établissements publics. Il s'agit d'un instrument de planification transverse d'une durée de 10 à 20 ans. Dans cette optique, le texte définit les principes, la méthodologie et les instruments des politiques publiques en faveur de l'égalité réelle.

Les dispositions visent la convergence des droits sociaux vers les standards nationaux. Elle introduit par ailleurs plusieurs dispositions de nature économique et sociale en faveur de territoires ultramarins. Elles concernent en premier lieu Mayotte en matière de prestations familiales et d'assurance vieillesse, les taux étant fixés par décret.

Enfin, d'autres mesures visent l'égalité réelle en matière d'accès aux opportunités économiques et à l'initiative entrepreneuriale. Le texte contient également des dispositions en faveur du renforcement de la concurrence, de l'investissement dans le capital humain, de l'accès aux droits économiques et de la lutte contre la vie chère. Parmi les mesures d'application de loi, le décret du 31 janvier 2018 crée à titre expérimental pour 5 ans une obligation pour les soumissionnaires de marchés publics, de présenter un plan de sous-traitance afin de favoriser l'accès des petites entreprises ultramarines aux marchés publics les plus importants (supérieurs à 500 000 euros) des collectivités locales.

Source : Légifrance

3. L'emploi et le chômage

UN MARCHÉ DU TRAVAIL PLUS FAVORABLE

En hausse moyenne annuelle de 1,1 % entre 2016 et 2020, l'indice de l'emploi salarié se redresse significativement en 2021, affichant +5,3 % en rythme annuel en décembre.

Alors que les offres d'emploi retrouvent leur niveau de pré-crise, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits au Service de l'emploi et de l'insertion professionnelle (SEFI) augmente de 18,7 %.

De l'étude sur l'emploi publiée en janvier 2022 par l'ISPF¹, il ressort que le taux de chômage au sens du Bureau international du travail (BIT)² atteint 9,5 % en Polynésie française en 2021, en baisse de 1 point par rapport à l'année précédente (10,5 % en 2020). Son niveau est supérieur à celui de l'Hexagone (7,2 % en 2021), mais plus faible que dans d'autres collectivités d'outre-mer³.

¹ ISPF, Points Études et Bilans de la Polynésie française n.1297, janvier 2022.

² Le BIT définit les chômeurs comme des personnes sans emploi qui en recherchent un activement et qui sont disponibles immédiatement.

³ Fin 2021, le taux de chômage est de 13,2 % en Martinique, 16,2 % en Guadeloupe, 17,7 % en Guyane, 18,4 % à La Réunion et 30 % à Mayotte. Il était de 13,3 % en Nouvelle-Calédonie en 2020 (10,7 % en 2019).

Le taux d'emploi polynésien, en revanche, reste stable (53,0 %), bien plus faible que dans l'Hexagone (67,8 %), pour un taux d'activité en léger repli, 58,6 % contre 59,2 % en 2020.

Le nombre de chômeurs au sens du BIT passe de 16 000 en 2020 à 14 600 un an plus tard et le halo¹ baisse de 19 600 à 17 700. En marge, le nombre d'inactifs ne souhaitant pas travailler tend à augmenter depuis plusieurs années. En 2021, ils sont 59 000, soit un tiers de la population des 15-64 ans.

Les emplois précaires (stages, contrats de courte durée...) sont l'apanage des jeunes, concernant 31 % des 15-29 ans et seulement 15,4 % des 30-49 ans et 10,9 % des 50-64 ans.

Marché du travail : plusieurs formes d'exclusion

Le premier facteur discriminant est le genre. Avec un taux d'activité plus faible, 52,6 % en 2021 contre 64,5 % pour les hommes, les femmes ont un taux de chômage nettement plus élevé, 12,5 % (7 % pour les hommes). Accaparées par les tâches domestiques et familiales (enfants, personnes dépendantes à charge...), elles se trouvent aussi plus souvent dans le halo du chômage.

Les jeunes ont également du mal à se frayer un chemin vers le marché du travail. 22,6 % des 15-29 ans sont au chômage en 2021 et leur taux d'emploi n'est que de 33,2 %.

Le niveau d'études est une autre limite à l'accès à l'emploi. Si le taux d'emploi des diplômés de l'enseignement supérieur est de 80,7 % en 2021, il est bien moindre pour les titulaires d'un baccalauréat (59,1 %), d'un CAP-BEP (58,3 %) et de seulement 46,2 % pour les non diplômés.

Enfin, le marché du travail est façonné par des critères géographiques. La zone rurale des îles du Vent, particulièrement défavorisée, affiche un taux de chômage de 13,3 % en 2021, bien au-dessus de celui de la zone urbaine de Tahiti (8,7 %), avec un taux d'emploi de seulement 48,5 %. Les archipels éloignés peuvent certes se prévaloir de taux de chômage inférieurs à la moyenne du Pays², mais aussi d'une plus forte concentration de personnes ne souhaitant pas travailler, en raison du manque d'opportunités professionnelles.

¹ Selon l'INSEE, le halo du chômage englobe les inactifs « n'étant pas au chômage au sens du Bureau international du travail mais étant dans une situation qui s'en approche. »

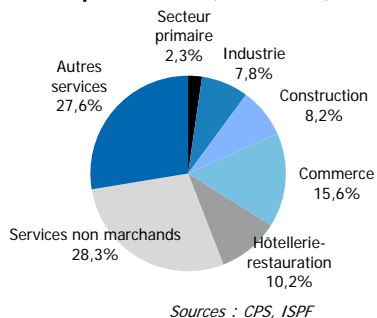
² 4,5 % aux îles Sous-le-Vent, 7,3 % aux Australes, 6,5 % aux Marquises (2019) et 8,7 % aux Tuamotu Gambier (2020).

Le tertiaire concentre la majorité des emplois

Parmi les salariés inscrits à la CPS, huit sur dix travaillent dans les services en octobre 2021¹. 15 % d'entre eux travaillent dans le commerce et 10 % dans l'hôtellerie-restauration. Les autres se répartissent entre le secteur secondaire (16 %) et le secteur primaire (2 %).

Sur les dix premiers mois de l'année, le nombre moyen d'emplois salariés s'établit à environ 65 000, soit plus d'un millier par rapport à 2020, mais en retrait d'autant par rapport à 2019. Alors qu'il augmente dans le secteur primaire (+3,7 %), la construction (+4,9 %) et l'industrie (+2,1 %), il recule encore dans le secteur de l'hôtellerie-restauration (-1,1 %).

Répartition des emplois salariés par secteur (octobre 2021)



Le poids de la fonction publique

En Polynésie française, deux fonctions publiques coexistent, la locale et celle de l'État. La première compte plus de 5 500 agents en 2021, fonctionnaires et non titulaires, auxquels s'ajoutent 2 600 employés des établissements publics administratifs.

Quasiment inchangés depuis plusieurs années, les effectifs rémunérés par l'État s'élèvent à 10 369 agents au 31 décembre 2021. Huit sur dix sont des civils, notamment des enseignants mis à disposition du Pays (5 532 agents) ainsi que des personnels affectés aux différents services régaliens (justice, services pénitentiaires, police nationale, haut-commissariat...).

Les forces armées comptent environ 2 300 militaires, dont 400 gendarmes. L'armée accueille 764 agents du Service militaire adapté (SMA), qui suivent un cursus d'insertion professionnelle.

Personnels rémunérés par l'État

	2017	2018	2019	2020	2021	Variations 2021/2020
Forces armées ⁽¹⁾	2 017	1 958	2 006	2 076	2 261	8,9%
Personnel civil ⁽²⁾	8 332	8 359	8 315	8 329	8 108	-2,7%
Total	10 349	10 317	10 321	10 405	10 369	-0,3%

(1) Militaires dont RSMA

(2) Y compris personnels civils des Forces armées.

Source : Haut-Commissariat

Un marché du travail toujours soutenu par les pouvoirs publics

En 2021, le SEFI recensait 12 457 demandeurs d'emploi en moyenne par mois contre 10 470 l'année précédente, soit +19 % (-18 % en 2020). Parallèlement, les offres d'emploi normal, qui s'étaient fortement contractées en 2020 (-37,7 %), conséquence de la diffusion de la Covid-19, affichent une progression de 66,6 % en rythme annuel et dépassent leur niveau d'avant-crise.

¹ Dernières données disponibles.

Les secteurs les plus demandeurs sont l'hôtellerie-restauration et les transports pour lesquels les offres sont multipliées par deux, puis le commerce (+54 %) et l'industrie (+38 %). La construction, pour sa part, conserve le même niveau que les années précédentes, de l'ordre de 300 offres par an. Dans l'ensemble, les offres concernent principalement des emplois précaires : six sur dix concernent des contrats à durée déterminée.

Évolution de l'emploi

	2017	2018	2019	2020	2021	Variations 2021/2020
Offres d'emploi enregistrées	6 059	5 461	6 148	4 486	6 894	53,7%
- dont offres d'emploi normal	3 362	3 439	3 825	2 384	3 971	66,6%
- dont offres d'emploi aidé	2 697	2 022	2 323	2 102	2 923	39,1%
Offres de stage de formation	1 190	897	1 009	459	1 020	122,2%
Offres d'insertion (secteur non marchand)	3 042	2 169	2 771	7 962	4 089	-48,6%
Effectifs des demandeurs d'emploi actifs en fin d'année	11 882	12 514	9 957	10 040	11 914	18,7%

Source : SEFI

4. Les revenus et salaires

Légère hausse de la masse salariale

En 2021, la masse salariale annuelle s'établit à 179 milliards de F CFP, en hausse de 2,3 % par rapport à l'année précédente, mais encore bien en deçà de celle de 2019 (184 milliards de F CFP). Le marché du travail se redresse, mais reste encore perturbé par la reprise de la pandémie au troisième trimestre : le nombre d'heures travaillées progresse de 2,2 % par rapport à 2020¹, mais reste inférieur de 3,6 % à 2019.

Maintien des aides publiques aux revenus salariaux

En 2021², le salaire brut moyen équivalent temps plein (ETP) atteint 327 600 F CFP, en baisse de 2 % par rapport à l'année précédente (334 200 F CFP), légèrement inférieur à son niveau de 2019 (329 500 F CFP). Dans la mesure où la Covid-19 a imposé en 2021 des mesures sanitaires strictes sur de longues périodes, les pouvoirs publics ont maintenu leurs aides aux revenus salariaux, via divers contrats aidés proposés par le SEFI.

Ils ont ainsi permis de limiter les pertes de revenus dans les secteurs les plus touchés. Dans l'hôtellerie-restauration, la baisse du salaire brut moyen ETP (-2,5 % sur un an) a été moindre que celle du nombre d'heures travaillées (-4,8 %).

¹ Comparaison établie sur 10 mois (janvier-octobre).

² Janvier-octobre 2021 (dernières données disponibles).

Les différentes facettes des inégalités salariales

Les inégalités salariales sont multiformes et tendent à se perpétuer. Elles ne concernent pas seulement le secteur d'activité ou géographique, mais aussi le statut juridique de l'employeur et le genre du salarié.

C'est dans le secteur tertiaire que le salaire moyen ETP est le plus élevé, 339 200 F CFP en 2021. Il dépasse de 33 % celui du secteur primaire (225 700 F CFP), de 28 % celui de la construction (243 700 F CFP) et de 4 % celui de l'industrie (326 900 F CFP).

Aux îles du Vent, le salaire moyen ETP, 337 800 F CFP en 2021, est supérieur de plus de moitié à celui des autres archipels, qui s'étage de 211 900 F CFP aux Tuamotu Gambier à 229 400 F CFP aux îles Sous-le-Vent. Une des raisons principales en est la concentration des emplois hautement qualifiés sur Tahiti et la plus forte présence du secteur public.

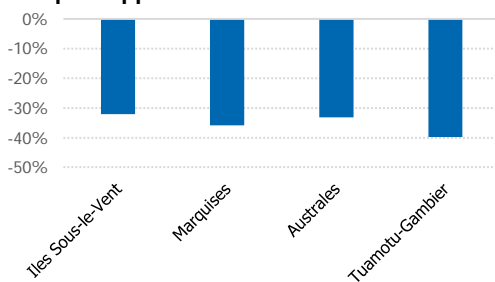
Les ETP du secteur public perçoivent une rémunération moyenne de 378 500 F CFP en 2021 contre 308 800 F CFP pour ceux du secteur privé, soit une différence de près de 23 %, qui tient pour une part importante aux dispositifs d'indexation en faveur des salariés expatriés en provenance de la France hexagonale.

Enfin, le déséquilibre des salaires par genre, longtemps à l'avantage des hommes, tend à s'inverser depuis 2020 : entre janvier et octobre 2021, l'écart atteint en moyenne 1 850 F CFP en faveur des femmes. Selon l'ISPF¹, il s'explique par une plus forte proportion de femmes dans le secteur public (48 % du total en 2018) que dans le total des salariés (41 %) et un niveau de diplôme plus élevé. En 2018, 29 % des salariées sont titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur contre 19 % de leurs homologues masculins.

Le salaire minimum garanti revalorisé pour cause d'inflation

Fixé par arrêté en Conseil des ministres en fonction de l'évolution des prix, le Salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) correspond au seuil en dessous duquel un salarié ne peut être rémunéré. Il doit être revalorisé lorsque l'indice des prix à la consommation augmente de 2 %.

Écarts de salaires moyens ETP par rapport aux îles du Vent en 2021



Source : ISPF

¹ ISPF, Points Études et Bilans de la Polynésie française n.1268 Des fortes inégalités salariales en Polynésie française, novembre 2021.

Inchangé depuis septembre 2014, il est revalorisé de 2 % en décembre 2021 afin de prendre en considération la progression de l'inflation. Il passe ainsi de 152 914 F CFP brut pour un emploi à temps de 169 heures mensuelles, soit un salaire horaire brut de 904,82 F CFP, à 155 973 F CFP (922,92 F CFP/heure). Il doit faire l'objet d'une nouvelle augmentation au 1^{er} mai 2022, de l'ordre de 2 %.

En termes horaires, il rattrape ainsi le salaire minimum garanti (SMG) néo-calédonien (926,44 F CFP), mais demeure inférieur de 26,2 % au SMIC hexagonal¹ (salaire minimum interprofessionnel de croissance), fixé à 10,48 euros (1 250,6 F CFP) en 2021.

Révision à venir du salaire des fonctionnaires

Fixé à 1 015 F CFP depuis novembre 2019, le point d'indice, utilisé pour le calcul du traitement de base des fonctionnaires de la Polynésie française, devrait être relevé d'un point et demi au 1^{er} mai 2022, en concordance avec la hausse du coût de la vie.

5. Les prix

UNE PROGRESSION DES PRIX AU COURS DE L'ANNÉE 2021

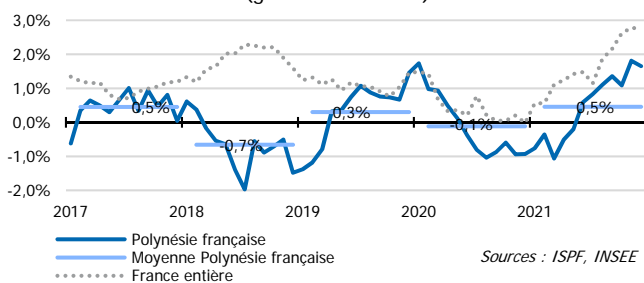
L'indice général des prix à la consommation (IPC) progresse de +0,5 % en moyenne en 2021 contre -0,1 % en 2020, marqué par une nette accélération de l'inflation depuis le deuxième semestre.

L'hôtellerie-restauration (+8 %), et l'alimentaire (+2,5 %) en sont les principaux contributeurs, tandis que la forte baisse des tarifs des communications (-18 %) permet d'atténuer la tendance.

L'indice des prix à la consommation (IPC) progresse en 2021

L'inflation s'élève à +0,5 % en moyenne en 2021 (-0,1 % en 2020), en raison de la progression des prix à compter du deuxième semestre, qui s'accélère au cours des mois. En France, la hausse des prix tout au long de l'année entraîne une inflation moyenne annuelle bien plus forte (+1,6 %).

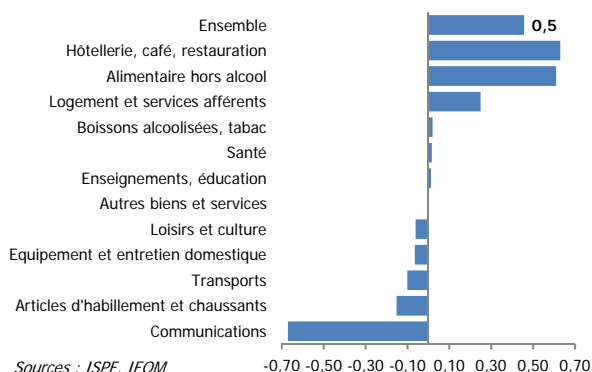
Évolution de l'indice des prix à la consommation (glissement annuel)



¹ Au 1^{er} janvier 2022, le SMIC brut passe à 10,57 € (1 261,34 F CFP).

Les prix de l'alimentaire et de l'hébergement encore en hausse

Contributions à l'évolution de l'IPC en 2021



Les prix des produits alimentaires sont en augmentation de 2,5 % en moyenne sur l'année (+2,7 % en 2020). Essentiellement importés, ils continuent à subir en 2021 le coût de la désorganisation des filières d'approvisionnement international consécutive à la crise de la Covid-19.

À l'exception des légumes (en baisse de 1,5 %), l'ensemble des types de produits conduit à cette hausse, en particulier les produits de la mer (+13,7 %), les fruits (+4,8 %), les œufs et produits laitiers (+1,8 %) ainsi que les pains et céréales (+1,1 %). Les tarifs des boissons alcoolisées, en revanche, connaissent une progression moins forte que l'année précédente (+1,3 %, après +3,9 %).

Impactés par ces hausses, les prix des services de restauration augmentent de 3,2 % sur l'année (+8,1 % sur le deuxième semestre seulement).

Après deux années consécutives de diminution des tarifs dans un contexte de pandémie, les services d'hébergement progressent également, +3,6 % sur l'année.

De même, les loyers (+ 2,7 %) contribuent en 2021 à la hausse générale des prix, tout comme les tarifs des services (entretien, réparation) liés aux logements (+2,6 %), tandis que ceux de l'électricité diminuent (-1,1 %).

La forte baisse du prix des communications se poursuit

Après -18 % en 2019 et -12 % en 2020, la baisse des prix des communications se poursuit en 2021 (-17,8 %), entretenue par la croissance de l'offre en matière de fourniture d'accès à Internet et de téléphonie mobile¹.

¹ Voir *Chapitre III.10 : « Le numérique »*.

LA POLYNÉSIE FRANÇAISE, 39 % PLUS CHÈRE QUE LA FRANCE (HORS DOM) ...

Selon la dernière étude comparative des prix à la consommation menée par l'ISPF en 2016¹, les prix sont 39 % plus élevés en Polynésie française que dans l'Hexagone. Les différences les plus marquantes sont observées sur les produits alimentaires, les boissons non alcoolisées, le logement, ainsi que sur certains biens et services, principalement les assurances. À mode de vie inchangé, le budget de consommation d'un ménage de France hors DOM progresserait de 55 % en Polynésie française. A contrario, un ménage polynésien s'installant en France verrait ses dépenses baisser de 19 %. L'ISPF souligne les divergences dans les structures de consommation : en Polynésie française, l'alimentation et les boissons non alcoolisées représentent un quart du budget des ménages (15 % en France hors DOM) et les dépenses liées au transport, 19 % (15 % en France hors DOM).

Afin d'actualiser ces données, une nouvelle enquête de comparaison spatiale des prix a été lancée par l'ISPF au premier semestre 2022, pour des résultats attendus en 2023.

...MALGRÉ UNE RÉGLEMENTATION DE CERTAINS PRIX

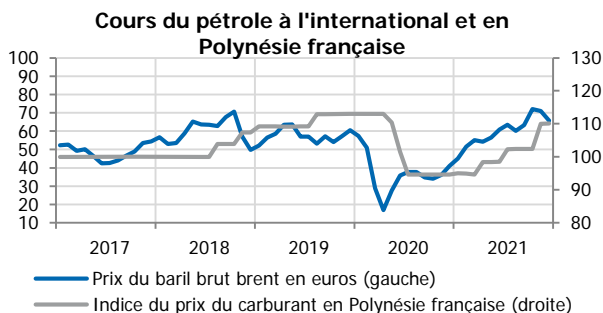
En Polynésie française, les prix de certains produits font l'objet d'un encadrement ; il s'agit surtout des biens de première nécessité (PPN) et des intrants de certaines productions locales.

D'une part, les PPN sont assortis d'une marge maximale de commercialisation et bénéficient d'une exonération de droits et taxes ainsi que de la prise en charge du fret maritime interinsulaire. D'autre part, les produits de grande consommation (PGC) ont des marges fixées en pourcentage et restent soumis aux droits et taxes.

REVALORISATION DU PRIX DU CARBURANT EN 2021

Les tarifs des carburants sont régulés par le Pays, via le Fonds de Régulation des Hydrocarbures (FRPH), dans l'objectif de lisser les tarifs du carburant sur le marché local, en raison de la variabilité du cours du pétrole sur les marchés internationaux.

Après plusieurs baisses en 2020, une revalorisation des tarifs du carburant a été appliquée par le Pays en avril 2021, en réponse à la progression significative du cours du pétrole sur le marché international.



Sources : INSEE, ISPF

¹ Étude de comparaison spatiale des prix « La Polynésie française 39 % plus chère que la métropole », ISPF, 2016.

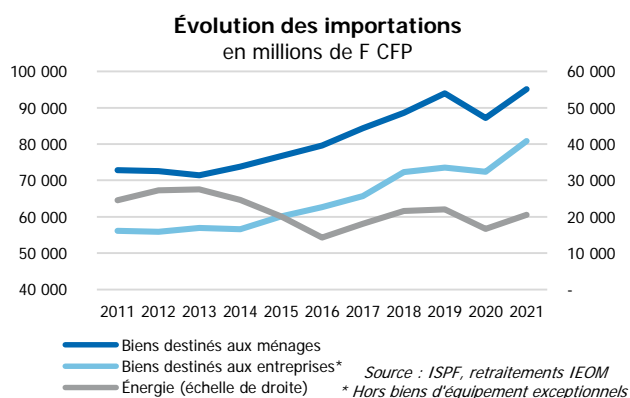
6. Le commerce extérieur

UN REBOND DES ÉCHANGES EXTÉRIEURS EN 2021

Après une année 2020 marquée par une forte diminution du commerce international dans le contexte de la pandémie de la Covid-19, les échanges extérieurs rebondissent en 2021. Les importations polynésiennes, hors exceptionnelles¹, progressent de 11 % sur un an pour atteindre 196,5 milliards de F CFP. En parallèle, les exportations de produits locaux, 9,3 milliards de F CFP, progressent significativement (+66 % sur un an), se rapprochant de leur niveau pré-pandémie (10,0 milliards de F CFP en 2019). En conséquence, le déficit de la balance commerciale réelle² se creuse de 16,6 milliards de F CFP pour s'établir à 187,1 milliards de F CFP en 2021. Le taux de couverture réel des importations par les exportations reste très faible (4,8 %), traduisant la forte dépendance de la Polynésie française envers les approvisionnements extérieurs.

6.1 LES IMPORTATIONS DE BIENS

Les importations retrouvent un niveau pré-pandémie



Après une année 2020 marquée par un net recul (-7 % sur un an), les importations³ rebondissent en 2021 (+11 %) et atteignent 196,5 milliards de F CFP, soit une valeur supérieure de 3,6 % à celle de 2019.

Les importations de biens destinés à la consommation des ménages⁴ progressent de 9 % pour atteindre 95,1 milliards de F CFP en 2021 (après 87,2 milliards de F CFP en 2020),

réflétant la reprise de la consommation. L'ensemble des biens y contribue : les produits de l'industrie automobile (+18 %), les biens de consommation (+16 %) et les biens alimentaires (+2 %).

De même, après un repli en 2020, les importations destinées aux entreprises, hors biens d'équipement exceptionnels, repartent à la hausse, +12 %, pour atteindre 80,9 milliards de F CFP en 2021 (après 72,3 milliards de F CFP en 2020).

¹ Biens d'équipement exceptionnels (navires, avions).

² Solde de la balance commerciale réelle = exportations locales – importations civiles, qui se distingue du solde de la balance commerciale globale = exportations civiles – importations civiles.

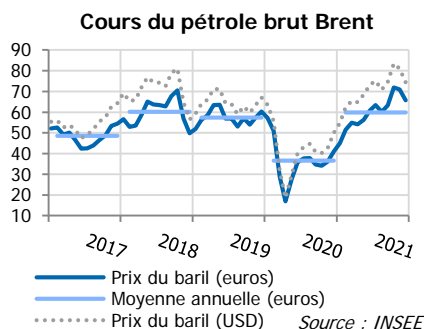
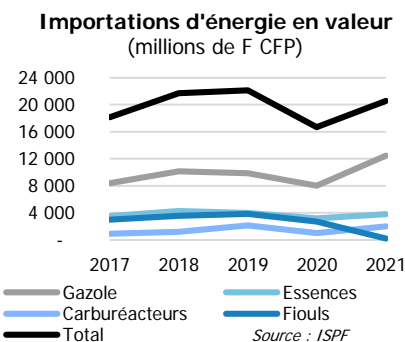
³ Hors exceptionnelles.

⁴ Produits agricoles et alimentaires, biens de consommation et produits automobiles.

Dans un contexte de reprise économique et de hausse des cours du pétrole sur les marchés internationaux¹, les importations de produits énergétiques sont en forte hausse (+23 % en valeur sur un an).

L'augmentation des importations de gazole est particulièrement forte (+50 % sur un an en volume, +55 % en valeur), en raison du passage à ce combustible moins polluant que le fioul lourd, par la principale centrale de production d'électricité de Tahiti en début d'année 2021. La part du gazole dans les importations d'énergie représente ainsi 61 % du total en 2021 (contre 46 % auparavant). Celle du fioul lourd, qui n'est plus importé, compte pour moins de 1 % du total en 2021, contre 17 % en moyenne auparavant.

En outre, la reprise de l'activité induit également un accroissement des importations d'essence (+9 % en volume, +20 % en valeur) et de carburéacteur pour l'aviation (+53 % en volume, +105 % en valeur).



6.2 LES EXPORTATIONS DE BIENS

Un rebond des exportations en 2021

Les exportations de produits locaux progressent de 65,6 % en valeur sur un an, pour s'établir à 9,3 milliards de F CFP et se rapprochent de leur niveau pré-pandémie (10,0 milliards de F CFP en 2019).

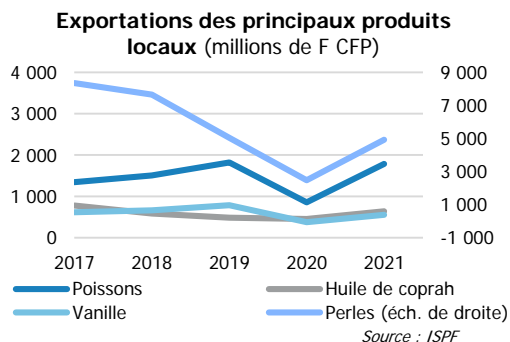
Exportations de produits locaux en valeur						Var.	Part en
en millions de F CFP	2017	2018	2019	2020	2021	2021/2020	2021
Produits perliers	8 348	7 655	5 038	2 474	4 921	+98,9 %	53 %
<i>dont perles brutes</i>	8 117	7 463	4 870	2 390	4 796	+100,7 %	51 %
Poissons	1 342	1 509	1 819	854	1 786	+109,1 %	19 %
Noni	591	677	608	465	467	+0,5 %	5 %
Huile de coprah	784	584	489	457	639	+39,6 %	7 %
Vanille	619	666	791	380	555	+46,0 %	6 %
Monoï	369	369	349	266	267	+0,3 %	3 %
Nacre	207	210	240	183	176	-3,5 %	2 %
Bière	23	20	22	6	7	+24,0 %	0,1 %
Autres	694	655	675	553	523	-5,5 %	6 %
TOTAL	12 977	12 344	10 029	5 639	9 341	+65,6 %	100 %

Sources : ISPF, Direction régionale des douanes de Polynésie française.

¹ Le prix du baril de pétrole Brent a progressé de +69,3 % en moyenne sur l'année 2021, passant de 37 euros en moyenne en 2020 à 60 euros en 2021.

Les ventes de perles brutes, qui génèrent encore la moitié des exportations de produits locaux en 2021, doublent en un an et retrouvent presque leur niveau d'avant la pandémie, un niveau toutefois encore historiquement très bas¹.

Après avoir été divisées par deux en 2020, les exportations de poissons (19 % du total) avoisinent leur niveau pré-crise, grâce au rétablissement des filières d'export vers les États-Unis².



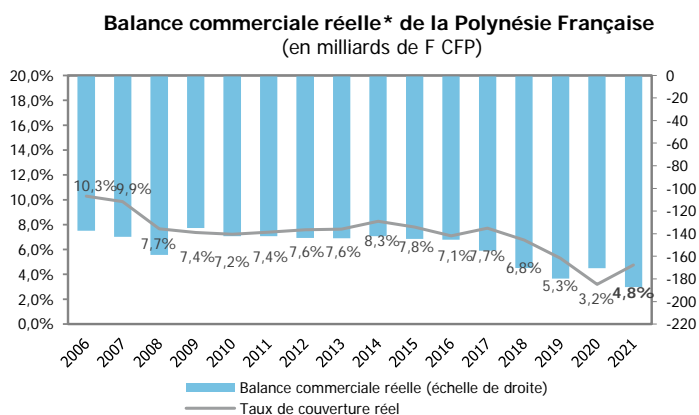
Les exportations d'huile de coprah (7 % du total) progressent (+40 %, à 639 millions de F CFP en 2021), dépassant celles de la vanille, qui, malgré un sursaut de 46 % (555 millions de F CFP), restent inférieures à leur niveau pré-pandémie.

Les exportations des autres produits locaux (15 % du total) sont globalement en hausse, sauf celles de nacre (-4 %).

6.3 LE TAUX DE COUVERTURE

Après une parenthèse en 2020, la dégradation de la balance commerciale réelle³, amorcée en 2015, se poursuit. En 2021, son déficit se creuse de 16,6 milliards de F CFP pour s'établir à 187,1 milliards de F CFP, en raison d'un accroissement des importations (+20,3 milliards de F CFP) supérieur à celui des exportations (+3,7 milliards de F CFP).

Par conséquent, le taux de couverture réel reste très faible, à 4,8 % (+1,6 point). Il s'élevait à 20 % en 2000 et à 7 % en 2010.



¹ Voir Chapitre III, section 3.1 « La perliculture ».

² Voir Chapitre III, section 3.2 « La pêche ».

³ Solde de la balance commerciale réelle = exportations locales – importations civiles.

6.4 LES PRINCIPAUX PARTENAIRES COMMERCIAUX

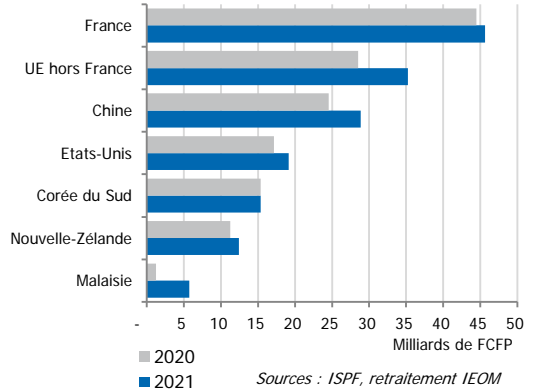
La France, principal fournisseur de la Polynésie française

La France concentre 23 % des importations polynésiennes en 2021, soit 45,6 milliards de F CFP. À elle seule, elle représente un tiers de ses achats alimentaires (70 % de ses importations de boissons et la moitié des produits laitiers importés). Elle est aussi sa principale fournisseuse de composants électriques et électroniques (43 % de ses besoins) et de produits chimiques et plastiques (34 %, principalement des matériaux de construction).

Deuxième principal fournisseur de la Polynésie française, l'Union européenne représente 18 % de ses importations (35,3 milliards de F CFP), principalement pour des produits pharmaceutiques (39 %, devant la France : 38 %) et de produits liés aux transports (29 %), surtout automobiles et maritimes¹.

En troisième place, la Chine représente 14 % des importations polynésiennes (28,8 milliards de F CFP). Elle fournit à la Polynésie française 47 % du total de ses importations d'équipements électriques et électroniques, 45 % de ses achats de biens d'équipement des ménages et 40 % de ses besoins de textiles et d'habillement.

Principaux fournisseurs de la Polynésie française en 2020 et 2021

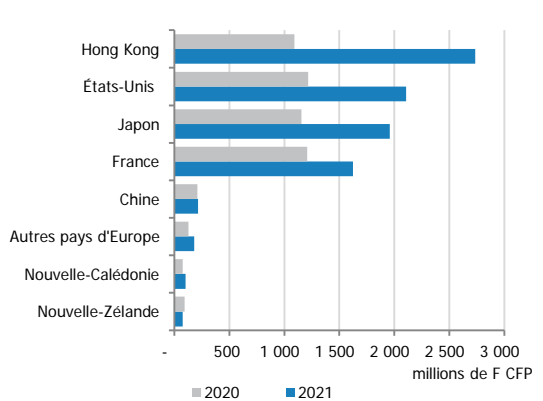


Quatre principaux clients des produits locaux

Avec 2,7 milliards de F CFP (29 % du total), Hong-Kong est le premier client des exportations polynésiennes en 2021. Ses achats sont composés quasi exclusivement des perles brutes (2,66 milliards de F CFP en 2021, soit 55 % des exportations polynésiennes de ce produit).

En deuxième position, les États-Unis concentrent un peu moins d'un quart des exportations polynésiennes (2,1 milliards de F CFP), dont 1,6 milliard de F CFP de poisson, soit 90 % des exportations polynésiennes de ce produit.

Principaux clients des biens polynésiens



¹ Ils sont renforcés en 2021 par une importation exceptionnelle liée au navire Terevau Piti.

Troisième client de la Polynésie française (21 % du total), le Japon lui a acheté pour 2,0 milliards de F CFP en 2021, dont 1,8 milliard de F CFP de perles de Tahiti, soit 37 % de ses exportations de perles brutes.

Les achats de la France (17 % du total) sont plus diversifiés et son rôle reste fondamental pour certaines filières d'export polynésiennes : en 2021, elle absorbe l'intégralité de ses exportations d'huile de coprah, 83 % de celles de monoi et 68 % des ventes de vanille.

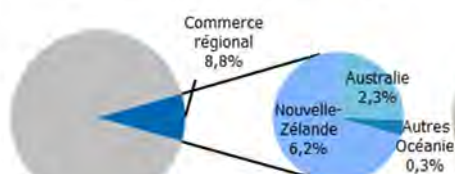
DES ÉCHANGES RÉGIONAUX MARGINAUX

Les échanges commerciaux de la Polynésie française avec ses voisins de la zone Océanie-Pacifique sont faibles : en 2021, ils représentent 9 % (17,6 milliards de F CFP) de ses importations et 2 % (210 millions de F CFP) de ses exportations locales.

Les importations proviennent essentiellement de Nouvelle-Zélande (71 % des importations régionales en 2021) et d'Australie (26 %). La Polynésie française fait essentiellement venir de Nouvelle-Zélande des produits alimentaires (en particulier de la viande et des produits laitiers), pour 7,2 milliards de F CFP en 2021, ainsi que des produits métallurgiques (1,6 milliard de F CFP) et des matériaux en bois (1,2 milliard de F CFP). L'Australie lui fournit aussi majoritairement des produits alimentaires (2,1 milliards de F CFP), mais aussi pétroliers (0,8 milliard de F CFP en 2021).

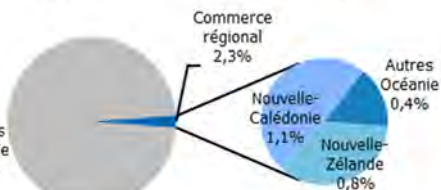
Les exportations de la Polynésie française sont principalement dirigées vers la Nouvelle-Calédonie en 2021 (49 %, soit 102 millions de F CFP), devant la Nouvelle-Zélande (36 %, pour 75 millions de F CFP). Celles vers la Nouvelle-Calédonie sont composées notamment de perles et de bijoux en perles (35 millions de F CFP), de robes et paréos (27 millions de F CFP), tandis que celles vers la Nouvelle-Zélande sont essentiellement des déchets à recycler (51 millions de F CFP) et du monoi (12 millions de F CFP).

Part des importations régionales
(17,6 milliards de F CFP en 2021)



Sources : ISPF, Douanes

Part des exportations régionales
(210 millions de F CFP en 2021)



Sources : ISPF, Douanes (exportations locales)

7. La balance des paiements¹

UN DÉFICIT DES ÉCHANGES COURANTS AVEC L'EXTÉRIEUR

Le compte des transactions courantes est déficitaire en 2020 (-4 milliards de F CFP), la crise de la Covid-19 ayant considérablement ralenti l'activité économique et les échanges extérieurs, notamment dans le tourisme : les excédents nés des échanges de revenus (133,1 milliards de F CFP) et de services (23,7 milliards de F CFP) ne permettent pas de compenser le déficit des échanges de biens (-160,1 milliards de F CFP).

Le compte financier fait ressortir une hausse significative des avoirs nets de la Polynésie française vis-à-vis de l'extérieur, portée par l'ensemble des catégories d'investissement.

Principaux postes de la balance des paiements

soldes en millions de F CFP	2018 (1)	2019 (1)	2020	Var. soldes 2020/2019
Compte des transactions courantes :	33 411	-9 111	-3 995	+5 116
Biens et services dont :	-94 981	-135 291	-137 059	-1 769
Biens	-164 291	-198 168	-160 748	+37 420
Services	69 310	62 877	23 688	-39 189
Revenus, dont :	128 392	126 180	133 065	+6 885
Revenus primaires	60 337	61 799	62 062	+262
Revenus secondaires	68 055	64 381	71 003	+6 622
Compte de capital	-10	0	0	+0
Compte financier :	6 129	3 758	12 239	s/o
Investissements directs	3 232	1 478	1 749	s/o
Investissements de portefeuille	1 521	590	2 350	s/o
Autres investissements	1 377	1 690	8 140	s/o
Erreurs et omissions	-27 271	12 869	16 234	s/o

Sources : IEOM, ISPF (1) Chiffres révisés

7.1 LE COMPTE DES TRANSACTIONS COURANTES

Positif pendant près d'une décennie, le compte des transactions courantes affiche un solde négatif pour la deuxième année consécutive (-4 milliards de F CFP en 2020, -9 milliards en 2019). Imputable à une importation exceptionnelle de biens d'équipement en 2019 (avions acquis par Air Tahiti Nui), il découle en 2020 de la pandémie.

Le déficit des échanges de biens se réduit

Le déficit des **échanges de biens**, 160,7 milliards de F CFP, baisse sous l'effet d'une contraction des importations supérieure à celle des exportations.

Les **importations** sont en fort repli, -35,0 milliards de F CFP en 2020, pour s'établir à 168,2 milliards de F CFP. La contraction est d'autant plus forte que l'exercice 2019 avait été marqué par des importations hors normes de biens d'équipement.

¹ La balance des paiements est un état statistique, présenté sous forme comptable, qui récapitule les transactions, financières ou non, entre les résidents d'un territoire et les non-résidents au cours d'une période déterminée. Pour la Polynésie française, elle prend en compte l'ensemble des flux entre les résidents de la Collectivité et les non-résidents (l'étranger et le reste de la France).

Hors éléments exceptionnels, les importations de biens destinés aux ménages et aux entreprises diminuent de respectivement 7,2 % et 3,2 %. Les importations de produits pétroliers, qui baissent à la fois en volume et en valeur, contribuent significativement à la tendance globale.

En parallèle, les **exportations**¹ accusent une perte de recettes de 4,4 milliards de F CFP par rapport à 2019. Le secteur perlicole, déjà fragilisé avant la crise de la Covid-19, en explique la moitié². Les exportations de poissons (0,8 milliard de F CFP) et de vanille (0,4 milliard de F CFP) diminuent de plus de moitié en 2020, contribuant à près de 30 % à la baisse globale. Les reventes de biens d'équipement exceptionnels, moins importantes que l'année précédente, accentuent la tendance globale.

Un moindre excédent issu des échanges de services

L'excédent des **échanges de services** se contracte de 62 % en 2020 (23,7 milliards de F CFP contre 62,9 milliards de F CFP en 2019), grevé par l'impact de la Covid-19 sur le tourisme, principale ressource externe de la Polynésie française.

L'excédent des échanges **touristiques** (hors transport aérien) se replie de 60 % par rapport à l'année précédente, pour atteindre 20,1 milliards de F CFP en 2020 : les touristes en provenance de l'extérieur n'ont rapporté que 28,1 milliards de F CFP de recettes (-42,5 milliards de F CFP par rapport à 2019). La balance des services de **transport** devient déficitaire pour la première fois depuis dix ans (-1,0 milliard de F CFP après +9,6 milliards de F CFP en 2019).

Le soutien de l'État renforce l'excédent des échanges de revenus

Constitué de salaires, pensions et dotations versés par l'État, le poste des **revenus**³, structurellement excédentaire, atteint de 133,1 milliards de F CFP, stimulé par la progression des versements de l'État.

En 2020, les versements publics nets de l'État représentent 25 % du PIB du pays (22 % en 2019), en hausse de 6 % sur un an. Ils sont soutenus par les dispositifs d'aides exceptionnelles face aux conséquences économiques de la pandémie. Le principal d'entre eux, le Fonds de Solidarité de l'État (FSE), a conduit au versement de 6,5 milliards de F CFP d'aides aux entreprises polynésiennes en 2020.

La France et les États-Unis restent les principaux partenaires d'échanges du pays

Incidence notable de la crise de la Covid-19, l'afflux de dotations exceptionnelles conforte la place de la **France** comme premier partenaire de la Polynésie française : en 2020, elle concentre 62 % de ses transactions courantes (51 % en 2019). Avec 11 % du total, les **États-Unis** sont en deuxième position, suivis par **l'Union européenne** hors France (6 %), pourvoyeuse de biens, tout comme la zone Asie-Pacifique (Chine, Corée, Japon, Nouvelle-Zélande).

¹ Au sens strict : hors avitaillement, négoce international et éléments exceptionnels.

² Voir *Chapitre III, section 3* : « *La perliculture* ».

³ **Revenus primaires** : Rémunérations du travail (essentiellement alimentés par les flux en provenance de la France pour le paiement des agents des administrations publiques de l'État) et revenus d'investissements. **Revenus secondaires** : transferts des administrations publiques (essentiellement des administrations hexagonales : prestations de retraite, impôts et taxes, ...), envois de fonds des travailleurs et autres opérations diverses (indemnités versées par les compagnies d'assurance, dons et versements humanitaires, subventions et donations diverses).

7.2 LE COMPTE FINANCIER

En 2020, le compte financier affiche une hausse des avoirs nets des résidents vis-à-vis de l'extérieur (« sorties nettes » de fonds) de 12,2 milliards de F CFP.

Les **investissements directs étrangers (IDE)** y contribuent pour 1,7 milliard de F CFP, car les IDE nets (soldes des entrées et sorties) effectués à l'extérieur par les Polynésiens dépassent ceux effectués en Polynésie française par les non-résidents :

- **Sorties nettes de 3,7 milliards de F CFP pour les IDE des Polynésiens à l'étranger** : l'année 2020 s'est conclue sur des achats nets de 0,8 milliard de F CFP dans l'immobilier, majoritairement en Thaïlande (19 % du total), au Canada (19 %) et en Nouvelle-Zélande (16 %). Les autres opérations, relatives à des remontées de trésorerie de filiales polynésiennes vers leurs maisons-mères à l'étranger (industrie, distribution, assurance), principalement hexagonales, ont été globalement stables (sorties nettes de 2,9 milliards de F CFP).
- **Entrées nettes de 1,9 milliard de F CFP pour les IDE en Polynésie française par les non-résidents** : les **investissements immobiliers** de non-résidents en Polynésie française ont été infimes en 2020 (0,2 milliard de F CFP). Les **autres opérations** (1,6 milliard de F CFP en 2020), essentiellement des prêts à court terme et avances en trésorerie accordées aux filiales polynésiennes par leurs maisons-mères à l'étranger (France, Wallis-et-Futuna, Singapour), ont légèrement crû.

Les **investissements de portefeuille** ont enregistré des sorties nettes de 2,4 milliards de F CFP en 2020 : les achats de titres par les Polynésiens ont progressé (6,6 milliards de F CFP en 2020, contre 5,0 milliards en 2019), pour des reventes relativement équivalentes (4,2 milliards de F CFP, contre 4,4 en 2019), dans un marché favorablement orienté.

Les **autres investissements**, qui regroupent toutes les autres opérations sur actifs et passifs financiers entre les résidents et les non-résidents (prêts, crédits, crédits commerciaux...), ont donné lieu à des sorties nettes (hausse des avoirs nets) de 8,1 milliards de F CFP en 2020.

En effet, les **banques** polynésiennes continuent à placer une partie de leurs liquidités excédentaires à l'extérieur, notamment sur la place calédonienne, en déficit structurel de liquidités. Leur position extérieure nette cumulée s'est renforcée de 17 milliards de F CFP, sous l'effet de l'accroissement des dépôts collectés, issus de l'épargne des ménages, des PGE reçus par les entreprises, et du changement de dimension de la politique monétaire mise en place par l'IEOM fin 2019 (55,1 milliards de F CFP injectés par l'IEOM en 2020).

Les engagements nets des **administrations publiques**, qui avaient décliné sur les derniers exercices avec la politique de désendettement menée par le gouvernement, ont augmenté en 2020, suite au décaissement du prêt de 28,6 milliards de F CFP garanti par l'État, obtenu par le Pays auprès de l'AFD et dévolu au financement des mesures de sauvegarde de l'économie pendant la crise.

FOCUS SUR LES ÉCHANGES DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE AVEC LA FRANCE

La France est le premier partenaire d'échanges de la Polynésie française : en 2020, son poids se renforce dans le contexte de pandémie de la Covid-19.

La France, premier consommateur et fournisseur de services

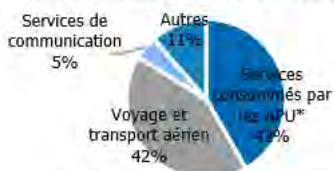
La France concentre 58 % des **échanges de services** de la Polynésie française en 2020 (achats et ventes confondus).

Dans un contexte de diminution globale des échanges internationaux, sa position de première cliente des services polynésiens se renforce mécaniquement (59 % en 2020, après 38 % en 2019), pour un total de 35 milliards de F CFP en 2020. Il s'agit principalement de services consommés localement par les administrations de l'État et de services touristiques (voyages, transport aérien). En 2020, la France (28 100 touristes) reste le 2^e marché émetteur de la Polynésie française, derrière les États-Unis (31 600).

Elle fournit également plus de la moitié des services importés par la Polynésie française (55 %, soit 18 milliards de F CFP, après 50 % en 2019), essentiellement en tourisme, fret maritime, services divers aux entreprises, transport aérien et services de télécommunication.

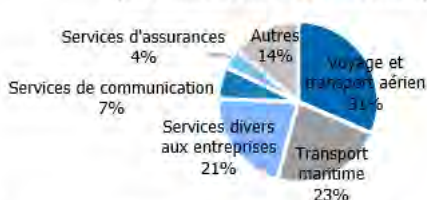
Au total, les échanges de services avec la France génèrent pour la Polynésie française un excédent de 17 milliards de F CFP en 2020.

Services polynésiens consommés par la France (35 milliards de F CFP en 2020)



Source : IEOM, Balance des paiements
* Y compris les services divers (construction, etc.) consommés par les forces armées

Services français consommés par la Polynésie française (18 milliards de F CFP en 2020)



Source : IEOM, Balance des paiements

Échanges de biens : premier partenaire

La France est aussi le premier partenaire d'**échanges de biens** de la Polynésie française : 25 % du total en 2020 (achats et ventes confondus), après 20 % en 2019.

En 2020, la France représente 25 % de ses importations de biens (44,5 milliards de F CFP), notamment un tiers de ses importations de produits alimentaires, et plus de 40 % de celles de biens d'équipement aéronautiques, composants électroniques et produits pharmaceutiques.

La France est aussi le deuxième client des biens polynésiens (21 % des exportations polynésiennes en 2020, soit 1,2 milliard de F CFP), juste derrière les États-Unis (22 %). Elle est une cliente essentielle pour certains biens, en particulier pour l'huile de coprah (98 % de ses exportations), le monoi (64 %) et la vanille (56 %).

Le déficit des échanges de biens entre la France et la Polynésie française s'élève ainsi à 43 milliards de F CFP.

Section 3

Les politiques et finances publiques

UNE SITUATION BUDGÉTAIRE FRAGILISÉE

En 2021, l'activité économique redémarre et contribue à la restauration des recettes fiscales qui s'affichent en hausse de 5,8 % sur l'année. Les conséquences de la Covid-19 continuent cependant de peser sur les finances publiques.

En effet, les mesures de soutien et de relance mises en œuvre par le gouvernement ont induit une hausse des dépenses supérieure à celle des recettes. Pour en assurer le financement, le Pays a sollicité un second prêt garanti par l'État, d'un montant de 35,8 milliards de F CFP dont 26,8 milliards ont été, à titre dérogatoire, affectés à la section de fonctionnement du budget de la Polynésie française.

1. Les principales ressources financières du Pays

1.1 LA FISCALITÉ

Rebond des recettes fiscales en 2021

Après le choc de 2020, la reprise économique engendre un rebond de 7 % des recettes fiscales du Pays qui atteignent 105 milliards de F CFP, encore en retrait de 2,2 % par rapport à leur niveau pré-Covid-19 (107,9 milliards en 2019).

Recettes fiscales de la Polynésie française <i>en millions de F CFP</i>	2017	2018	2019	2020	2021	<i>Variations 2021/2020</i>
Fiscalité indirecte	72 009	75 006	82 000	72 656	80 588	10,9%
Taxe sur la valeur ajoutée	45 263	47 426	50 417	46 123	50 429	9,3%
Droits à l'importation (1)	19 522	20 444	20 680	19 250	21 101	9,6%
Autres droits indirects	4 658	4 598	8 151	5 100	6 371	24,9%
Droits intérieurs de consommation	2 077	2 094	2 365	2 123	2 482	16,9%
Droits à l'exportation	489	444	387	60	205	241,7%
Fiscalité directe	29 134	30 499	25 890	25 985	24 946	-4,0%
Impôt sur les bénéfices des sociétés (IS)	10 882	11 561	8 913	9 575	8 510	-11,1%
Contribution supplémentaires à l'IS	4 711	4 441	3 364	3 814	3 048	-20,1%
Impôt sur les transactions	2 833	2 949	3 181	3 036	2 929	-3,5%
Divers	10 708	11 548	10 432	9 560	10 459	9,4%
Total	101 143	105 505	107 890	98 641	105 534	7,0%

(1) hors exonérations de droits et taxes à l'importation

Source : Ministère des finances et de l'économie

La fiscalité indirecte, à l'origine des trois quarts des recettes fiscales, bénéficie au premier chef de l'amélioration de la conjoncture. Elle augmente de 7,9 milliards de F CFP en 2021, soit +10,9 %, compensant largement la contraction de la fiscalité directe (-1 milliard de F CFP).

En 2021, la vigueur de la consommation interne fait progresser la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), première ressource fiscale indirecte, dont le rendement progresse de 4,3 milliards de F CFP (+9,3 % en rythme annuel) pour revenir à son niveau de 2019, soit 50,4 milliards de F CFP. Il en va de même pour les droits à l'importation qui rapportent 21,1 milliards de F CFP, soit +9,6 % par rapport à l'exercice précédent.

LA FISCALITÉ À L'IMPORTATION ET À L'EXPORTATION

La réglementation du commerce extérieur de la Polynésie française vise à protéger les secteurs économiques productifs. Ses recettes alimentent le budget de la Polynésie française ou ceux d'établissements et organismes publics, via des taxes spécifiques, à l'instar de la taxe de péage sur les marchandises, perçue par le Port autonome de Papeete.

Recettes douanières de la Polynésie française

en millions de F CFP	2017	2018	2019	2020	2021	Variations 2021/2020
TVA à l'importation	20 632	21 374	22 444	20 677	23 241	+12,4 %
Autres recettes douanières	9 335	9 702	9 906	8 337	8 700	+4,4 %
Taxes sur les produits pétroliers	7 200	7 599	7 300	7 036	6 382	-9,3 %
Droits de douane	6 662	6 923	6 970	7 008	7 965	+13,7 %
Droit de consommation sur les tabacs	5 451	6 160	5 558	6 014	5 853	-2,7 %
Taxes sur les alcools	2 733	2 930	3 684	3 684	5 342	+45,0 %
Redevances (port et aéroport)	1 633	1 816	1 875	1 773	1 960	+10,5 %
Taxes à l'exportation	489	443	409	65	206	+216,9 %
Total	54 135	56 947	58 146	54 594	59 649	9,3%

Source : Direction régionale des douanes de Polynésie française

En 2021, la relance de l'activité économique, notamment de la consommation, rejaillit sur les recettes douanières, qui enregistrent +9,3 % après -6,1 % en 2020. Du côté des importations, la hausse conjointe des volumes entrants et du coût du fret impacte significativement les recettes de TVA (+12,4 %), les droits de douane (+13,7 %) et la taxe sur les alcools (+45 %). En revanche, la taxe sur les produits pétroliers recule de 9,3 %, suite à l'allègement de la fiscalité sur le gazole fourni aux centrales électriques.

Affectées par les épisodes de fermeture des frontières des pays en 2020, les taxes à l'exportation triplent en 2021, notamment grâce au retour du Droit spécifique sur les produits perliers à l'export (DSPE), qui avait été suspendu entre août 2020 et mai 2021.

Le produit de la fiscalité directe, qui reflète pour une large part le courant d'affaires des entreprises, s'inscrit en baisse de 4 %, 24,9 milliards de F CFP contre 26 milliards en 2020. En effet, ses principales composantes ont été pénalisées par la baisse de chiffre d'affaires éprouvée par l'ensemble des secteurs productifs lors de l'exercice 2020 : cela se traduit par une perte de 1,1 milliard de F CFP (-11,1 %) sur l'impôt sur le bénéfice des sociétés, de 0,8 milliard sur la contribution supplémentaire (-20,1 %) et de 100 millions de F CFP sur l'impôt sur les transactions (-3,5 %).

Un dispositif local d'incitation fiscale à l'investissement

En Polynésie française, les investissements concourant au développement du Pays sont soutenus par un régime local de défiscalisation¹, cumulable avec le dispositif national, applicable dans des secteurs prédéterminés (tourisme, secteur primaire, transports, services et environnement).

Désireux de simplifier et améliorer le dispositif, le gouvernement a entamé sa réforme. Dès le 1^{er} janvier 2022, une Agence de développement économique (ADE) a été créée pour prendre la succession de la Délégation polynésienne à l'investissement, avec pour mission principale, la mise en place de la stratégie de développement économique du Pays. Elle est également chargée de lancer des appels à manifestation d'intérêt (AMI) et de sélectionner les projets. Enfin, un Code des investissements, annexé au Code des impôts, a été rédigé afin d'exposer le régime des investissements.

LA RÉFORME FISCALE DE 2022

La loi de Pays n°2021-55 portant réforme de la fiscalité a été publiée le 27 décembre 2021. Ses principales dispositions sont :

- une contribution pour la solidarité est créée pour financer l'assurance maladie. Entrée en vigueur le 1^{er} avril 2022, elle s'applique à toutes les ventes de biens et services, à l'instar de la TVA, mais n'est pas récupérable ;
- l'imposition des plus-values immobilières passe de 20 % à 50 % à partir du 1^{er} janvier 2022 ;
- la taxe à l'export sur le monoï est supprimée au 1^{er} janvier 2022 ;
- les méthodes d'évaluation pour l'imposition des meublés de tourisme et des villas de luxe sont précisées ;
- le régime des très petites entreprises (TPE) est étendu à compter du 1^{er} janvier 2024 aux entités réalisant un chiffre d'affaires de 10 millions de F CFP au maximum, selon un forfait progressif, allant de 25 000 à 200 000 F CFP ;
- le régime de la défiscalisation est révisé et un code des investissements est créé ;
- le taux d'impôt sur les sociétés est uniformisé à 25 % pour les exercices clos au 31 décembre 2025, sauf pour les établissements de crédit (au 31 décembre 2027). Il existe un taux minoré de 20 % pour certains secteurs (exploitation minière, production d'ENR, recherche et développement, numérique).

1.2 L'EMPRUNT

Puisque le ralentissement forcé de l'activité a dégradé ses recettes fiscales et généré des dépenses imprévues, la Polynésie française a dû suspendre sa stratégie de désendettement initiée en 2015 et recourir à l'emprunt afin de financer les mesures de soutien et de relance de son économie. Elle s'est adressée à l'Agence française de développement qui lui a octroyé en août 2020 un prêt assorti d'une garantie de l'État de 28,6 millions de F CFP.

¹ Créé par la « délibération Flosse » en 1995, le dispositif de défiscalisation local a été modifié par les lois du Pays n° 2009-7 du 1er avril 2009 et n° 2021-55 du 27 décembre 2021.

L'encours de la dette polynésienne, qui s'établissait à 79,9 milliards de F CFP en 2019, progresse donc rapidement, atteignant 116,1 milliards de F CFP fin 2021 (111,4 milliards un an plus tôt). Il devrait avoisiner les 154 milliards en 2022, une fois que le second PGE conclu avec l'AFD en janvier 2022¹ y sera incorporé.

Dans sa dernière revue périodique, en octobre 2021, l'agence de notation Moody's observe que, malgré les conséquences de la crise de la Covid-19, la Polynésie française peut compter sur des « fondamentaux solides » et un soutien indéfectible de la France. Elle souligne aussi les efforts du gouvernement pour contenir l'endettement du Pays et préserver, in fine, sa situation financière.

1.3 LES FINANCEMENTS DE L'ÉTAT

Les dépenses de l'État en Polynésie française participent non seulement au financement des politiques relevant de sa compétence, mais aussi à une partie de celles dévolues au Pays et aux communes. Elles ressortent en forte hausse pour la deuxième année de suite, en raison de l'appui apporté au Pays dans la lutte contre la Covid-19. Pour cette dernière, l'État a versé 22,9 milliards de F CFP en 2021 et 7,6 milliards en 2020.

Les dépenses de l'État atteignent donc 214,7 milliards de F CFP en 2021, en progression de 7,4 % sur l'exercice, et correspondent à environ un tiers du Produit intérieur brut de la Polynésie française.

Les dépenses de l'État français en Polynésie française (en milliards de F CFP)

	2018	2019	2020	2021	Parts 2021	Variations 2021/2020
Participation à l'exercice des compétences du Pays	96,9	96,3	104,0	117,9	55 %	+13,4 %
Dépenses liées à l'exercice des compétences de l'État	82,5	82,2	82,7	83,2	39 %	+0,6 %
Appui aux communes	13,1	13,4	13,3	13,6	6 %	+2,3 %
Total	192,4	191,9	200,0	214,7		+7,4 %

Source : Haut-Commissariat de la République en Polynésie française

Augmenté des dotations spécifiques à la Covid-19, l'appui aux compétences du Pays, 117,9 milliards de F CFP en 2021, est en hausse de 13,4 % et compte plus de la moitié du total. Sa part la plus importante (65,5 milliards de F CFP) est consacrée à l'éducation, pour la rémunération des enseignants des premier et second degrés et l'entretien des bâtiments scolaires. Autre poste de poids, la dotation globale d'autonomie (DGA) a un montant fixe de 10,8 milliards de F CFP, à laquelle s'ajoutent le 3^e instrument financier, dédié aux investissements prioritaires (5,4 milliards de F CFP), l'enveloppe Emploi outre-mer, qui finance le RSMA² et les chantiers de développement (3,6 milliards de F CFP), ainsi que le reliquat du Contrat de projets 2015-2020 (0,4 milliard de F CFP) et le contrat de développement et de transformation 2021-2023 (2,1 milliards de F CFP).

¹ D'un montant global de 35,8 milliards de F CFP, il a été signé en janvier 2022 et sera exceptionnellement intégré à la section de fonctionnement du budget 2022, par dérogation à la règle d'affectation à la section de fonctionnement.

² Régiment du service militaire adapté.

Avec 39 % du total, les dépenses de l'État au titre de ses compétences propres représentent 83,2 milliards de F CFP en 2021 (+0,6 % par rapport à 2020), réparties entre le versement des pensions civiles et militaires (26,9 milliards de F CFP), l'administration territoriale de l'État (23,4 milliards de F CFP), la défense (18,4 milliards de F CFP), la justice (10 milliards de F CFP), la sécurité intérieure (8,7 milliards de F CFP), l'enseignement supérieur (5,2 milliards de F CFP) et le service de l'Aviation Civile (4,7 milliards de F CFP).

LE PARTENARIAT AVEC L'ÉTAT AU TEMPS DE LA COVID-19

Au titre de la solidarité nationale, l'État a apporté un soutien ad hoc à la Polynésie française dans sa lutte contre la pandémie de la Covid-19. Il a contribué à la sauvegarde de l'économie locale en proposant diverses aides :

- le Fonds de solidarité aux entreprises (FSE), pour la prise en charge partielle des coûts fixes. 20,6 milliards de F CFP ont été versés en 2021 (6,7 milliards de F CFP en 2020) ;
- es prêts garantis par l'État (PGE), pour soutenir la trésorerie des entreprises, dont l'encours total atteignait 55 milliards de F CFP à fin 2021 ;
- la déclinaison du plan France Relance qui contribue au financement de projets dans des secteurs prédéterminés (culture, biodiversité, tourisme durable, industrie, logement social étudiant...). En 2021, 1,1 milliard de F CFP de crédits ont été engagés ;
- le financement du Pays au moyen de deux prêts de l'AFD garantis par l'État, le premier de 28,6 milliards de F CFP conclu en août 2020 et le second de 35,8 milliards de F CFP signé en octobre 2021.

La politique monétaire de l'IEOM s'est inscrite dans cette perspective, apportant des liquidités aux banques de la place via plusieurs lignes de refinancement avec des maturités de 6 à 36 mois. L'encours des lignes de refinancement de l'IEOM en faveur des banques polynésiennes s'élève à près de 55 milliards de F CFP à fin 2021.

L'appui de l'État a été non seulement financier, mais aussi logistique : fournitures médicales (vaccins, tests de dépistage, masques de protection, équipements médicaux, médicaments...), renforts en personnel soignant, organisation d'évacuations sanitaires aériennes et de fret.

Le soutien aux compétences de communes, enfin, progresse de 2,3 % sur l'année pour atteindre 13,6 milliards de F CFP. Il comprend à titre principal la Dotation globale de fonctionnement (9,8 milliards de F CFP), celle pour l'investissement (1,1 milliard de F CFP), ainsi que le Fonds Intercommunal de Péréquation (0,8 milliard de F CFP).

Par ailleurs, l'État stimule l'investissement local au moyen d'un dispositif national d'aide fiscale à l'investissement outre-mer¹ qui permet aux contribuables hexagonaux de bénéficier d'une réduction d'impôt pour un investissement réalisé sur le territoire dans les secteurs de l'économie jugés prioritaires.

En 2021, 8,4 milliards de F CFP ont été agréés dans le cadre de la défiscalisation nationale (4,6 milliards de F CFP en 2020), en faveur de quatorze projets d'une valeur globale de 19 milliards de F CFP, dans les domaines du transport, du tourisme, de l'industrie et de la pêche.

¹ Incluse dans la loi de finances rectificative du 11 juillet 1986, dite « loi Pons », la défiscalisation hexagonale a été modifiée par la Loi de programme pour l'outremer (LOPOM) du 21 juillet 2003 (« loi Girardin »), puis par la Loi pour le développement économique de l'outremer (LODEOM), promulguée le 27 mai 2009. Arrivée à échéance en 2017, elle a été prorogée jusqu'à fin 2025.

1.4 LES FINANCEMENTS EUROPÉENS

En tant que Pays et territoire d'outre-mer (PTOM), la Polynésie française bénéficie d'un régime d'association avec l'Union européenne, sans y être intégrée. Elle peut donc prétendre à une partie des financements communautaires, ceux issus des Fonds européens de développement (FED).

Le 11^e FED (2014-2020), qui est le dernier, a accordé 3,6 milliards de F CFP à la Polynésie française pour son développement touristique.

Il comprenait aussi une enveloppe régionale de 4,3 milliards de F CFP, destinée à financer des projets portant sur les énergies renouvelables, le changement climatique ou la réduction du risque de catastrophes naturelles.

Dans le cadre financier pluriannuel (CFP) couvrant la période 2021-2027, un nouveau fonds, distinct de celui des pays indépendants ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique), a été prévu pour les PTOM. Il s'agit d'une enveloppe globale de 60 milliards de F CFP dont 27 milliards pour les 6 PTOM français¹. Au sein de celle-ci, l'allocation bilatérale dévolue à la Polynésie française (3,7 milliards de F CFP) devrait être consacrée à la politique de l'eau.

2. Les finances publiques locales

2.1 LES COMPTES ADMINISTRATIFS DU PAYS

Après un exercice difficile, les recettes réelles de fonctionnement du Pays augmentent de 5,8 % (133 milliards de F CFP en 2021 contre 125,7 milliards en 2020), grâce aux recettes fiscales qui se redressent (+7 %), sans toutefois retrouver leur niveau pré-crise (105,5 milliards de F CFP contre 107,9 milliards en 2019). Les ressources non fiscales, pour leur part, enregistrent +1,2 %, soutenues par les subventions de l'État (+2,9 %).

Recettes réelles de fonctionnement de la Polynésie française						Variations
<i>en millions de F CFP</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2021/2020
Recettes fiscales	101 026	105 414	107 859	98 584	105 517	7,0%
dont impôts indirects	71 893	74 915	81 969	72 599	80 571	11,0%
dont impôts directs	29 134	30 499	25 890	25 985	24 946	-4,0%
Recettes non fiscales	28 582	23 249	23 210	27 131	27 468	1,2%
dont subventions de l'État	14 343	14 429	14 253	13 781	14 183	2,9%
dont autres recettes non fiscales	14 239	8 820	8 957	13 350	13 285	-0,5%
Total	129 608	128 663	131 069	125 714	132 985	5,8%

Source : Ministère des finances et de l'économie

¹ Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon, Terres australes et antarctiques françaises, Wallis-et-Futuna et Saint-Barthélemy.

Les dépenses réelles de fonctionnement du Pays s'affichent en hausse de 5,8 % pour s'établir à 139,5 milliards de F CFP, stimulées par le renforcement significatif des dotations aux provisions (+19,7 milliards de F CFP), le gouvernement ayant opté pour un provisionnement des charges futures du second PGE accordé à la Polynésie française début 2022, à hauteur de 20,8 milliards de F CFP.

Sont également en forte progression, en lien avec la lutte contre la Covid-19, les dépenses de fonctionnement courant (+10 %), notamment pour le financement des analyses médicales, et les charges de personnel (+3,7 %).

A contrario, les dépenses de transfert, qui avaient fortement progressé l'année précédente (+21,8 milliards de F CFP en 2020), avec les aides exceptionnelles à l'emploi (12,6 milliards de F de CFP) et l'apurement anticipé du déficit de la branche maladie du Régime général des salariés en faveur de la CPS (6,9 milliards de F CFP), refluent mécaniquement (-23,9 %).

Dépenses réelles de fonctionnement de la Polynésie française						<i>Variations</i>
<i>en millions de F CFP</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2021/2020
Charges de personnel	30 182	30 339	29 374	30 535	31 679	3,7%
Fonctionnement courant	11 643	10 232	12 958	15 730	17 309	10,0%
Dépenses de transfert	30 878	31 029	34 586	56 418	42 943	-23,9%
Charges financières	3 356	3 079	2 802	2 701	2 714	0,5%
Dotations aux provisions	454	4 019	3 747	3 246	22 992	608,3%
Fonds intercommunal de péréquation	15 687	17 283	18 551	18 251	16 132	-11,6%
Divers	8 909	7 029	6 852	5 009	5 706	13,9%
Total	101 109	103 010	108 870	131 890	139 475	5,8%

Source : Ministère des finances et de l'économie

Quant aux recettes réelles d'investissement (hors autofinancement), elles s'élèvent à 26,5 milliards de F CFP en 2021, fondées pour les deux tiers sur des mobilisations d'emprunts (16,4 milliards de F CFP), le reste provenant principalement des apports de l'État (financements en partenariat, subventions), et accessoirement du remboursement des avances en compte courant accordées à Air Tahiti Nui (2,1 milliards de F CFP) et à l'Huilerie de Tahiti (670 millions de F CFP).

Les dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette) s'établissent à 40,2 milliards de F CFP, alourdies par un élément exceptionnel¹, à savoir au versement de la première tranche d'un prêt à la CPS (3,7 milliards de F CFP sur un total de 7,4 milliards).

¹ En 2020, elles incluent un prêt de 9,6 milliards de F CFP à la CPS ainsi que des avances en compte courant à Air Tahiti Nui (2,1 milliards de F CFP) et à Tahiti Nui Helicopters (200 millions de F CFP).

Évolution des soldes intermédiaires

<i>en millions de F CFP</i>	2017	2018	2019	2020 retraité*	2021 retraité*
Recettes réelles de fonctionnement	129 608	128 663	131 069	144 755	159 784
Dépenses réelles de fonctionnement	101 107	103 010	108 871	131 890	139 475
Épargne brute (résultat courant)	28 502	25 654	22 198	12 865	20 309
(-) amortissement du capital des emprunts	9 410	8 576	8 851	8 786	11 740
Épargne nette	19 091	17 078	13 347	4 080	8 569

*Intégrant la quote-part des PGE de l'AFD : 19 milliards de F CFP en 2020, 26,7 milliards en 2021 Source : Ministère des finances et de l'économie

La hausse similaire des recettes (+7,3 milliards de F CFP) et des dépenses (+7,6 milliards de F CFP) réelles de fonctionnement conduisent à une légère dégradation de l'épargne brute qui s'établit à -6,5 milliards de F CFP (-6,2 milliards de F CFP en 2020). L'apport du PGE de l'AFD, permet toutefois de la conforter, jusqu'à 20,3 milliards de F CFP.

Compte tenu de ce retraitement, l'épargne nette ressort à 8,6 milliards de F CFP, participant à hauteur de 46 % au disponible pour investissement.

2.2 L'ÉVOLUTION DES FINANCES COMMUNALES

Depuis la réforme du statut d'autonomie de la Polynésie française en juillet 2019¹, les communes ont hérité de compétences qui doivent leur être transférées dans plusieurs domaines : le développement économique, l'aménagement de l'espace, la jeunesse et les sports, la protection de l'environnement, la politique du logement et du cadre de vie ainsi que la politique de la ville. Pour l'heure, elles demeurent très dépendantes des subventions de l'État et du Pays, bien souvent confrontées à des recettes propres limitées et des contraintes géographiques importantes.

En 2020², leurs produits de fonctionnement, qui s'élèvent à 37,1 milliards de F CFP, proviennent à hauteur de 63 % de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) et du Fonds intercommunal de péréquation (FIP). Quant à leurs recettes d'investissement, elles totalisent 10,2 milliards de F CFP.

Un budget de fonctionnement marqué par la Covid-19

En 2020, les charges de fonctionnement (33,7 milliards de F CFP) augmentent de 0,7 % en rythme annuel, tout comme les produits. Par conséquent, la capacité d'autofinancement des communes se stabilise à 3,4 milliards de F CFP.

Les rentrées fiscales se contractent sur l'exercice 2020 (-1,8 %) car le rendement de la taxe de séjour est divisé par trois, affecté par la mise en sommeil du tourisme international consécutive aux fermetures des frontières. De même, les confinements et couvre-feux imposés à la population impactent négativement les redevances scolaire (-3,8 %) et électricité (-4,8 %), mais contribuent à la hausse de celles portant sur les ordures ménagères (+8,2 %) et l'eau (+15,6 %).

¹ Loi organique n° 2019-706 du 5 juillet 2019.

² Dernières données disponibles.

Les charges de personnel, premier poste des dépenses de fonctionnement (58 % du total), progressent de 4,2 % en 2020, et les charges courantes de 3,9 %.

Des dépenses d'investissement en hausse

La hausse des dépenses d'investissement (12,3 milliards de F CFP contre 9,8 milliards de F CFP en 2019) s'accélère, +25 % en 2020, après +7,4 % en 2019, dynamisée par les échéances électorales¹.

En parallèle, les recettes d'investissement se renforcent (+31,9 %), avec la progression remarquable de la dotation non affectée à l'investissement (DNAI) du FIP (+1,4 milliard de F CFP) et du recours à l'emprunt (+1,5 milliard de F CFP). De ce fait, la part des subventions dans le total diminue, mais elle représente encore 47 % (61 % en 2019).

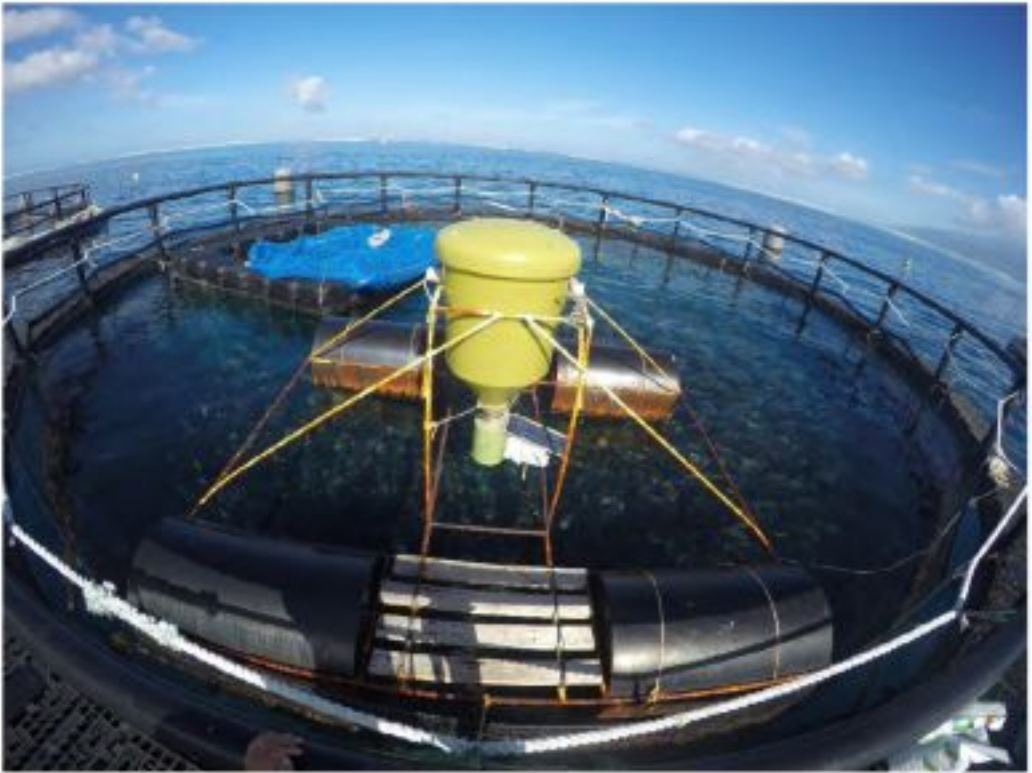
Un niveau d'endettement soutenable

Comme les communes ont beaucoup plus recouru à l'emprunt, l'encours global de leur dette a augmenté de 15,4 % en 2020 (-7,1 % en 2019).

À la fin de l'exercice, il s'élève à 6,2 milliards de F CFP, ce qui porte leur taux d'endettement à 16,7 % et leur délai de désendettement à 1,8 an (1,6 an en 2019)².

¹ Élections municipales au cours du premier semestre 2020.

² Le taux d'endettement moyen des communes hexagonales est d'environ 80 %, avec un délai de désendettement de plus de 5 ans.



Structures en PEHD (polyéthylène à haute densité) plastique très résistant aux UV, avec un filet d'élevage et un distributeur solaire de granulé pour l'élevage de *Paraha peu* (*Platax orbicularis*) dans le lagon de Vairao (presqu'île de Tahiti).

© Sylvain DUPIEUX – Tahiti Fish Aquaculture

CHAPITRE III

Les secteurs d'activité



Vente de *l'hi* (rougets) en bord de route. Les poissons comme les rougets ne sortent que la nuit pour se nourrir. Les nuits les plus favorables à cette pêche sont celles de la nouvelle lune, avec leurs longues heures d'obscurité.

© Yann MARRIASSOUCÉ

Section 1

Aperçu général

La structure de l'économie polynésienne est caractérisée par la prédominance du secteur tertiaire, qui occupe huit salariés sur dix, dont le tiers dans le secteur non marchand. Il représente 80 % du chiffre d'affaires déclaré en Polynésie française pour le versement de la TVA.

Le secteur secondaire (construction et industrie) compte pour 16 % des effectifs salariés et 20 % du chiffre d'affaires cumulé. Le secteur primaire (agriculture et métiers de la mer) est plutôt marginal, avec 2 % des effectifs et moins de 1 % du chiffre d'affaires total.

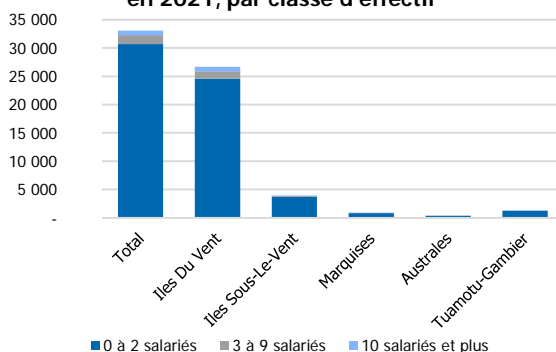
Un parc de très petites entreprises

Dans un contexte de reprise économique après le coup d'arrêt porté par la Covid-19, le nombre d'entreprises¹ progresse de 7 % pour s'établir à 33 089 entités en 2021.

Le secteur tertiaire reste prédominant : il représente 77 % du total, contre seulement 10 % pour l'industrie et 13 % pour la construction.

Majoritairement situé aux îles du Vent (81 %) et aux îles Sous-le-Vent (12 %), le parc des entreprises polynésiennes est dominé par les très petites entités : 93 % des entreprises ont au maximum deux salariés et seulement 0,2 % en emploient au moins cent.

Nombre d'entreprises du champ ICS* en 2021, par classe d'effectif



* Champ "Industrie, Construction, Commerce, Services"
Source : ISPF, RTE

Nombre d'entreprises actives au 31/12/2021, par taille et activité

	Total	0 à 2 salariés	3 à 9 salariés	10 salariés et plus	Part en 2021	Variations 2021/2020
Industries extractives, manufacturières et autres	3 255	2 963	180	112	10 %	+6,5 %
Construction	4 297	3 977	205	115	13 %	+6,4 %
Commerce; réparation d'automobiles & motocycles	5 818	5 093	489	236	18 %	+2,6 %
Transports et entreposage	1 550	1 410	56	84	5 %	+11,5 %
Hébergement et restauration	2 905	2 562	238	105	9 %	+11,9 %
Information et communication	711	670	19	22	2 %	+8,2 %
Activités financières et d'assurance	275	239	21	15	1 %	+7,0 %
Activités immobilières	473	453	16	4	1 %	+6,5 %
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	2 387	2 232	112	43	7 %	+8,0 %
Administration publique, enseignement, santé	7 313	7 071	171	71	22 %	+8,0 %
Autres activités de services	4 105	4 022	66	17	12 %	+6,4 %
Total	33 089	30 692	1 573	824	100 %	+6,9 %

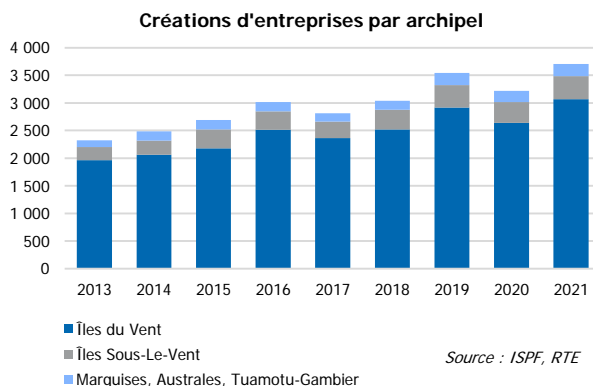
Sources : ISPF, CPS ; Champs Industrie, construction, commerce services (ICS)

¹ Dans les secteurs de l'industrie, de la construction, du commerce et des services (« champ ICS »).

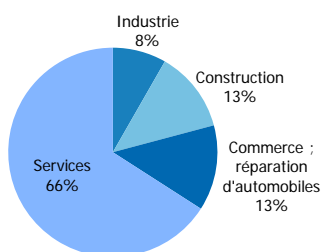
Une reprise des créations d'entreprises en 2021

Le nombre de créations d'entreprises progresse de 15 % (3 710 créations en 2021), après -9 % en 2020.

Cette hausse est observable dans tous les secteurs d'activité, en particulier dans les services (+19 %), qui représentent chaque année les deux tiers des créations.



Créations d'entreprises par secteur en 2021



Source : ISPF

Ce dynamisme ne concerne toutefois pas l'ensemble des archipels : en 2021, le nombre de créations est en baisse aux Tuamotu-Gambier, et stable aux Australes. À l'instar des années précédentes, les nouvelles entreprises sont surtout situées aux îles du Vent (83 % du total) et aux îles Sous-le-Vent (11 %).

Le taux de création, qui correspond au nombre d'entreprises créées rapporté au stock d'entreprises actives, s'élève à 11,2 % en 2021

Section 2

L'agriculture

À dominante artisanale, l'agriculture polynésienne se partage entre productions végétales (2/3) et animales (1/3). En 2020¹, elle a rapporté 7,5 milliards de F CFP, en hausse de 6,4 % sur un an.

Comme elle ne permet pas une couverture intégrale des besoins alimentaires de la population, elle est complétée par des importations (45 milliards de F CFP en 2021).

Adopté par l'Assemblée de la Polynésie française en février 2021, le schéma directeur de l'agriculture 2021-2030 entend remédier à cette dépendance, prévoyant une enveloppe totale de 100 milliards de F CFP pour renforcer les filières agricoles, promouvoir la qualité, notamment le bio, et l'agro-transformation.

1. Principales caractéristiques

De petites exploitations dominées par la coprahculture

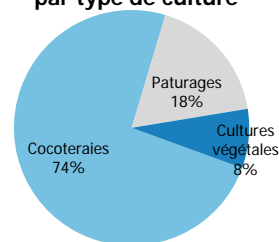
L'agriculture polynésienne est artisanale, fondée sur 5 600 unités de production, 15 000 actifs, principalement les chefs d'exploitation et leur famille², et une surface agricole utilisée totale (SAU) de 39 000 hectares.

Dominée par la polyculture, elle est aussi largement dédiée au coprah qui couvre les trois quarts de la SAU. Le reste se répartit en pâturages (18 %) et cultures végétales (8 %).

Les différentes conditions naturelles et climatiques ont façonné une spécialisation pour chaque archipel. Les Tuamotu-Gambier, aux sols pauvres et coralliens, produisent la majorité du coprah polynésien. Les Australes, dont le climat est plus frais, ont développé des cultures maraichères (carottes, pommes de terre). Les Marquises allient production d'agrumes, de coprah et élevage extensif.

L'archipel de la Société, proche des plus importantes zones de chalandise (9/10^{ème} de la population, 80 % de la capacité hôtelière du pays), fournit les deux tiers de la production agricole commercialisée.

Surface agricole utilisée par type de culture



Source : Direction de l'agriculture (RGA, 2012)

¹ Direction de l'Agriculture, dernières données disponibles.

² Dernières données disponibles, issues du recensement général agricole de 2012.

Une autonomie alimentaire partielle

La production agricole commercialisée, qui s'élève à 7,5 milliards de F CFP en 2020¹, reflète imparfaitement le marché local. Il faut également considérer l'autoconsommation, estimée à près de 7 milliards de F CFP annuels par l'ISPF². Deux tiers des fruits, un quart des légumes et la plupart des produits vivriers seraient échangés hors des circuits commerciaux formels.

Mais des importations alimentaires sont nécessaires pour subvenir aux besoins des consommateurs. En 2021, elles ont atteint 45,0 milliards de F CFP (44,3 milliards de F CFP en 2020), provenant essentiellement de France (31 %), des États-Unis (17 %), de Nouvelle-Zélande (16 %) et de pays européens.

2. La production agricole

La production locale commercialisée s'élève à 7,4 milliards de F CFP en 2020³, après 7,0 milliards de F CFP en 2019, soit +6,2 % en un an.

Production agricole alimentaire commercialisée (en millions de F CFP)

	2017	2018	2019	2020	Var. 2020/2019	Part en 2020
Produits végétaux	4 295	5 126	4 920	4 893	-0,5%	66%
dont : Produits issus du cocotier	1 604	2 026	1 835	1 401	-23,7%	19%
<i>dont coprah</i>	<i>1 500</i>	<i>1 896</i>	<i>1 737</i>	<i>1 263</i>	<i>-27,3%</i>	<i>17%</i>
Légumes	1 246	1 311	1 621	1 665	+2,7%	22%
Fruits (<i>hors coco</i>)	1 186	1 311	1 445	1 308	-9,5%	18%
Vanille mûre	103	276	175	259	+48,0%	3%
Produits vivriers	142	167	137	153	+11,8%	2%
Produits animaux	2 134	2 541	2 068	2 529	+22,3%	34%
TOTAL	6 429	7 667	6 988	7 422	+6,2%	100%

Source : Direction de l'agriculture

2.1 LE COPRAH

Une place essentielle dans la production agricole

Le coprah tient une place importante dans l'agriculture polynésienne (17 % des recettes agricoles en 2020). Il est essentiellement récolté aux Tuamotu-Gambier, qui concentrent 68 % de sa production en volume en 2021 et 86 % (soit 29 015 hectares) de la surface totale de cocoteraies⁴.

¹ Direction de l'agriculture, dernières données disponibles.

² Enquête sur le budget des familles menée en 2015 sur 20 îles et 4 000 logements.

³ Dernières données disponibles.

⁴ Recensement général agricole de 2012 (dernières données disponibles).

En 2021, la production de coprah, qui avait fortement baissé en 2020 (-27 %) se redresse, 9 700 tonnes contre 8 800, soit +11 %.

Production de coprah (en tonnes)

	2017	2018	2019	2020	2021	Variations 2021/2020	Part en 2021
Tuamotu-Gambier	6 881	8 685	7 866	5 900	6 626	+12,3 %	68 %
Îles Sous-le-Vent	1 706	2 008	2 036	1 602	1 910	+19,2 %	20 %
Marquises	1 781	2 541	1 722	876	747	-14,7 %	8 %
Îles du Vent	258	280	312	248	283	+14,2 %	3 %
Australes	157	126	147	151	150	-0,7 %	2 %
Total	10 783	13 641	12 082	8 777	9 716	+10,7 %	100 %

Source : Huilerie de Tahiti

Une filière soutenue par les pouvoirs publics

Source de revenus vitale pour les archipels éloignés, le coprah est considéré comme un facteur de sédentarisation et bénéficie à ce titre du soutien des pouvoirs publics. On estime à 8 000 le nombre de producteurs et de familles vivant du coprah.

Le Pays prend en charge l'acheminement du coprah vers Tahiti et subventionne l'activité de l'entreprise Huilerie de Tahiti (479 millions de F CFP en 2021), société anonyme qu'il détient et qui achète la totalité de la récolte. Le prix d'achat du coprah, fixé par décision du conseil des ministres, a été revalorisé en mars 2022 à 145 F CFP le kilo pour le coprah de première qualité (140 F CFP auparavant). Celui de seconde qualité en revanche, est inchangé (55 F CFP/kilo et 65 F CFP/kilo aux Marquises). Les revenus sont partagés entre le cultivateur (50 F CFP/kilo pour le coprah de première qualité) et le propriétaire de la cocoteraie.

Mais cette politique publique a été remise en question au travers de rapports¹ sur l'Huilerie de Tahiti et la Caisse de soutien des prix du coprah (CSPC), aujourd'hui dissoute. Tout d'abord, elle est méconnue, alors même que son coût annuel s'élève à 2,2 milliards de F CFP, et ne fait l'objet d'aucune évaluation. En outre, sa portée sociale n'est pas atteinte puisqu'il semble que le revenu moyen mensuel par coprahculteur soit d'un niveau bien inférieur au SMIG. Enfin, elle expose la situation financière du Pays à un risque majeur, car elle est liée à un faisceau de facteurs non maîtrisables (cours mondial coprah, du dollar US, volume de production et de demande mondiale, dépendance des exportations à un client unique).

Ainsi, le *Rapport de la mission d'information portant sur le dispositif de soutien des prix du coprah* de l'Assemblée de la Polynésie française préconise une réforme du dispositif existant, structurée autour de quatre axes principaux :

- L'amélioration de l'organisation de la filière ;
- Une diversification vers des activités à plus forte valeur ajoutée ;
- Le soutien des coprahculteurs ;
- Le développement de partenariats communaux, nationaux et internationaux.

¹ Rapport sur la Caisse de soutien des prix du coprah (Chambre territoriale des Comptes, 2017), Rapport de la mission d'information portant sur le dispositif de soutien des prix du coprah (Assemblée de la Polynésie française, 2020).

Les produits issus du coprah : prédominance de l'huile brute, à faible valeur ajoutée

L'Huilerie de Tahiti produit essentiellement de l'huile brute : 5 564 tonnes en 2021, soit 93 % du volume total extrait. Elle est destinée à l'export, à un client unique¹, situé dans l'Hexagone. En 2021, les exportations d'huile de coprah brute diminuent de 22 % sur un an en volume, mais génèrent davantage de recettes (+40 % sur un an pour atteindre 639 millions de F CFP en 2021), sous l'effet d'une forte hausse du cours mondial (+57 % en un an).

La production d'huile raffinée, à plus forte valeur ajoutée et utilisée pour la production locale de monoï, est de moindre ampleur : 399 tonnes en 2021 (+47 % sur un an). Les exportations de monoï augmentent en 2021 : +19 % en volume (298 tonnes), mais pour des recettes équivalentes à l'année passée, 267 millions de F CFP.

L'Huilerie produit également des tourteaux (2 976 tonnes en 2021) : résidus du travail d'extraction de l'huile de coprah, ils servent à l'alimentation des animaux.

2.2 LES AUTRES PRODUCTIONS VÉGÉTALES

Hors coprah, les productions végétales comptent pour 40 % des revenus agricoles en 2020², avec un chiffre d'affaires de 3,6 milliards de F CFP, en hausse de 14 % par rapport à l'année précédente (3,2 milliards de F CFP en 2019).

Des fruits, légumes et produits vivriers souvent autoconsommés

En hausse de 3 % par rapport à 2019, la culture de légumes a rapporté 1,7 milliard de F CFP en 2020. Quelques variétés prédominent : il s'agit de la tomate (29 %), du concombre (13 %) de la salade (10 %), du chou vert (7 %) et de la courgette (6 %).

En 2020, la production fruitière a généré 1,3 milliard de F CFP de recettes, après 1,4 milliard en 2019 (-10 %), grevée par la chute de l'ananas (-5 % ; 381 millions de F CFP en 2020), qui représente 29 % des recettes, du litchi (-32 % , 160 millions de F CFP) et du noni (-25 % ; 107 millions de F CFP). Les autres productions importantes, citron (+13 % ; 207 millions de F CFP) et pastèque (+6 % , 206 millions de F CFP) sont en progression, atténuant la tendance globale.

Les produits vivriers, plus marginaux dans le circuit formel de vente, ont rapporté 153 millions de F CFP en 2020, dont 39 % provenant du taro (60 millions de F CFP) et 23 % de la patate douce (35 millions de F CFP).

Recettes des productions végétales en 2020



Source : DAG

¹ Le groupe Daudruy Van Cauwenberghe et fils, entreprise de raffinage, basé à Dunkerque.

² Direction de l'agriculture, dernières données disponibles.

LE NONI

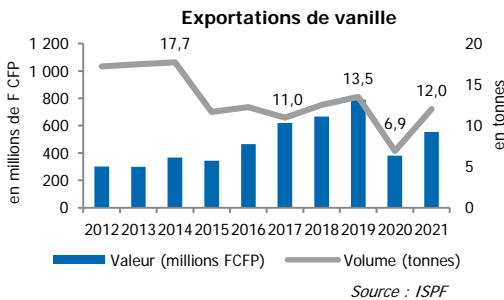
Le noni (*morinda citrifolia*), produit de la pharmacopée traditionnelle en Polynésie française, a été popularisé aux États-Unis, en Europe et au Japon par la société américaine Tahitian Noni International, qui a implanté une usine de transformation à Tahiti en 2005.

Après un record à plus de 8 000 tonnes en 2005, la production a reflué pour se stabiliser autour de 2 000 tonnes par an, concurrencée par des pays à bas coûts de main-d'œuvre (états insulaires du Pacifique, Mexique, Costa Rica, etc.). En 2021, les exportations de noni, jus et purée de fruit confondus, ont rapporté 467 millions de F CFP pour 1 500 tonnes.

La vanille polynésienne sur un marché de niche

Producteur de premier plan dans les années soixante, avec 200 à 300 tonnes de gousses mûres par an, la Polynésie française a peu à peu été évincée par la concurrence de la vanille de synthèse et de la vanille Bourbon. Actuellement, Madagascar est le principal producteur mondial (2 000 tonnes, soit 80 % du tonnage total¹ en 2020). Représentant 0,3 % du volume mondial, la vanille de Tahiti conserve ses amateurs, notamment dans le milieu de la haute gastronomie.

En Polynésie française, la culture de la vanille est concentrée aux îles Sous-le-Vent (90 % du total en 2020). La production s'élève à 10 tonnes de vanille séchée, pour 40 tonnes de vanille verte (« mûre ») en 2020².



Après une chute significative en 2020, les exportations rebondissent pour atteindre 12 tonnes en 2021 (+74 % sur un an).

En revanche, les recettes ne progressent pas dans les mêmes proportions (« seulement » +46 % sur un an, -30 % par rapport à 2019), en raison de la baisse du cours mondial depuis la pandémie. En 2021, le prix à l'export pour

la vanille polynésienne est de 46 000 F CFP le kilo, 21 % moins élevé qu'avant la pandémie (58 600 F CFP en 2019).

Les pouvoirs publics, qui souhaitent encourager la vanilliculture, ont entendu moderniser sa réglementation, âgée de trente ans. L'objectif est de structurer l'ensemble de la chaîne, de la production à la commercialisation, afin de garantir la qualité du produit. Le projet de réforme présenté à l'Assemblée de la Polynésie française a été adopté en mars 2021³. Ainsi, la loi du Pays « fixe les critères de qualité de la vanille, les conditions de récolte et de préparation des gousses de vanille (...) » et « définit notamment les modalités de contrôle destinées à assurer le respect de ces conditions ». Au sein du dispositif, l'EPIC Vanille de Tahiti⁴ est chargé, entre autres, de l'organisation des campagnes de vente de vanille verte et du contrôle de la vanille préparée destinée à l'export.

¹ Vanille séchée.

² Dernières données disponibles.

³ Loi du Pays n° 2021-13 LP/APF du 16 mars 2021 relative à l'organisation de la filière vanille.

⁴ Établissement public à caractère industriel et commercial créé en 2003 afin de promouvoir et contrôler la filière vanille.

Enfin, une convention a été signée en novembre 2019 avec l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) afin d'obtenir une appellation d'origine protégée (AOP), pour la vanille polynésienne, sous le label « Vanille de Tahiti ».

2.3 LA PRODUCTION ANIMALE

Avec un chiffre d'affaires estimé à 2,2 milliards de F CFP en 2021, la production animale représente un tiers du revenu de l'agriculture et provient majoritairement des îles du Vent.

Une production d'œufs à flux tendus pour couvrir la demande intérieure

La production d'œufs, qui permet de couvrir l'essentiel des besoins locaux, représente plus de la moitié du chiffre d'affaires annuel des produits animaux. Au premier trimestre 2021, le cheptel est estimé à 266 000 poules pondeuses dont 88 % aux îles du Vent.

En 2021, la production est en baisse de 7 % par rapport à 2020, à 4,7 millions de douzaines pour 1,3 milliard de F CFP de recettes, causant quelques insuffisances ponctuelles face à la demande. L'offre a été impactée par des retards d'approvisionnement en alimentation pour animaux (conduisant à une moindre productivité des poules pondeuses) et en poussins, nécessaires au renouvellement régulier du cheptel.

Le prix des œufs fait l'objet d'un encadrement. En avril 2021, il a été décidé en conseil des ministres de définir par arrêté différents types d'élevage de poules pondeuses : à côté de ceux produisant des œufs standards à prix réglementé, il détermine de nouvelles catégories (élevage en plein air, label bio...) à prix libre. En novembre 2021, pour la première fois en Polynésie française, deux exploitations ont obtenu un label garantissant l'origine biologique de leur production.

Une production de viande dominée par le porc

La production de viande est surtout présente à Tahiti, où se trouve le seul abattoir industriel du pays. Elle est estimée à 777 millions de F CFP en 2021, stable par rapport à 2020. La viande porcine compte pour les trois quarts (584 millions de F CFP), et la viande bovine, pour près d'un quart (177 millions de F CFP)¹.

Ne couvrant que 8 % des besoins locaux, la production locale de viande est complétée par des importations, qui se sont élevées à 8,8 milliards de F CFP en 2021 (-1,2 % sur un an). Elles couvrent 96 % (4,0 milliards de F CFP) de la consommation locale de viande de bœuf, 99 % (3,0 milliards de F CFP) des besoins en volaille, et deux tiers (1,2 milliard de F CFP) des besoins en viande porcine.

Pour certaines, les prix sont réglementés : c'est le cas notamment des importations de cuisses de poulet congelées, qui font partie de la liste des produits de première nécessité (PPN)². Du côté de la viande porcine, pour protéger la production locale, différentes mesures coexistent : un régime de quotas d'importation est en place, ainsi qu'une taxe de développement local (TDL) sur les importations. En outre, le prix de la viande de porc est réglementé (abattage, commerce de gros et de détail), et a d'ailleurs été revalorisé de 15 % en mai 2022, suite aux revendications des éleveurs face à la hausse de leurs coûts de production.

¹ Source : Direction de l'agriculture, premières estimations.

² Voir *Chapitre II Section 2.5 Les prix*.

Productions et importations de viande (en millions de F CFP)

	2017	2018	2019	2020	2021*	Prod. vs import.	% des import.	% de la prod.	% du total viande	Var. 21/20
Production locale	633	743	815	777	777	8%		100%	8%	+0%
Importations	9 053	9 472	9 369	8 957	8 848	92%	100%		92%	-1%
Bovins :										
Production	83	178	167	177	177	4%		23%	2%	+0%
Imports	4 257	4 789	4 222	4 288	3 954	96%	45%		41%	-8%
Volailles :										
Production	14	9	5	14	16	1%		2%	0%	+8%
Imports	3 186	3 046	3 333	2 979	3 021	99%	34%		31%	+1%
Porcs :										
Production	512	515	610	553	584	33%		75%	6%	+6%
Imports	965	937	1 103	1 091	1 213	67%	14%		13%	+11%
Caprins, ovins :										
Production	24	41	33	33	nd	nd		nd	nd	nd
Imports	582	619	622	497	557	100%	6%		6%	+12%

Sources : Direction de l'Agriculture, ISPF * Production : premières estimations

Une production laitière presque monopolistique

La production laitière provient en quasi-totalité d'un élevage situé à Tahiti, qui produit du lait frais exclusivement, de l'ordre de 1 000 tonnes par an. L'approvisionnement du marché local est complété par des importations de lait UHT (5 800 tonnes en 2021, pour une valeur de 510 millions de F CFP).

L'apiculture, un circuit exclusivement local

L'arrêt des importations de miel en septembre 2011, pour des raisons sanitaires¹, a galvanisé la production locale. Le déséquilibre entre l'offre et la demande a incité nombre de personnes à se lancer dans l'apiculture. La production totale, difficile à estimer, s'élève à 200 tonnes annuelles, pour des recettes proches de 0,4 à 0,6 milliard par an.

À ce jour, le miel polynésien n'est pas exporté, mais est identifié comme un produit à potentiel d'exception. Des études de caractérisation sont en cours afin de recenser la diversité des miels produits en Polynésie française.

L'apiculture polynésienne bénéficie de financements du 11^{ème} Fonds européen de développement, dont l'un des objectifs est la préservation de la biodiversité, via le projet PROTEGE (Projet régional océanien des territoires pour la gestion durable des écosystèmes).

3. La forêt

Surtout présente dans les îles hautes, la forêt polynésienne est estimée à 200 000 hectares, incluant des plantations en pins des Caraïbes (4 500 hectares) et en feuillus précieux (500 hectares). Elle se compose aux trois quarts d'espèces natives (aito ou arbre de fer, badamier, fara ou pandanus), le quart restant ayant été introduit par l'homme au gré des vagues migratoires pour ses besoins alimentaires (uru ou arbre à pain, bananier), médicaux (tamanu, santal) ou simplement dans un but purement ornemental. Certaines, très invasives, sont de véritables pestes végétales (miconia).

¹ Les abeilles en Polynésie française étant exemptes de certaines maladies se diffusant dans la plupart des pays.

Dans les années 1970, la politique forestière a misé sur la plantation de *pins des Caraïbes* afin de favoriser l'émergence d'une filière bois locale de substitution aux importations pour la construction. En parallèle, des essences nobles (bois de rose, acajou, teck) ont également été plantées afin de renforcer la ressource naturelle, menacée par la surexploitation.

La pinède, dont le parc total est estimé à 350 000 m³ de bois, arrive à maturité. Un cadre réglementaire a donc été mis en place depuis 2018, autorisant l'utilisation du *pin des Caraïbes* local pour la construction et définissant les conditions d'exploitation des parcelles. La Polynésie française a adopté fin 2019 un plan pour l'exploitation du massif, réalisé avec le concours de l'Office national des forêts International (ONFI), et depuis août 2021, le prix revenant aux propriétaires fonciers est fixé par le Conseil des ministres, afin d'inciter à l'exploitation des parcelles. La gestion et l'exploitation durable de la ressource sont organisées par la Direction de l'Agriculture, qui définit les limites de prélèvement et le réensemencement.

Les besoins annuels en bois du pays, évalués à 31 000 m³, sont encore principalement couverts par des importations (Nouvelle-Zélande, États-Unis). La production, qui dépend d'une dizaine d'entreprises, est encore loin de suffire. En 2020, elle atteint seulement 3 500 m³. En décembre 2021, une convention a été signée entre le Pays et un acteur privé pour l'exploitation d'un important massif forestier de 655 hectares à Nuku Hiva (Marquises).



Poissons de lagon vendus sur les étalages du marché de Papeete

© Nathalie DUPONT-TEAHA

Section 3

La perliculture, la pêche et la culture de crevette, poissons et mollusques

1. La perliculture¹

UN SECTEUR ESSENTIEL, MAIS FRAGILE

En 2021, la moitié des recettes d'exportations de produits locaux proviennent des produits perliers, ce qui en fait la deuxième ressource propre de la Polynésie française derrière le tourisme. Grevées en 2020 par les fermetures des pays et des lignes aériennes internationales, la perle de Tahiti retrouve l'année suivante ses clients traditionnels et des exports proches de leur valeur de 2019, autour de 5 milliards de F CFP.

Néanmoins, cette performance s'explique par un doublement des volumes expédiés et non par une revalorisation des prix de vente, le prix au gramme représentant à peine la moitié de son niveau d'avant-crise (288 F CFP en 2021 contre 482 F CFP en 2019).

La perliculture cumule des problèmes structurels non résolus par la réforme mise en œuvre en 2017.

Une ressource essentielle pour certaines îles éloignées

Avec 4,9 milliards de F CFP de recettes à l'export en 2021, les produits perliers restent le premier produit local à l'export (53 % du total), devant le poisson (19 %), l'huile de coprah (7 %), la vanille (6 %) et le monoi (3 %).

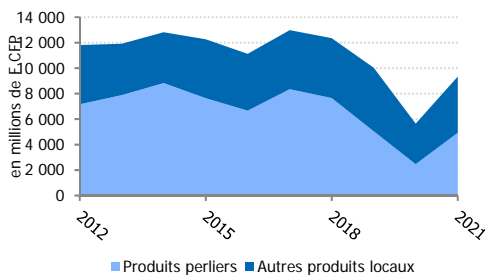
Les recettes de la filière proviennent essentiellement des exportations de perles brutes (4,8 milliards de F CFP), les produits transformés (bijoux et autres ouvrages en perles) représentant moins de 1 % des recettes d'exportation de produits perliers.

La perliculture est pratiquée sur une quinzaine d'îles et atolls de la Polynésie française.

Sur les 8,5 millions de perles brutes produites en 2021, 64 % proviennent des Tuamotu et 34 % des Gambier. Les surfaces d'exploitation sont concentrées sur le lagon de Mangareva aux Gambier (24 % du total) et quelques atolls des Tuamotu (72 %).

En 2021, la Direction des ressources marines a recensé 627 producteurs, parmi lesquels 544 habilités à collecter des nacres et 344 producteurs de perles (greffe et récolte). D'année en année, ils sont moins nombreux, -3 %, après -7 % en 2020, reflétant les difficultés du secteur perlicole.

Poids des produits perliers dans les exportations de produits locaux



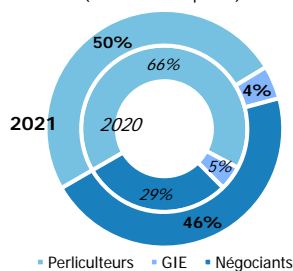
Source : ISPF

¹ Voir note « [La perliculture en Polynésie française - IEOM](#) », septembre 2020.

Un fort rebond des exportations en 2021

Comme en 2020, les restrictions sanitaires n'ont pas permis en 2021 la tenue des ventes internationales, à Tahiti et hors du territoire. Dans ces conditions dégradées, la part des perliculteurs dans les ventes aux étrangers s'est effacée (50 % du total contre 66 % en 2020) au profit des négociants (46 % en 2021 contre 29 % en 2020). Ces derniers avaient en effet besoin d'écouler leurs stocks accumulés de longue date afin de renflouer leur trésorerie.

Exportations de perles par acteur
(en nombre de perles)

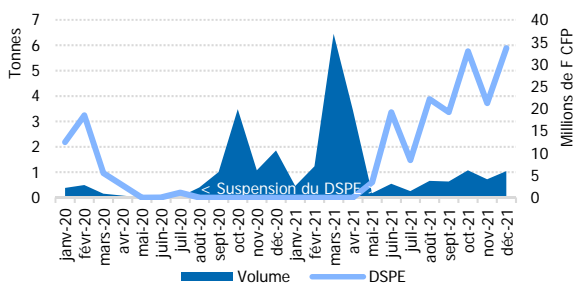


Source : DRM

Après une chute spectaculaire à l'apparition de la Covid-19, suite au confinement de la planète, les volumes de perles brutes exportées remontent bien au-delà de leur niveau pré-crise, à 16,7 tonnes, après 8,9 tonnes en 2020 et 10 tonnes en 2019. Les recettes s'accroissent certes dans les mêmes proportions, mais le prix moyen au gramme ne progresse que marginalement, 288 F CFP, après 270 F CFP en 2020, alors qu'il évoluait entre 500 et 600 F CFP sur la dernière décennie.

Les exportations massives, concentrées entre le second semestre 2020 et le premier trimestre 2021, découlent des mesures de sauvegarde appliquées au secteur de la perle pour surmonter la crise Covid-19 ; la suspension du droit spécifique sur les perles exportées (DSPE)¹ d'août 2020 à avril 2021 a effectivement incité au déstockage de perles de piètre qualité, pesant sur les recettes globales à l'export.

Exportations mensuelles de perles brutes en 2020 et 2021



Source : ISPF

En 2021, la structure de la clientèle internationale de la perle de Tahiti ne change pas ; Hong Kong et Japon conservent le premier rang, absorbant 93 % des perles exportées en valeur, loin devant les États-Unis et la France.

Exportations de perles brutes* par pays (en millions de F CFP)

	2018	2019	2020	2021	Variations 2021/2020	Part du total 2021
Hong Kong	4 251	3 036	1 080	2 656	+146,0%	45,2 %
Japon	2 762	1 516	991	1 782	+79,9%	41,5 %
États-Unis	109	100	151	155	+2,4%	6,3 %
France	92	66	115	115	-0,3%	4,8 %
Autres pays	75	74	37	88	+140,1%	1,5 %
Total	7 463	4 870	2 390	4 796	+100,7%	100,0 %

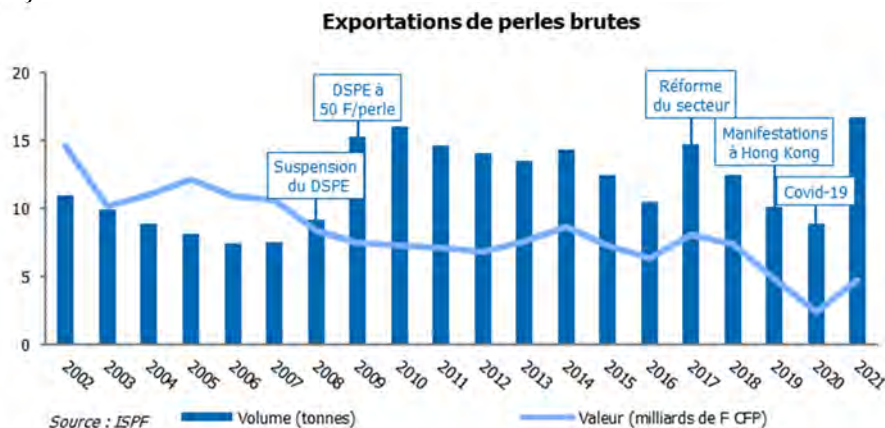
*Hors biwas, keshi, mabe

Source : ISPF

¹ 50 F CFP par perle et au gramme net pour les keishis.

Une réforme inachevée

La réforme de la perliculture de 2017¹, qui prévoyait une nouvelle gouvernance, fondée sur un conseil multipartite de la perliculture, un encadrement des activités d'importation de nuclei², de production perlière et de négociation en perles, l'instauration de quotas annuels de production et la fin du contrôle de qualité obligatoire des perles, n'a pas eu les résultats escomptés, d'autant plus que la pandémie de la Covid-19 est venue accentuer le marasme de la perle polynésienne.



En effet, les dispositions prises dans l'urgence face à la crise (exonération de redevances d'occupation du domaine public maritime, suspension du DSPE, attribution de PGE...) ont indirectement contribué à l'effondrement du prix des perles. Alarmés par le risque d'image auprès de la clientèle internationale, les professionnels du secteur ont demandé le rétablissement du DSPE, afin de privilégier les ventes de produits de qualité.

LA CHAMBRE TERRITORIALE DES COMPTES AU CHEVET DE LA PERLICULTURE

En novembre 2021, la Chambre territoriale des comptes (CTC) a rendu public son rapport relatif à la politique de la perliculture sur la période 2015-2020. Elle y dénonce le travail dissimulé, qui concernerait plus de la moitié des travailleurs, les maigres résultats de la réforme de 2017, qui n'a pas réussi à améliorer la qualité des perles produites et de la gouvernance du secteur, ainsi que l'impact écologique de la perliculture, tardivement considéré.

Selon la CTC, les principaux handicaps de la filière sont l'insuffisante diversification des débouchés externes, la Polynésie française dépendant toujours à 90 % de ses deux clients historiques, le Japon et Hong Kong, une orientation stratégique mal définie et un professionnalisme encore trop limité des exploitants.

Elle a donc formulé sept recommandations, parmi lesquelles la lutte contre le travail dissimulé et la fixation d'objectifs quantitatifs de réduction des pollutions en contrepartie des subventions accordées aux associations de perliculteurs.

¹ Loi du Pays n° 2017-16 du 18 juillet 2017 réglementant les activités professionnelles liées à la production et la commercialisation des produits perliers et nacriers en Polynésie française.

² Le nucleus est une bille de nacre introduite au moment de la greffe, en complément d'un greffon, issu du manteau d'une nacre, afin de contribuer à la formation de la future perle.

Suite à des pourparlers avec les différents acteurs de la filière, le gouvernement a élaboré un projet de texte portant modification de la loi du 18 juillet 2017. Son objectif central est d'apporter un meilleur encadrement des producteurs en leur attribuant des quotas de production individuels, tout en durcissant les conditions d'octroi de leurs cartes professionnelles, avec en ligne de mire une valorisation optimale des lagons, respectueuse de l'équilibre de leurs écosystèmes. Présenté au Conseil économique, social, environnemental et culturel (CESEC) en novembre 2021, il a recueilli un avis favorable, assorti cependant de recommandations, telles que :

- Lier le renouvellement des concessions et des cartes de producteur au nettoyage des lagons, constaté par les services de contrôle, avec application de sanctions en cas de manquement ;
- Instaurer un quota de production par lagon pour éviter la saturation ;
- Réserver l'appellation « perle de culture de Tahiti » aux produits haut de gamme.

Pour une periculture durable

Après quatre décennies d'exploitation perlière, les risques écologiques ont davantage été pris en considération et ce depuis quelques années. La Direction des ressources marines (DRM) s'est appuyée sur le programme RESCCUE¹ pour à la fois quantifier le gisement des déchets générés par la periculture et promouvoir leur valorisation.

Un programme de recherche, Microlag (2017-2020), a été confié à l'Ifremer afin d'estimer le volume de microplastiques et de nanoplastiques dans les lagons des Tuamotu Gambier, ainsi que leur impact sur les organismes marins. À son terme, il a révélé une contamination significative dans les atolls sondés (Ahe, Manihi, Takaraoa). Les lagons les plus pollués recèleraient jusqu'à 3 000 tonnes de couches sédimentaires de particules nocives.

Lors du séminaire de la periculture, qui a rassemblé en décembre 2020 l'ensemble des acteurs de la filière, la question de la santé des lagons et de la promotion d'une periculture durable a été abordée. Si les pouvoirs publics ont tenu à assurer de leur soutien logistique pour le rapatriement des polluants, ils ont également souligné que leur extraction restait de la responsabilité des exploitants.

En 2021, une campagne de dépollution a été menée aux Tuamotu Gambier et aux îles Sous-le-Vent², permettant de recueillir et d'expédier vers Tahiti un millier de mètres cubes de déchets. Elle doit se poursuivre en 2022, mais le coût de telles opérations est extrêmement élevé, de l'ordre de 1 million de F CFP par tonne.

C'est la raison pour laquelle les initiatives de valorisation des déchets plastiques rejetés par l'activité pericole aux fins de recyclage local sont mises en avant. Dans le cadre programme RESCCUE, le projet pilote Perlicyclab³ a ciblé trois sites, Mangareva, Takaraoa et Takapoto, pour une analyse du gisement de déchets plastiques marins et une étude de faisabilité de sa transformation en produits intermédiaires ou finis.

¹ Le programme RESCCUE (Restauration des services écosystémiques et adaptation au changement climatique), qui couvre la période 2014-2018, a pour but de favoriser la résilience des îles du Pacifique face aux changements. Il est soutenu par la Communauté du Pacifique Sud (maîtrise d'ouvrage) et l'AFD qui apporte une contribution à son financement.

² Apataki, Arutua, Ahe, Manihi, Takaraoa, Takapoto, Aratika, Kaukura, Fakarava, Raiatea, Tahaa et Mangareva.

³ Projet mené par le bureau d'études Vertigo Lab, spécialisé en évaluation d'impact environnemental des activités humaines et en recherche sur l'économie de l'environnement.

2. La pêche

REBOND DES RECETTES DE LA PÊCHE EN 2021

La Polynésie française possède un important potentiel de pêche grâce à sa zone exclusive économique de 5,5 millions de km². Elle y pratique la pêche industrielle (hauturière), tournée pour un quart vers l'export, et la pêche traditionnelle, côtière ou lagonaire.

La production de la pêche polynésienne se redresse en 2021 (+13 %, 8 900 tonnes), renouant avec son niveau pré-crise, avec davantage de débouchés intérieurs et extérieurs dans un contexte de reprise économique.

Du côté de l'aquaculture, la production de crevettes poursuit sa hausse (+21 % avec 184 tonnes en 2021), couvrant désormais près de la moitié des besoins du pays.

Différents types de pêche : hauturière, côtière et lagonaire

Composée d'une flottille de 73 thoniers palangriers en 2021, la **pêche hauturière** assure une production de 6 000 tonnes annuelles en moyenne (6 750 tonnes en 2021). Il s'agit essentiellement de pêche réfrigérée (96 %) ; la production congelée est marginale, dans la mesure où les pêcheurs sont peu enclins à s'embarquer pour des campagnes de plusieurs mois. En reconnaissance de bonnes pratiques (environnementales, gestion de la ressource), la pêche polynésienne de thon germon et albacore à la palangre bénéficie depuis juin 2018, pour une durée de cinq ans, de la certification MSC¹ Pêche Durable.

Le thon est la principale espèce capturée (87 % des prises en 2021), essentiellement le thon germon (40 % du total), le thon jaune (un tiers) et le thon obèse (15 %). Les autres prises concernent le marlin (5 %), le thazard, l'espadon, le saumon des dieux et le *mahi-mahi*².

En 2021, l'ensemble des poissons débarqués dans l'enceinte du marché d'intérêt public (MIT), au port de pêche de Papeete, ont été vendus directement aux mareyeurs (pas de vente à la criée). Les exportations ont représenté 27 % de la production, le reste (4 900 tonnes) ayant été absorbé par le marché local.

Réunissant 363 navires en 2021, dont 333 *poti marara*³ et 30 bonitiers, la **pêche côtière** a fourni en 2021 près de 2 200 tonnes de poissons, principalement des thons (55 % en 2020), bonites (18 %), marlins (11 %) et *mahi-mahis* (7 %). Elle satisfait aux besoins du marché intérieur, soit par approvisionnement des distributeurs (commerces alimentaires et restaurants), soit par autoconsommation. En termes de logistique, elle bénéficie du programme d'ancrage de dispositifs de concentration de poissons, géré par la Direction des ressources marines, et qui comporte 97 unités actives réparties sur le territoire à fin 2021⁴.

¹ Le *Marine Stewardship Council* est une organisation internationale qui œuvre à la préservation des écosystèmes marins.

² Daurade coryphène.

³ Construits à l'origine pour la pêche des marara (poissons volants), les poti marara sont des bateaux à moteur d'une longueur de 5 à 8 mètres, adaptés à la pêche des poissons rapides de surface en haute mer.

⁴ Les DCP sont constitués de bouées immergées au-delà de la bande côtière. Leur partie inférieure, colonisée par des algues, est à l'origine de l'apparition d'un écosystème autour duquel il est possible de venir pêcher régulièrement.

Essentiellement autoconsommée, la **pêche lagonaire** répond aux besoins alimentaires d'une part importante de la population. Elle est estimée à 4 300 tonnes annuelles, réparties entre poissons de lagon (80 %), petits pélagiques (15 %) et fruits de mer tels que bénéitiers, crabes ou langoustes (5 %).

La production se redresse après la crise de la Covid-19

Après une baisse de -12 % en 2020, le volume total de la pêche hauturière et côtière se redresse pour atteindre 8 923 tonnes en 2021 (+13 % sur un an), renouant avec son niveau de 2019.

Production de la pêche (en tonnes)

	2017	2018	2019	2020	2021	Variations 2021/2020	Part en 2021
Production totale	7 980	8 703	8 892	7 865	8 923	+13,4 %	100%
Pêche hauturière, dont :	5 279	6 342	6 600	5 696	6 747	+18,5 %	76%
<i>Pour le marché local</i>	<i>nd</i>	<i>nd</i>	<i>nd</i>	4 692	4 896	+4,3 %	73%
<i>Pour l'export</i>	<i>nd</i>	<i>nd</i>	<i>nd</i>	1 003	1 850	+84,4 %	27%
Pêche côtière	2 701	2 361	2 292	2 169	2 176	+0,3 %	24%

Source : Direction des ressources marines

Davantage de débouchés intérieurs et extérieurs

Sur le marché intérieur, la pêche polynésienne bénéficie en 2021 de la reprise de la demande, dynamisée d'une part par la redémarrage de l'activité dans l'hôtellerie-restauration, et d'autre part par un effet prix, suite au classement du thon en PPN¹ en 2020.

Les ventes à l'export rebondissent également en 2021 (+110 % sur un an), générant 1,79 milliard de F CFP, des recettes proches de leur niveau pré-Covid (-2 % par rapport à 2019). Confrontés à des problèmes d'affrètement en raison de la suspension des liaisons aériennes, les professionnels de la pêche ont organisé des vols cargo ponctuels avec Air Tahiti Nui. Au deuxième semestre, les exportations ont notamment pu tirer parti du dynamisme du marché américain, d'autant plus que les principaux concurrents (Hawaii, Fidji) avaient, outre leurs frontières fermées, de faibles rendements halieutiques. Elles ont en outre bénéficié de la force relative du dollar américain, devise de règlement des ventes, avec un niveau de prix rémunérateur, favorisé également par le label de qualité MSC dont bénéficie le thon polynésien.

Les États-Unis, premiers clients des exportations de la pêche polynésienne

Les États-Unis en restent les premiers clients, 90 % du total pour 1,6 milliard de F CFP en 2021. Ils ont acheté l'intégralité des exportations polynésiennes de poissons frais (quasi-exclusivement des poissons entiers), pour 1,5 milliard de F CFP.

La France se situe en deuxième position (8 % du total) avec 142 millions de F CFP en 2021 ; elle concentre la quasi-totalité des exportations polynésiennes de poissons congelés (132 millions de F CFP).

¹ Produits de première nécessité. Voir *Chapitre II, section 2.5 Les prix*.

Les États-Unis sont aussi les premiers clients des exportations polynésiennes de mollusques¹ (plus de la moitié du total, pour 28 millions de F CFP) et de poissons d'ornement vivants destinés à l'aquariophilie (69 % du total, soit 35 millions de F CFP). Ils sont suivis par l'Union européenne (France et Pays-Bas) qui acquiert 37 % des ventes polynésiennes de mollusques et 11 % des poissons d'ornement.

Exportations de produits de la pêche (en millions de F CFP)

	2017	2018	2019	2020	2021	dont États-Unis	dont France	Variations 2021/2020	Part 2021
Produits de la pêche	1 343	1 511	1 822	854	1 786	90%	8%	+109,1 %	
dont : Poissons frais	1 211	1 413	1 658	675	1 548	100%	0%	+129,2 %	86,7%
Poissons congelés	24	6	33	107	137	0%	96%	+28,7 %	7,7%
Mollusques	38	31	49	44	50	56%	16%	+13,9 %	2,8%
Poissons d'ornement	29	43	57	28	51	69%	4%	+80,4 %	2,8%

Source : ISPF

Perspectives : de nouveaux débouchés, mais de possibles freins à la production

Fortement dépendant de la demande américaine, le secteur poursuit sa quête de nouveaux clients (notamment l'Asie et le Canada), mais se heurte pour l'heure à des problèmes logistiques et administratifs (certification des normes sanitaires). Une extension du label de qualité MSC à l'espadon, actuellement en cours, pourrait être un atout supplémentaire : située dans l'hémisphère Sud, où les saisons sont inversées, la Polynésie française pourrait alimenter l'hémisphère Nord pendant sa saison creuse.

L'ouverture d'une ligne aérienne vers Seattle au dernier trimestre 2022, annoncée par Air Tahiti Nui, permet également d'envisager de nouveaux marchés au-delà de la Californie.

Ces perspectives pourraient, en revanche, être contrariées en 2022 par des contraintes sur la production, liées au possible manque d'appâts. À plus long terme, le développement du secteur implique, selon les professionnels de la filière, la nécessité de revoir le statut du marin-pêcheur (actuellement en cours de réflexion) et le renforcement des actions de formation, le secteur souffrant encore d'un manque de personnel qualifié.

3. L'aquaculture

Hors perliculture, l'aquaculture demeure marginale en Polynésie française. Elle concerne principalement la crevetticulture et la pisciculture. Écoresponsables, ces filières ne font pas usage de produits chimiques ou médicamenteux durant tout le processus de production.

Organisés au sein de la coopérative des aquaculteurs de Polynésie française (CAPF), les producteurs aquacoles gèrent les écloséries de production financées par le Pays et installées au Pôle Aquacole « Vaia » de Vairao (Tahiti). Ce dernier accueille également un Centre Technique Aquacole (CTA), outil de Recherche & Développement qui dépend de la DRM.

¹ Des bénéitiers vivants, provenant pour partie de la pêche et pour partie de l'élevage (voir section 2.2).

Afin de renforcer le poids économique du secteur, un schéma directeur a été élaboré par le Pays en janvier 2019 : il a notamment pour objectif de professionnaliser les filières historiques, diversifier les espèces, et de mettre en place les projets de grande envergure programmés par le Pays (zone biomarine de Faratea à Tahiti, projet de ferme aquacole à Hao porté par des investisseurs privés chinois). En revanche, il n'existe pas de politique sectorielle aquacole, un sujet qui fait d'ailleurs l'objet d'une recommandation de la CTC¹.

DES PROJETS AQUACOLES DE GRANDE ENVERGURE

Lancé en 2017, le **projet de zone biomarine à Faratea (Tahiti)** vise à créer un pôle réunissant des activités et projets aquacoles (crevettes, holothuries, aquariophilie, etc.) à différents stades (recherche, éclosion, production). Il serait implanté sur une zone de 35 hectares autour du port de Faratea, dans la commune de Taïarapu-Est à Tahiti. Le projet, initialement estimé à 1,8 milliard de F CFP, a été réévalué à 2,9 milliards (+70 %), avec des barrières à franchir au préalable, notamment liées aux capacités limitées d'approvisionnement en eau dans la commune. Le démarrage des travaux serait prévu pour 2023.

Initié en 2014, le **projet d'aquaculture industrielle sur l'atoll de Hao (Tuamotu)** est d'une tout autre envergure : il est évalué à 32 milliards de F CFP d'investissements, porté par le groupe privé chinois *Tian Rui International Investment* (via sa filiale *Tahiti Nui Ocean Food* créée pour ce projet). L'objectif affiché par l'entreprise est, à terme, de produire et d'exporter 50 000 tonnes de poissons par an vers le marché chinois (à titre de comparaison, la production aquacole polynésienne est de 15 tonnes de poissons par an). Pour le Pays, l'objectif est également de permettre la reconversion économique de l'atoll. Le projet serait situé sur un ensemble foncier de près de 30 hectares, mis à disposition de l'entreprise par le Pays (location d'une durée de 30 ans, dont 15 ans à titre gratuit) et, pour préparer le site, 617 millions de F CFP ont été investis par le Pays. Controversé pour son envergure hors-norme, son implantation (un ancien site d'essais nucléaires), le profil des investisseurs, l'absence d'études sur son impact environnemental global et les réserves quant à ses retombées économiques réelles pour la Polynésie française, le projet a été remis en cause par la chambre territoriale des comptes dans un rapport dédié² en 2021.

3.1 LA CREVETTICULTURE

En Polynésie française, les recherches sur l'aquaculture des crevettes ont débuté dans les années 1970 au Centre Océanologique du Pacifique (COP) de Vairao. Depuis 2003, la production s'est concentrée sur l'espèce *Litopenaeus stylirostris* ou crevette bleue, particulièrement adaptée aux conditions locales.

Production et importations de crevettes (en tonnes)

	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2021/2020	Variation sur 5 ans
Production locale (élevage)	121	138	140	151	184	+21,3 %	+52,2 %
Importations	332	249	300	159	199	+25,2 %	-39,9 %

Source : Direction des ressources marines

En 2021, les cinq fermes (trois en bassin, deux en cages lagunaires) situées à Tahiti, Bora Bora et Taha'a, ont produit au total 184 tonnes (+21 % sur un an), un volume en hausse continue depuis 2010 (+15 % par an en moyenne), et qui représente désormais près de la moitié de la demande intérieure. Le chiffre d'affaires de la filière s'élève à 367 millions de F CFP en 2021 (+14 %).

¹ Rapport d'observations définitives sur la pêche et l'aquaculture en Polynésie française, 2021.

² Rapport d'observations définitives sur le projet d'aquaculture industrielle de Hao, 2021.

Pour couvrir les besoins du marché local, la production est complétée par des importations : elles s'élevaient à 199 tonnes en 2021, composées de crevettes préparées (71 %) ou congelées (28 %). Celles de crevettes fraîches sont très limitées, en raison des restrictions à l'importation de crustacés¹ pour protéger la crevette polynésienne de tout risque de contamination virale.

3.2 LA PISCICULTURE ET LA CULTURE DE MOLLUSQUES

La pisciculture est apparue dans les années 1980, suite aux recherches de IFREMER sur l'élevage de poissons comestibles². Celle du *paraha peue* (*platax*) s'est développée à partir de 2011. La pisciculture est actuellement pratiquée par deux fermes. Après une diminution de la production depuis 2018 en raison d'une maladie bactérienne³ quidécine et les alevins, la production de paraha peue se redresse en 2021 à 15,3 tonnes (10,4 tonnes en 2020).

Il existe également une activité d'élevage de bénétières, située sur l'atoll de Reao (Tuamotu-Est). Recherchés pour leurs couleurs, ces bénétières issus du collectage des post-larves dans les lagons sont destinés à l'aquariophilie. La production s'est élevée à près de 25 400 unités en 2021, soit 6,5 tonnes. Elle a été en totalité exportée, aux côtés des bénétières dits « sauvages » (issus de la pêche) : en 2021, les exports représentent 22,8 tonnes pour 50 millions de F CFP, principalement à destination des États-Unis (56 %), de France (16 %) et des Pays-Bas (15 %).



Préparation d'un matériel artisanal pour la pêche à la ligne

© Yann MARIASSOUCÉ

¹ Arrêtés du conseil des ministres de mars 2010, juillet 2015 et septembre 2017.

² L'élevage du *bup tōpīra* depuis 1988 et d'autres espèces (*sunfish*, *mōj*) depuis 1998 s'est arrêté en 2007 et 2008.

³ La bactérie *Tenacibaculum*, qui touche plusieurs espèces de poissons d'élevage au niveau mondial.

Section 4

L'industrie et l'artisanat

UNE ACTIVITÉ INDUSTRIELLE HÉTÉROGÈNE

En 2021, le chiffre d'affaires du secteur industriel est en hausse (+1,5 % sur l'année), dépassant son niveau de 2019 (+1 %). Cette croissance est portée par certains secteurs comme la métallurgie alors que d'autres peinent à retrouver leur niveau pré-crise sanitaire. L'emploi salarié, relativement préservé en 2020, augmente de 1,3 % sur les neuf premiers mois de 2021, soit un niveau légèrement supérieur à celui de 2019.

Malgré la baisse de fréquentation touristique internationale, qui offre habituellement des débouchés importants, l'artisanat traditionnel a pu réorganiser des événements tels que des marchés et des expositions, une bouffée d'air après une année 2020 difficile pour le secteur.

1. L'industrie

Malgré un marché intérieur limité, ainsi qu'un coût élevé des intrants qui brident son développement, le secteur industriel polynésien contribue à hauteur de 13 % au chiffre d'affaires total déclaré et emploie 10 % des effectifs salariés.

Caractéristiques des entreprises industrielles par nature d'activité en 2021

	Nombre d'entreprises actives au 31/12	Variations 2021/2020	Chiffre d'affaires en 2021 (millions de F CFP)	Variations 2021/2020
Industrie manufacturière, dont	3 103	6,4 %	76 002	6,2 %
Industrie agroalimentaire	648	5,2 %	41 660	10,1 %
Métallurgie et travail des métaux	86	8,9 %	7 643	14,8 %
Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	272	-0,7 %	3 088	-4,7 %
Fabrication de matériel de transport	74	-1,3 %	2 957	5,1 %
Industrie chimique	61	10,9 %	2 668	-1,0 %
Textile, habillement, cuir et chaussure	583	10,0 %	1 553	2,7 %
Autres industries manufacturières	1 379	7,1 %	16 433	-2,1 %
Industrie extractive	41	-8,9 %	2 594	14,0 %
Production et distribution d'électricité, gaz et eau	111	18,1 %	38 712	-7,3 %
Total industrie	3 255	6,5 %	117 309	1,5 %

Sources : ISPF, Service des contributions

Mise en place en 1997, la taxe de développement local (TDL) sert à protéger certains produits locaux contre les biens importés équivalents. Le secteur industriel bénéficie du soutien des pouvoirs publics, via des incitations fiscales à l'investissement (défiscalisations locale et nationale) et à l'export, des aides au financement (garanties de prêts de la SOGEFOM) et aux petites entreprises (aide à l'équipement, plafonnée à 3 millions de F CFP). En 2020, l'État a également mis en place pour tous les territoires dont ceux des outre-mer, dans le cadre du plan France relance, un fonds de soutien à l'accélération des investissements industriels de 400 millions d'euros en faveur des projets locaux pour un minimum de dépenses éligibles de 200 000 euros.

En 2021, le chiffre d'affaires du secteur industriel est issu à 70 % des filières de l'agroalimentaire et de la production et distribution d'électricité, gaz et eau. La grande majorité des entreprises industrielles sont concentrées à Tahiti.

Une majorité de toutes petites entreprises

La plupart des entreprises industrielles de la Polynésie française ont moins de trois salariés (91 % des 3 255 sociétés selon le RTE) et seulement 112 en emploi plus de dix.

La quasi-totalité (95 %) des structures font partie de l'industrie manufacturière, constituée elle-même principalement de l'agroalimentaire (21 %) et du textile (19 %).

Le stock d'entreprises actives poursuit sa progression, +6,4 % en 2021, après +4,4 % en 2020. Les secteurs les plus dynamiques sont l'industrie chimique (+11 %) ainsi que le textile et l'habillement (+10 %). A contrario, le nombre d'entreprises de l'industrie extractive diminue de 9 % avec la disparition de 4 entreprises entre 2020 et 2021.

Un secteur à la croissance hétérogène

Dans le cadre des enquêtes trimestrielles de l'IEOM, les industriels ont fait état d'une situation en nette amélioration en 2021.

La hausse de l'activité est néanmoins inégale selon les différentes filières de production. Poussées par une forte demande du BTP, les entreprises métallurgiques enregistrent une progression de leur chiffre d'affaires de 14,8 % entre 2020 et 2021. Le secteur du textile et de l'habillement reprend des couleurs (+2,7 %). Le chiffre d'affaires de l'industrie agroalimentaire augmente de +10,1 % : les productions destinées au marché local ont profité du maintien de la consommation et les exportations ont augmenté de 24 % en 2021, mais sont restées inférieures à leur niveau de 2019 (-10 %). On observe par ailleurs une diminution de la demande locale pour les filières bois et imprimerie, dont le chiffre d'affaires recule de 4,7 %, et l'industrie chimique (-1 %). C'est également le cas pour la production et distribution d'électricité, gaz et eau (-7,3 %).

Entre les aides publiques à l'emploi déployées dès 2020 et la reprise économique après la crise sanitaire, les effectifs salariés de l'industrie ont pu retrouver un niveau légèrement supérieur à celui des neuf premiers mois de l'année 2019 (+1 %). Ils s'établissent ainsi à 5 171 au 30 septembre (ISPF) dont 1 692 pour le seul secteur agroalimentaire. La confiance a perduré en 2021, et les entrepreneurs, interrogés par l'IEOM au dernier trimestre, envisageaient de maintenir leurs effectifs face à une hausse de leur activité au cours des premiers mois de 2022.

2. L'artisanat

Les entreprises artisanales surtout dans l'hygiène et le BTP

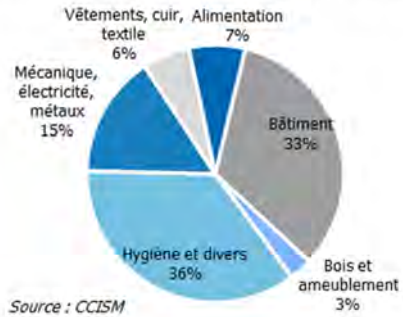
Selon la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers (CCISM), on compte 11 000 entreprises artisanales en Polynésie française dont plus de huit sur dix sont enregistrées aux îles du Vent. Elles déclarent majoritairement une activité dans les secteurs de l'hygiène et du bâtiment.

L'artisanat traditionnel, en revanche, est en marge de ce cadre.

Le plus souvent exercé au sein d'associations, il est difficile à appréhender, car nombre de ses représentants ne payent pas de patente et ne sont donc pas recensés.

Pourtant, facteur de cohésion sociale et d'expression culturelle, il a une place essentielle dans l'économie de la Polynésie française en tant que source de revenus importante pour les archipels les plus éloignés.

Répartition des entreprises artisanales par secteur d'activité et par archipel en 2021



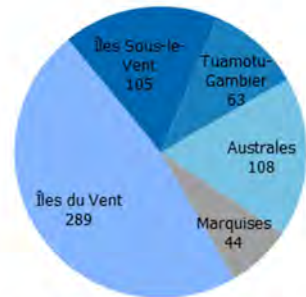
Le soutien des pouvoirs publics à l'artisanat traditionnel

D'après le Service de l'artisanat traditionnel, en 2021, 609 associations regroupaient 2 299 artisans, dont près de 75 % de femmes. Deux tiers se situent dans l'archipel de la Société et un quart d'entre eux a plus de 60 ans.

Après une année 2020 difficile pour le secteur, 2021 est signe de redémarrage. Plusieurs manifestations destinées à soutenir la reprise du secteur ont été organisées, comme l'exposition vente Tahiti i te rima'i qui a permis de réunir plus de 130 artisans sur trois sites différents. Le salon des jeunes artisans a aussi mis en valeur le travail d'une génération qui représente 13 % des artisans polynésiens.

Sous l'impulsion du ministère de la culture en charge de l'artisanat, deux projets de lois étaient en discussion fin décembre 2021 à l'Assemblée de Polynésie française, l'une portant sur le statut de l'artisan en Polynésie française et l'autre à vocation de créer un programme d'aide au développement de l'artisanat traditionnel.

Associations d'artisans par archipel en 2021



Pour promouvoir l'activité, le Service de l'artisanat travaille notamment sur la création de labels et sur une cartographie économique du secteur pour mieux cibler ses besoins.

Section 5

L'énergie, l'eau et la gestion des déchets¹

CONCILIER DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

En 2020, les énergies fossiles restent dominantes dans le mix énergétique polynésien (94 %). À moyen terme, les efforts se concentrent sur la production d'électricité, le gouvernement envisageant de porter la part des énergies renouvelables à 75 % à l'horizon 2030 (30.2% en 2020 selon l'OPE). L'hydroélectricité, l'énergie solaire, mais aussi les technologies plus innovantes telles que le SWAC sont au centre de cette transition.

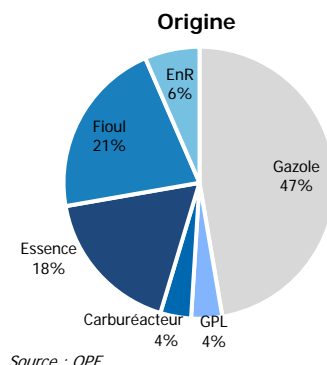
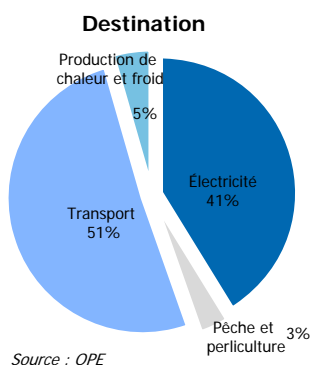
De compétence communale, la gestion des eaux et des déchets reste un enjeu majeur pour les années à venir. En la matière, seules les zones urbaines de Tahiti et certaines îles Sous-le-Vent se rapprochent des objectifs fixés par le Code général des collectivités territoriales.

1. L'énergie

Selon l'Observatoire polynésien de l'énergie (OPE), 93,5 % de l'énergie consommée en 2020² est générée par des combustibles fossiles importés. La dépendance énergétique de la Polynésie française est très supérieure à celle des pays continentaux, mais similaire à celle des autres régions ultramarines (87 % pour la Réunion, 82 % pour la Guyane en 2014, 97 % en Nouvelle-Calédonie et 93 % pour la Guadeloupe et la Martinique).

En 2020, les transports et la production d'électricité sont les principaux facteurs de la consommation d'énergie primaire représentant respectivement 51 % et 41 % de cette dernière.

Consommation d'énergie primaire en 2020 (en ktep³)



¹ IEOM – Études thématiques : « L'Économie verte en Polynésie française - IEOM ».

² Dernières données disponibles à la date de publication de ce rapport.

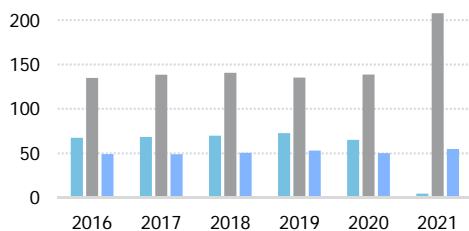
³ Une tonne équivalent pétrole représente la quantité d'énergie contenue dans une tonne de pétrole brut.

Hausse des importations d'hydrocarbures accompagnée d'une augmentation des tarifs

En 2020, la perte d'activité due à la Covid-19 a eu pour conséquence une baisse de 7 % de la consommation d'énergie finale par rapport à 2019. La Polynésie française a en outre vu la facture de ses importations énergétiques se réduire avec le recul des cours mondiaux des hydrocarbures.

L'année 2021 se caractérise par une reprise des importations qui s'accompagne d'une hausse des prix par rapport à 2020 pour le gazole (+3,4 %) et l'essence (+9,9 %).

Volume d'importations d'hydrocarbures (en tonnes)



Source: ISPF

■ Fioul ■ Gazole ■ Essence

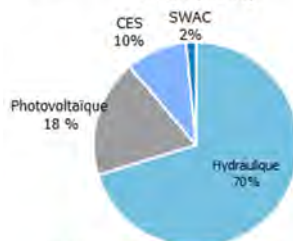
Presque exclusivement utilisées pour faire fonctionner la centrale électrique de la Punaruu (Tahiti), les importations de fioul lourd ont diminué de 93 % en 2021 suite au remplacement du carburant utilisé pour la production d'électricité. Son exploitant, Électricité de Tahiti (EDT), a en effet profité de la situation actuelle pour remplacer ce produit extrêmement polluant par du gazole, bénéficiaire d'exonérations fiscales, en vue de limiter les émissions de soufre et de gaz à effet de serre.

Un recours encore faible aux énergies renouvelables

L'énergie renouvelable ne représente que 6 % de l'énergie consommée en Polynésie française et ce, malgré les avantages indéniables de ses ressources naturelles (nombreux cours d'eau, ensoleillement important...).

En 2020, le mix des ENR reste sensiblement le même qu'en 2019, avec une légère augmentation de la production photovoltaïque et une stabilisation de l'hydroélectricité, ressource alternative aux hydrocarbures la plus répandue. Selon l'OPE, 159,3 GWh (13,7 ktep) ont été injectés dans les réseaux électriques polynésiens en 2020 grâce aux installations hydroélectriques. Cette production se concentre presque exclusivement à Tahiti, où 15 barrages et 18 centrales affichent une capacité de production de 48,2 MW, et aux Marquises (Hiva Oa, Nuku Hiva et Fatu Hiva) où elle est de 1,2 MW. À Raiatea et Moorea quelques installations microhydrauliques au fil de l'eau (sans retenues) affichent des productions marginales.

Consommation d'énergie primaire d'origine renouvelable 2020 (en %)



Source : OPE

La majorité des installations hydroélectriques sont gérées par la société Marama Nui, filiale du groupe EDT-ENGIE, qui assure près de 30 % des besoins électriques de Tahiti. Dans le cadre de la stratégie de sa maison mère, la filiale s'est fixée pour objectif de produire 75 % d'électricité renouvelable en 2030. Elle a d'ores et déjà entamé un plan d'investissements de près de 4 milliards de F CFP sur 20 ans pour développer de petites unités de production ou rénover et optimiser les installations existantes.

Troisième principale source de production d'électricité en Polynésie française, abondante et facilement exploitable, la technologie photovoltaïque a permis la production de 42 GWh (3,6 ktep) en 2020 selon l'OPE. Son parc de production est composé de plus de 2 700 installations raccordées au réseau d'électricité pour lisser la production électrique. Il est réparti entre les îles de Polynésie française, mais la majorité de la production se situe sur Tahiti (avec une puissance installée de 36 MWc¹). On peut également noter que 49 % du total provient des 100 plus grandes installations de l'archipel de la Société qui appartiennent en général aux hôtels, industries et grandes surfaces pour la fourniture de leurs propres besoins.

La part de photovoltaïque livrée directement aux réseaux augmente quant à elle chaque année depuis 2010 ; elle atteint 17 GWh en 2020 contre 13,9 GWh en 2019. L'énergie photovoltaïque est aussi utilisée par un tiers des foyers polynésiens pour leur production d'eau chaude sanitaire grâce à l'utilisation de chauffe-eau solaires (CES).

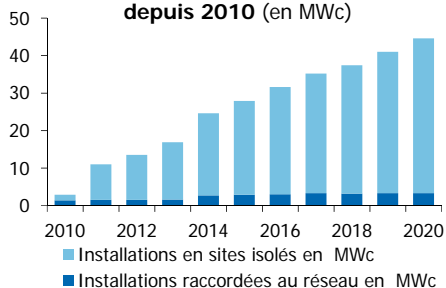
Le gouvernement du Pays a lancé un appel d'offre en avril 2021 dans le but de doubler la production d'énergie photovoltaïque, l'objectif étant d'encourager la mise en place de sites de production de grande taille à un prix compétitif. Les projets seront choisis en 2022 et devraient générer environ 30 MWc supplémentaires.

En zone tropicale, la production de froid pour alimenter les systèmes de climatisation est un poste important de la consommation d'énergie. Le SWAC (*Sea water air conditioning*) est une alternative peu énergivore qui permet d'utiliser les eaux froides puisées entre 800 et 1 000 mètres sous le niveau de la mer pour faire fonctionner les climatiseurs de grands bâtiments. D'ores et déjà opérationnel dans un hôtel de Tetiaroa, un tel système a été reproduit au Centre hospitalier de Taaone (Tahiti). Non encore opérationnel du fait de problèmes techniques, il pourrait permettre une économie d'électricité de 12 GWh (1 ktep) soit 2,5 millions d'euros.

Par la suite, le Pays prévoit de développer cette technologie et de construire une installation similaire à Papeete pour raccorder les principaux bâtiments administratifs.

La production d'énergie éolienne, enfin, reste très marginale du fait des caractéristiques météorologiques des différents archipels polynésiens, assez peu favorables à son exploitation. Le site installé à Rurutu (Australes) en 1991 a même été abandonné en 2006 et celui de Makemo (Tuamotu) a subi le même sort en 2011. Seules subsistent quelques installations individuelles qui produisaient en 2019 moins de 0,04 % de la production d'électricité du territoire selon l'OPE.

Puissance photovoltaïque installée depuis 2010 (en MWc)



Source : OPE

¹ Un mégawatt-crête (MWc) est égal à 1 million de watts-crête. Le watt-crête permet de mesurer la puissance maximale des panneaux photovoltaïques.

Les instruments de la politique de diversification énergétique

Le gouvernement a adopté en décembre 2013 le Plan Climat Energie (PCE), décliné en un programme d'action pour 2015-2020, ainsi qu'un Plan de Transition Energétique 2015-2030 (PTE). En 2021, le Plan Climat Air Energie 2021-2030 (PCAÉ) était en cours d'élaboration. Ces différents programmes ont non seulement pour but de participer à l'effort mondial de réduction des émissions de GES, mais aussi de réduire la dépendance du Pays aux hydrocarbures.

Le PTE polynésien se fonde sur trois axes. Le premier a pour objectif de changer de modèle énergétique, de sorte à passer d'une production thermique centralisée à une multiplicité de producteurs d'énergies renouvelables. Le deuxième porte sur la maîtrise de la demande en énergie et le troisième vise à augmenter la transparence des coûts et des prix, via un changement de modèle économique. Le Pays prévoit notamment d'encourager les entreprises et les particuliers à investir en proposant des baisses d'impôts, des défiscalisations ou en finançant directement certains projets de recherche ou de prospection.

Dans son évaluation finale du PCE, le Pays fait état d'un taux d'avancement total de 56 % et d'environ un quart d'actions abandonnées. Le PCE a néanmoins été révisé en 2020, grâce à un inventaire des émissions de GES, une étude de définition des scénarios de réduction des émissions de GES a été réalisée.

Enfin, à la suite de la crise économique liée à la Covid-19, le gouvernement a de nouveau affirmé sa volonté d'atteindre ses objectifs de diversification de la production énergétique, en y consacrant 7,4 milliards de F CFP dans son plan de relance (2021-2023), destinés par exemple à la construction de onze centrales hybrides.

La production et distribution de l'électricité

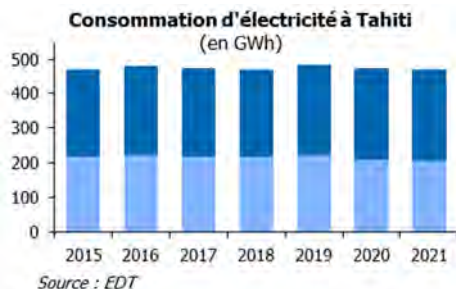
Depuis décembre 2013, la production d'électricité est libre. Toute installation d'une unité de production inférieure à 100 kWh à Tahiti ou 50 kWh dans les autres îles doit simplement être déclarée au Service des énergies. Pour les installations plus importantes, une autorisation doit être délivrée après avis de la Commission de l'énergie.

La distribution de l'électricité relève quant à elle d'une compétence partagée entre le Pays et les communes, souvent déléguée à une société privée. Le principal acteur du marché est EDT-ENGIE qui exploite les réseaux de 19 îles et alimente environ 90 000 clients (dont près des trois quarts à Tahiti). Au total, ce sont 36 communes (dont 33 aux Tuamotu-Gambier) qui exercent directement cette compétence pour tout ou partie de leur territoire par l'intermédiaire de régies communales. Certaines îles, faiblement peuplées ou constituées en société civile immobilière (domaines privés), ne disposent pas de service public de l'électricité. Au total, 18 îles de moins de 50 habitants n'ont accès à aucun réseau de distribution d'électricité.

En 2020, l'Assemblée de la Polynésie a adopté un dispositif de péréquation visant à uniformiser les prix de l'électricité sur l'ensemble du territoire. Initialement prévu pour 2021, il entrera finalement en vigueur au premier trimestre 2022. Fixé par le Pays, il sera garanti par un Fonds de solidarité financé par une taxe sur la consommation électrique. Cette mesure est déjà appliquée en interne par EDT-ENGIE sur les réseaux dont il est concessionnaire.

L'ÉLECTRICITÉ À TAHITI EN 2021

Les différents sites EDT (filiales comprises) implantés à Tahiti, qui concentrent environ les trois quarts de la production électrique polynésienne, ont produit 501 GWh en 2021. En majeure partie assurée par les huit générateurs de la centrale thermique de la Punaruu (Punaauia), la production est soutenue par la centrale de Vairaatoa (Papeete) ainsi que par 16 centrales hydroélectriques et deux installations solaires.



En 2021, Tahiti pâtit encore de la crise sanitaire, qui a provoqué l'interruption de l'activité de la plupart des entreprises pendant plusieurs semaines : la consommation d'électricité à moyenne tension enregistre une baisse de 0,9 % par rapport à l'année précédente et de 6,2 % par rapport à 2019. La demande de basse tension diminue aussi légèrement (-0,7 % et -0,2 % par rapport à 2019) tandis que le nombre d'abonnements est en hausse (+2 %).

La quantité d'énergie renouvelable produite continue d'augmenter en 2021 (+4,6 %, après +31 % en 2020), mais diminue dans le mix énergétique, de 35,2 % à 32,3 % (-2,8 points), à cause de la hausse de la production de l'énergie thermique due à la pression de la demande des populations (+3,5 % par rapport à 2020, soit un niveau similaire à celui de 2019). La production générée par les centrales thermiques demeure prépondérante et continue de servir de variable d'ajustement pour pallier l'irrégularité du rendement des autres sources de production.

Production et ventes d'énergie électrique à Tahiti (en GWh)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variations 2021/2020	Ventilation 2021
Production	511	506	501	512	505	501	-0,9%	100 %
- thermique	316	318	326	339	328	339	3,5%	68 %
- hydroélectrique	184	176	165	160	161	145	-10,3%	29 %
- photovoltaïque	11	12	11	12	16	17	4,6%	3 %
Ventes	479	475	471	484	474	470	-0,8%	
Nombre total d'abonnés	63 635	64 254	65 344	66 316	67 259	68 602	2,0%	

Source : EDT

La société de Transport d'énergie électrique en Polynésie (TEP)¹ effectue le transport de l'électricité à Tahiti, et perçoit une redevance versée par EDT. En charge du développement et de la maintenance du réseau, elle en assure la conduite depuis le mois de novembre 2020 et devrait prendre en charge également l'équilibre du réseau en 2022. La TEP connaîtra toutes les informations sur les flux d'énergie qui transitent par les réseaux de transport électrique de Tahiti. Cette réappropriation de compétences, jusqu'alors déléguées à EDT, devrait permettre de faciliter l'ouverture du marché de la production d'énergie renouvelable.

En outre, la TEP prévoit de renforcer son réseau grâce à un investissement d'un montant global de 9,15 milliards de F CFP à l'horizon 2027. La moitié de cette enveloppe est destinée au bouclage du réseau par le Nord de Tahiti et au désenclavement de la côte Est.

¹ La TEP est une société d'économie mixte détenue par le Pays (51 %), EDT (39 %), la Socredo (5 %) et l'AFD (5 %). Elle gère sur l'île de Tahiti un réseau de 250 km de lignes de moyenne et haute tension.

2. L'eau

L'accès à l'eau et son traitement sont des enjeux importants pour la population polynésienne. Entre 2007 et 2019, la part de la population ayant accès à l'eau potable est passée de 13 % à 62 %. Néanmoins seules 10 des 48 communes de la Polynésie française disposent d'un réseau de distribution d'eau potable.

L'accès à l'eau est très disparate parmi les nombreuses îles du pays, certaines étant très bien équipées pour des raisons historiques, économiques et géographiques, d'autres étant beaucoup plus mal desservies. Dans les îles hautes, les ressources en eaux superficielles et souterraines sont importantes et permettent leur exploitation via des forages ou des galeries drainantes, le captage des rivières ou des sources. Les atolls ne bénéficient que de faibles précipitations qui se traduisent par une rareté de la ressource. De ce fait, le recyclage des eaux pluviales, l'exploitation de lentilles d'eau douce à faible profondeur et le dessalement d'eau de mer sont les solutions principales pour les populations.

Le Pays tente de remédier aux problématiques de gestion et de préservation de l'eau ; il a notamment lancé en mars 2016 le programme de connaissances des ressources en eau souterraine, en partenariat avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM). Toujours dans l'objectif commun de meilleur accès et gestion de la ressource, les communes ont dû présenter un plan prévisionnel d'équipement et de mise à niveau des services de distribution d'eau potable et d'assainissement avant le 31 décembre 2019, échéance ensuite repoussée au 31 décembre 2024. Si la gestion des travaux est de la compétence des communes, les fonds nécessaires à leur réalisation proviennent principalement de trois sources : le Pays, l'État ainsi que l'Union Européenne.

2.1 DISTRIBUTION ET POTABILITÉ DE L'EAU

L'accès à l'eau courante et à l'eau potable sont deux problématiques différentes, mais liées pour le Pays. L'eau courante (qui n'est pas forcément potable) permet à la population d'effectuer des tâches quotidiennes tandis que l'accès à l'eau potable permet d'avoir une eau propre à la consommation humaine et est un enjeu de santé publique.

Selon le dernier recensement de l'ISPF, il reste encore près de 10 % de logements sans eau courante en Polynésie française. Cette proportion atteint 84 % aux Tuamotu-Gambier, archipel où les spécificités du sol et la dispersion de la population font qu'il est très difficile de construire un réseau de distribution direct ; ses habitants recyclent donc principalement l'eau de pluie dans des citernes.

Le Centre d'hygiène et de salubrité publique (CHSP), qui intervient pour surveiller la qualité des eaux, observe que plus d'un tiers de la population du pays ne dispose pas d'eau potable. D'après son dernier rapport, seules quelques communes de la zone urbaine de Tahiti et des îles les plus touristiques¹ distribuent de l'eau potable en 2020. Pour vérifier l'état de l'eau, le Syndicat Intercommunal Te Oropaa (SITO) a par exemple mis en place un programme d'autocontrôle sur

¹ En 2020, selon le Centre d'Hygiène et de Salubrité Publique l'eau distribuée à Tahiti dans les communes de Arue, Faaa, Mahina, Pajaru Papeete, Pirae et Punaauia et à Bora Bora, Raiatea (Tumaraa, Uturoa) et Tahaa dans les îles Sous-le-Vent, répond aux exigences internationales de potabilité.

des réseaux de distribution en partenariat avec les communes de Papeete, Pirae, Arue, Mahina, Faa'a, Punaauia, Paea, Papara, Tairapu Est, Moorea, Bora Bora, Taha'a, Tumara'a, Taputapuatea, Uturoa, Tubuai, Rimatara, Rurutu, Nuku Hiva. Les causes de non-conformité de l'eau sont nombreuses : utilisation exclusive de captages d'eaux superficielles, mauvaise exploitation des installations de traitement d'eau potable, vétusté des ouvrages existants, absence de traitement adapté et de désinfection des ressources, beaucoup de captages non équipés de stations de potabilisation, non fonctionnement des stations de potabilisation bien qu'elles aient été réceptionnées par les communes.

Le stockage et la distribution de l'eau sont des fonctions exercées soit directement par les communes, soit par gestion déléguée à des entreprises du secteur privé telles que la Polynésienne des eaux. Une partie des réseaux de distribution polynésiens est vieillissante, souvent mal entretenue, occasionnant des pertes conséquentes de la ressource. Des mesures ont été prises pour tenter de résoudre le problème. Le Contrat de Projets 2015-2020 a notamment permis à la commune de Hitia'a O Te Ra de financer la rénovation de son réseau de distribution en eau potable (pour 280,6 millions de F CFP) afin de diminuer les pertes et de faire des économies sur la consommation dans les années à venir.

L'usage de l'eau est principalement dû aux adductions d'eau potable en Polynésie française, l'eau utilisée par l'industrie et l'agriculture ayant une place beaucoup moins importante que dans l'Hexagone. Les données de consommation sont uniquement disponibles pour la consommation en eau potable qui est de de 250 à 350 litres d'eau potable par jour et par personne dans les communes où la facturation individuelle est en vigueur, mais moins de 150 litres dans les atolls.

Certaines îles ne disposent pas d'accès direct à des sources d'eau potable et doivent récupérer l'eau de pluie et la stocker pour leur consommation. Le Pays a donc décidé en 2020 de prendre en charge à hauteur de 50 % le fret maritime des citernes d'eau pour les îles éloignées pour améliorer les conditions de vie de la population de sorte à ce qu'elle puisse subvenir à ses besoins.

La Polynésie française promeut la mise en place de plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau. Ce programme, coordonné par la Communauté du Pacifique¹, permet d'accompagner les collectivités compétentes vers la distribution d'une eau potable répondant aux standards internationaux.

Avec les financements offerts par le Programme régional océanien des territoires pour la gestion durable des écosystèmes (PROTEGE) de l'Union européenne et le soutien logistique du CHSP et de la Direction de l'environnement, quelques communes ont pu établir leur propre Plan de sécurité sanitaire des eaux (PSSE)².

¹ Créée en 1947, la Communauté du Pacifique est une organisation scientifique et technique intergouvernementale du Pacifique ayant pour but la défense des intérêts des peuples océaniques et le développement durable des pays membres.

² Il s'agit de Bora-Bora, Papeete et Pirae ont établi leurs PSSE. Hao, Paea, Mahina, Tumaraa envisagent d'en faire un.

2.2 ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Le Pays propose, avec le soutien de l'Etat et de l'Union européenne, des ressources pour améliorer l'assainissement des eaux usées ; mais une grande partie des infrastructures en place sont vieillissantes, mal entretenues et peu contrôlées ce qui a pour conséquence la pollution des sols et des eaux de baignade.

Selon le dernier recensement de l'ISPF, près de 81 % de logements ne sont pas reliés à un réseau collectif de traitement des eaux usées en 2017 (une partie des logements rejette même directement ses eaux usées au niveau du sol, comme c'est le cas pour 10 % des résidences aux Tuamotu-Gambier). Il est normalement exigé de mettre en place, s'il n'y a pas de service collectif, un système d'assainissement autonome. Il s'agit de mini stations d'épuration qui concernent des groupes d'habitations. Il arrive encore aujourd'hui qu'elles ne fonctionnent pas de façon optimale et peuvent représenter un danger pour les milieux aquatiques. Pour certaines résidences, il est en effet très difficile d'organiser un réseau collectif d'assainissement et les systèmes individuels comme les fosses septiques restent les seules alternatives.

Seulement 9 % de la population est raccordée à un système d'assainissement collectif public (réseau d'égout). C'est le cas sur les communes de Bora-Bora, où le projet a été lancé dans les années 1990 et 90 % des foyers sont reliés à l'une des deux stations d'épuration de l'île, à Punaauia (38 % de taux de raccordement), à Papeete (47 %) et sur la zone de Haapiti à Moorea.

L'assainissement est un enjeu de taille pour la Polynésie française. Il permet de recycler l'eau et d'éviter la dégradation de l'environnement. Le rapport de 2018-2019 du CHSP montre que la pollution humaine a un impact fort, notamment sur les zones côtières dont les eaux sont parfois trop polluées pour la baignade. Ce phénomène est surtout visible sur les zones urbaines. Il en va de même à l'embouchure des rivières où sont déversées les eaux non traitées des foyers, des entreprises industrielles, de l'agriculture et de l'élevage, suite à l'infiltration dans les sols de matières polluantes. En effet, sur 16 points contrôlés à des embouchures à Tahiti, aucun ne convenait pour la baignade selon le rapport.

Plusieurs communes disposent déjà d'un Schéma directeur d'assainissement des eaux usées (SDAEU) et d'autres travaillent encore à son élaboration¹.

¹ Les communes de Bora-Bora (ISLV), Arue, Faaa, Moorea-Maiao, Papeete, Pirae (IDV) et Hiva Oa (Marquises) en ont un et celles de Mahina, Punaauia (IDV), Huahine, Uturoa (ISLV) et Nuku-Hiva (Marquises) y travaillent.

DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU D'EAUX USÉES À PAPEETE

Te Ora No Ananahi, société d'économie mixte locale (SEML) titulaire de la concession de service public de l'assainissement des eaux usées de la commune de Papeete jusqu'en 2038, a défini son SDAEU. Cette dernière a lancé son projet en 2006, découpé en quatre phases successives. Pour les trois premières (2006-2019), qui ont coûté 6,3 milliards de F CFP, elle a pu bénéficier du soutien financier du Pays et de l'État, à travers le Contrat de Projets (3,6 milliards de F CFP), ainsi que de l'Union européenne par le biais du 10^{ème} Fonds européen de développement (2 milliards de F CFP). Pour la dernière phase, prévue pour la période 2019-2021, 1,5 milliard de F CFP est nécessaire afin d'achever le raccordement de la zone occidentale de la commune.

La station d'épuration de Fare Ute, mise en service en 2016, dispose à l'heure actuelle d'une capacité de traitement de 3 500 m³ d'eaux usées par jour, exploitée à 27 % de sa capacité en 2021, ce qui ne permet pas de couvrir ses charges d'exploitation.

En novembre 2021, les communes de Papeete, Pirae et Arue et Te Ora No Ananahi ont signé une charte visant à mutualiser leurs services d'assainissement collectif des eaux usées suite aux recommandations de la Chambre territoriale des comptes. L'objectif final est de construire des ouvrages de collecte d'eaux usées sur la partie Est de l'agglomération et de traiter près de 2 000 m³/jour d'eaux usées supplémentaires (1 000 m³ traités pour Papeete seule). Cela implique la construction de 16 km de réseau (dont 3 à Papeete). Cette solution devrait optimiser le fonctionnement de la station et ainsi éviter la construction d'une autre station d'épuration et d'un nouveau réseau d'évacuation par le syndicat Teparenuui.

Le projet, estimé à 5,5 milliards de francs (dont 3,6 milliards de francs pour la première tranche des travaux), devrait être partiellement financé par les aides européennes. Les travaux qui s'étaleront sur 3 ans, débiteront en 2024.

3. La gestion des déchets

Une compétence principalement communale

Depuis la loi organique de 2004¹, les communes sont compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et végétaux (valorisation, élimination), à l'exception des déchets toxiques (piles, batteries, médicaments) qui relèvent du Pays. Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose aux communes la mise en place d'un service adapté de gestion effective des déchets. Initialement prévue pour fin 2011, l'obligation a été repoussée à fin 2019, puis fin 2024, compte tenu des difficultés de mise en place de la réglementation.

Les communes bénéficient du soutien financier de l'État et du Pays, au travers de contrats pluriannuels consacrés aux secteurs de l'assainissement des eaux usées, de l'adduction en eau potable et des déchets. Pour la période 2021-2023, un *Contrat de développement et de transformation État-Pays-Communes* a été signé en mars 2021, pour un montant de 6 milliards de F CFP, et prévoit explicitement la réhabilitation des décharges communales ainsi que la possibilité d'un accompagnement financier pour ce faire. Le *Contrat de projets 2015-2020* a financé près de cinquante opérations pour un montant total de 8,1 milliards de F CFP (de 85 % à 95 % par l'État et le Pays de manière paritaire et de 5 % à 15 % par les communes).

¹ Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut de la Polynésie française.

3.1 AUX ÎLES DU VENT

Un tri sélectif pour presque toutes les communes

Aux îles du Vent hors Faa'a, la collecte des ordures ménagères (bacs gris) et la collecte sélective (bacs verts) en porte-à-porte est effectuée en régie par chaque commune, à l'exception de Papeete et Pirae où elle est sous-traitée à la société TSP. La majorité effectue aussi des ramassages spécifiques des encombrants, et certaines également des déchets végétaux.

En 2021, 51 000 tonnes de déchets ménagers (hors végétaux, verre et déchets toxiques) ont été collectées dans ces communes : 70 % proviennent du bac gris, 20 % d'encombrants et 10 % du tri sélectif. En complément, 2 600 tonnes de verre ont été collectées dans 80 points d'apports volontaires. A Tahiti et Moorea, le volume des poubelles a diminué de 5 % depuis 2011 d'après l'étude Ecogeos demandée par le syndicat Fenua Ma.

UN RATIO DE DÉCHETS PAR HABITANT NON REPRÉSENTATIF À PAPEETE

La commune de **Papeete** doit faire face à une quantité de déchets supérieure à celle générée par sa seule population, en raison des mouvements journaliers de la population active qui se rend en ville et des arrivées ponctuelles massives de croisiéristes à son port. En 2021, la quantité de déchets s'élève ainsi à 17 850 tonnes (663 kg/habitant en moyenne), réparties entre ordures ménagères du bac gris (53 %), végétaux (27 %), encombrants (13 %) et recyclables du bac vert (6 %).

La commune a mis en place, en complément de la collecte en porte-à-porte sous-traitée à la société TSP, deux points d'apport volontaire (Titioro et Vaininiore) gérés avec Fenua Ma à destination des particuliers (déchets recyclables, végétaux et encombrants). Le traitement des déchets est assuré par Fenua Ma, à l'exception des déchets végétaux, envoyés pour compostage à la société Technival.

Faa'a, commune la plus peuplée de Polynésie française, ne pratique pas le tri sélectif ; les déchets, collectés en porte-à-porte, ne sont pas pris en charge par un centre de traitement mais déversés dans la décharge de Saint-Hilaire et ne sont pas revalorisés.

Compétence du Pays, la collecte des déchets toxiques, mise en place à partir de 2003, se fait au moyen de points d'apports volontaires (PAV), dont le nombre a nettement augmenté en 2020 suite à une commande de renouvellement : à Tahiti et Moorea, on en dénombre désormais une cinquantaine pour les huiles et les batteries, 580 pour les piles (+230 en 2021) et près d'une vingtaine pour les ampoules. Les médicaments (30), les équipements électroniques et les fusées de détresse (une dizaine chacun) sont également collectés.

Le traitement des déchets des communes

Toutes les communes des îles du Vent, hormis Faa'a, ont confié le traitement de leurs déchets (hors végétaux) à Fenua Ma¹ (stockage, tri, valorisation). Le Pays y est également adhérent pour les déchets toxiques.

¹ Syndicat mixte spécialisé dans la gestion des déchets qui regroupe plusieurs collectivités adhérentes. Les entreprises peuvent également en être clientes.

Parmi les **déchets valorisables**, ceux issus du tri sélectif¹ sont dirigés vers le Centre de recyclage et de transfert (CRT) de Papeete, géré par Fenua Ma. En 2021, 8 200 tonnes de papiers, cartons, plastiques, canettes ont ainsi été triées et compactées². Entre 2011 et 2021, les résidents ont amélioré leur pratique de tri, notamment du verre qui est passé de 1 400 tonnes à 2 600 tonnes.

Ces déchets ainsi que ceux des points d'apports volontaires sont exportés en vue de leur recyclage vers la Malaisie (plastiques), la Corée du Sud (batteries, canettes en aluminium), la France (piles), l'Inde (papiers et cartons) et la Nouvelle-Zélande (métaux, huiles, équipements électroniques, médicaments, ampoules). Cette dernière reçoit également les carcasses de voitures, collectées depuis 2005, mais a arrêté de récupérer les blocs de ferraille compactés provenant d'une filière d'enlèvement des gros électroménagers.

En revanche, les déchets végétaux et le verre sont valorisés localement. Ce dernier est concassé pour son utilisation dans le BTP. Les déchets verts sont envoyés vers les plateformes de compostage : la principale, située à Tairapu Est (Tahiti), est exploitée par la société Technival et accueille chaque année en moyenne 10 000 tonnes de déchets verts et de l'agroalimentaire, ainsi que des boues de stations d'épuration des communes d'Arue, Pirae et Papeete. Elle produit ainsi près de 5 000 tonnes de compost par an.

Les **déchets non valorisables** (ordures ménagères, encombrants, déchets industriels) sont acheminés vers les Centres d'enfouissement technique (CET). Le principal, situé à Pa'ihoro (Tairapu Est, Tahiti) et géré par Fenua Ma, en a recueilli et traité 54 600 tonnes en 2021, composées pour 60 % d'ordures ménagères (bac gris), 20 % d'encombrants ménagers et 20 % de déchets industriels³.

¹ Bacs verts, dont le taux de conformité est estimé aux environs de 80 % par Fenua Ma.

² Dont les deux tiers issus des ménages des îles du Vent hors Faa'a en 2020, le reste provenant d'entreprises clientes de tous archipels (30 %) et, marginalement des ménages d'autres communes clientes régulières ou occasionnelles pour une partie de leurs déchets (3 %).

³ Déchets ménagers : issus des communes adhérentes à Fenua Ma. Déchets industriels : issus d'entreprises clientes de tous archipels.

DES DÉCHETS DIFFICILES À GÉRER

Une étude¹ de 2016 sur Moorea et Tahiti a recensé 257 sites de décharges (dépôts sauvages, décharge communale récemment fermée, décharge privée, etc) dont 18 ont fait l'objet d'un diagnostic individuel. Suite à cette étude, deux sites exploités par la commune de Hitia'a o Te Ra ont été fermés avec obligation de remise en état. Le coût de réhabilitation de ces zones peut aller jusqu'à plusieurs dizaines de milliards de F CFP, comme c'est le cas pour les 5 décharges les plus dangereuses dont celle de Faa'a. Ce montant dépasse celui du contrat de projets 2015-2020 pour l'eau, l'assainissement et les déchets qui était de 12 milliards de F CFP (qui n'a financé aucune réhabilitation).

Depuis 2008, une déchetterie est ouverte à Moorea (Temaë). Seule une déchetterie (la Punaruu à Punaauia) est en cours de création aux îles du Vent et devrait être opérationnelle courant 2022. Elle doit constituer un site pilote pour la création d'un réseau de déchetteries par Fenua Ma. Celui-ci, composé de deux déchetteries, doit être complété par quatre autres unités et dix mini-déchetteries. Au coût total de mise en place, évalué à 970 millions de F CFP, il faut ajouter 344 millions annuels de F CFP de frais de fonctionnement. Toutefois, ces investissements devraient être compensés par l'arrêt de la collecte de déchets vert et encombrants en porte à porte qui représente 620 millions de F CFP par an.

Les déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI) posent également des difficultés, aggravées depuis l'épidémie de la Covid-19. Bien que de compétence directe du Pays, ils ne sont pas intégrés au Schéma directeur de prévention et de gestion des déchets. Deux entités, le site de traitement de Nivee pour le Centre Hospitalier de la Polynésie française et une société proposant des prestations pour les autres structures et professionnels de santé, traitent les DASRI à Tahiti et Moorea. Pour les autres îles du territoire, leur traitement est plus complexe car ils ne peuvent être rapatriés. Une étude des gisements de ces DASRI pour une meilleure captation de ce type de déchet, a donc été annoncée en 2021 par le Centre d'Hygiène et de Santé Publique (CHSP).

3.2 DANS LES AUTRES ARCHIPELS

La majorité des communes des îles Sous-le-Vent effectue une collecte sélective des déchets et en envoie une partie à Tahiti². L'île de Bora Bora dispose d'une plateforme de compostage pour le traitement des déchets végétaux et cartons, tout comme Raiatea, ainsi que d'un centre d'enfouissement technique pour les déchets non valorisables et d'une unité de broyage du verre.

Dans les autres archipels, seules quelques communes des Australes (Rapa, Tubuai) et des Marquises (Nuku Hiva) ont ouvert des déchetteries aménagées avant la réorientation des déchets vers des centres d'enfouissement techniques. Mais le plus souvent, les dépôts et décharges non réglementées prédominent encore. En effet, en 2018, le code de l'environnement a été modifié pour créer des CET simplifiés. Ces derniers sont cependant complexes à mettre en place du fait de leur impact sur les milieux : début 2020 deux projets pilotes ont été établis par arrêté (sur les îles de Tatakoto et Manihi), mais n'ont pas été démarrés.

¹ « Recensement et classification des décharges à réhabiliter des îles de Tahiti et Moorea » par la Direction de l'environnement, en partenariat avec l'Ademe.

² Les îles Sous-le-Vent, ainsi que certaines communes des Tuamotu (Manihi) sont régulièrement clientes de Fenua Ma, vers qui elles redirigent leurs déchets recyclables spécifiques (plastique, canettes, boîtes de conserve). Les frais occasionnés du transport au traitement sont à la charge de ces communes.

LA CRI SE COVID-19 VI SIBLE SUR LA PRODUCTI ON DE DÉCHETS

Le confinement et la baisse d'activité résultant de la Covid-19 ont eu pour conséquence une réduction de la production de déchets. Les usagers pratiquent aussi davantage le tri sélectif des recyclables et du verre.

En 2021, les déchets ménagers collectés par les communes¹ ont augmenté de 2 % sur l'année, en particulier les déchets recyclables (+6,5 %, soit +500 tonnes, contre +3,7 % en moyenne par an entre 2016 et 2020). La quantité de déchets collectés dans les bacs verts a progressé de plus de 400 tonnes (+6,2 %, contre +3,1 % par an en moyenne entre 2016 et 2020). Les déchets non valorisables ont aussi augmenté par rapport à 2020 (+1%) tout en restant inférieurs à leur niveau de 2019. Du côté des professionnels², on observe une réduction significative de l'apport de déchets, -22,5 % sur l'année, après -15 % en 2020, en partie due à la redirection d'une partie des déchets inertes (catégorie 3) du CET de Païhoro (dont une partie du site a été fermée suite à un incendie ayant eu lieu en 2020) vers Tahiti Agrégats. La remise en service des casiers devrait avoir lieu mi-2022.

Toutefois, les évolutions liées à la baisse d'activité en 2020 et 2021 n'ont fait qu'amplifier la tendance à l'amélioration du tri sélectif, observée au cours des dernières années. Selon l'*Étude de caractérisation des ordures ménagères* d'octobre 2020 commanditée par Fenua Ma, comparativement aux résultats de la précédente en 2011, les bacs gris des îles du Vent comportent significativement moins de déchets pouvant être recyclés, en particulier végétaux (désormais 7 % du contenu du bac gris, contre un tiers en 2011), plastiques (un tiers de moins) et verre, dont la collecte par borne a presque doublé en dix ans. L'étude estime toutefois à 23 000 tonnes annuelles la quantité de déchets potentiellement recyclables ou composites atterrissant dans le bas gris.



Un engrais naturel composé d'eau non chlorée, de déchets de poissons, de mélasse et de micro-organismes
© Tahiti Nui Télévision

¹ Îles du Vent hors Faa'a.

² Entreprises clientes de Fenua Ma, tous archipels confondus.

Section 6

La construction

UN SECTEUR RÉSILIENT

Le secteur du bâtiment et les travaux publics (BTP), qui avait subi une dégradation de son activité bien inférieure à celle des autres secteurs en 2020, a prouvé sa résilience. En 2021, son chiffre d'affaires enregistre une hausse de 9,4 % et ses effectifs salariés augmentent, comme en atteste l'augmentation de 6,1 % en glissement annuel de l'indice de l'emploi salarié de décembre 2021.

L'année 2021 est une année record avec plus de 3 000 permis de construire accordés (+23 % sur l'année). C'est dans les archipels des Marquises et aux Tuamotu que cette hausse est la plus importante.

Les entreprises du secteur de la construction représentent 13 % de l'ensemble des entreprises polynésiennes et 8 % des effectifs déclarés à la CPS en septembre 2021. Au total, on recense 4 297 entreprises, principalement de petites unités, 91 % d'entre elles ayant moins de trois salariés.

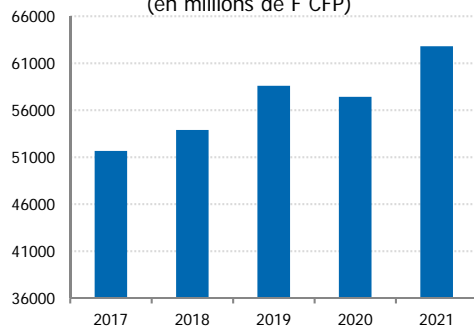
Le bâtiment est le principal employeur du secteur, regroupant près des trois quarts des employés et du chiffre d'affaires en septembre 2021. Générant moins de 30 % du chiffre d'affaires total du BTP, les travaux publics concernent 63 entreprises.

Progression de l'activité de la construction

Après un recul de 2 % entre 2019 et 2020, le chiffre d'affaires du secteur du BTP connaît une forte hausse, +9,4 % en glissement annuel, pour atteindre 62,8 milliards de F CFP. C'est le secteur de la construction de bâtiment qui progresse le plus (+20 %).

La poursuite des chantiers engagés avant la crise de la Covid-19 se traduit par un accroissement des effectifs salariés, +5,2 % en moyenne sur l'année¹ (5 500 en octobre 2021 contre 5 200 un an auparavant), et de certaines importations de matériaux de construction, à l'instar du carrelage (8,7 tonnes contre 8,1 en 2020, soit +6,5 %, et 6,6 tonnes en 2019) ou du ciment (123,8 tonnes contre 94,2 en 2020, soit +31,2 %, et 90 tonnes en 2019).

Évolution du chiffre d'affaires du BTP
(en millions de F CFP)



Source : ISPF

¹ Dernières données disponibles : octobre 2020.

1. Les travaux publics

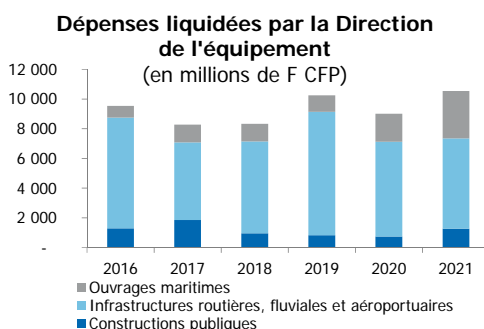
Les dépenses liquidées par le Pays

Après une chute des liquidations de la Direction de l'équipement en 2020, les dépenses remontent pour atteindre 10,5 milliards de F CFP en 2021 (contre 9 milliards en 2020 et 10,2 milliards en 2019). Affichant un taux de 59 %, le taux de consommation des crédits de paiement reste lui inférieur à celui de 2019 (62 %), malgré une augmentation par rapport à 2020 (54 %).

En 2021, les dépenses sur les infrastructures routières, fluviales et aéroportuaires, qui ont absorbé 58 % des crédits de paiement, sont en repli de 4,9 % par rapport à l'année précédente (6,1 milliards de F CFP contre 6,4 milliards en 2020).

Celles relatives aux ouvrages maritimes, en revanche, ont considérablement augmenté, +69 % sur l'année (soit 3,2 milliards de F CFP) après une hausse de 71 % déjà en 2020 où elles atteignaient 1,9 milliard de F CFP. Elles concernent la réhabilitation de débarcadères, la construction de marinas et l'entretien et la modernisation des phares et balises.

Si le secteur public ne représente que 12 % des dépenses liquidées (1,3 milliard de F CFP), avec une augmentation de 73 % par rapport en 2020, c'est la plus importante hausse en termes de pourcentage.



Source : Direction de l'équipement

Outre les dépenses de la Direction de l'équipement, les investissements publics englobent également celles de la Direction de l'aviation civile, 1,3 milliard de F CFP en 2021 (+104 % par rapport à 2020 et -20 % par rapport à 2019), et de la direction de l'enseignement secondaire.

2. Logement et immobilier

Entre les deux derniers recensements (2012-2017), le parc polynésien est passé de 88 400 à 94 600 logements privés. Il progresse certes à un rythme plus rapide que celui de la population, +7,0 %¹, mais demeure insuffisant pour couvrir les besoins. Son expansion est freinée par des problèmes structurels : la concentration démographique autour de l'agglomération de Papeete, le manque de terrains à bâtir, en raison de l'indivision, qui bloque nombre de ventes, et du relief montagneux, source de surcoûts de viabilisation.

¹ Comptant 275 918 au recensement de 2017, la population polynésienne s'est accrue de 2,9 % par rapport au précédent (268 207 habitants en 2012).

Mis en place en décembre 2017, le tribunal foncier de Papeete est un maillon essentiel dans la résolution des affaires d'indivision. Assisté de deux sections détachées, à Raiatea (îles Sous-le-Vent) et à Nuku Hiva (Marquises), il permet d'accélérer le traitement des dossiers. De surcroît, le Pays apporte une aide financière aux familles souhaitant sortir de l'indivision, qui correspond aux frais inhérents aux procédures de normalisation, voire de résolution des litiges. Versée directement aux prestataires (notaire, géomètre...), elle peut aller jusqu'à 5 millions de F CFP par dossier.

RÉPARTITION DES LOGEMENTS EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

À l'appui d'une étude réalisée à partir des données du recensement de 2017¹, l'ISPF a dénombré 94 600 logements, dont 81,2 % occupés comme résidence principale. Parmi ces derniers, sept sur dix sont la propriété de leurs habitants.

L'habitat individuel, 86 % des logements, est largement majoritaire. Pourtant, les incitations fiscales au secteur immobilier ont dynamisé la production de logements collectifs. Ces derniers, qui ne font que 11 % du parc total, représentent 24 % des logements construits à Tahiti entre 2013 et 2017. Leur fort taux de vacance (33 %) reflète l'inadéquation de ce type de constructions par rapport aux attentes des résidents.

2.1 LE FINANCEMENT DU LOGEMENT

Afin de répondre aux besoins de logement, le gouvernement a adopté en septembre 2017 le « Plan 3 000 logements » pour la période 2018-2020, avec pour objectif annuel de construire un millier de logements sociaux ou intermédiaires grâce notamment à des mesures incitatives.

L'aide à l'investissement des ménages (AIM), créée en 2014, y a été inscrite. Il s'agit d'une subvention pouvant aller jusqu'à 4 millions de F CFP, proposée aux particuliers et aux SCI familiales, soit pour la construction ou l'achat d'un bien à titre de résidence principale, soit pour des travaux d'aménagement et de rénovation. Prorogé en février 2021, le dispositif permet aux ménages de se voir attribuer un montant allant jusqu'à 2 millions de F CFP, sans condition de revenu ni d'obtention de prêt. En 2021, 1,4 milliard de F CFP d'aides a été distribué.

Dans le cadre du « Plan 3 000 logements », la défiscalisation du logement libre a été reconduite pour une durée de trois ans (2018-2020). Non cumulable avec la défiscalisation nationale, elle est accordée sous certaines conditions, notamment un montant minimal d'investissement (1 milliard de F CFP à Tahiti et 500 millions de F CFP dans les îles), des logements destinés à la résidence principale et un plafond de coût au mètre carré.

Enfin, la défiscalisation nationale prévue par la loi Girardin (Loi pour le développement en outremer, LODEOM), est réservée aux investissements en logements sociaux et intermédiaires. La loi PINEL Outre-mer, elle, est applicable en Polynésie française et permet depuis 2014 une réduction d'impôts pour les logements neufs destinés à la location avec des conditions de plafonds de ressources des locataires ainsi que de performances énergétiques des logements. Ce dispositif a été prolongé jusqu'à fin 2022, puis sera progressivement réduit en 2023 et 2024.

¹ ISPF, « Le logement en Polynésie française en 2017 », n° 1188, décembre 2019.

Entre 2020 et 2021, le nombre de crédits accordés aux entreprises est plus élevé (+3,5 %) cependant, la valeur totale des prêts octroyés diminue quant à elle de 14,6 % (8,3 milliards de F CFP contre 9,8 milliards en 2020). Ces prêts concernent non seulement des promotions immobilières, mais aussi nombre d'acquisitions immobilières de particuliers, réalisées via des sociétés civiles immobilières dédiées¹.

La production de crédits à l'habitat en faveur des ménages progresse de +11,1 % en 2021 (35,8 milliards de F CFP), après un recul de -8,9 % en 2020 (32,2 milliards de F CFP). Cette évolution est probablement à imputer au retour à la normale en 2021, après le confinement au premier semestre 2020, ainsi qu'aux tensions sur les prix des biens et du foncier. En effet, on observe sur les cinq dernières années une hausse moyenne annuelle de 4,9 % sur le montant moyen des prêts.

Évolution des octrois de prêts des établissements de crédit locaux (en millions de F CFP)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variations 2021/2020
Crédit habitat des ménages							
Nombre de prêts	1 276	1 406	1 641	1 663	1 445	1 550	7,3%
Montant des prêts	23 537	26 644	33 175	35 301	32 171	35 754	11,1%
Crédit immobilier des entreprises							
Nombre de prêts	76	95	137	169	199	206	3,5 %
Montant des prêts	2 509	3 475	5 361	6 419	9 763	8 342	-14,6 %

Source : IEOM

2.2 LES POLITIQUES DE LOGEMENT SOCIAL

D'après une étude de 2019 commandée par le Pays, un quart des logements compris entre Mahina et Pajara ainsi qu'à Moorea sont considérés comme « indignes ». De plus, seul un ménage sur cinq peut accéder au parc privé dans l'agglomération de Papeete. Le manque de foncier, allié à l'insuffisance de l'offre (hausse des hébergements dédiés au tourisme, logements vacants, logement social inadapté...), concourt à l'augmentation des prix dans l'immobilier et à l'éviction d'une partie de la population.

En février 2021, lors du séminaire de clôture de la politique publique de l'habitat (PPH), une feuille de route a été établie pour la décennie (2021-2030) afin d'améliorer l'habitat et la construction de logements, en adéquation avec les besoins du marché et les revenus des ménages. Le gouvernement compte consacrer une enveloppe annuelle de 15 milliards de F CFP à la PPH et créer un observatoire de l'habitat, chargé de son suivi. Pour satisfaire les besoins de la population, l'ambition du Pays est de construire 1 400 logements (tous types confondus) par an d'ici à 2030, comprenant la livraison de 350 logements locatifs sociaux et 400 Fare OPH.

L'Office Polynésien de l'Habitat (OPH)

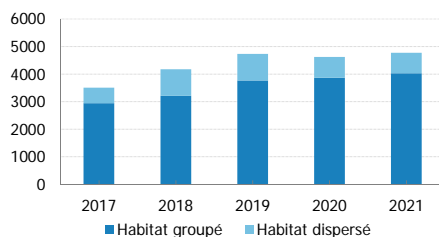
L'OPH est un établissement public industriel et commercial sous la tutelle du Pays. Il endosse plusieurs rôles, dont celui de bailleur social et exerce aussi des missions administratives comme la gestion des aides au logement. Sous l'impulsion du rapport de la Chambre Territoriale des Comptes, il devrait être réorganisé d'ici 2023 de sorte à répondre plus efficacement à la politique du logement.

¹ Lors de la revente d'un bien immobilier, les frais de notaire sont compris entre 9 % et 11 %, tandis que la revente des parts d'une SCI propriétaire d'un bien immobilier est taxée à hauteur de 5 %.

En tant que bailleur social, il administre le parc des résidences sociales. Fin 2021, celui-ci comprend 3 622 logements regroupés dans 107 résidences.

En 2021, l'OPH a construit 43 logements en habitat groupé (56 en 2020) et 383 en habitat dispersé (553 en 2020). L'offre demeure très insuffisante face à des besoins croissants : la demande en logement social a progressé de 5,3 % en moyenne annuelle sur les cinq dernières années pour atteindre 4 813 demandes en 2021.

Demandes en logement social auprès de l'OPH



Source : OPH

Pour que l'OPH soit en capacité de fournir 500 logements par an, conformément aux attentes du gouvernement, il est désormais habilité à acquérir des logements en VEFA (vente en état futur d'achèvement). Entre 2021 et 2023, il a prévu d'investir 4,2 milliards de F CFP (dont 500 millions en 2021 et 145 millions en 2020) dans des opérations immobilières de ce type, pour des logements intermédiaires.

En 2021, 11 opérations de rénovation ont eu lieu sur Tahiti et Moorea (458 logements au total dont 72 ont été livrés fin 2021 et début 2022). Entre 2022 et 2024, les chantiers menés par l'OPH devraient se chiffrer à 14 milliards de F CFP. Pour le moment en phase d'études ou ayant déjà obtenu leur permis de construire, 498 logements supplémentaires devraient voir le jour d'ici 2024.

Dans les archipels, 222 parcelles, destinées à la construction d'un Fare OPH, étaient en cours de viabilisation en septembre 2021. En effet, étant également maître d'ouvrage, l'OPH s'occupe de la viabilisation de parcelles domaniales, ainsi que de la construction et de la commercialisation de maisons individuelles, les « Fare OPH ».

L'OPH distribue également l'Aide à l'Amélioration de l'Habitat Individuel (AAHI) qui subventionne jusqu'à 800 000 F CFP les travaux de rénovation des ménages modestes et 2 millions de F CFP dans des conditions particulières telles que l'intervention suite à un incendie ou l'adaptation à une situation de handicap.

Les opérateurs privés

Afin de stimuler l'offre, les opérateurs des logements sociaux privés (OLSP) bénéficient depuis 2014 d'incitations fiscales nationales pour construire des logements sociaux et intermédiaires, complétées depuis 2016 par une subvention locale pouvant atteindre 20 % du coût des travaux. En début 2022, le CESEC (Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel) a rendu un avis défavorable quant à un projet de modification de la loi relative aux OLSP qui avait été proposé pour tenter de trouver une solution, au fait que les objectifs de construction de 300 logements sociaux par an étaient loin d'être atteints.

En marge, l'association Agence immobilière sociale de Polynésie française, Rahu Ora, créée en 2008, a pour objectif de louer des logements privés pour les mettre à disposition de familles et d'étudiants à revenus modestes en contrepartie d'une participation équivalente à un tiers du loyer. Elle reçoit une subvention annuelle de 300 millions de F CFP octroyée par le Pays pour son fonctionnement.

Les aides au logement

Créée en 2000, l'Aide familiale au logement (AFL) a connu trois modifications pour finir par s'étendre à tous les logements gérés par l'OPH. Elle permet une prise en charge par le Pays d'une partie du loyer des familles en logement social. Une quatrième modification a été appliquée en 2021 afin de répondre au mieux aux nouvelles problématiques causées par la crise sanitaire. Ainsi les locataires ayant perdu leur emploi ou leur activité du fait de la Covid-19 verront leur allocation augmenter. Pour permettre d'identifier les bénéficiaires de cette aide, la CPS et l'OPH ont signé un accord d'échange de données. Fin 2020, l'AFL bénéficiait à plus de 1 100 locataires et était prise en charge par le Pays (via le budget de la DSFE) pour un montant de 419 millions de F CFP. Sur l'année universitaire 2019-2020, l'État a versé 42 millions de F CFP au titre de l'AFL à 327 étudiants bénéficiaires. En 2020-21, 403 dossiers de demande ont été déposés aux services du Haut-commissariat.

Enfin, l'Aide au logement étudiant (ALE), instaurée en 2008, est reconduite annuellement par convention entre le Pays et l'État. Financée par le programme « Conditions de vie outre-mer », cette aide est accordée à environ 240 étudiants par an et prend en charge une partie des loyers des étudiants boursiers de l'enseignement supérieur (avec l'UPF, l'OPH ou en parc privé). Le montant accordé est sur trois échelons de 10 000, 20 000 et 30 000 F CFP par mois en fonction du type de boursier.

Section 7

Le commerce

REPRISE DE LA CONSOMMATION DES MÉNAGES EN 2021

Le commerce représente près de la moitié du chiffre d'affaires des entreprises polynésiennes, ce qui fait de lui un secteur prépondérant pour le Pays. Après une baisse de 5,2 % en 2020, son chiffre d'affaires progresse de 5,3 % en 2021. Après une accumulation de l'épargne réalisée en 2020, les ménages ont de nouveau consommé. Le segment automobile en est le principal bénéficiaire (+9,6 % de chiffre d'affaires sur un an), suivi du commerce de gros (+7,2 %).

Dans un contexte sanitaire encore instable, une partie des difficultés d'approvisionnement a pu aussi être résolue, permettant aux importations de biens d'atteindre un niveau supérieur à celui de 2019. Malgré tout, les choix de consommation des ménages restent sensibles aux annonces de confinement.

Un secteur majeur

Dans la mesure où la consommation des ménages représente près des deux tiers du PIB polynésien, le commerce est un secteur essentiel de l'économie, comptant près de 50 % du chiffre d'affaires et 15 % des effectifs salariés tous secteurs confondus. Il concentre 18 % des entreprises du secteur marchand en 2021.

Une majorité de petites entités

Les magasins de moins de dix salariés sont prépondérants (96 % de l'ensemble). Le nombre total d'entreprises du secteur progresse de 2,6 % sur l'année 2021 : la hausse concerne le commerce de gros (+6 %) et l'automobile (+4,7 %), mais pas le commerce de détail (-0,3 %).

Évolution du nombre d'entreprises du commerce

	2018	2019	2020	2021	dont entreprises d'au moins 10 salariés	Variation 2021/2020	Part en 2021
Commerce de gros :	1 903	1 939	2 066	2 189	93	6,0%	38%
alimentaire	126	119	118	114	24	-3,4%	2%
biens domestiques et électroniques	463	441	433	425	19	-1,8%	7%
équipements industriels	85	83	83	86	9	3,6%	1%
autres	1 229	1 296	1 432	1 564	41	9,2%	27%
Commerce de détail	2 872	2 893	2 932	2 922	126	-0,3%	50%
alimentaire	628	620	623	611	68	-1,9%	11%
non alimentaire	2 244	2 273	2 309	2 311	58	0,1%	40%
Commerce et réparation automobile	643	656	675	707	17	4,7%	12%
Total	5 418	5 488	5 673	5 818	236	2,6%	100%

Sources : RTE, ISPF

Trois groupes majeurs constituent le segment du commerce alimentaire ; SEGC Carrefour, le premier d'entre eux, possède 60 % des surfaces commerciales à enseignes de Tahiti. Il a deux projets de nouveaux magasins, l'un en construction à Moorea et l'autre à l'étude en 2021 à Paea (côte Ouest de Tahiti). Les groupements U et LS Proxy présentent des parts de marchés respectives de 30 % et 10 %.

Les grandes surfaces à dominante alimentaire sont en général situées près des zones urbaines de l'archipel de la Société. Elles se font plus rares dans les zones rurales, où les habitants privilégient les petites et moyennes surfaces alimentaires de proximité.

Regain de la consommation des ménages en 2021

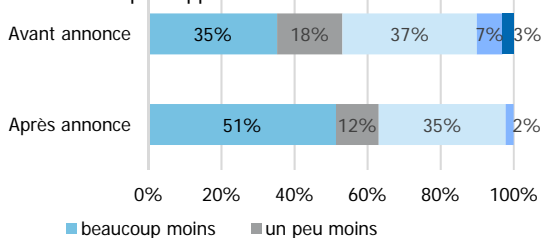
La consommation des ménages semble reprendre en 2021 malgré une baisse de la production de crédit à la consommation (-7 %, après -19 % en 2020). Les importations de biens destinés aux ménages atteignent un niveau supérieur à celui de 2020 et 2019 (+9 % et +1 % respectivement), en particulier pour les biens automobiles (+18 %) et les biens de consommation non alimentaires (+15,6 %).

Le regain d'importation peut s'expliquer en partie par le report de la consommation des ménages et ce, malgré des perspectives assez peu favorables en milieu d'année.



Prévisions d'achats importants

au cours des 6 prochains mois, par rapport aux 6 derniers mois



En effet, selon l'enquête de conjoncture réalisée auprès des ménages¹ publiée par le CEROM en octobre 2021, la crise a eu un impact sur leurs intentions de consommer. Ceux interrogés avant l'annonce du confinement d'août 2021 prévoient plus d'achats importants dans les six mois que ceux interrogés après l'annonce.

La crise de la Covid-19 toujours palpable dans certaines branches du secteur

Après une perte de 5,2 % en 2020, le chiffre d'affaires du commerce s'est repris en 2021 : +5,3 % par rapport à 2020 et +0,6 % par rapport à 2019.

¹ Cf. note CEROM : [Où en sont les ménages après un an de crise Covid-19 ? - CEROM \(cerom-outremer.fr\)](https://cerom-outremer.fr/)

Chiffre d'affaires des entreprises du commerce

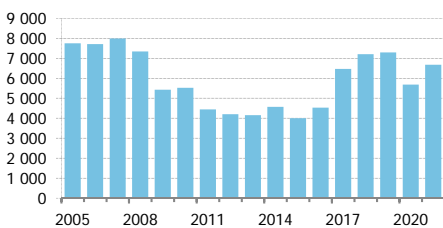
(en milliards de F CFP)	2018	2019	2020	2021	Variations 2021/2020	Part en 2021
Commerce et réparation automobile	37,8	43,5	38,4	42,1	9,6%	10%
Commerce de gros, hors automobile	182,4	189,4	174,3	186,8	7,2%	43%
Commerce de détail, hors automobile	182,6	196,3	197,1	202,6	2,8%	47%
Total commerce	403	429	410	431	5,3%	100%
Total général tous secteurs	914	952	852	908	6,6%	

Source : ISPF

Si l'année 2020 était témoin de la désorganisation des circuits d'approvisionnement internationaux, 2021 semble montrer que les acteurs ont su s'adapter en dépit des confinements. Certes, les niveaux d'échanges ne rejoignent pas ceux de 2019, mais ils sont supérieurs à ceux de 2018.

Le commerce de gros, qui représente 43 % du total du secteur en 2021, voit son chiffre d'affaires augmenter de +7,2 % (-1,4 % par rapport à 2019).

Immatriculations de véhicules neufs



Source : Direction des transports terrestres

La croissance est encore plus significative pour le segment automobile (+9,6 %), comme en témoigne la hausse de 17,5 % des immatriculations de véhicules neufs sur l'année.

Le commerce de détail hors automobile, stable entre 2020 et 2019, croît en 2021, dépassant de 3,2 % son chiffre d'affaires de 2020. Cependant, cette hausse masque les difficultés persistantes de certains sous-secteurs. La majorité des secteurs retrouvent un niveau supérieur de chiffre d'affaires à 2019, à l'exception du commerce de carburant en magasin spécialisé et du commerce alimentaire en magasin spécialisé, des autres commerces de détail en magasin spécialisé et du commerce sur éventaires, marché et hors magasins.

Les effectifs salariés du secteur progressent de 4,7 % par rapport à l'année 2020, soit une hausse de plus de 450 emplois en un an (après un recul de 180 emplois entre 2020 et 2019). On recense une augmentation de 337 emplois pour le segment du commerce de détail (220 de plus qu'en 2019), qui est le principal employeur du secteur (65 % des effectifs).

Effectifs salariés

	2018 sept.	2019 sept.	2020 sept.	2021 sept.	Variations 2021/2020	Variations 2021/2020	Part en 2021
Commerce de détail	6 276	6 322	6 202	6 539	5,4%	337	65%
Commerce de gros	3 297	3 473	3 415	3 534	3,5%	119	35%
Total commerce	9 573	9 795	9 617	10 073	4,7%	456	100%
Total tous secteurs	65 628	64 348	66 528	65 629	-1,4%	- 899	

Sources : CPS, ISPF

Section 8

Le tourisme

UN SECTEUR QUI SE RELÈVE DIFFICILEMENT DE LA PANDÉMIE

Après une année 2020 marquée par un recul de la fréquentation de 68 % par rapport à 2019, le tourisme se redresse progressivement en 2021 malgré les restrictions sanitaires. Ainsi en 2021, la fréquentation touristique a augmenté de 7 % mais reste toujours bien en deçà de son niveau de 2019 (-65 %). Les mesures en faveur du tourisme local ont permis aux acteurs de poursuivre leurs activités malgré la fermeture de nombreuses frontières. Certifiée « Safe travels » par le World Travel Tourism Council, la Polynésie française a pu rassurer certains touristes sur l'application des gestes barrières et mesures sanitaires.

Toutefois, le secteur reste impacté par la Covid-19 comme en témoigne l'évolution du chiffre d'affaires des entreprises qui est toujours inférieur d'un tiers à celui de 2019, malgré une hausse de 26 % en 2021. De nombreux emplois salariés ont été supprimés : 1 760 personnes de moins travaillent dans l'ensemble du secteur par rapport à 2019. L'hôtellerie est particulièrement affectée, plusieurs établissements ayant dû fermer temporairement ou définitivement. Il en va de même pour les croisières, le nombre de passagers restant à un niveau similaire à celui de 2020, soit une diminution de trois quarts par rapport à 2019.

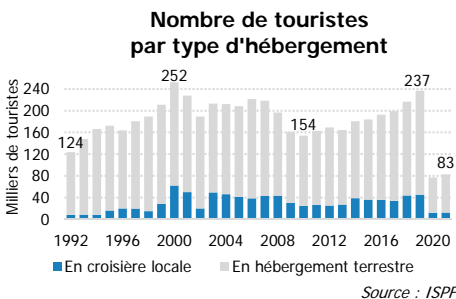
1. La fréquentation touristique toujours en berne

L'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT) indique une reprise de 4 % du tourisme mondial en 2021, après ce qui a été la pire année de l'histoire des acteurs du tourisme depuis 30 ans. Malgré cette reprise, les niveaux d'arrivées internationales sont encore éloignés de ceux de 2019.

La Polynésie française peine à retrouver ses touristes

En Polynésie française, la fréquentation touristique¹ augmente de 7 % en 2021 (+5 500 touristes), sans pour autant retrouver son niveau de 2019 (-65 %, soit -154 096 touristes). Pour la deuxième année consécutive, la fréquentation touristique enregistre un niveau le plus bas depuis le suivi statistique de la fréquentation (124 000 en 1992).

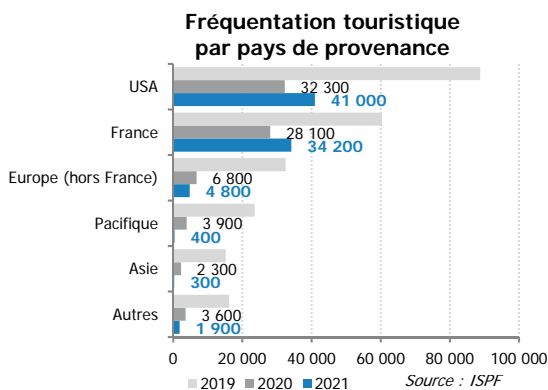
La majorité des touristes (70 217 sur les 82 546 en 2021) ont choisi un hébergement terrestre, d'autant plus que les restrictions et le mode de propagation de la Covid-19 désavantageaient la croisière. Ainsi, ce sont 12 329 croisiéristes seulement qui ont séjourné dans les eaux polynésiennes en 2021 (364 de plus qu'en 2020, mais -73 % par rapport à 2019). Les hébergements terrestres et flottants confondus représentent au total 23 % de nuitées touristiques de plus qu'en 2020 (1,727 million de nuitées en 2021).



¹ La fréquentation touristique recense les touristes arrivés par avion et consommant des nuitées sur place, en hébergement terrestre ou en croisière locale au départ de Polynésie française. Elle n'inclut pas les passagers des croisières transpacifiques en escale (c'est-à-dire dont la Polynésie n'est pas tête de ligne), ni les plaisanciers arrivant par voie maritime.

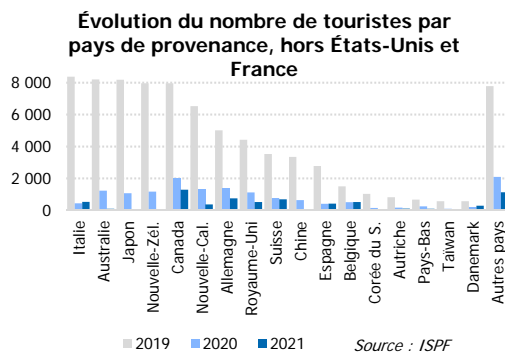
Les touristes en provenance des États-Unis et de la France majoritaires en 2021

Les touristes en provenance des États-Unis constituent 50 % des touristes en Polynésie française en 2021. Cependant, malgré une augmentation de près de 8 700 touristes entre 2020 et 2021, il y a toujours 54 % de touristes américains en moins qu'en 2019. Parmi eux, 15 % ont choisi la croisière et ils représentent en 2021 50 % de la part de marché du secteur tandis que 82 % ont choisi de passer leur séjour en hébergement terrestre.



Les Français représentent une part plus importante des touristes en Polynésie française depuis la crise de la Covid-19 (41 % en 2021 contre 26 % en 2019) ayant pu bénéficier, dans une certaine mesure, de la continuité territoriale. En effet, les vols vers la Polynésie française ont continué d'opérer malgré une fermeture des frontières des États-Unis grâce à une escale ouverte au Canada. Leur nombre a tout de même baissé de 43 % entre 2019 et 2021, passant de 60 400 à 34 200. Leur mode d'hébergement reste quant à lui similaire au fil des années : environ 10 % choisissent la croisière, 60 % sont logés en hébergement payant, le reste représentant du tourisme affinitaire.

Le nombre de touristes en provenance d'autres pays a encore fortement baissé. En 2021, la fréquentation de ceux de la zone Asie (337 touristes) et Pacifique (352 touristes) a diminué de près de 90 % par rapport à 2021 (soit 98 % de touristes en moins qu'en 2019). Celle des touristes européens (hors France) a quant à elle baissé de 30 %. Les principaux marchés émetteurs en perte sont l'Italie, le Japon, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, du fait notamment de la fermeture des frontières des trois derniers.



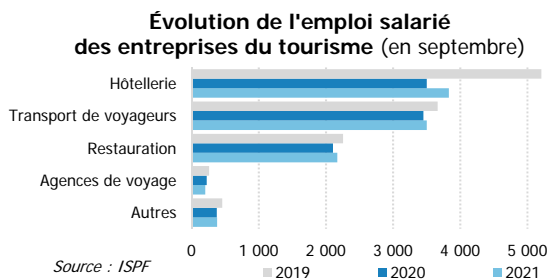
2. Un secteur entier impacté

Des traces visibles de la Covid-19 sur le chiffre d'affaires et les emplois

Si le chiffre d'affaires du secteur a progressé de 26 % entre 2020 et 2021, il est d'un tiers inférieur à celui de 2019 (contre -5 % en moyenne tous secteurs confondus). Les agences de voyages (-76 %), l'hôtellerie (-44 %) et le transport de passagers (-38 %), sont les activités les plus sinistrées par rapport à 2019. En 2021, l'hôtellerie a néanmoins pu retrouver une partie de son chiffre d'affaires (+40 % par rapport à 2020).

Par conséquent, la part du tourisme dans le chiffre d'affaires global s'est établie à 12 % contre 10 % en 2020 (et 17 % en 2019).

Entre septembre 2019 et septembre 2020¹, des mesures de sauvegarde de l'emploi² dont l'aide au temps partiel, avaient été apportées par les pouvoirs publics, ce qui n'a néanmoins pas empêché la destruction de 2 180 emplois salariés dans le secteur du tourisme, soit 92 % des emplois perdus en Polynésie française sur la période, principalement dans l'hôtellerie. Entre septembre 2020 et septembre 2021, 425 nouveaux emplois ont été créés, soit une hausse de 4 %. Le niveau d'emploi reste encore bien en deçà de celui de 2019 (-15 %).



3. L'hôtellerie

L'OFFRE HÔTELIÈRE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Sur toutes les entreprises du tourisme recensées en 2021, un quart sont dans le secteur de l'hôtellerie et de l'hébergement. Plusieurs catégories existent, ainsi, aux hôtels internationaux, pensions de famille et meublés du tourisme, la loi du Pays n° 2018-10 du 29 mars 2018 a ajouté les auberges de jeunesse, les campings, les villages de vacances et les autres hébergements à vocation touristique, prévoyant aussi une régulation des meublés du tourisme.

Une offre hôtelière axée sur le luxe

L'hôtellerie internationale est représentée par 45 établissements, concentrés à Bora Bora (12), Tahiti (11) et Moorea (8), dont 4 en fermeture temporaire en 2021, en raison de la crise. Avec un cumul de 1 957 chambres, Tahiti, Bora Bora et Moorea comptent pour 78 % du total. Les Tuamotu Gambier ne comptent que trois établissements, les Marquises deux et les Australes aucun. C'est la gamme luxe qui prédomine, concentrant plus de 60 % des chambres offertes à la location en 2021.

Des pensions de famille réparties sur tout le territoire

Les pensions de famille, qui représentent 292 établissements d'une capacité globale de 1 401 chambres, sont principalement situées aux Tuamotu Gambier (32 %), aux îles-Sous-le-Vent (27 %) et aux îles du Vent (26 %). Dans les autres archipels (Marquises, Australes, Tuamotu-Gambier), elles sont souvent le seul hébergement touristique disponible.

L'essor de la para-hôtellerie

En 2021, on comptait 56 hébergements à vocation touristique (camping, auberges de jeunesse et villages de vacances) et 1 024 meublés du tourisme recensés par le Service du tourisme. Le nombre de chambres a progressé de 70 % en trois ans et a atteint un total de 1 694 chambres (+651 chambres depuis 2018). Cet essor est le résultat d'une tendance globale et d'une demande de plus en plus marquée pour ce type d'hébergement.

¹ Dernières données disponibles.

² Voir encadré et *Chapitre II section 2.3 L'emploi et le chômage*.

Des indicateurs hôteliers toujours dans le rouge

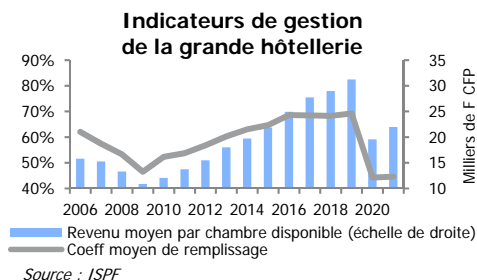
La fréquentation touristique n'ayant pas retrouvé son niveau de 2019, l'hôtellerie déplore un important manque à gagner. Le nombre de nuitées dans l'hébergement terrestre payant en 2021 s'élève à 58 000, soit seulement un tiers du niveau de 2019 (-106 100 nuitées, ce qui est tout de même supérieur de 3 600 nuitées à 2020).

Dans la catégorie du luxe, le nombre de chambres louées, 179 600 en 2021, progresse de 25 % sur l'année, mais ressort en retrait de 59 % par rapport à 2019. Le coefficient moyen de remplissage stagne, 44,6 %, après un plus bas historique à 44,3 % en 2020 (69,2 % en 2019). Ce sont toutefois les hôtels de milieu de gamme qui sont les plus touchés : leur taux de remplissage s'établit à 27 % pour les 2 étoiles (contre 37 % en 2020 et 62 % en 2019) et à 42 % pour les 3 étoiles en 2021 (contre 40 % en 2020 et 68 % en 2019).

Le revenu moyen par chambre disponible croit de 12 % par rapport à 2020, atteignant 22 000 F CFP (bien qu'il soit inférieur de 30 % à 2019), toutes catégories confondues. Là aussi le luxe a rebondi plus vite, ayant pu augmenter son revenu plus rapidement que les autres catégories (+16 % par rapport à 2020).

Sur le plan géographique, les îles du Vent ont le plus subi les conséquences de la crise en 2021. L'absence de croisières sur la majeure partie de l'année a pénalisé l'hôtellerie de Tahiti, les paquebots basés en Polynésie française fournissant une clientèle importante pré et post-croisière. Les hôtels des îles Sous-le-Vent, qui avaient été les plus affectés en 2020, semblent dorénavant attirer davantage de touristes, notamment locaux. En effet, les promotions leur étant destinées ainsi que les fermetures de pays et de lignes aériennes internationales, ont permis de dynamiser le tourisme de proximité.

La sévère contraction des réservations et l'absence de perspectives à court terme ont contraint nombre d'hôtels à la fermeture. En 2021, plus d'une dizaine d'établissements ont cessé leur activité, que ce soit temporairement ou définitivement. Le chiffre d'affaires des 1 177 entreprises de l'hôtellerie et des services d'hébergement recensées, a cependant augmenté de 40 % sur un an (malgré une diminution de 44 % entre 2021 et 2019). Le secteur retrouve une partie de ses effectifs avec une progression de 330 emplois nets en 2021 (+9 %). La différence avec 2019 reste significative avec une perte de 1 377 emplois nets en 2021 par rapport à 2019 (-26 %).



4. Croisière et plaisance

4.1 L'OFFRE TOURISTIQUE MARITIME EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

La configuration de la Polynésie française, caractérisée par des îles et des atolls, offre de multiples possibilités pour le tourisme maritime.

Ainsi le secteur de la croisière et de la plaisance est assez développé, le pays accueillant aussi bien des paquebots internationaux¹ qui font des croisières circumpacifiques, que des yachts et des voiliers pour des croisières charter notamment. On peut noter que la croisière basée localement attirait avant la crise sanitaire près de 20 % des touristes dénombrés en Polynésie française (15 % depuis).

Le secteur de la croisière a particulièrement subi les effets de la crise sanitaire en 2021, comme en 2020. Les recettes, estimées par l'ISPF et le Tahiti Cruise Club² à 15,7 milliards de F CFP en 2019 et 3,2 milliards de F CFP en 2020, sont tombées à 2,1 milliards de F CFP en 2021 (-34 % sur un an et -87 % par rapport à 2019), du fait de l'arrêt des croisières entre janvier et juillet 2021. Elles prennent en compte les emplois directs, les retombées touristiques (tours, excursions, transports...), les opérations portuaires (frais de port, remorquages, agences, pilotage...), les approvisionnements (fuel, transbordement, produits frais, productions locales...).

Le projet de terminal de croisière international, envisagé depuis plusieurs années par le Port autonome de Papeete, a vu sa construction retardée par la crise. La première pierre du futur édifice, d'une superficie de 2 700 m², a été posée en mars 2022. Une fois achevé, le terminal pourra accueillir des navires allant jusqu'à 2 400 passagers, ce qui permettra de renforcer les capacités de tête de ligne et d'améliorer la gestion des arrivées et des départs. Y sont également prévus un espace dédié à l'artisanat local ainsi qu'une galerie d'art.

L'offre d'hébergement maritime en Polynésie française

Trois navires, le Paul Gauguin (166 cabines), qui appartient à la Compagnie du Ponant, le cargo mixte Aranui 5 (103 cabines) et le Wind Spirit, voilier de 74 cabines assurent l'essentiel de l'offre de croisière basée localement. Deux autres navires ont pu effectuer des croisières au départ de Polynésie française, le StarBreeze (154 cabines, compagnie Star Breeze) et Le Boréal (132 cabines, compagnie Le Ponant).

Le charter nautique, qui offre à la location des navires avec ou sans services (équipage, repas), est très dynamique en Polynésie française. Une grande partie de la flotte est basée aux îles Sous-le-Vent. Regroupant une vingtaine d'entreprises et une centaine de voiliers, elle totalisait 10 700 passagers en 2019, pour un chiffre d'affaires dépassant 2 milliards de F CFP. Avec une clientèle essentiellement française et américaine en 2019 (respectivement 30 % et 26 %, contre 17 % pour les résidents), elle a subi également une forte baisse de la fréquentation en 2020 et 2021.

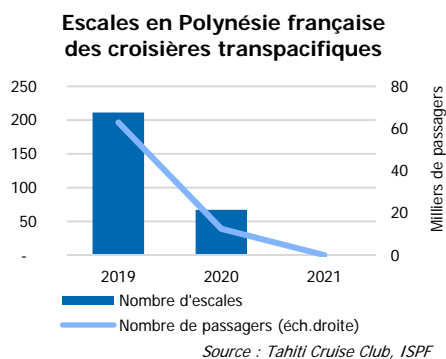
¹ Les passagers des croisières transpacifiques qui font escale en Polynésie française au cours de leur trajet ne sont pas recensés dans la fréquentation touristique. Cette dernière inclut uniquement les touristes arrivés par voie aérienne.

² Le Tahiti Cruise Club, qui regroupe les acteurs privés et publics de la croisière, œuvre au bon déroulement des opérations de croisière en Polynésie française et assure un travail de coopération régionale et de promotion à l'international.

La croisière transpacifique

L'année 2021 a été morne pour la croisière Transpacifique, du fait des restrictions locales et internationales, aucun navire n'ayant pu faire escale dans les eaux polynésiennes avant janvier 2022.

Bien que ne consommant pas de nuitées sur place, les passagers en croisière transpacifique apportent habituellement des ressources au pays par leurs dépenses lors de leurs escales, pour le secteur du tourisme directement (excursions, ...) ainsi que pour d'autres secteurs (commerce, industrie, services portuaires, etc.). Les paquebots, qui accostent dans l'ensemble des archipels polynésiens (20 îles en 2020 et 80 % des escales dans la Société), ont effectué 68 % d'escales en moins.



Pour réguler les flux de passagers et préserver les lagons, le gouvernement a annoncé qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, le nombre de passagers maximal par escale serait de 3 500 à Tahiti, Moorea et Raiatea, et de 2 500 pour les autres îles¹. Par ailleurs, les navires en tête de ligne, basés en Polynésie française, d'une capacité maximale de 700 passagers, seront privilégiés.

La plaisance

Le nombre d'entrées de navires de plaisance serait de 700 par an, pour un stock de 850 navires présents (hors résidents) représentant près de 2 900 passagers, d'après une étude réalisée en 2020². À la différence des touristes « traditionnels », dont la durée de séjour est de deux semaines en moyenne, les plaisanciers se rendant en Polynésie française par voilier y restent plusieurs mois, voire plus d'un an pour près de la moitié d'entre eux (dans la limite des 2 ans d'admission maximum pour les bateaux de plaisance internationale). Les archipels de la Société, des Tuamotu et des Marquises sont les plus visités (8 navires sur 10). La majorité des voiliers viennent d'Europe (deux tiers), des États-Unis (près d'un quart) et du Pacifique. Leurs dépenses sont estimées à plus de 400 000 F CFP mensuels par plaisancier, dont 35 % pour le navire (maintenance, carénage, etc.) et un quart directement en tourisme (hôtellerie, activités). La Direction Polynésienne des Affaires Maritimes (DPAM) est en charge de l'encadrement de la pratique. Ainsi en 2021, de nouvelles réglementations ont vu le jour, limitant les zones et temps de mouillage pour les plaisanciers, notamment à Raivavae et Moorea.

Le yachting de luxe est également un secteur important pour la Polynésie française, bien qu'elle soit encore peu présente sur ce marché au niveau mondial : seul 1 % des 5 000 navires de plus de 25 mètres recensés dans le monde l'ont visitée. Mais ce secteur niche attirait entre 300 et 400 personnes avant la crise sanitaire qui avaient chacune une retombée économique de 3 millions de F CFP (contre 270 000 F CFP pour un touriste international), soit un impact économique total estimé d'un milliard de francs en 2019.

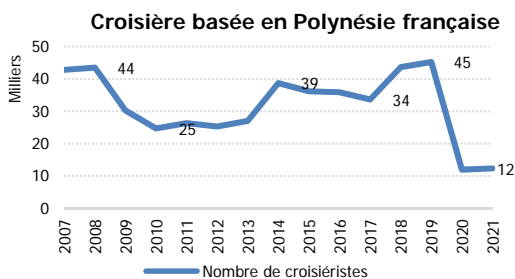
¹ À Bora-Bora, les navires de plus de 1 200 passagers sont interdits d'escale depuis 2019.

² Pinel-Peschardière, Étude d'impact de la plaisance sur l'économie de la Polynésie française, mai 2020.

4.2 LA CROISIÈRE RESTE AU POINT MORT EN 2021

La croisière locale seule face à l'absence des paquebots transpacifiques en 2021

La croisière fut l'une des premières victimes des restrictions sanitaires et ce, dès mi-mars 2020. En 2021, de nouvelles restrictions ont signé l'arrêt des croisières entre janvier et juillet, portant le nombre d'escale à 294, soit -70 % par rapport à l'activité de croisière en 2019. Seuls les trois navires tête-de-ligne locaux récurrents et deux autres navires ont effectué des croisières intrapolynésiennes en 2021 : on recense tout de même 42 escales de plus qu'en 2020 pour un nombre de passagers restant cependant du même ordre de grandeur.



Sur les croisières réalisées en 2021, la clientèle provient pour moitié des États-Unis et pour 44 % d'Europe, notamment de France (32 %).

5. Une nouvelle stratégie 2021-2025

Une nouvelle stratégie du tourisme pour la période 2021-2025, baptisée « Fa'ari'ira'a manihini 2025 », a été définie en 2020. Élaborée de manière participative et évolutive au travers de chantiers collaboratifs regroupant les acteurs publics et les professionnels du secteur, elle s'est structurée autour de trois axes : atténuer les effets de la crise, relancer l'industrie touristique et développer un tourisme inclusif.

Pour compenser l'absence des touristes internationaux, le gouvernement a misé sur la dynamisation du tourisme local. Ainsi, le dispositif « Titeti Ai'a », mis en œuvre en avril 2021 et renouvelé pour 2022, permet la prise en charge par le Pays d'une partie des dépenses touristiques (hébergement terrestre, croisière, charter nautique, restauration, excursions) des résidents lors de leurs déplacements dans les îles, grâce à des coupons de voyage (ce qui représente sept mois après sa mise en place 73 millions de F CFP de coupons et 2 800 dossiers traités, soit 7 165 voyageurs). Il est géré par l'organe de promotion du tourisme polynésien, le GIE Tahiti tourisme. Ce sont les archipels éloignés, et plus particulièrement les Tuamotu, qui ont le plus bénéficié du dispositif (52 % des voyageurs), Tikehau étant l'île la plus visitée, suivie de Rangiroa.

UNE MISE EN LUMIÈRE DE LA DESTINATION SUR LES ÉCRANS FRANÇAIS

La Polynésie française a été choisie comme destination de tournage de l'émission télévisée *Koh Lanta* pour deux années successives, en 2020 et 2021. Un soutien financier de 298 millions de F CFP a été accordé par le Pays pour la réalisation du second tournage pour contribuer à la visibilité et l'attractivité de la Polynésie française.

Section 9

Les transports

LES TRANSPORTS, PREMIERS TOUCHÉS PAR LA CRISE SANITAIRE

En 2021, le secteur des transports souffre toujours des conséquences de la Covid-19, qui restreignent les déplacements et entravent l'acheminement des produits et matières premières.

Dans le secteur aérien, la reprise est difficile sur les lignes internationales, tandis que le réseau domestique bénéficie de l'assouplissement progressif des conditions sanitaires appliquées aux voyageurs, notamment du fait de la généralisation de la vaccination contre la Covid-19.

Le transport maritime, quant à lui, demeure soumis aux aléas des confinements qui pèsent sur la production mondiale et l'organisation du fret.

1. Le transport maritime

Le port de Papeete, principale entrée maritime de la Polynésie française, est géré par un établissement public, le Port autonome de Papeete (PAP), qui est responsable non seulement des installations portuaires, mais également des marinas de Papeete, Vaiare (Moorea) et Taina (Punaaui, côte Ouest de Tahiti).

Ses infrastructures sont graduellement modernisées et adaptées aux besoins du développement économique, au moyen de programmations pluriannuelles d'investissements. Ainsi, le schéma directeur 2000-2009 s'est focalisé sur les pôles croisière, plaisance, pêche et fret tandis que celui de la décennie suivante a visé la mise en conformité avec les exigences de la réglementation mondiale aux fins de sécurité.

Après l'inauguration du nouveau quai destiné à l'accueil des pêcheurs locaux en mai 2022, le gouvernement a eu l'occasion de rappeler le projet d'investissement de plus de 20 milliards de F CFP sur les cinq années à venir au profit du port de Papeete. Il prévoit notamment l'extension du quai au long cours, l'approfondissement et l'élargissement de la passe de Papeete, ainsi que la construction d'un terminal de croisière.

Rebond du fret maritime international

La structure du fret traité au port de Papeete reflète le déséquilibre des échanges de biens entre la Polynésie française et l'extérieur. Le faible volume de fret embarqué, 3 % du total en 2021, illustre la faiblesse des exportations de biens du pays. En 2021, il s'établit à 24 300 tonnes, en repli de 15,7 % sur l'année.



Le fret débarqué, très majoritaire, est composé de marchandises en conteneurs pour moitié, d'hydrocarbures pour un tiers, ainsi que de vracs solides et de véhicules, acheminés par navire roulier. Après un creux de 7,6 % en 2020, il progresse de 4,4 % en 2021, pour atteindre 884 000 tonnes, soit à peine au-dessus de son niveau de 2017. En effet, le commerce international est encore marqué par les stigmates de la Covid-19 ; les fermetures de frontières et confinements à travers le monde, qui ont ponctué l'exercice 2021, ont désorganisé les chaînes de production et les liaisons maritimes, provoquant des retards dans les livraisons et une inflation notable des coûts de transport.

Fret international (en milliers de tonnes métriques)

	2017	2018	2019	2020	2021*	Variations 2021/2020
Fret débarqué dont :	869	899	916	847	884	+4,4%
Marchandises en conteneur	417	445	467	424	429	+1,2%
Hydrocarbures	408	403	396	351	331	-5,6%
Vracs solides, dont :	34	39	41	63	112	+78,5%
<i>Ciment</i>	22	31	16	56	101	+79,7%
<i>Bois & contreplaqué</i>	5	5	6	6	10	+81,3%
Véhicules rouliers	10	13	12	9	11	+23,9%
Fret embarqué	37	30	39	29	24	-15,7%
Total	906	929	955	875	908	+3,7%

Source : Port autonome de Papeete

(*) données provisoires

En Polynésie française, le rebond de la consommation des ménages rejaillit sur le tonnage des marchandises arrivées en conteneur (+1,2 %) et des véhicules transportés par navire roulier (+23,9 %). Les immatriculations de voitures particulières neuves enregistrent +18,3 % en 2021 (4 699 unités contre 3 973 en 2020).

Quant au vrac solide, son volume double en un an, porté par le dynamisme du secteur de la construction. En effet, les importations de matériaux de construction (ciment, bois, produits métalliques...) bondissent de +23 % (221 000 tonnes en 2021 contre 180 000 en 2020).

Fret maritime domestique

Incontournable pour les produits pondéreux et le ravitaillement des îles sans aérodrome, la voie maritime joue aussi un rôle dans le transport des personnes. Elle est animée par des armateurs privés¹, ainsi que par la flottille administrative dans le cadre de sa mission de service public (ex : transport scolaire).

Des lignes régulières permettent d'assurer l'approvisionnement des îles éloignées : principalement chargés de produits alimentaires, de matériaux de construction et d'hydrocarbures à l'aller, les cargos et goélettes emportent au retour les diverses productions locales (coprah, nacres...).

¹ La flottille privée comprend 25 navires, dont 10 pour les liaisons de proximité (îles Sous-le-Vent, Tahiti-Moorea), 1 cargo mixte, l'Aranui 5, qui dessert les Marquises, ainsi que des goélettes.

Les données provisoires de la Direction polynésienne des affaires maritimes (DPAM) font état d'une hausse de 0,8 % sur l'année, du fret interinsulaire, de 442 000 à 445 000 tonnes en 2021. Elle concerne l'ensemble des archipels, hormis les îles du Vent (-7,8 %), encore pénalisées par la faiblesse du tourisme international, et les Marquises (-2,2 %).

Au départ de Tahiti, le fret progresse de 1,8 % (365 000 tonnes contre 359 000 en 2020), la contraction du volume de produits alimentaires (-10,5 %) étant notamment compensée par la hausse de celui des matériaux de construction (+6,7 %). A contrario, le fret retour recule de 3,7 %, en dépit de chargements de coprah plus importants (+6,8 %).

Avec 97 % du trafic de passagers (1,5 million) et 35 % du fret de marchandises (154 000 tonnes) en 2021, la ligne Tahiti-Moorea est la route la plus fréquentée du pays. Elle est opérée par trois compagnies, Aremiti, Terevau et Terevau Piti¹, qui alignent deux navettes rapides et deux ferries. Affecté par les restrictions sanitaires, le nombre de passagers entre Tahiti et Moorea augmente de 2,4 % en 2021, en demeurant cependant bien inférieur à son niveau d'avant la Covid-19 (1,5 million contre 1,9 million en 2019).

En revanche, le trafic de passagers vers les îles Sous-le-Vent connaît une croissance remarquable, grâce à l'ouverture de lignes régulières, l'Apetahi Express, du groupe Degage (Aremiti), et celle du Terevau Piti. L'objectif de ces armateurs est de proposer une solution de transport alternative à l'avion, moins onéreuse.

Trafic maritime interinsulaire de passagers (en nombre)

	2017	2018	2019	2020	2021	Variations 2021/2020
Îles du Vent	1 661 920	1 782 791	1 880 630	1 513 635	1 549 917	+2,4%
Îles Sous-le-Vent	4 023	4 359	4 052	1 402	46 222	ns
Autres archipels	9 250	6 178	5 822	2 383	2 478	+4,0%
Total	1 675 193	1 793 328	1 890 504	1 517 420	1 598 617	+5,4%

Source : DPAM

Enfin, les îles Sous-le-Vent², qui sont assez proches les unes des autres, sont reliées entre elles par plusieurs navires ; ceux-ci ont accueilli 67 000 passagers en 2021 contre 43 000 en 2020, soit +56 %.

2. La desserte aérienne

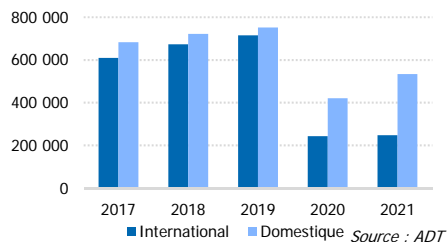
Les infrastructures aériennes de la Polynésie française sont diversifiées et assurent une couverture large du territoire ; elles comprennent 47 aérodromes publics, incluant l'aéroport international de Tahiti Faa'a, un aérodrome militaire à Moruroa (Tuamotu-Gambier) et quatre privés.

¹ Le nouveau ferry, Terevau Piti, a commencé ses rotations en juillet 2021.

² Il s'agit de Bora Bora, Maupiti, Raiatea, Huahine et Tahaa.

Alors que les aéroports de Bora Bora, Rangiroa et Raiatea relèvent de la compétence du Pays depuis octobre 2020, l'aéroport international reste sous celle de l'État qui en a concédé la gestion à une société privée, Aéroport de Tahiti (ADT)¹. Mais la concession, attribuée en 2010, a fait l'objet de deux annulations judiciaires, en mars 2017, puis en octobre 2021, ce qui compromet, au moins à court terme, les investissements nécessaires au développement économique de la Polynésie française.

Trafic de passagers à l'aéroport de Tahiti Faa'a



Après une année catastrophique, le transport aérien se relève péniblement en 2021, soutenu par les campagnes de vaccination contre la Covid-19. En comparant l'évolution du trafic de passagers par rapport à une année normale, 2019, l'Association du transport aérien international (IATA) constate une contraction globale de 58 %. La reprise est de surcroît freinée en fin d'année par la propagation d'un variant excessivement contagieux de la Covid-19, Omicron. Dans la zone Asie-Pacifique, le recul est encore plus prononcé (-67 %), surtout pour ce qui concerne les liaisons internationales (-93 %).

À l'aéroport de Tahiti-Faa'a, le redécollage est timide en 2021 ; les lignes intérieures sont plus actives que les internationales, encore bridées par les réglementations sanitaires et les fermetures des différents pays.

Reprise modeste du trafic aérien international

Historiquement, sept compagnies aériennes internationales interviennent en Polynésie française pour proposer des vols réguliers vers la France, les États-Unis (dont Hawaï), le Chili, le Japon et l'Océanie (Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Zélande, îles Cook). Depuis 2018, deux nouvelles compagnies sont venues conforter l'offre de transport aérien vers les États-Unis (United Airlines) et l'Europe (French Bee).

Bouleversée en 2020 par la Covid-19, la desserte aérienne des îles de la Polynésie française est encore entravée par ses rebonds épidémiques et les restrictions sanitaires afférentes en 2021. La Nouvelle-Zélande, le Japon et l'île de Pâques, fermés tout au long de l'année, sont toujours hors d'atteinte. Quant aux vols vers les États-Unis, ils ne reprennent qu'en mai, suite à l'assouplissement des conditions d'entrée sur le territoire polynésien en faveur des touristes américains. Enfin, les rotations vers la France se poursuivent via le Canada (Vancouver, Toronto) ou la Guadeloupe jusqu'à mi-novembre, avant de retrouver les escales habituelles de la côte ouest des États-Unis, Los Angeles et San Francisco.

En 2021, le nombre moyen de vols internationaux par mois à l'arrivée est quasi-stable par rapport à l'année précédente (71 en 2021 contre 70 en 2020). Le trafic de passagers progresse de 2 % sur l'année entière (248 000 passagers contre 243 000 en 2020), toujours pénalisé par les consignes de distanciation sociale au cours des vols. Le fret, qui s'était effondré en 2020, 5 950 tonnes contre 12 600 en 2019, atteint 7 400 tonnes en 2021, soit +24 % en rythme annuel.

¹ Son capital est détenu par le Pays (49 %), la Caisse des Dépôts et Consignations (30 %) ainsi que EGIS Airport Operation (19 %), sa filiale spécialisée dans la gestion d'aéroports, et l'AFD (2 %).

Air Tahiti Nui (ATN), qui a fait transiter un passager international sur deux à l'aéroport de Tahiti-Faa'a en 2021, est toujours le plus important opérateur sur la desserte de la Polynésie française.

Avec une activité encore partielle en 2021, la compagnie a encore subi de lourdes pertes. Alors qu'elle fait des efforts pour réduire ses coûts et préserver sa trésorerie, elle bénéficie du soutien des pouvoirs publics. En 2021, le Pays lui a accordé une subvention d'équilibre de 8,1 milliards de F CFP, en contrepartie de la mise en œuvre d'un plan de redressement étalé sur cinq ans.

En 2022, la concurrence se renforce non seulement sur la desserte de la Polynésie française, Air France et United Airlines ayant accru leurs fréquences hebdomadaires, mais aussi sur le tronçon Paris-Los Angeles. En effet, French Bee y est actif depuis mai 2022.

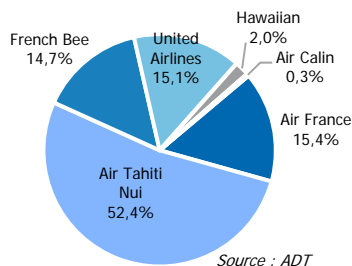
ATN, de son côté, ouvre en octobre 2022, une nouvelle ligne vers les États-Unis, Seattle, et espère un retour au Japon en novembre. Enfin, la compagnie a conclu un accord de principe avec Air Rarotonga qui souhaite avoir de nouveau accès au marché nord-américain¹ : la compagnie des îles Cook doit se charger de la connexion vers Papeete et ATN du relais vers les États-Unis.

Une offre en voie de diversification sur le réseau aérien domestique

En 2021, 534 000 passagers ont voyagé sur le réseau domestique contre 421 000 en 2020 (+27 %) et 752 000 en 2019 (-29 %). Quant au fret, il reste encore 24 % inférieur à son niveau de 2019 (1 400 tonnes contre 1 850). Alors que l'offre commence à se diversifier, le groupe Air Tahiti demeure le principal transporteur aérien domestique du pays, concentrant 99 % du trafic de passagers et du fret.

Il dispose d'une flotte adaptée aux spécificités locales², qui lui permet d'animer des lignes régulières vers une quarantaine d'îles. Pour des raisons de rentabilité, la compagnie est subventionnée par le Pays afin de faire vivre les lignes structurellement déficitaires³. En juin 2021, son contrat de délégation de service public pour la desserte de 32 aérodromes « de désenclavement » a été renouvelé pour une durée de 5 ans.

Trafic de passagers par compagnie en 2021



¹ La connexion, auparavant assurée par Air New Zealand, a été interrompue suite à la Covid-19.

² Sept ATR-72, deux ATR-42 ainsi que deux Twin Otter DHC6-300 et trois Beechraft King Air B200, affectés sur les destinations en fonction de leur topographie.

³ Maupiti (îles-Sous-le-Vent), Marquises et atolls des Tuamotu.

En est toutefois exclue la desserte inter-Marquises, longtemps dévolue à sa filiale Air Archipels et attribuée à Tahiti Air Charter (TAC)¹. Toujours dans l'attente du feu vert des services de l'Aviation civile, cette dernière a dû néanmoins y renoncer temporairement au profit de Tahiti Nui Helicopters (TNH)².

TAC a donc choisi de repositionner son 2^e appareil aux îles Sous-le-Vent pour assurer des lignes commerciales régulières entre Raiatea, Bora Bora, Huahine et Maupiti, à partir de mars 2022.

Outre les programmes réguliers, des vols à la carte sont possibles sur le territoire de la Polynésie française pour le transport de passagers, le fret ou les évacuations sanitaires, soit par avion (Pol'Air, Air Tetiaroa...), soit par hélicoptère (TNH). Par ailleurs, des projets se font jour sur la desserte des îles les plus fréquentées.

Ainsi, dans la foulée de sa licence de transporteur aérien attribuée en décembre dernier, la société Natireva, qui volera sous le nom de Air Moana, a entamé sa campagne de recrutement en janvier 2022 afin d'être opérationnelle dans le courant de l'année. Elle projette d'établir des liaisons vers une vingtaine d'îles au moyen d'aéronefs.

Quant à Motu Link Airline, société constituée en janvier 2021 et titulaire d'une licence de transporteur aérien depuis octobre dernier, elle porte un projet de low-cost domestique. Elle souhaite également démarrer pour la haute saison 2022, en se concentrant sur les îles les plus demandées, à savoir Bora Bora, Raiatea, Huahine, Rangiroa, Fakarava et Tikehau. Afin de servir des tarifs inférieurs à la concurrence, elle compte compresser ses coûts en misant notamment sur le numérique (vente de billets et enregistrement en ligne).

¹ Basée à Raiatea (îles Sous-le-Vent), la compagnie TAC a été créée en 2018 par le groupe Degage, déjà présent dans le transport maritime domestique. Elle est équipée de 2 Cessna.

² Filiale d'ATN détenue à 50 % par la compagnie d'hélicoptère franco-suisse HBG.

Section 10

Le numérique

UNE FILIÈRE EN DÉVELOPPEMENT

Relié à Internet par voie satellitaire depuis les années 1990, le marché des télécommunications s'est profondément modifié en 2010 par le raccordement de Tahiti au câble sous-marin Honotua. Bien qu'encore inégale, la couverture haut débit s'étend progressivement à l'ensemble des archipels.

Au-delà de la modernisation du réseau régional et local, la diffusion des services numériques est facilitée par les opérateurs de téléphonie et d'accès Internet qui évoluent dans un marché concurrentiel en pleine mutation.

Un secteur économique dynamique

Le chiffre d'affaires du secteur de l'information et des communications est en croissance de 7 % en 2021. Cependant, si les télécommunications voient le leur progresser de 6 % entre 2020 et 2021 (28,2 milliards de F CFP) et poursuivent leur développement, les filières de l'édition, de l'audiovisuel et de la diffusion subissent la crise économique (-21 % par rapport à 2019 malgré un léger regain de 1 % entre 2020 et 2021).

Ce dynamisme général permet le maintien d'entre 800 et 900 emplois salariés en moyenne chaque mois entre janvier et septembre 2021 (+3 % par rapport à 2020). L'ensemble du secteur de l'information et de la communication en compte quant à lui 1 600 (+4 % par rapport à 2020).

Développement du réseau de câbles

À une époque où les échanges de données progressent de façon exponentielle, la connexion au réseau mondial de câbles devient un enjeu de développement essentiel pour les territoires insulaires isolés. Le raccordement de Tahiti au câble Honotua en 2010 marque ainsi un jalon important de l'intégration de la Polynésie française dans l'espace numérique globalisé.

Cette liaison est renforcée depuis juillet 2020 par le câble Manatua qui permet de sécuriser l'accès à Internet. Depuis les Samoa, il relie l'île de Niue, l'archipel des îles Cook et Bora-Bora jusqu'à son point d'atterrissage dans le sud de Tahiti.

Afin de réduire la fracture numérique entre l'archipel de la Société et les îles éloignées, l'OPT travaille de concert avec les autorités publiques pour déployer le maillage des points de raccordement sur l'ensemble du territoire. Inauguré en décembre 2018, le câble domestique Natitua Nord apporte ainsi une connexion internet de qualité directement, ou par l'intermédiaire d'un réseau de faisceaux hertziens, à 22 000 habitants des Tuamotu et des Marquises.

En 2021, le Pays persiste dans cette voie et signe le programme « Natitua Sud et Fiber to the Home ». Échelonné en plusieurs phases, il est en partie financé par le Fonds Exceptionnel d'Investissement de l'État (FEI), qui accompagne le Pays à hauteur de 720 millions de F CFP pour Natitua Sud (358 millions respectivement pour la phase 1 et 2 du projet dont le coût total est estimé à 2,6 milliards de F CFP) et 950 millions de F CFP pour le déploiement de la fibre.

À l'horizon 2023, les îles de Tubuai et Rurutu (Australes) devraient être connectées à Tahiti par le câble Natitua Sud dont le marché d'installation a été attribué au fournisseur Alcatel Submarine Networks et l'installateur Optic Marine Services. Sa construction sera financée par le FEI, le Pays et l'OPT. En revanche, un temps évoqué par les autorités chiliennes comme une option pour leur câble transpacifique (Chine-Chili), une étape par les Tuamotu de l'Ouest et les Gambier semble avoir été écartée.

Bien que les îles non connectées au câble bénéficient d'une augmentation des débits en raison de la baisse de l'utilisation de la connexion satellitaire, le Pays envisage de poursuivre les investissements dans cette technologie au cours des prochaines années.

Une volonté politique affirmée

Depuis 2013, la Direction générale de l'économie numérique (DGEN) coordonne la mise en œuvre de la politique du numérique et assure la promotion et le développement des outils des TIC. Elle est placée sous la tutelle du Ministère de l'Éducation et la Modernisation de l'Administration auquel est rattaché un portefeuille dédié au numérique.

Le Schéma directeur d'aménagement du numérique (SDAN) (2016) et sa déclinaison opérationnelle « Smart Polynesia » (2017) visent avant tout à rendre les nouvelles technologies plus accessibles sur l'ensemble du territoire afin de permettre une diffusion large de leurs outils et d'encourager leur développement à tous les niveaux (ménages, startups, administration...) grâce à un partenariat public/privé ainsi qu'un site internet proposant une plateforme collaborative.

Au-delà des investissements massifs consacrés au développement du réseau de câbles sous-marins, l'État et le Pays œuvrent ensemble pour financer divers projets visant à ancrer les nouvelles technologies dans l'économie polynésienne. Évoqué depuis plusieurs années, le projet de construction d'un *Pacific digipol*, a ainsi vocation à créer une structure regroupant de nombreux services numériques pour les entreprises, tels que des espaces de coworking ou un incubateur de startups (*la Digital Factory*). Si son financement n'est pas encore clairement établi, le lancement d'une consultation de marché en juin 2020 a permis de réactiver le projet.

Enfin, des subventions peuvent être directement versées aux acteurs privés afin d'accompagner le financement de leurs projets numériques. C'est le cas notamment de l'Aide à la connexion internet (ACI) qui propose une prise en charge des frais engagés par les entreprises pour le raccordement internet de leurs locaux : elle peut atteindre 200 000 F CFP et 70 % du coût total de l'opération. Depuis septembre 2020, un mécanisme similaire est proposé aux associations, l'Aide à l'inclusion digitale (AID). Le dispositif d'aide au digital (DAD) est une autre aide conçue comme co-financement pour les startups du numérique et pour la transition digitale des entreprises.

1. Internet fixe

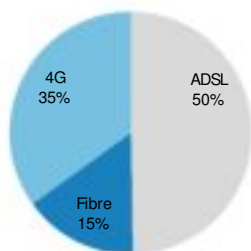
L'enquête menée en 2019 par la DGEN montre que les deux tiers des sondés ont un accès Internet fixe à leur domicile (9 % ont la fibre). Selon le recensement de la population, cette part concernait 53 % des foyers en 2017 contre seulement 43 % en 2012.

L'expansion rapide de ce marché est favorisée par une offre plus largement disponible et accessible. En ce qui concerne l'internet mobile, 53 % des Polynésiens ont accès à un forfait mobile avec internet ou une carte prépayée avec des crédits internet en 2019.

Le marché de l'internet fixe

Fournisseur d'accès internet historique en Polynésie française, la société Mana (filiale de l'OPT, absorbée pour créer le groupe Vini en 2013 qui deviendra ONATI en 2019 gardant la SAS Vini pour la commercialisation de ses produits et services) est implantée sur le territoire depuis 1997. Elle a été rejointe par la société Viti en 2011, puis par Pacific Mobile Telecom (Vodafone) en 2018. Alors que Vini s'appuie historiquement sur le développement d'un réseau ADSL, ses concurrents misent sur des technologies sans fil de type LTE (*Long term evolution*) qui utilisent les mêmes infrastructures que la téléphonie mobile. Le déploiement de ce système est plus souple et moins coûteux, mais les volumes et les débits disponibles sont plus limités.

Origine de l'accès internet
(2021)



Sources: ONATI, PMT, Viti

Afin de répondre à la demande croissante d'accès à l'internet très haut débit, Viti et Vodafone s'associent à la SAS ONATI du groupe OPT (Office des postes et télécommunications) dans le déploiement d'un réseau de fibres optiques initié en 2010. Les acteurs institutionnels participent largement à son financement à l'instar de l'État (« *Fiber to the home*») et du Pays, qui offre une prise en charge sous conditions des frais de raccordement des foyers.

Malgré ces programmes, 50 % des 75 800 abonnements actifs au 31 décembre 2021 concernent encore une connexion au réseau ADSL traditionnel. Si 35 % des clients ont opté pour un contrat 4G, ils ne sont que 11 500 à avoir adopté la fibre optique, disponible à ce jour dans des zones limitées. Néanmoins, la progression globale du nombre de clients en 2021 (+13 %) est concentrée sur les forfaits « fibre » (+48 %) et « 4G » (+34 %).

Informatisation et connexion

L'informatisation est un enjeu fondamental pour le développement économique. Pourtant, selon l'enquête de 2019 de la DGEN, près de 45 % des entreprises ne possèdent pas d'ordinateur sur leur lieu d'exercice et 27 % sont non informatisées (sans accès à un ordinateur, ni au bureau, ni au domicile). De plus, 24 % d'entre elles n'ont aucun accès internet (ni au domicile ni sur le lieu de travail). Pour justifier la décision de se passer des outils numériques, les chefs d'entreprises invoquent principalement le manque d'utilité apparent pour leur activité, l'absence de maîtrise de ces équipements et les coûts trop importants.

Néanmoins, la part des utilisateurs quotidiens d'internet à des fins personnelles progresse pour atteindre 59 % de la population en 2019 (+4 points depuis 2017). Le mobile s'impose comme support de connexion privilégié au quotidien pour près de 70 % des détenteurs au détriment de l'ordinateur (un sur trois contre près d'un sur deux en 2017).

Cette utilisation nomade d'internet contribue à résorber les inégalités territoriales. Dans les archipels éloignés, la part de la population équipée d'un smartphone croît rapidement et atteint 70 % contre seulement 50 % en 2017. Cette tendance est soutenue par l'amélioration de la qualité des réseaux internet fixes et mobiles dont la combinaison permet une connexion plus fluide et régulière.

FACEBOOK : LE RÉSEAU SOCIAL LEADER

Les réseaux sociaux sont devenus au cours des dernières années un outil incontournable en Polynésie française. S'ils permettent de garder le lien social, ils sont aussi un atout économique pour nombre d'entreprises, associations, entrepreneurs et particuliers. Ils constituent à la fois des vecteurs de visibilité plébiscités par les entreprises et des plateformes pour de nombreux échanges. Selon la DGEN, un tiers des entreprises sont présentes sur au moins un réseau social (majoritairement sur Facebook) et les trois quarts d'entre elles y sont inscrites depuis moins de 5 ans.

Avec près de 214 600 comptes créés en Polynésie française, Facebook domine largement le marché et affiche un taux de pénétration de 72,3 %, près de 5 points supérieurs à celui constaté dans l'Hexagone. Selon la DGEN, cette forte diffusion s'accompagne d'une utilisation quotidienne puisque la moitié de ses utilisateurs y sont connectés plus d'une heure par jour.

2. Téléphonie mobile

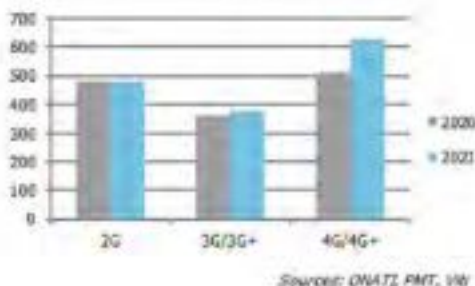
La téléphonie mobile locale a été introduite en Polynésie française en 1995, avant d'inclure une couverture internationale à partir de 2003. L'opérateur Tikiphone (devenu Vini distribution), qui a longtemps bénéficié d'une situation de monopole, a été rejoint en 2013 par le groupe Pacific Mobile Telecom qui a développé une offre concurrente sous la marque britannique Vodafone. Plus récemment, en 2018, la société Viti, déjà fournisseur d'accès internet, a obtenu sa licence.

L'enquête de la DGEN, montre qu'en 2019 seul 1 % de la population de Polynésie de plus de 15 ans ne dispose pas de téléphone portable. Un chiffre qui était de 7 % lors de la dernière enquête de 2017.

Au cours des dernières années, le réseau de téléphonie mobile s'est densifié et a gagné en qualité. Le nombre d'antennes est passé de 1 356 fin 2020 à 1 483 fin 2021 (+127). Cette progression concerne essentiellement les 628 sites 4G/4G+ actifs fin 2021 (+115). On compte également 375 émetteurs 3G/3G+ (+13) et encore 480 émetteurs 2G (-1).

Si le maillage du réseau se densifie à Tahiti et dans l'archipel de la Société, les autres archipels regroupent moins de 10 % des antennes (110). De plus, la plupart de ces îles n'ont accès qu'à un réseau 2G. Ce n'est qu'en 2020, à la faveur de l'installation du câble Natitua que l'opérateur Vini a installé les premiers émetteurs 4G à Hiva Oa et Nuku Hiva aux Marquises (4) et à Rangiroa, Tikehau, Fakarava et Hao aux Tuamotu (9, dont 2 nouvelles en 2021).

Évolution du nombre d'antennes relais



À la fin de l'année 2021, les trois opérateurs cumulent 298 500 lignes, forfaits et cartes prépayées confondus, en augmentation par rapport aux 283 500 actives en 2020 (+ 5 %), mais moins qu'en 2019 (-4 %).

En revanche, à la faveur de la baisse des prix et en raison d'une modification de l'utilisation des nouvelles technologies dans le contexte de crise sanitaire, l'utilisation de données mobiles atteint 19,1 pétaoctets, soit un tiers de plus qu'en 2020 (année où la consommation avait déjà doublé, passant de 7,0 à 14,3 pétaoctets). Parallèlement, les volumes de SMS et les appels progressent de respectivement 22 % et de 2 %.

Cette analyse est recoupée par l'enquête de la DGEN de 2019 selon laquelle près de 47 % des détenteurs d'un smartphone sont connectés plus d'une heure par jour à internet depuis celui-ci, contre seulement 30 % en 2017. Les usages évoluent également rapidement puisque près de 81 % des mobinautes utilisent des services de messagerie instantanée (72 % en 2017), 35 % consultent des vidéos ou de la musique en streaming (16 % en 2017) et 27 % ont recours à des applications de téléphonie IP ou de visioconférence (23 % en 2017). Ce changement témoigne d'une tendance à privilégier Internet pour les communications par rapport à la téléphonie classique (appels...).



Uhu raepuu (perroquets à bosse), *I'ihī* (rougets), *Ume* (Nazon brun) vendus en bord de route à Papara (îles de Tahiti)

© Oliver EM

Section 11

Les services non marchands

1. L'éducation

UNE COMPÉTENCE LARGEMENT TRANSFÉRÉE

Dans le domaine de l'éducation, la Polynésie française et l'État se partagent les compétences. La Polynésie française est en charge de la gestion des établissements et de la définition des programmes scolaires. L'État a la responsabilité de la fonction publique enseignante, la délivrance des diplômes nationaux ainsi que de l'enseignement supérieur. Les grandes lignes de cette collaboration sont tracées dans la *Convention relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'État du 29 septembre 2016*.

En termes de financement, cette répartition des compétences se traduit par un apport de l'État de 65 milliards de F CFP en 2021, dont les trois quarts dédiés au versement des salaires de l'enseignement public. Le Pays dépense quant à lui environ 11 milliards de F CFP, dont 7 milliards en frais de personnel et de fonctionnement.

1.1 LE PREMIER ET LE SECOND DEGRÉ

La tendance baissière de la natalité en Polynésie française se reflète dans la population scolaire qui diminue de 1,8 % en 2021, pour s'établir à 63 612 élèves. 80 % d'entre eux fréquentent un établissement public (50 007) et 22 % sont inscrits dans le privé (13 605).

Répartition de la population scolaire*

	Année 2017/18	Année 2018/19	Année 2019/20	Année 2020/21	Année 2021/22	Part en 2021/22	Variations annuelles
Primaire	36 204	35 629	34 927	33 758	32 911	52 %	-2,5 %
Secondaire	30 060	29 771	29 726	29 554	29 301	46 %	-0,9 %
Post-bac (hors UPF)	1 314	1 388	1 404	1 453	1 400	2 %	-3,6 %
Total	67 578	66 788	66 057	64 765	63 612		-1,8 %

Source : DGEE

* Enseignement primaire, secondaire et filières post-bac hébergées dans les lycées

Les défis de la géographie

Afin de garantir l'accès à l'éducation, la plupart des îles habitées disposent de leur propre école primaire. À travers les cinq archipels que compte la Polynésie française, les 32 911 écoliers recensés à la rentrée 2021 sont répartis sur 228 établissements.

Dans les archipels éloignés, plus faiblement peuplés, ceux-ci se caractérisent par des classes multiniveaux : aux Tuamotu Gambier et aux Marquises, les écoles comptent en moyenne seulement trois classes contre neuf aux îles du Vent.

L'enseignement secondaire est présent dans les îles à plus forte densité démographique, donc principalement aux îles du Vent. C'est la raison pour laquelle nombre d'élèves, contraints à l'émigration scolaire, doivent être hébergés dans les établissements équipés d'internats : en 2021, les pensionnaires représentent 8 % des effectifs du secondaire¹, soit 2 448 pensionnaires.

Répartition de l'enseignement scolaire par archipel (année 2021-2022)

	Îles du Vent	Îles Sous-le-Vent	Tuamotu-Gambier	Marquises	Australes	Ensemble
Nombre d'établissements	117	36	44	25	6	228
Effectifs	24 354	4 441	1 867	1 333	916	32 911
<i>Part effectifs</i>	<i>74%</i>	<i>13%</i>	<i>6%</i>	<i>4%</i>	<i>3%</i>	100%

Source : DGEE

Des structures spécifiques ont été mises en place pour éviter les séparations familiales précoces et le décrochage scolaire. À Maupiti (îles Sous-le-Vent), un Groupement d'observation dispersé (GOD), adossé à l'école primaire, accueille des classes de 6^e et 5^e (50 élèves à la rentrée 2021). Des mécanismes similaires existent également dans quelques collèges (Huahine aux îles Sous-le-Vent, Taiohae aux Marquises) pour des classes de seconde (26 élèves en 2021). Enfin, depuis la rentrée 2018, le programme « cycle 3 à l'école » prévoit des classes de 6^e dans certaines écoles primaires aux Australes, aux Marquises et aux Tuamotu.

Importance de l'enseignement professionnel

Spécificité polynésienne, les Centres d'éducation aux technologies appropriées au développement (CETAD) publics et les Centres d'éducation au développement (CED) privés, voient leurs effectifs continuer de se réduire. Leur implantation dans les îles éloignées ne suffit plus à attirer les étudiants qui leur préfèrent des formations donnant accès à des diplômes délivrés par l'Éducation nationale.

Répartition des effectifs du secondaire par filière

	Année 2017/18	Année 2018/19	Année 2019/20	Année 2020/21	Année 2021/22	Variations annuelles
Premier cycle :	17 667	17 635	17 693	17 817	17 610	-1,2 %
Collège et G.O.D	17 170	17 106	17 167	17 235	17 061	-1,0 %
SEGA et MLDS	497	529	526	582	549	-5,7 %
Second cycle :	11 880	11 816	11 735	11 461	11 445	-0,1 %
Lycée général et technologique	6 585	6 516	6 435	6 202	6 209	+0,1 %
Lycée professionnel	5 295	5 300	5 300	5 259	5 236	-0,4 %
CETAD et CED :	513	320	298	276	246	-10,9 %
Total secondaire	30 060	29 771	29 726	29 554	29 301	-0,9 %

Source : DGEE

Par rapport à la rentrée précédente, la population d'élèves se stabilise dans les lycées d'enseignement général et technologique (6 209 en août 2021), mais recule légèrement dans les lycées professionnels (-0,4 %).

Ceux-ci proposent à la fois des baccalauréats professionnels (BCP) et des Certificats d'aptitude professionnelle (CAP). En 2021, 83 % de leurs élèves se destinent à un BCP, les autres préparant un des vingt CAP existants dans les différents établissements.

¹ En France hexagonale, les établissements publics comptaient seulement 4 % de pensionnaires.

Un taux élevé de réussite aux examens

Encore marquée par l’empreinte de la Covid-19, l’année scolaire 2020-2021 apparaît comme une transition progressive vers un retour à la normale, en dépit d’épisodiques fermetures de classe motivées par la dégradation de la situation sanitaire. Par conséquent, les épreuves du baccalauréat ont été allégées au profit d’une plus grande prise en compte du contrôle continu dans la note globale.

Évolution du taux d'admission au baccalauréat

	2018	2019	2020	2021	Variations annuelles	France 2021
Baccalauréat général	90,1 %	88,2 %	96,6 %	95,0 %	-1,6 pt	97,6 %
Baccalauréat technologique	82,7 %	87,6 %	92,7 %	91,7 %	-1,0 pt	94,0 %
Baccalauréat professionnel	76,4 %	81,3 %	89,8 %	83,0 %	-6,8 pt	86,7 %

Sources : DGEE, MEN-MESR DEPP

En 2021, le taux de réussite au baccalauréat s’établit à 89,2 %, légèrement en dessous de son niveau de 2020 (92,6 %), mais encore supérieur à celui des années précédentes, autour de 83 %. Il se maintient pour le baccalauréat général (95 %) et le baccalauréat technologique (91,7 %), mais recule significativement pour le baccalauréat professionnel (83 % contre 89,8 %).

Le taux de réussite au DNB s’inscrit en repli de 9,9 points (74,2 % après 84,1 % en 2020), de même que celui du CAP (78,2 % contre 89,1 %, soit -10,9 points).

1.2 L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

La figure majeure de l’enseignement supérieur est l’Université de la Polynésie française (UPF), qui coexiste avec diverses filières post-bac implantées dans les lycées et autres établissements spécialisés. Mais cette offre demeure insuffisante au regard des besoins et nombre d’étudiants sont amenés à poursuivre leurs études hors du territoire.

Les mécanismes de soutien à la poursuite des études

Plusieurs aides financières, le plus souvent assorties de conditions d’éligibilité (âge, revenus...) sont proposées par l’État aux étudiants afin de leur permettre d’accéder à l’enseignement supérieur. Il existe tout d’abord des aides pour l’hébergement ; il s’agit de l’Aide au logement étudiant (ALE) en Polynésie française et de l’Aide publique au logement (APL) dans l’hexagone. De plus, pour un cursus dans l’hexagone, les étudiants polynésiens sont éligibles aux bourses du ministère de l’Éducation nationale et à un logement dans une résidence étudiante publique. Ensuite, une prise en charge du transport aérien hors de la Polynésie française est possible, via le passeport mobilité études¹.

Le Pays met également à disposition des étudiants divers dispositifs, sur critères sociaux, non cumulables avec les aides nationales. Ces derniers peuvent prétendre à des bourses, à des prêts d’études bonifiés, ainsi qu’à des prises en charge des frais de transport vers un lieu d’études hors de la Polynésie française (programme « Titeti turu ha’api’ira’a »).

¹ Le Passeport mobilité études est attribué sous condition de revenus aux étudiants de moins de 27 ans souhaitant poursuivre leurs cursus dans l’hexagone, dans une autre collectivité d’outre-mer ou dans l’Union européenne si leur filière est indisponible ou saturée en Polynésie française.

En outre, depuis 2003, le Pays offre des bourses majorées afin de pallier le manque de cadres dans certains secteurs. Chaque année, une liste des filières prioritaires, fixée en Conseil des ministres, précise le nombre de bourses offertes, leur montant mensuel (de 60 000 à 150 000 F CFP) ainsi que le niveau d'études requis pour y prétendre. L'obtention d'une telle aide vient en contrepartie de l'engagement à travailler en Polynésie française pendant une durée équivalente au double de la période d'études subventionnée dès la fin du cursus.

Une majorité d'étudiants de l'Université en droit, économie et gestion

Pour l'année universitaire 2021-2022, l'Université de la Polynésie française (UPF) accueille 3 473 étudiants, chiffre sensiblement équivalent à l'année précédente. 80 % d'entre eux résident à Tahiti. 5 % viennent de Moorea, 12,5 % des autres archipels de la Polynésie française et 2 % de l'Hexagone.

L'offre de formation initiale est répartie entre trois facultés et l'institut supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE), doté d'un statut particulier. Le département de « Droit, économie, gestion », le plus important, compte 1 256 étudiants, suivi de celui de « Lettres, langue et sciences humaines » (833 inscrits) et de celui de « Sciences, technologies et santé » (719 étudiants).

Évolution des effectifs à l'Université de Polynésie française

	2018/19	2019/20	2020/21	2021/22	Variations
Formation initiale :	2 761	2 733	3 120	3 102	-0,6%
- Droit	1 072	981	1 184	1 256	6,1%
-Lettres, langues et sciences humaines	748	709	807	833	3,2%
-Sciences, sciences médicales et technologies	631	676	794	719	-9,4%
-Doctorat	47	53	48	45	-6,3%
-INSPE	263	314	287	249	-13,2%
Formation continue	387	522	361	371	2,8%
Effectif total	3 148	3 255	3 481	3 473	-0,2%

Source : UPF

Afin d'accroître sa capacité d'accueil en section scientifique, l'UPF a entrepris l'édification de son pôle recherche en juillet 2020 pour une livraison au second semestre 2022. Son coût total, cofinancé par l'État et le Pays, est de 1,2 milliard de F CFP, sans compter un surplus de 100 millions de F CFP pour l'installation des plateaux techniques.

D'autres parcours universitaires sont disponibles, au sein de l'Institut de Supérieur de l'enseignement privé de Polynésie française (ISEPP), qui décline sept filières de formation en sciences humaines et sociales.

Diversification des filières post-bac

À la rentrée 2021, on recense 1 400 étudiants inscrits dans les différents cursus post-bac proposés par certains lycées, parmi lesquels 1 210 font un Brevet de technicien supérieur (BTS), 53 un Diplôme de comptabilité et gestion (DCG) et 120 sont dans des Classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE).

La Chambre de Commerce, d'Industrie, des Services et des Métiers (CCISM), pour sa part, héberge en son sein, l'école Poly3D, dédiée au numérique, et l'École de commerce de Tahiti (ECT), qui ont des promotions annuelles respectives d'une trentaine et d'une soixantaine d'étudiants.

Enfin, l'Institut de formation des professions de santé Mathilde Frébault forme les futurs infirmiers et aides-soignants ; il est toutefois fermé aux nouvelles inscriptions depuis la rentrée 2021 et ce, pour une durée de trois ans, nécessaire à la remise aux normes du bâtiment.

DES FORMATIONS ACCESSIBLES SANS LE BACCALAURÉAT

Les non bacheliers peuvent accéder aux études supérieures grâce aux formations de l'UPF telles que le DAEU (Diplôme d'Accès aux Études universitaires), équivalent du baccalauréat, et le Certificat de capacité en droit. Ils peuvent aussi suivre un cursus professionnel dans nombre de structures : Centre des métiers de la nacre et de la perliculture, Centre des métiers d'Art (CMA), Institut de formation maritime - pêche et commerce (IFM-PC), Groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue (GREPFOC), Centre de formation professionnelle pour adultes (CFPA).

Par ailleurs, le Régiment du Service militaire adapté de Polynésie française (RSMA) accueille chaque année 500 « volontaires stagiaires » de 18 à 25 ans en difficulté d'insertion professionnelle. Il leur apporte une remise à niveau scolaire ainsi qu'une formation qualifiante parmi une vingtaine de filières proposées, dispensée dans trois centres (Tahiti, Hiva Oa aux Marquises et Tubuai aux Australes). Une quatrième antenne a été installée début 2022 sur l'atoll de Hao (Tuamotu).

2. La protection sociale

Instaurée en 1995, la Protection sociale généralisée (PSG) sert les prestations afférentes à la maladie, à la vieillesse, à la famille et au handicap. Elle repose sur le principe de solidarité afin que l'ensemble de la population dispose d'une couverture sociale.

Elle comprend quatre régimes distincts : le Régime général des salariés (RGS), qui regroupe près de deux tiers des bénéficiaires de la PSG, le Régime de solidarité (RSPF), pour les plus pauvres, qui concerne un assuré sur quatre, le Régime des non-salariés (RNS), ainsi que le régime de la Sécurité sociale pour les fonctionnaires et les retraités de l'État, géré localement par la Caisse de prévoyance sociale (CPS).

2.1 LES PRESTATIONS DE LA PROTECTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE

La santé

L'offre de soins est duale, partagée entre secteur public et secteur privé. La faiblesse de la densité médicale, 0,7 médecin pour 1 000 habitants contre 3,4 dans l'Hexagone, s'explique par la dispersion de la population sur un immense territoire et la concentration des professionnels de santé dans les zones à forte densité démographique.

Le secteur privé, focalisé sur Tahiti, regroupe près de sept cents praticiens (médecins, dentistes, infirmiers, kinésithérapeutes, pharmaciens, sages-femmes, pédicures, podologues, orthophonistes). Majoritairement conventionné, il compte également deux cliniques, sises à Papeete, et deux centres médicaux.

Le secteur public, qui offre une couverture médicale de l'ensemble du territoire, comprend le Centre hospitalier de Polynésie française (CHPF), unité pluridisciplinaire, et des structures de proximité décentralisées dans une soixantaine d'îles (centres médicaux, dispensaires, centres dentaires, infirmeries et postes de secours), sous l'égide de la Direction de la santé, ainsi que 4 hôpitaux périphériques¹ et 7 centres spécialisés en santé publique.

Des missions régulières de spécialistes du CHPF sont diligentées vers les archipels (cardiologie, endocrinologie, ophtalmologie, obstétrique, pneumologie, etc.). Enfin, pour les pathologies qui ne peuvent être traitées localement, des évacuations sanitaires vers Tahiti ou à l'extérieur du pays (France, Nouvelle-Zélande) sont organisées. Leur diminution drastique en 2020, moins de 27 000, après 35 000 en 2019, est liée à la pandémie de la Covid-19.

UNE DEUXIÈME VAGUE DE COVID-19 TRÈS SIGNIFICATIVE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

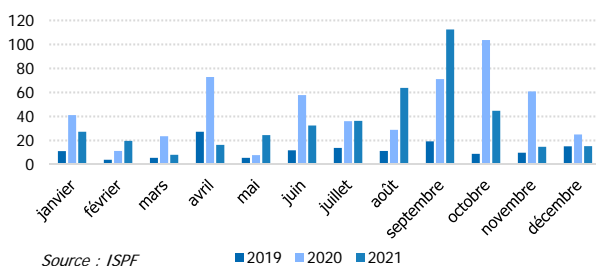
Après une première vague de Covid-19, qui a frappé le pays au quatrième trimestre 2020, la Polynésie française vit encore, à l'orée de 2021, au rythme des restrictions sanitaires. Le déferlement de la deuxième vague épidémique au mois de juillet avec le variant Delta, bien plus virulent que son prédécesseur, s'avère d'autant plus meurtrier que la couverture vaccinale de la population est encore faible (23 % début juillet 2021).

Alors qu'une centaine de personnes a déjà succombé au variant historique en 2020, ce sont finalement plus de 600 au total qui ont perdu la vie à cause de la Covid-19 en deux ans. L'ISPF observe un pic du nombre de décès (toutes causes confondues) à 590 en août 2021, bien supérieur à la moyenne mensuelle avant la pandémie (moins de 200).

À la fin du mois d'août 2021, au plus fort de la contamination, les services hospitaliers du pays accueillent 426 malades, dont 59 en réanimation. Au bord de l'implosion, ils reçoivent des renforts en personnel sanitaire, une centaine de l'Hexagone et une dizaine de la Nouvelle-Calédonie.

Afin d'alléger la pression sur les structures hospitalières, une dizaine de malades critiques sont évacués en septembre vers l'Hexagone à bord d'un avion médicalisé spécialement affrété et nombre de patients moins affectés bénéficient d'une assistance respiratoire ainsi que d'un suivi médical à domicile.

Importations d'appareils respiratoires
(en milliards de F CFP)



En janvier 2022, une vingtaine de convalescents en « Covid long » sont encore en soins de suite et de réadaptation dans des établissements spécialisés.

Le Plan stratégique de santé 2016-2025, qui a tracé les grandes lignes de l'organisation et de la répartition géographique de l'offre de soins de la politique de santé, est mis en œuvre au moyen de schémas d'organisation sanitaire (SOS) quinquennaux.

¹ Moorea, Taravao (Tahiti), Uturoa (Raïatea) et Taïohae (Nuku Hiva).

L'Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale (ARSS), créée en octobre 2017, est chargée « de proposer les stratégies de politique publique ainsi que leurs financements dans les domaines de la santé, de la famille et des solidarités, de l'action médicosociale et de la protection sociale. Elle a également pour mission de planifier, coordonner, évaluer et contrôler leur mise en œuvre¹. »

Au cours du SOS 2016-2021, une unité d'hémodialyse a été installée à l'hôpital de Taravao (Sud-Est de Tahiti) et le projet de création d'un unique pôle de santé privé, vers lequel devraient être transférées les activités des deux cliniques de Papeete, a fait l'objet d'un récent protocole d'accord. Le nouvel établissement, pourrait voir le jour d'ici à 2027. Enfin, l'Institut du cancer, structure multidisciplinaire dédié à la maladie éponyme devrait ouvrir ses portes dans les cinq ans à venir.

Dans le but de rationaliser l'offre de soins existante, certains actes ont été délégués à des sages-femmes ou à des infirmiers, au-delà de leurs prérogatives habituelles et, outre les permanences ponctuelles de médecins, la télémédecine est désormais encouragée. Depuis janvier 2020, chaque assuré doit choisir un unique médecin traitant, qui coordonne, selon les besoins, le « parcours de soins » des patients en les orientant au besoin vers des spécialistes.

En avril 2022, le Conseil des ministres a autorisé la prochaine mise en place d'un partage automatisé des dossiers médicaux des patients entre les différents professionnels de santé afin d'assurer la qualité des soins et le choix des meilleurs traitements.

Les autres prestations sociales

La PSG englobe la gestion du système de retraite, modèle par répartition fondé sur les cotisations salariales et patronales. Instauré dans les années soixante, il a par la suite été étendu aux non salariés et un minimum vieillesse pour toutes les personnes de plus de soixante ans a été mis en place.

En 1996, un régime de retraite par points pour les revenus dépassant un certain plancher a été ajouté pour les salariés². Mais le vieillissement de la population menace la viabilité du système. C'est la raison pour laquelle les pouvoirs publics ont entrepris de le réformer³. Le nombre d'années de cotisation pour bénéficier d'une pension à taux plein est progressivement allongé de 35 à 38 ans à l'horizon 2023 et l'âge légal de départ à la retraite a été repoussé de 60 à 62 ans.

Les allocations familiales, prénatales et maternité, pour leur part, sont financées par les cotisations patronales et les subventions du Pays. Créées dans les années cinquante, elles ont ensuite été complétées par d'autres prestations telles que l'allocation de rentrée scolaire ou le complément familial.

Quant au handicap, il est pris en charge via différentes allocations (allocation spéciale aux enfants handicapés, allocation aux adultes handicapés, allocation complémentaire, allocation compensatrice de perte d'autonomie).

¹ Arrêté n° 1822 CM du 12 octobre 2017 portant création d'un service dénommé Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale (ARASS).

² Depuis janvier 2020, la tranche A couvre les revenus inférieurs à 264 000 F CFP et la tranche B s'étend de 264 000 à 520 000 F CFP.

³ La loi du pays n° 2019-6 du 1er février 2019 a allongé le nombre d'années de cotisations pour une pension à taux plein de 35 à 38 ans des 2023 et décalé l'âge légal du départ en retraite de 60 à 62 ans.

2.2 LE BUDGET DE LA PROTECTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE

En 2021 comme en 2020, la Covid-19 pèse sur le budget de la PSG, notamment de sa branche maladie. Certes, le redressement de l'emploi contribue quelque peu au renflouement des cotisations sociales, mais les dépenses relatives aux indemnités journalières et aux soins hospitaliers sont en forte progression depuis 2 ans (+12 % entre 2019 et 2020).

Au-delà de ces éléments conjoncturels, le financement de la PSG est menacé par des évolutions structurelles conséquentes, comme l'ont rappelé les participants des *Assises de la Santé*¹ initiées par le gouvernement en mai 2022. Tout d'abord, le vieillissement de la population induit des dépenses plus importantes (santé, retraite) face à un potentiel de cotisants de plus en plus restreint. En outre, l'état de santé global de la population tend à se détériorer : les personnes en longue maladie, qui représentent 17 % des bénéficiaires de l'assurance maladie en 2020 (8 % en 2000) absorbent 70 % des dépenses de santé.

Le déséquilibre du budget de la PSG

Les recettes de la PSG (en milliards de F CFP)

	2017	2018	2019	2020	2021*	Variations 2021/2020
Cotisations sociales	86,7	91,6	95,4	94,1	98,0	4,1%
Participation du Pays	2,7	4,1	4,3	10,4	2,6	-75,4%
FELP	28,3	27,7	28,5	29,4	26,0	-11,4%
Autres produits	6,6	5,3	5,0	2,3	2,7	19,2%
Total recettes	124,2	128,7	133,3	136,1	129,3	-5,0%

Source : Caisse de prévoyance sociale

* chiffres provisoires

L'amélioration de la situation économique conduit à une hausse de la masse salariale en 2021 et donc des cotisations sociales (+4,1 %). En revanche, la contribution du Pays recule significativement, le surplus de dépenses occasionnées par la deuxième vague de Covid-19 ayant été directement financé sur son budget, à hauteur de 2,7 milliards de F CFP (personnel supplémentaire, analyses médicales).

L'enveloppe du Fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté (FELP) se contracte de 11,4 %. Dévolu en premier lieu au RSPF, il a également servi à financer les mesures de sauvegarde de l'emploi et des revenus pendant la Covid-19, mais beaucoup plus en 2020 qu'en 2021².

Le Pays, bénéficiaire de deux PGE de l'AFD³, en a rétrocédé une partie à la CPS, à hauteur de 9,9 milliards de F CFP en septembre 2020 et de 7,4 milliards en décembre 2021, afin que celle-ci puisse honorer le paiement des diverses prestations sociales.

¹ Le gouvernement a réuni les professionnels de la santé et les partenaires sociaux pour engager une réflexion sur l'évolution des besoins et la nécessaire maîtrise du coût de la santé.

² Voir *Chapitre II, Section 2.2 La crise sanitaire en 2021, Section 2.3 L'emploi et le chômage*.

³ Voir *Chapitre II, Section 3. Les politiques et finances publiques*.

Les emplois de la PSG (en milliards de F CFP)

	2017	2018	2019	2020	2021*	Variations 2021/2020
Maladie et accidents du travail	52,1	54,9	56,8	56,2	62,1	10,4%
Retraite et minimum vieillesse	45,7	47,8	51,5	52,8	52,7	-0,3%
Famille	6,8	6,7	6,8	7,7	7,3	-5,3%
Allocations handicapés	5,2	5,6	5,8	6,5	7,0	8,2%
Action sociale	3,5	3,7	3,9	3,7	3,7	-0,2%
Autres charges	8,6	9,9	6,7	6,0	6,3	4,2%
Total emplois	121,9	128,7	131,6	133,0	139,1	4,6%

Source : Caisse de prévoyance sociale

* chiffres provisoires

En 2021, la hausse des dépenses au titre de la PSG, +4,6 %, est intégralement imputable à la branche maladie (+6,1 milliards de F CFP), la virulence de la deuxième vague de Covid-19 ayant nécessité nombre d'hospitalisations et d'arrêts maladie. Non seulement, les arrêts-maladie se sont multipliés, de 5 000 par mois en moyenne à plus de 20 000 en août et septembre 2021, mais leur durée moyenne s'est considérablement allongée, de 4-5 jours à une dizaine avec la Covid-19. Les autres prestations sociales ont reflué, hormis les allocations pour les personnes handicapées qui ont été revalorisées au 1^{er} janvier 2021¹.

Une réforme bousculée par la Covid-19

Les déséquilibres démographiques et économiques ont dégradé les comptes de la PSG et un consensus sur la nécessité de la refonder a émergé, menant en 2019 à la réforme paramétrique des retraites. La pandémie qui a singulièrement aggravé la situation, a incité le gouvernement à accélérer le train des réformes. Son projet, présenté fin 2021, est bâti sur trois axes : l'amélioration de la gouvernance de la CPS, la pérennisation de son financement et la redéfinition des prestations couvertes.

La loi du Pays sur la gouvernance de la PSG, adoptée par l'Assemblée de la Polynésie française en décembre 2021, entérine la réduction du conseil d'administration du RGS de 28 à 15 membres, la création d'un Comité stratégique de la protection sociale universelle (CSPSU), la fusion des trois régimes actuels, RGS, RNS et RSPF, en un régime universel, et la gestion de la CPS selon cinq branches (maladie, vieillesse, accidents du travail, famille et dépendance).

Quant à la réforme du financement de la protection sociale, le gouvernement a annoncé fin 2021 la création d'une TVA sociale, rebaptisée par la suite Contribution pour la solidarité (CPS), assortie d'un unique taux de 1,5 %, non récupérable, à l'inverse de la TVA, et applicable sur tous les produits (hors PPN), à chaque étape du processus de vente. Après des discussions avec les partenaires sociaux, cette nouvelle contribution est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2022, au taux de 1 %. Les recettes escomptées, 9 milliards de F CFP selon les projections du ministère en charge de la protection sociale, seront affectées à un compte spécial, dévolu à la branche maladie (résorption du déficit, remboursement des PGE contractés et constitution d'un fonds de roulement), à la retraite et au rééquilibrage du RSPF.

¹ L'Allocation aux adultes handicapés (AAH) a augmenté de 13,5 % (de 37 000 à 42 000 F CFP) et l'allocation complémentaire aux adultes handicapés de 6,8 % (de 73 885 à 78 885 F CFP).

Section 12

Les archipels (Australes, Gambier, Marquises, îles Sous-le-Vent, Tuamotu)

UN TERRITOIRE DISPERSÉ

Les Australes, les Gambier, les Marquises, les îles Sous-le-Vent et les Tuamotu représentent les deux tiers émergées de la Polynésie française, mais seulement un quart de sa population¹. La densité démographique y est donc très faible, 28 habitants/km² contre 75 pour l'ensemble du territoire.

Constellations d'îles hautes et d'atolls au milieu de l'océan Pacifique, ces archipels isolés disposent de peu de ressources naturelles. Leur développement économique, soutenu par les pouvoirs publics, est fondé sur des activités traditionnelles (pêche, coprah) et plus récentes (perliculture, tourisme).

1. Généralités

Le soutien financier des pouvoirs publics

Localement, le Pays prend en charge les frets essentiels² et assure la péréquation du prix des hydrocarbures. La Chambre territoriale des comptes, dans un rapport de juillet 2019, en a estimé le coût à 2,5 milliards de F CFP. Les archipels bénéficient en outre de diverses exonérations de taxes, les armateurs desservant les îles recevant, pour leur part des subventions d'incitation à la desserte régulière des îles³.

L'État, de son côté, participe au financement du Fonds intercommunal de péréquation (FIP) et intervient aussi directement par le biais du Fonds exceptionnel d'investissement (FEI) et du 3^{ème} instrument financier⁴.

Enfin, les archipels reçoivent également des financements de l'Union européenne, à travers le Fonds européen de développement (FED). Le XI^e FED (2014-20), dédié au tourisme, a réservé 3,6 milliards de F CFP à la Polynésie française.

Arrivé à échéance en décembre 2020, il disparaît pour laisser la place à un nouveau fonds de 60 milliards de F CFP exclusivement dédié aux PTOM pour la période 2021-27. Avec 3,7 milliards de F CFP dévolus à la politique de l'eau, la Polynésie française en sera la deuxième bénéficiaire, derrière le Groenland. Elle pourra également compter sur les fonds régionaux, dotés de 4,3 milliards de F CFP, destinés à être affectés à des projets de coopération orientés vers le développement durable.

¹ Voir *Chapitre II section 1. La population.*

² Il s'agit des produits de première nécessité (selon la liste établie), l'eau embouteillée, les matériaux de construction et les produits destinés à l'élevage depuis Tahiti et des produits agricoles bruts ou transformés (dont le coprah) et les produits artisanaux depuis les îles.

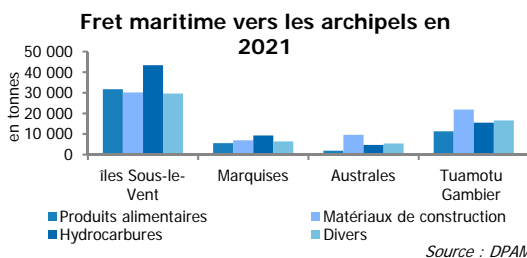
³ Chambre territoriale des comptes de Polynésie française, « Collectivité de la Polynésie française : Transport maritime interinsulaire », 9 mai 2019.

⁴ Voir *Chapitre II Section 3. Les politiques et finances publiques.*

Des moyens de communication indispensables pour connecter les archipels

La vie économique des archipels éloignés est dépendante du système de communications, nécessaire pour la circulation des hommes, des marchandises et de l'information.

Le transport maritime interinsulaire, principalement consacré au fret, est assuré par une vingtaine de navires. Il permet l'acheminement des productions locales vers Papeete et le transport des pondéreux. En 2021, le fret s'est élevé à 250 000 tonnes vers les îles (234 000 en 2020) et à 41 000 tonnes vers Tahiti (40 000 en 2020). Les îles Sous-le-Vent en représentent la moitié.



Pour le transport de passagers, l'avion est incontournable¹. La densité du réseau domestique, qui comprend 46 aérodromes territoriaux, un aérodrome d'État (Tahiti Faa'a), un aérodrome militaire (Moruroa) et quatre aérodromes privés, permet de proposer un grand nombre de liaisons régulières. Pour les îles sans piste d'atterrissage, la flottille administrative est diligentée pour des missions particulières, telles que le transport scolaire.

Autre facteur de désenclavement, les technologies de l'information et de la communication (TIC) ont vu leur diffusion s'accélérer avec la pose de câbles sous-marins. Le premier, Honotua, relie Tahiti et les îles Sous-le-Vent à Hawaii. Le deuxième, Natitua, approvisionne une vingtaine d'îles des Marquises et des Tuamotu, soit directement, soit via des émetteurs hertziens. Dans l'attente de sa prolongation au sud vers les Australes (Tubuai, Rurutu), le gouvernement a prévu, dans son plan de relance 2021-2023, une subvention afin de compléter les capacités satellitaires.

La téléphonie mobile est aujourd'hui accessible sur l'ensemble du territoire ou presque mais la connexion internet à haut débit n'est disponible qu'aux îles Sous-le-Vent.

Des infrastructures sanitaires et sociales concentrées sur les îles les plus peuplées²

Les îles Sous-le-Vent concentrent la majorité de l'offre de soins publique (hôpital, centre dentaire, dispensaire) et privée (cabinets de médecins généralistes, infirmiers libéraux, pharmaciens, kinésithérapeutes, etc.). Les autres archipels, proportionnellement moins peuplés, disposent de deux hôpitaux (Marquises et Tuamotu), de centres médicaux, d'infirmières, de cabinets dentaires et de postes de secours uniquement pour les atolls les plus retirés.

Les équipements scolaires, en revanche, sont plus harmonieusement répartis. Chaque île habitée de façon permanente dispose d'une école primaire et chaque archipel possède un ou plusieurs collèges. Il y a deux lycées professionnels (îles Sous-le-Vent et Marquises) et un lycée général (îles Sous-le-Vent). Enfin, le Service militaire adapté (SMA) est présent aux Marquises, aux Australes et à Hao (Tuamotu).

¹ En 2021, 535 000 passagers aériens pour 47 000 passagers maritimes.

² Voir *Chapitre III Section 11. Les services non marchands*.

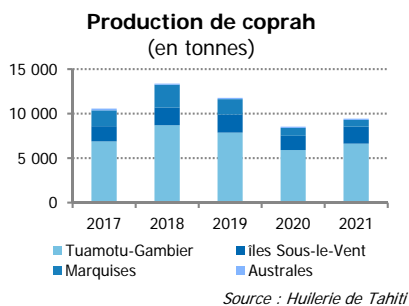
2. Les activités économiques des archipels

À côté du secteur primaire traditionnel, les archipels éloignés ont développé de nouvelles activités avec l'essor du tourisme et de la perliculture.

Des activités primaires traditionnelles

Très présent dans les archipels éloignés, le secteur primaire est dominé par la coprahculture et diverses productions vivrières (agriculture, pêche).

La cocoteraie polynésienne, qui couvre les trois quarts de la surface agricole utile, est une source de revenus incontournable pour certaines îles. La récolte provient pour les deux tiers des Tuamotu, puis des îles Sous-le-Vent (20 % en 2021) et des Marquises (8 %). En 2021, elle s'est établie à 9 716 tonnes, en hausse de 10,7 % sur l'année, mais en repli de -27,4 % par rapport à 2019.



La pêche, lagonaire et côtière, est surtout pratiquée pour l'autoconsommation, mais une petite part est expédiée vers Tahiti (fruits de mer, poissons, crustacés...), 770 tonnes en 2020 contre 679 en 2019, soit +13 %.

Pêche côtière par archipel en 2020*

	Îles Sous-le-Vent	Marquises	Australes	Tuamotu-Gambier	Total Archipels	TOTAL	Part des Archipels
Nombre de navires	97	25	16	23	161	354	45 %
Production en tonnes	533	345	66	141	1 085	2 169	50 %

Source : Direction des ressources marines (DRM)

*Dernières données disponibles

Enfin, l'artisanat, le plus souvent exercé au sein d'associations, constitue un revenu d'appoint pour les habitants des îles. Ses produits sont écoulés directement auprès des touristes ou lors d'expositions à Tahiti (Heiva Rima'i, salon annuel des Australes, salon de l'artisanat des îles Marquises...) et permettent de valoriser et pérenniser certains savoir-faire (la vannerie des Australes, la sculpture sur bois marquisienne ou encore le travail de la nacre des Tuamotu).

Des activités tournées vers l'export

La densification du réseau de communications a permis, au fil des années, l'émergence de nouvelles activités, principalement orientées vers l'export.

La première d'entre elles est le tourisme que l'on retrouve dans tous les archipels, surtout aux îles Sous-le-Vent, très présentes sur le segment du luxe, avec l'emblématique île de Bora Bora, et du charter nautique, grâce à des conditions optimales (îles proches, lagons balisés, bases nautiques et unités de carénage).

Les Tuamotu, dotés de spots renommés (Fakarava, Rangiroa), attirent les plongeurs, tandis que les Marquises sont réputées pour leur richesse culturelle, la beauté de leurs paysages, leurs hôtes célèbres (Herman Melville, Paul Gauguin et Jacques Brel) et l'Aranui V, cargo mixte qui organise des croisières très prisées depuis Tahiti, via les Tuamotu. Quant aux Australes, leur vocation touristique est encore confidentielle, concentrée sur l'observation saisonnière des baleines.

En termes d'hébergement touristique, l'offre est variée : les pensions de famille couvrent tout le territoire polynésien, les trois quarts se trouvant dans les archipels éloignés, tandis que l'hôtellerie internationale est plutôt concentrée sur l'archipel de la Société. En effet, il n'existe que trois établissements de cette catégorie aux Tuamotu-Gambier et deux aux Marquises.

Deuxième recette à l'export de la Polynésie française, la perliculture constitue le fondement de l'économie de plusieurs îles des Tuamotu Gambier¹.

Enfin, les archipels éloignés ont su tirer parti de leurs avantages comparatifs pour développer certaines productions agricoles. Le climat plus frais des Australes leur a permis de se spécialiser dans le maraîchage (pommes de terre, carottes) et les cultures vivrières (taro, patate douce...). Les îles Sous-le-Vent, qui peuvent s'appuyer sur un important potentiel de clientèle, produisent un tiers des fruits du pays et l'essentiel de la vanille.



À Tikehau (archipel des Tuamotu), la pêche à l'épervier est une technique de pêche au filet.

© Grégoire Le Bacon – Tahiti Tourisme

¹ Voir *Chapitre II Section 3.1 La perliculture*.

CHAPITRE IV

L'évolution monétaire et financière



Différentes espèces de poissons comme le *O'iri* (baliste), *i'ihī* (rougets), *uhu raepuu* (perroquets à bosse) mises en vente pour les habitants de l'île de Tahaa (îles Sous-le-Vent)

© Tahaa News

Section 1

Aperçu général

Le système bancaire polynésien repose sur trois banques généralistes, dont deux filiales de groupes bancaires hexagonaux, et trois sociétés de financement. L'offre de prestations bancaires est complétée par Fare Rata, filiale de l'Office des postes et télécommunications. Des établissements financiers non installés localement interviennent également, essentiellement en faveur des collectivités locales et des particuliers : AFD, CASDEN, CAFFIL, BEI, SOGEFOM, Inter Invest, CDC, BpiFrance. Enfin, l'offre de financement comprend d'autres acteurs non bancaires : la SOFIDEP (prêts participatifs et produits de capital investissement), l'ADIE (micro-crédits) et l'association Initiative PF (prêts d'honneur).

Fruits des efforts d'optimisation, le réseau bancaire polynésien a perdu 22 guichets (dont 6 transformés en agences sans caisse) en l'espace de 5 ans, pour en compter 129 à fin 2021. Sur cette période, le parc de guichets et distributeurs automatiques s'est étoffé de 10 appareils relevant le taux d'équipement en automates bancaires. Les Polynésiens détiennent moins de cartes bancaires que dans l'Hexagone, corollaire d'une plus faible bancarisation.

Après une année 2020 marquée par une distribution intensive de prêts garantis par l'État, l'activité de crédit des banques polynésiennes se normalise en 2021. Leur encours sain progresse de 4 % en rythme annuel (après +14 % un an plus tôt), tiré notamment par le dynamisme des crédits à l'habitat des ménages dans un environnement de taux historiquement bas. De la même façon, la collecte des dépôts ralentit (+6 % après +16 %). Comme l'an passé, les flux d'épargne, émanant surtout des ménages, se sont d'abord dirigés vers les dépôts à vue (+9 %), puis les placements liquides et à court terme (+3 %).

L'augmentation des dépôts, plus rapide que celle des crédits, renforce le solde excédentaire des opérations avec la clientèle (+28 % sur un an) et, par voie de conséquence, la capacité de financement des banques locales, établie à 132 milliards de F CFP à fin 2021 (+14 %). Celle-ci est consacrée en particulier à des placements sur la place bancaire calédonienne ou dans les livres ouverts à l'IEOM.

Le produit net bancaire des établissements de crédit locaux affiche un rebond de 3 % (après -3 % en 2020), principalement porté par la hausse des produits divers (+37 %, dont dividendes perçus) et des commissions nettes (+3 %). En parallèle, la maîtrise des frais de structure aboutit à une hausse de près de 4 % du résultat brut d'exploitation. Pour sa part, le coût du risque s'améliore sensiblement par le jeu des reprises aux provisions sur créances douteuses et pour risques et charges. L'exercice se clôture sur un résultat net de 4,7 milliards après 0,15 milliard un an plus tôt.

En cours d'année, les banques locales ont cédé une partie de leurs prêts non performants à un organisme de recouvrement. La qualité de leur portefeuille s'en est ainsi trouvée favorablement impactée : le taux de créances douteuses brutes se replie de 0,8 point sur un an pour atteindre 3,4 %.

Section 2

La structure du système bancaire

1. Les principaux évènements locaux de l'année

Nouvelles mesures relatives aux prêts garantis par l'État

En accord avec la Fédération bancaire française, le ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance a annoncé le 14 janvier 2021 la possibilité offerte aux entreprises qui le souhaitent de bénéficier d'un différé d'un an supplémentaire avant de commencer le remboursement de leur prêt garanti par l'État (PGE).

Par ailleurs, afin d'accompagner la reprise économique observée, la Commission européenne a décidé le 18 novembre 2021 de prolonger l'octroi des PGE jusqu'au 30 juin 2022 alors qu'il devait prendre fin le 31 décembre 2021.

Ces nouvelles mesures ont été étendues aux collectivités d'outre-mer du Pacifique et en particulier en Polynésie française.

Simplification du fonctionnement de la commission de surendettement

Par arrêté n° 615 du conseil des ministres du 20 avril 2021 modifiant la loi du Pays n° 2012-8 du 30 janvier 2012, les autorités du Pays ont supprimé l'homologation systématique par un juge des décisions d'effacement total ou partiel des dettes prises par la Commission de surendettement. Cette évolution vise à simplifier et accélérer le traitement des situations de surendettement dans le contexte actuel de crise économique.

Installation de la Banque des Territoires en Polynésie française

En juillet 2021, la Banque des Territoires, émanation de la Caisse des dépôts et consignations, a inauguré sa 37^{ème} implantation, à Papeete. Complémentaire des banques de la place et de l'AFD, elle va décliner localement les mesures économiques de solidarité nationale et proposer des produits de soutien adaptés aux spécificités du Pays aussi bien en faveur du secteur public que du privé.

Lancement de la nouvelle gamme de pièces en franc Pacifique

Le 1^{er} septembre 2021, une nouvelle gamme de pièces a été mise en circulation dans les 3 collectivités d'outre-mer du Pacifique (Polynésie française, Nouvelle-Calédonie et Iles de Wallis-et-Futuna). Plus pratique et plus respectueuse de l'environnement, elle se compose de pièces plus légères et plus petites allant de 5 francs à 200 francs. Elle marque ainsi la disparition des pièces de 1 et 2 francs, peu utilisées et coûteuses à fabriquer, ainsi que l'introduction de celle de 200 francs. Jusqu'au 30 novembre 2022, une double circulation des nouvelles et anciennes pièces est en vigueur afin de permettre un retrait progressif de ces dernières au fil des transactions commerciales en espèces.

Mise en place de deux nouvelles lignes de refinancement par l'IEOM

Poursuivant sa politique monétaire accommodante, le Conseil de Surveillance de l'IEOM, réuni le 27 mai 2021, a décidé le renouvellement de la ligne de refinancement de 25 milliards de F CFP d'une durée initiale de 12 mois, arrivant à échéance le 9 juillet 2021, par une nouvelle ligne de 25 milliards de F CFP d'une maturité de 36 mois.

Le 29 octobre 2021, il a également acté la mise en place d'une autre ligne de refinancement de 25 milliards de F CFP d'une maturité de 36 mois et une date de règlement au 19 novembre 2021.

2. Organisation du système bancaire

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'exercice des activités bancaires et financières en France est soumis à l'obtention d'un agrément et à une surveillance particulière. Ce principe se justifie par la place spécifique de cette activité dans le financement de l'économie. Il s'agit en effet d'assurer la protection de l'épargne du public ainsi que la surveillance de la monnaie et du crédit. L'ensemble des lois régissant le secteur est réuni dans un texte de référence unique, le Code monétaire et financier, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2001. Ce cadre législatif est par ailleurs complété de textes européens (CRD, CRR, etc.) et nationaux (CRBF, etc.). La législation bancaire applicable dans les COM du Pacifique relève de la compétence de l'État.

Suite à l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement, modifiant le statut d'établissement de crédit et instituant le statut de société de financement, les établissements du secteur bancaire agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), relèvent depuis 2014 de l'un des statuts juridiques suivants :

- Le statut d'établissement de crédit (EC) : délivré à des entités qui effectuent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et de réception de fonds remboursables du public,
- Le statut de société de financement : délivré aux entités qui effectuent uniquement des opérations de crédit,
- Le statut d'établissement de crédit spécialisé : accordé aux ex-sociétés financières qui n'ont pas fait de demande d'agrément pour devenir des sociétés de financement et qui réalisent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et « d'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables ».

Certains établissements ont des statuts qui ne relèvent d'aucun des trois statuts cités. Ainsi, la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) est un « établissement à statut particulier » et la Banque européenne d'investissement (BEI) est une « institution financière internationale ».

Le statut des PTOM dans les territoires d'outre-mer du Pacifique implique que les dispositions du Traité relatif à l'Union européenne et les directives européennes portant sur le passeport bancaire européen ne s'appliquent pas sur ces territoires. En conséquence, seul un établissement agréé en France (par l'ACPR) peut y effectuer des opérations réglementées, telles que les opérations de banque, l'émission et la gestion de monnaie électronique ou la fourniture de services de paiement : les agréments obtenus dans d'autres pays européens ne sont donc pas reconnus.

2.1 TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

L'activité bancaire en Polynésie française s'organise autour de trois établissements de crédit (la Banque SOCREDO, la Banque de Polynésie et la Banque de Tahiti) et de trois sociétés de financement (OFINA, BPCE Lease Tahiti et Sogelease BDP). Elle est complétée par la société Fare Rata, filiale de l'Office des postes et télécommunications (OPT) en charge des services financiers et postaux du groupe.

Outre le système bancaire local, des établissements financiers non installés localement interviennent régulièrement depuis l'Hexagone, essentiellement en faveur des collectivités locales et des particuliers. Il s'agit de la Casden Banque Populaire, représentée localement par la Banque de Polynésie et la Banque Socredo, l'Agence française de développement (AFD), la Caisse

française de financement local (CAFFIL), Inter Invest, la Banque européenne d'investissement (BEI), la Société de gestion des fonds de garantie d'outre-mer (SOGEFOM). L'offre s'est récemment étoffée avec Bpifrance et la Banque des Territoires ; la première a ouvert une délégation régionale en Nouvelle-Calédonie en 2020 tandis que la seconde a inauguré une antenne locale en juillet 2021.

La Caisse des dépôts et consignations (CDC)¹, qui n'est pas un établissement de crédit au sens du code monétaire et financier, opère également sur le territoire.

Des acteurs non bancaires contribuent aussi au financement des entreprises polynésiennes. Il s'agit de la SOFIDEP, de l'ADIE et d'Initiative Polynésie française.

LA SOFIDEP

Créée en 1999, la Société de financement du développement de la Polynésie française est une société d'économie mixte détenue à 84,5 % par le Pays et par des acteurs privés dont les trois banques de la place. Sa mission est d'accompagner financièrement les entreprises à tous les stades de leur existence (création, développement, transmission et relance), par le biais de prêts participatifs et de produits de capital investissement. En fonction des programmes qu'elle finance, la SOFIDEP intervient sur subventions d'investissement ou sur ses fonds propres, seule ou en accompagnement d'un financement bancaire. En 2021, elle a débloqué 1,1 milliard de F CFP pour le financement de 137 projets. A fin décembre 2021, elle a en gestion 849 dossiers pour un encours de 4,4 milliards de F CFP.

L'ADIE

Créée en 1989, l'Association pour le droit à l'initiative économique vise à soutenir les micro-entrepreneurs sans accès au crédit bancaire, en particulier les personnes au chômage ou allocataires de minima sociaux. Présente en Polynésie française depuis 2009, elle propose des prêts professionnels plafonnés à 1,8 million de F CFP, des prêts d'honneur à taux zéro, ainsi qu'un accompagnement adapté (suivi personnalisé ou formations collectives) pour pérenniser l'activité. Le budget de fonctionnement de l'ADIE provient majoritairement de subventions publiques et, dans une moindre mesure, d'autofinancement. Elle se refinance auprès des établissements de crédit pour ses lignes de crédits. En 2021, l'ADIE a octroyé 1 964 microcrédits professionnels, 554 prêts d'honneur et 95 primes « quartiers prioritaires de la ville », totalisant 1,2 milliard de F CFP (5,6 milliards depuis sa création). Au 31 décembre 2021, son encours s'élève à 1,4 milliard de F CFP.

INITIATIVE POLYNÉSIE FRANÇAISE

Fondée en avril 2017 par une assemblée de 35 membres comptant notamment les banques locales, l'AFD, la SOFIDEP et l'ADIE, l'association Initiative Polynésie française (Initiative PF) fait partie des 230 plateformes du réseau national Initiative France. Elle a pour vocation de favoriser la création, le développement et la reprise d'entreprises, en accordant des prêts d'honneur aux porteurs de projets, destinés à renforcer leurs fonds propres et permettre leur éligibilité à un crédit bancaire. Elle propose également un accompagnement gratuit dans la phase de pré-projet et durant toute la durée de remboursement du prêt. Le budget de fonctionnement d'Initiative PF provient de subventions du Pays et de la CCISM ainsi que du secteur privé avec notamment une contribution des trois banques locales. A ceux-là s'ajoute la participation de la CDC pour le fonds d'octroi de prêts. En 2021, la plateforme a accordé 81 prêts, dont 51 ont été débloqués en cours d'année, pour un montant total de 110 millions de F CFP. En soutien aux entreprises et associations affectées par la crise sanitaire, elle a alloué 69 prêts de relance « Aho Ora » pour un total de 82 millions de F CFP dans le cadre d'une convention signée avec la CDC. Depuis qu'elle existe, elle a permis la création et/ou le maintien de 552 emplois.

¹ La Caisse des dépôts et consignations est régie par l'article L.518-2 du Code monétaire et financier en tant qu'établissement autorisé à effectuer des opérations de banque. Elle est ainsi considérée comme un établissement de crédit assimilé, non soumis à la loi bancaire. Il s'agit d'un établissement spécial chargé d'administrer les dépôts et les consignations, d'assurer les services relatifs aux caisses ou aux fonds dont la gestion lui a été confiée et d'exercer les autres attributions de même nature qui lui sont légalement déléguées. Elle est notamment chargée de la protection de l'épargne populaire, du financement du logement social, de la gestion d'organismes de retraite et de la collecte des fonds en déshérence dans le cadre du dispositif de la loi Eckert.

2.2 ÉLÉMENTS SUR LA CONCENTRATION ET LA RÉPARTITION DU MARCHÉ

La distribution du crédit est principalement assurée par les trois banques locales qui concentrent ensemble 79,9 % des financements accordés sur la place (-1,7 point sur un an). Elles devançant largement les établissements hors zone d'émission qui ont consenti 19,3 % (+1,7 point) des encours de crédit et les sociétés financement (0,8 %) dont l'activité est surtout orientée vers le crédit-bail.

La collecte de dépôts relève pour sa quasi-totalité des banques polynésiennes, loin devant Fare Rata qui reçoit seulement 1,6 % des ressources de la place.

2.3 VENTILATION DES DÉPÔTS ET CRÉDITS PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT

Les établissements de crédit locaux détiennent une position dominante sur les différentes catégories de crédits sauf sur les crédits d'investissement pour lesquels leur part de marché s'érode à nouveau (-4,4 points sur un an après -2,9 pts) pour atteindre 50,7 %. Cette contraction résulte de l'augmentation de l'encours des établissements hors de la zone d'émission, en lien notamment avec le prêt garanti par l'Etat de 28,6 milliards de F CFP octroyés par l'AFD en faveur du Pays pour financer les mesures d'urgences en réponse à la crise sanitaire.

Ils captent la très grande majorité des dépôts locaux et gèrent les placements hors zone d'émission qui comprennent essentiellement les contrats d'assurance-vie.

Répartition des crédits et des dépôts selon les différentes catégories d'établissements à fin 2021

en %	Banques locales	Fare Rata	Autres établissements financiers	Établissements hors zone
Crédits d'exploitation	99,7 %	-	0,0 %	0,3 %
Crédits d'investissement *	50,7 %	-	1,0 %	48,2 %
Crédits à l'habitat	88,5 %	-	0,0 %	11,5 %
<i>dont aux entreprises</i>	100,0 %	-	0,0 %	0,0 %
<i>dont aux particuliers</i>	87,0 %	-	0,0 %	13,0 %
Crédits à la consommation	85,6 %	-	3,9 %	10,5 %
Autres crédits	92,0 %	-	1,3 %	6,6 %
Ensemble des crédits	79,9 %	-	0,8 %	19,3 %
Dépôts locaux	91,8 %	1,7 %	-	6,5 %
<i>dont dépôts à vue</i>	93,5 %	3,0 %	-	3,5 %
<i>dont comptes d'épargne à régime spécial</i>	85,8 %	0,0 %	-	14,2 %
<i>dont dépôts à terme</i>	99,3 %	0,0 %	-	0,7 %
Placement HZE	100,0 %	0,0 %	-	0,0 %
Ensemble des dépôts	92,6 %	1,6 %	-	5,9 %

(*) en faveur des secteurs privés et publics

Source : IEOM

2.4 LES EFFECTIFS

Pour la deuxième année consécutive, l'effectif équivalent temps plein (ETP) des banques locales diminue pour s'établir à 1 017 personnes (- 9 ETP sur un an). De la même façon, les sociétés de financement n'emploient plus que 26 ETP (- 4 ETP).

3. La densité du système bancaire

3.1 LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES

En 2021, le réseau bancaire polynésien ne compte plus que 129 guichets (dont 3 guichets périodiques), soit 7 en moins qu'en 2020. Cette baisse résulte de la fermeture à Tahiti de 3 bureaux de poste par Fare Rata et de 4 guichets permanents par un établissement de crédit qui en a converti 3 en agences conseil¹.

Rapporté à la population, le taux d'équipement baisse légèrement avec 2 167 habitants² par guichet contre 2 054 en 2020. Il devient proche de celui de la France entière, qui baisse de façon constante (1 guichet pour 2 112 habitants en 2020 contre 1 pour 1 786 en 2015), mais reste supérieur à celui de la Nouvelle-Calédonie (1 pour 2 477).

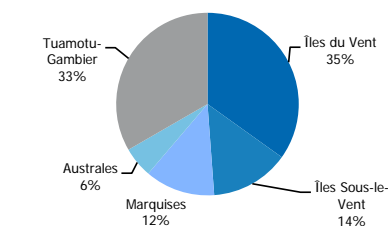
Nombre de guichets ouverts

	2017	2018	2019	2020	2021	Variations 2021/2020
Guichets bancaires (banques FBF)	62	57	55	55	51	-7,3 %
- guichets permanents	54	52	52	52	48	-7,7 %
- guichets périodiques	8	5	3	3	3	0,0 %
Guichets bancaires (Fare Rata)	87	87	82	81	78	-3,7 %
Total des guichets bancaires	149	144	137	136	129	-5,1 %
Nombre d'habitants par guichet bancaire	1 852	1 926	2 032	2 054	2 167	5,5 %

Source : IEOM

Si la couverture bancaire est assurée sur l'ensemble de la collectivité, sa répartition est inégale selon les archipels. Ainsi, celui de la Société, qui concentre 88 % de la population polynésienne, dénombre 63 guichets (49 % du total), dont 53 sur les seules îles de Tahiti et Moorea. Les Tuamotu Gambier, le plus grand archipel en nombre d'îles, en accueille 43 (33 %), les Marquises 16 (12 %) et les Australes 7 (6 %). Dans les îles éloignées, les établissements bancaires sont peu représentés et les services financiers sont surtout pris en charge par Fare Rata. En dehors de la Société, ce dernier compte 57 guichets alors que les trois banques réunies n'en exploitent que 9, dont 2 périodiques.

Répartition géographique des guichets bancaires 2021



Source : IEOM

Le nombre de distributeurs de billets et guichets automatiques (DAB-GAB) s'étoffe de deux automates en un an pour s'établir à 178 en 2021.

En conséquence, le niveau d'équipement s'améliore : 1 automate pour 1 571 habitants contre 1 pour 1 587 en 2020. Il demeure néanmoins plus faible que celui de la France entière (1 pour 1 397 habitants en 2020) et de la Nouvelle-Calédonie (1 pour 970 habitants).

¹ Une agence conseil ne possède plus de caisse avec des valeurs.

² Avec une population estimée à 279 550 habitants au 1^{er} janvier 2022.

Nombre de guichets et distributeurs automatiques

	2017	2018	2019	2020	2021	Variations 2021/2020
Guichets et distributeurs automatiques (DAB, GAB)	173	177	178	176	178	1,1 %
- Banques FBF	142	145	146	144	144	0,0 %
- Services financiers de Fare Rata	31	32	32	32	34	6,3 %
Nombre d'habitants par automate bancaire	1 595	1 567	1 564	1 587	1 571	-1,0 %

Source : IEOM

Notons que dans le cadre de la modernisation de leurs agences, les banques souhaitent favoriser le libre-service bancaire avec pour double objectif de réduire le temps passé en agence par la clientèle et d'orienter le personnel vers des activités à plus forte valeur ajoutée. Ainsi, aux côtés des DAB et GAB, apparaissent de plus en plus d'automates dédiés aux opérations de banque les plus courantes : consultation du solde, édition de relevés, dépôts de chèques et d'espèces, etc.

3.2 LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE

Au 31 décembre 2021, 378 310 comptes sont ouverts auprès des banques locales et Fare Rata, soit 5 865 comptes de plus par rapport à 2020. Cette croissance repose essentiellement sur l'augmentation du nombre de comptes à vue (+3,4 %, soit + 7 331 comptes) alors que la diminution des comptes de dépôts à terme, initiée en 2015, se poursuit (-15,1 % en 2021, soit - 2 209 comptes). Les comptes d'épargne réglementée repartent quant à eux à la hausse, sous l'impulsion des comptes sur livrets (+836 comptes), après plusieurs années de baisse.

Nombre de comptes bancaires de la clientèle ⁽¹⁾

	2017	2018	2019	2020	2021	Variations 2021/2020
Comptes à vue	209 688	212 852	215 224	217 947	225 278	3,4 %
Comptes d'épargne à régime spécial ⁽²⁾	152 326	150 814	147 948	139 830	140 594	0,5 %
dont Livrets ordinaires	139 192	138 751	136 215	128 266	129 102	0,7 %
dont Comptes d'épargne-logement	780	771	813	821	820	-0,1 %
dont Plans d'épargne-logement	12 354	11 292	10 920	10 743	10 672	-0,7 %
Comptes de dépôt à terme	21 633	20 288	17 929	14 613	12 404	-15,1 %
Bons de caisse et certificats de dépôt	83	68	61	55	34	-38,2 %
Ensemble des comptes	383 730	384 022	381 162	372 445	378 310	1,6 %

(1) Comptes ouverts dans les établissements de crédit et à Fare Rata

Source : IEOM

(2) Le Livret A n'est pas commercialisé en Polynésie française

Le nombre de comptes bancaires par habitant se stabilise, autour de 1,3, de même que le taux de bancarisation¹, autour de 0,8. En raison de contraintes sociales et géographiques propres, ce taux, éloigné de celui de la France entière (1,2 en 2020), est comparable à celui de la Nouvelle-Calédonie (0,9).

¹ Nombre de compte à vue par habitant.

4. Les moyens de paiement

Conformément aux articles L. 712-5 et L. 712-6 du Code monétaire et financier, l'IEOM a pour mission de veiller à la sécurité des moyens de paiement scripturaux et au bon fonctionnement des systèmes d'échanges interbancaires dans sa zone d'intervention.

Les principaux moyens de paiement scripturaux utilisés en Polynésie française sont les cartes de paiement, les virements, les chèques et prélèvements locaux en F CFP, les virements et les prélèvements SEPA COM PACIFIQUE en euros.

4.1 LES CARTES BANCAIRES EN CIRCULATION

En 2021, 8 331 cartes ont été émises¹ (+3,5 % sur un an après +0,6 %) portant leur nombre en circulation à 247 291 unités. Le volume des cartes internationales s'accroît de 10 % sur un an, en raison principalement de la démarche de certaines banques de les substituer aux cartes privatives à piste pour répondre aux exigences d'authentification forte de la deuxième Directive sur les services de paiement². Le nombre de cartes privatives ne faiblit pas pour autant (+0,6 % après -0,5 %). Celles-ci ont en effet largement été distribuées par Fare Rata pendant l'année afin de réduire les opérations de retrait au guichet.

Les Polynésiens détiennent en moyenne 0,9 carte bancaire, niveau stable depuis 3 ans. Ils sont moins équipés qu'en Nouvelle-Calédonie (1,2) et que dans la France entière (1,1 en 2020).

Les cartes bancaires

	2017	2018	2019	2020	2021	Variations 2021/2020
Cartes bancaires en circulation	229 530	233 614	237 556	238 960	247 714	3,7 %
Cartes internationales	67 708	67 108	70 412	72 703	80 033	10,1 %
Cartes privatives	161 822	166 506	167 144	166 257	167 681	0,9 %
Cartes bancaires par compte à vue	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	0,3 %
Cartes bancaires par habitant	0,8	0,8	0,9	0,9	0,9	3,4 %

Source : IEOM

En recul en 2020 compte tenu des contraintes de déplacement imposées par la crise sanitaire, les opérations de retrait auprès des distributeurs automatiques reprennent sensiblement en 2021 et s'avèrent même supérieures à celles de 2019. Elles atteignent ainsi un volume proche de 10 millions (+10,8 % sur un an) pour un montant total de 132,2 milliards de F CFP (+11,4 %). En moyenne, 40 retraits sont effectués avec une carte bancaire pour un montant unitaire de 13 281 F CFP (+0,5 % sur un an).

¹ Cartes distribuées par les établissements de crédit installés localement.

² Étendue aux COM du Pacifique par l'ordonnance n° 2017-1252 du 09/08/2017, la DSP2 vise à améliorer les règles européennes existantes dans le domaine des paiements.

Transactions de retraits dans les automates bancaires

	2017	2018	2019	2020	2021	Variations 2021/2020
Nombre de retraits (en milliers)	8 895	9 067	9 475	8 982	9 956	10,8 %
Montant (millions de F CFP)	110 280	114 547	120 356	118 667	132 227	11,4 %
Moyenne par retrait (en F CFP)	12 398	12 633	12 702	13 212	13 281	0,5 %
Nombre de retraits par automate	51 416	51 226	53 230	51 034	55 933	9,6 %
Nombre de retraits par carte	39	39	40	38	40	7,1 %

Source : IEOM

L'équipement des commerçants en terminaux de paiement¹ se poursuit : leur nombre augmente de 5 % en rythme annuel. Pendant la période de pandémie, le volume des transactions opérées par ce biais s'accélère (+19,3 % après +3 % en 2020) pour approcher les 21 millions, stimulé par le développement des paiements sans contact² qui pèsent pour 10,4 % du total. Leur montant progresse aussi, mais moins rapidement pour atteindre 186 milliards de F CFP (+15,1 % après -8 %). En conséquence, le montant moyen par transaction continue de diminuer, passant de 9 232 F CFP en 2020 à 8 907 F CFP un an plus tard. Inversement, le nombre d'opérations par carte augmente, de 73 à 84, illustrant de ce fait un usage plus fréquent de la carte bancaire, même pour le paiement d'achats de faibles montants.

Transactions de paiements par TPE chez les commerçants

	2017	2018	2019	2020	2021	Variations 2021/2020
Terminaux de paiement électronique	6 674	7 459	8 235	8 613	9 047	5,0 %
Nombre de transactions (en milliers)	13 016	14 656	17 028	17 543	20 931	19,3 %
Montant (millions de F CFP)	147 785	156 238	176 235	161 956	186 434	15,1 %
Moyenne par transaction (en F CFP)	11 354	10 660	10 350	9 232	8 907	-3,5 %
Nombre de transactions par TPE	1 950	1 965	2 068	2 037	2 314	13,6 %
Nombre de transactions par carte	57	63	72	73	84	15,1 %

Source : IEOM

4.2 LES VALEURS TRAITÉES AU SEIN DU SYSTÈME INTERBANCAIRE D'ÉCHANGES

Institué en octobre 2011 en remplacement de la compensation manuelle, le Système interbancaire d'échanges de Polynésie française (SIEPF)³ assure l'automatisation des échanges de valeurs entre les établissements participants⁴ pour le traitement des chèques, virements, prélèvements et effets.

En 2021, le volume des valeurs échangées se replie pour la troisième année consécutive, - 2,5 % après -1,4 %, sous l'effet d'une accélération de la baisse des chèques (-17,1 % après -10,8 % en 2020), alors qu'inversement leur montant cumulé croît de 2,5 % pour atteindre 1,4 milliard de F CFP.

¹ OFINA déclare le nombre de contrats d'affiliation lesquels pris isolément peuvent intégrer plusieurs terminaux.

² La technologie « sans contact » a été mise en œuvre par l'ensemble des banques à partir de 2020. Avant cette date, seule la banque de Tahiti en avait équipé son parc.

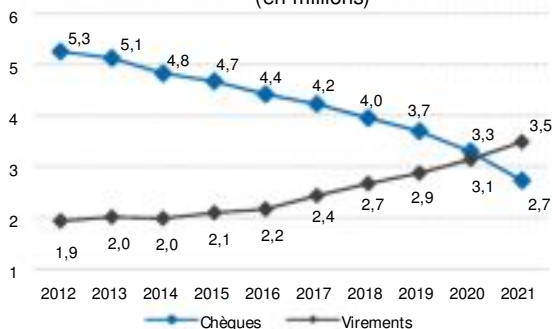
³ Le SIE est régi par les articles L. 211-1, L. 330-1, L. 330-2, L. 442-1 et L. 712-5 du Code monétaire et financier. Sa gestion est placée sous la responsabilité du Groupement d'intérêt économique Système interbancaire d'échanges de la Polynésie française (GIE SIEPF).

⁴ Banques de la place (Banque de Polynésie, Banque de Tahiti, Banque Socredo), FARE RATA et IEOM (pour le compte du Trésor public).

De moins en moins acceptés par les commerçants, les chèques voient leur nombre passer en dessous de celui des virements pour la première fois. Ils ne concentrent plus que 32 % des volumes échangés (38 % en 2020) contre 41 % pour les virements¹ (36 % en 2020).

Surtout utilisés pour les sommes importantes, les virements comptent désormais pour 77 % du montant total des valeurs (73 % en 2020), loin devant les chèques (19 %).

Chèques et virements échangés au SIEPF
(en millions)



Source: IEOM

Échanges de valeurs

	2017	2018	2019	2020	2021	Parts 2021	Variations 2021/2020
<i>en nombre</i>							
Chèques	4 228 177	3 955 534	3 695 672	3 296 468	2 732 192	32 %	-17,1 %
Effets et avis de prélèvements	1 841 680	1 958 261	1 931 779	1 925 974	1 938 069	23 %	0,6 %
Virements	2 434 221	2 670 978	2 875 623	3 146 523	3 487 386	41 %	10,8 %
Autres valeurs (*)	209 945	240 857	246 218	261 930	259 322	3 %	-1,0 %
Total	8 714 023	8 825 630	8 749 292	8 630 895	8 416 969	100 %	-2,5 %
<i>en millions de FCFP</i>							
Chèques	362 128	327 465	313 858	288 464	254 211	19 %	-11,9 %
Effets et avis de prélèvements	67 128	72 970	75 686	67 270	49 076	4 %	-27,0 %
Virements	837 526	843 173	903 960	964 644	1 052 278	77 %	9,1 %
Autres valeurs (*)	6 104	6 271	6 428	7 767	5 350	0 %	-31,1 %
Total	1 272 886	1 249 880	1 299 932	1 328 144	1 360 913	100 %	2,5 %

(*) Les autres valeurs sont presque exclusivement composées des valeurs présentées mais rejetées.

Source : IEOM

4.3 LE SYSTÈME SEPA COM PACIFIQUE

Le système SEPA (*Single euro payment area* – espace unique de paiement en euro) s'inscrit dans le prolongement du passage aux pièces et billets en euros. Il vise à créer une gamme unique de moyens de paiement scripturaux en euros, commune à l'ensemble des pays européens.

Mis en place le 1^{er} février 2014, il s'applique également aux collectivités territoriales du Pacifique, avec une formule adaptée à leur spécificité. La solution retenue, « SEPA COM Pacifique », définie dans l'article L 712-8 du Code monétaire et financier, consiste à utiliser le standard SEPA pour les virements et prélèvements en euros échangés entre les trois collectivités françaises du Pacifique ainsi qu'avec l'Hexagone et les départements d'outre-mer (zone SEPA). Elle ne s'applique pas pour les opérations entre les COM du Pacifique et les autres pays européens (y compris Monaco).

¹ Les montants échangés de cartes bancaires figurent parmi les virements.

4.4 MODERNISATION DE LA PLATEFORME D'ÉCHANGE INTERBANCAIRE

Afin d'initier la modernisation de la plateforme d'échanges interbancaires dédiée au Franc Pacifique, une étude d'opportunité de migration de la plateforme locale au standard ISO 20022¹ a été conduite par l'IEOM en 2019. Les conclusions de cette étude ont été partagées avec les GIE de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie qui ont validé en assemblée générale extraordinaire en fin d'année 2020 le principe, le phasage, le calendrier et le budget du passage à la norme ISO 20022 dans le cadre du projet COPS « Compensation des Opérations du Pacifiques Sud ».

Cette évolution vise à proposer sur l'ensemble de la zone monétaire du franc pacifique des moyens de paiement de type SCT (virements SEPA) et SDD (prélèvement SEPA) enrichis, mais également de type « paiement instantané » (SEPA instant crédit transfert) ou de solutions de paiement modernes à l'heure où certaines néo-banques commencent à prospecter.

Le cahier des charges de la nouvelle plateforme a été validé fin 2020 et les spécifications fonctionnelles générales et détaillées de la nouvelle plateforme ont été finalisées en 2021. Les développements de la nouvelle plateforme, réalisés par une société polynésienne, ont été initiés fin 2021 et la migration se fera de façon progressive pour s'achever à l'horizon 2024 : seront d'abord concernés les effets de commerce (LCR) et les chèques (3^e trimestre 2022), ensuite les virements (2^e trimestre 2023) et enfin les prélèvements (4^e trimestre 2023).

LA FRAUDE

Dans le cadre de sa mission de surveillance des moyens de paiement scripturaux, l'IEOM a instauré un processus de collecte de données statistiques dans les trois collectivités du Pacifique auprès des établissements gestionnaires de moyens de paiements scripturaux et des systèmes d'échanges interbancaires locaux. La fraude y est recensée depuis 2016².

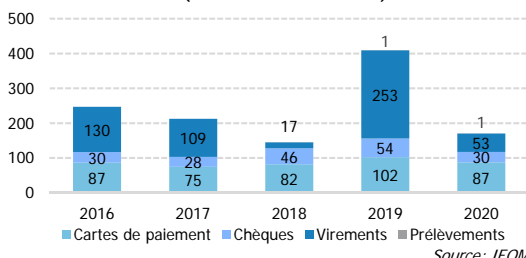
En 2020, 4 842 cas de fraudes ont été dénombrés en Polynésie française (+0,9 % sur un an) pour un montant de 171 millions de F CFP contre 410 millions de F CFP (-58 %) en 2019, exceptionnellement marqué par une fraude majeure dite « au Président ».

La carte de paiement constitue le premier vecteur de fraude, tant en volume (3 982 cas, soit 82 % des cas déclarés) qu'en montant (87 millions de F CFP, soit 51 % des montants fraudés). En nombre, elle devance largement le chèque, dont la fraude a sensiblement diminué sur un an (583 cas de fraude contre

855 en 2020), compte tenu d'un recul dans son usage, et le virement (225 cas). En montant, elle est suivie du virement (53 millions, soit 31 %), puis du chèque (30 millions, soit 17 %).

La Polynésie française présente un taux de fraude inférieur à la France entière pour la carte de paiement et le chèque (respectivement 0,049 % contre 0,068 % et 0,008 % contre 0,088 %), mais plus élevé pour le virement et le prélèvement (respectivement 0,0021 % contre 0,0008 % et 0,0006 % contre 0,0001 %).

Répartition de la fraude
(en millions de F CFP)



¹ Norme financière internationale, également connue sous le nom "Universal financial industry message scheme", régissant l'échange de données informatisé entre les institutions financières.

² Se référer à la cartographie des moyens de paiement consultable sur le site Internet de l'IEOM : <https://www.ieom.fr/ieom/publications/rapports-annuels/cartographie/article/cartographie-2020-moyens-de-paiements>

5. La Société de gestion des fonds de garantie d'outre-mer - Sogefom

Filiale de l'Agence française de développement (AFD), la Société de gestion des fonds de garantie d'outre-mer¹ (SOGEFOM) a pour principal objectif de faciliter l'accès au crédit des entreprises ne disposant pas d'une surface financière ou patrimoniale suffisante.

Elle contribue à la mise en place de concours bancaires au profit de TPE et PME dont le risque est jugé important par les banques. Ce dispositif n'est toutefois pas exclusif des autres garanties d'usage courant susceptibles d'être demandées aux emprunteurs. Les garanties octroyées peuvent atteindre jusqu'à 70 % de l'encours en capital du crédit, voire 80 % pour les très petites entreprises en création.

Les critères d'éligibilité sont fondés sur l'intérêt économique du projet pour les entreprises et sur la capacité financière du débiteur à faire face à ses échéances. La SOGEFOM intervient dans tous les secteurs de l'économie locale à l'exclusion des particuliers, des sociétés publiques et des opérations à simple caractère immobilier.

Une reprise de l'activité

En 2021, la SOGEFOM a octroyé, tous dispositifs confondus, 371 garanties pour un montant de près de 2,6 milliards de F CFP (+14 % sur un an après -46 %), représentant 3,9 milliards de F CFP d'investissement.

Répartition par secteur d'activité	2020		2021		Δ Montant	% Montant
	Nombre	Montant	Nombre	Montant		
Agriculture, élevage	16	87,3	13	122,9	41%	5 %
Pêche/Aquaculture	13	69,6	18	72,8	5%	3 %
Perliculture	0	0,0			0%	0 %
Tourisme	12	26,5	10	109,5	313%	4 %
Hôtellerie	48	328,2	33	291,1	-11%	11 %
BTP	57	188,6	85	371,0	97%	15 %
Petites et moyennes industries	42	310,2	36	135,1	-56%	5 %
Commerce	75	535,6	85	645,5	21%	25 %
Autres services (y/c transport)	95	684,3	91	803,4	17%	31 %
TOTAL	358	2 230,3	371	2 551,3	14%	100 %

Source : AFD

Concentrant 96,4 % des crédits avalisés, les îles de la Société constituent la principale zone d'intervention du Fonds de garantie de la Polynésie française. Pour les archipels éloignés (Marquises, Tuamotu-Gambier et Australes), les accords portent sur 13 dossiers totalisant 347,6 millions de F CFP.

¹ La SOGEFOM est détenue à hauteur de 58,7 % par l'AFD et de 41,3 % par les banques commerciales installées dans les trois territoires français du Pacifique (dont 15,03 % pour les trois banques polynésiennes).

En 2021, le dispositif de garanties de la SOGEFOM bénéficie essentiellement aux secteurs des services, transports inclus (803,4 millions de F CFP, soit 31,4 % du total), du commerce (645,5 millions de F CFP, soit 25,3 % du total) et du BTP (371 millions de F CFP, soit 14,5 % du total).

L'encours global diminue de 7,9 %

L'encours global s'élevé à 9,2 milliards de F CFP, en baisse de -7,9 % sur l'exercice 2021. Les engagements de la section « économie générale »¹ forment l'essentiel du portefeuille, avec 76,7 % du total contre 9,4 % pour le « haut de bilan »², le solde se répartissant entre les sections « Produit Court-Terme »³ (8,5 %) et « zones défavorisées »⁴ (5,4 %).

Les services (y compris le transport) et le secteur du commerce représentent les principaux engagements (respectivement 28,7 % et 20,4 %). L'hôtellerie représente 16,2 % des encours.

La répartition du portefeuille par zone géographique illustre la prépondérance des îles de la Société, centre économique de la Polynésie française. Avec un encours de 8,7 milliards de F CFP, leurs investissements représentent 94,7 % du portefeuille au 31 décembre 2021.

Détérioration du taux de compromis

En 2021, les garanties compromises s'élèvent à 435,8 millions de F CFP contre 403,4 millions de F CFP en 2020, soit une augmentation de 8 %.

Celles-ci concernent principalement les secteurs des services (+86,6 millions de F CFP) et du BTP (+30,9 millions de F CFP).

La qualité globale du portefeuille du fonds de garantie se détériore notamment en raison de la baisse de l'encours : le taux de compromis (engagements compromis rapportés aux engagements valides) ressort à 4,7 % en 2021, contre 4 % en 2020.

¹ Section Économie générale : favoriser la création ou le développement d'entreprises.

² Section haut de bilan : garantir des opérations participant au renforcement des capitaux permanents des PME.

³ Section Produit Court Terme : soutien au financement des besoins en fonds de roulement (BFR) et du découvert bancaire.

⁴ Section Zones défavorisées : contribuer au développement des entreprises des archipels des Marquises, des Tuamotu-Gambier et des Australes.

6. L'inclusion bancaire

L'inclusion bancaire permet aux personnes en situation de fragilité financière d'accéder durablement à des produits et services bancaires adaptés à leurs besoins. Cette démarche participe au processus d'insertion dans la vie économique et sociale. Les pouvoirs publics ont mis en place des outils spécifiques s'adressant aux personnes financièrement fragiles parmi lesquels le droit au compte, l'offre spécifique et le plafonnement des frais bancaires¹.

Ainsi, les particuliers résidant en Polynésie française s'étant vu refuser l'ouverture d'un compte de dépôt peuvent bénéficier de la procédure dite du « **droit au compte** » qui consiste à demander à l'IEOM la désignation d'un établissement de crédit qui sera tenu de leur ouvrir un compte bancaire.

Les clients en situation de fragilité financière peuvent également bénéficier de la part de leur banque d'une « **offre spécifique** » prévue par le législateur² dont le coût ne doit pas excéder 360 F CFP par mois. Elle consiste en un ensemble de produits et services destiné à leur permettre de maîtriser leur budget et à limiter les frais en cas d'incident. Toutefois, le taux de souscription par la population identifiée demeure faible en Polynésie française. S'il est en partie expliqué par la méconnaissance du dispositif de la part de la clientèle concernée, il traduit aussi un manque d'adhésion de cette dernière qui considère le produit inadapté à ses usages (absence de carte de paiement internationale et d'autorisation de découvert).

Face au faible recours de ces deux dispositifs et afin de renforcer leur action en faveur de la clientèle fragile, les banques locales et le groupe OPT ont adopté, concomitamment à l'accord triennal de modération des tarifs bancaires du 21 février 2020, une **charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement**. Par cette dernière, ils s'engagent à i) promouvoir le droit au compte, ii) renforcer l'accès des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels aux services bancaires et d'en faciliter l'usage et iii) développer des mécanismes de détection et de traitement précoce des difficultés de la clientèle afin de mieux prévenir le surendettement.

Il convient aussi de souligner le rôle central de l'OPT dans l'inclusion bancaire des habitants des îles éloignées. Assumant une mission de service public dans le domaine postal, son réseau comprend en 2021 78 agences et 34 DAB répartis dans tout le territoire polynésien alors que les banques commerciales totalisent 51 guichets et 144 DAB, surtout concentrés dans les îles du Vent. Il gère par ailleurs 53 233 comptes à vue de particuliers (27 % des comptes à vue de la Polynésie française) dont ceux de personnes sans domicile fixe.

¹ Afin de protéger les consommateurs et de favoriser l'inclusion bancaire, la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires a mis en place un régime de plafonnement des frais bancaires, codifié à l'article L312-1-3 du code monétaire et financier (CMF). Cet article est complété par l'ordonnance n° 2016-1808 du 22 décembre 2016. Ces dispositions ont été étendues à la Polynésie française par le décret n° 2015-707 du 22 juin 2015 (article R753-1 du CMF).

² Cette offre spécifique est fixée par le décret n° 2014-738 du 30 juin 2014 (article R312-4-3 du CMF).

L'inclusion bancaire est également favorisée par le déploiement d'une **stratégie nationale d'éducation financière du public** qui vise à renforcer les connaissances économiques, budgétaires et financières nécessaires à chacun pour gérer compte bancaire, budget, épargne et crédits. À l'instar de la Banque de France¹, dans l'Hexagone, l'IEOM a pour mission de décliner ce dispositif auprès du grand public, des enseignants et des travailleurs sociaux, dans les collectivités du Pacifique. Afin de mettre en œuvre cette mission, il a signé en 2019 une convention de partenariat avec le ministère de l'Éducation, de la jeunesse et des sports et le vice-rectorat.

Le **microcrédit** sert aussi l'insertion, qu'elle soit économique ou sociale, des personnes n'ayant pas accès au crédit en raison de revenus trop faibles ou d'une situation professionnelle précaire (emplois de l'économie informelle, demandeurs d'emploi, etc.). On distingue le microcrédit professionnel, conçu à la fin des années 1980 comme un appui à l'insertion professionnelle à destination des particuliers souhaitant travailler pour leur propre compte, du microcrédit personnel. Ce dernier concourt à favoriser depuis 2005 l'accès à des moyens de paiements ainsi que l'insertion sociale des personnes les plus vulnérables, notamment par l'emploi (accès ou maintien dans l'emploi). En Polynésie française, la succursale de l'ADIE est le principal organisme de microcrédit. Elle œuvre au travers de 12 antennes implantées dans les cinq archipels.

L'Observatoire de l'inclusion bancaire (OIB), qui réunit des représentants de l'ensemble des acteurs concernés (organismes publics, associations, banques), assure la mesure et la promotion de l'inclusion bancaire. Il établit un rapport annuel² qui comporte notamment une analyse des indicateurs d'inclusion bancaire et de leur évolution, une évaluation des pratiques des établissements de crédit ainsi que des préconisations éventuelles afin d'améliorer l'inclusion bancaire. Depuis l'arrêté du 15 octobre 2019³, les établissements bancaires des collectivités du Pacifique sont soumis à l'enquête de l'OIB.

LE MICROCRÉDIT

L'article R.518-61 du Code monétaire et financier détaille les caractéristiques auxquelles répondent les opérations de prêts effectuées par les institutions de microfinance (IMF) en France : les prêts sont effectués à titre onéreux, remboursables dans un délai maximum de 5 ans, et ne peuvent être alloués à des entreprises employant plus de trois salariés. Le montant total de l'encours des prêts accordé est plafonné à 1,8 million de F CFP⁴ par demandeur et par entreprise pour un projet de création ou de développement d'entreprise. Les prêts doivent bénéficier d'une garantie apportée par un fonds de garantie ou de cautionnement agréé par un établissement de crédit ou par une société de financement.

¹ <https://www.mesquestionsdargent.fr>

² Le rapport annuel 2020: [Rapport annuel de l'Observatoire de l'inclusion bancaire | Banque de France \(banque-france.fr\)](#)

³ L'arrêté du 15 octobre 2019 porte extension de l'arrêté du 9 mars 2016, pris en application de l'article R. 312-13 du code monétaire et financier. Il précise les informations nécessaires à l'exercice des missions de l'OIB sur l'accès aux services bancaires des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels, sur l'usage que ces personnes font de ces services bancaires et sur les initiatives des établissements de crédit en la matière.

⁴ Déplafonné à 4 du 29 juillet 2020.

Section 3

Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

1. Les taux d'intérêt et la liquidité bancaire

1.1 LES OUTILS DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE

LE CADRE INSTITUTIONNEL DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE DE L'IEOM

L'article L. 712-4 du Code monétaire et financier, modifié par la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 - art. 56, définit les prérogatives de l'Institut d'émission d'outre-mer comme suit : « L'Institut d'émission d'outre-mer met en œuvre, en liaison avec la Banque de France, la politique monétaire de l'État en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna. Il définit les instruments nécessaires à sa mise en œuvre. Il fixe notamment le taux et l'assiette des réserves obligatoires constituées dans ses livres par les établissements de crédit relevant de sa zone d'émission. Les décisions afférentes à la mise en œuvre de la politique monétaire deviennent exécutoires dans un délai de dix jours suivant leur transmission au ministère chargé de l'Économie, sauf opposition de sa part. En cas d'urgence constatée par l'Institut, ce délai peut être ramené à trois jours ».

L'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) met en œuvre la politique monétaire de l'État dans les collectivités d'Outre-mer du Pacifique. Cette politique monétaire de la zone franc Pacifique poursuit trois objectifs :

- Favoriser le développement économique et le financement de l'économie réelle des territoires ;
- Contribuer à la stabilité des prix et à la modération du coût du crédit dans la zone d'intervention ;
- Assurer la liquidité monétaire et la stabilité financière de la zone d'émission.

Le Conseil de surveillance de l'IEOM est l'instance de décision. Il définit les instruments nécessaires à la mise en œuvre de la politique monétaire de l'État et en fixe la réglementation au regard de ses objectifs et en fonction de l'évolution de la conjoncture. En 2021, les instruments utilisés par l'IEOM ont été les suivants :

- Le réescompte ;
- Les facilités permanentes : la facilité de dépôt et la facilité de prêt marginal ;
- Les lignes de refinancement ;
- Les réserves obligatoires.

LA REFORTE DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE DE L'IEOM

Le Conseil de surveillance de l'IEOM a approuvé le lancement d'un projet de refonte progressive de la politique monétaire de la zone franc Pacifique. L'objectif de ce projet est de moderniser le financement de l'économie dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique. Il a débuté en 2015 par la suppression progressive des réserves obligatoires sur les crédits et celle du dispositif de réescompte de crédit sur les particuliers.

Ce grand chantier de modernisation s'est concrétisé le 30 novembre 2020 avec la mise en production du premier lot du projet GIPOM (Gestion Informatisée de la Politique Monétaire). Ce premier lot de GIPOM comprend une interface web accessible aux établissements de crédit et permet à l'IEOM de gérer de manière automatisée le Dispositif de réescompte et le Dispositif de garantie de l'IEOM.

Le projet GIPOM s'est poursuivi en 2021 avec les travaux du lot 2, qui permettra de mettre en œuvre la gestion globale des positions, du crédit intrajournalier, de la facilité de prêt marginal et des lignes de refinancement dans l'applicatif. La mise en production du lot 2 du projet GIPOM est prévue courant 2022.

En 2021, la politique monétaire de l'IEOM a accompagné l'économie de la zone face à la crise : en fin d'année, l'encours total de prêt de l'IEOM au bénéfice des établissements de crédit était de 175 milliards de CFP. Deux lignes de refinancement additionnelles d'une valeur totale de 50 milliards de F CFP ont été injectées au cours de l'année, à des taux d'intérêt très faibles. Résolument accommodante, cette politique d'injection de liquidité s'est accompagnée d'un maintien des taux directeurs à des niveaux historiquement bas.

Ces mesures visent à soutenir la production de crédit, à encourager l'investissement des entreprises et à inciter les établissements de crédit à financer le développement économique des territoires de la zone d'intervention de l'IEOM.

Les règles et le fonctionnement de la politique monétaire ont été refondus à l'occasion de la mise en production du lot 1 de GIPOM. La NIEC de Documentation Générale centralise désormais l'ensemble de la réglementation. Celle-ci est disponible sur le site internet de l'IEOM¹, tout comme le bilan de la politique monétaire de l'IEOM en 2021 lequel est à retrouver dans le rapport annuel de son siège.

Historique des changements de taux directeurs de l'IEOM

	08/07/2013	01/11/2013	14/04/2014	01/07/2014	05/01/2015	01/01/2016	21/06/2016
Taux de la facilité de prêt marginal	1,00%	1,00%	0,75%	0,40%	0,30%	0,30%	0,25%
Taux de réescompte de crédit aux entreprises	0,50%	0,50%	0,25%	0,15%	0,05%	0,05%	0,00%
Taux de la facilité de dépôt	0,15%	0,05%	0,00%	0,00%	0,00%	-0,10%	-0,20%

Source : IEOM

Historique des taux des lignes de refinancement de l'IEOM

	17/12/2019	19/03/2020	17/04/2020	27/05/2020	01/09/2020	22/03/2021	09/07/2021
Taux des lignes de refinancement à 6 mois	0,20%	0,00%	-0,10%	-0,10%	-0,10%	-0,10%	
Taux des lignes de refinancement à 12 mois				-0,10%	-0,10%	-0,10%	
Taux des lignes de refinancement à 24 mois ciblées*			-0,30%*	-0,30%*	-0,30%*	-0,30%*	-0,30%*
Taux des lignes de refinancement à 36 mois					0,00%	0,00%	0,00%

*Le taux de cette ligne de refinancement dépend du respect d'une cible de production de crédit définie par l'IEOM. Le taux bonifié est de -0,30%, le taux nominal est de -0,10%.

Source : IEOM

1.2 LES TAUX DES PRODUITS D'ÉPARGNE RÈGLEMENTÉE

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable et solidaire (LDDS) selon la formule fixée par ce règlement².

Depuis le 1^{er} février 2020, le Gouvernement, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (Banque de France, Caisse des dépôts et consignations, représentants du secteur du logement social, associations de consommateurs, représentants du secteur bancaire), a mis en place une nouvelle formule de calcul du taux du Livret A³ :

¹ <https://www.ieom.fr/ieom/banques/reglementation>.

² Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'Économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

³ Jusqu'en janvier 2020, la formule de calcul du taux du livret A prévoyait de choisir la plus grande des valeurs entre l'inflation majorée de 0,25 point de pourcentage et la moyenne entre l'inflation et la moyenne de l'Eonia et de l'Euribor 3 mois. Les taux des autres livrets étaient ensuite calculés sur la base de celui du Livret A, à l'exception du taux du Plan d'épargne logement, fixé par arrêté spécifique. L'arrêté du 27 janvier 2022 a fixé le taux du livret A à 1 % jusqu'au 31 juillet 2022.

- en la simplifiant : le taux du livret A est désormais fixé comme la moyenne semestrielle du taux d'inflation et des taux interbancaires à court terme (€STR) ;
- en protégeant le pouvoir d'achat des épargnants : l'évolution du taux demeure liée à celle du taux d'inflation ; en outre, un plancher est introduit, de sorte que le taux du livret A ne pourra jamais être inférieur à un minimal absolu de 0,5 % ;
- en permettant un ajustement du taux plus précis et plus juste en fonction des conditions économiques : le taux est désormais arrondi au dixième de point le plus proche, au lieu de l'arrondi au quart de point pratiqué précédemment.

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)

	depuis le 01/02/2018	depuis le 01/08/2018	depuis le 01/02/2019	depuis le 01/02/2020	depuis le 01/02/2021	depuis le 01/02/2022
Livret A	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,50 %	0,50 %	1,00 %
Compte d'épargne-logement (CEL) *	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,25 %	0,25 %	0,75 %
Plan d'épargne-logement (PEL) *	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Livret d'épargne populaire (LEP)	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,00 %	1,00 %	2,20 %
Livret de développement durable et solidaire (LDDS)	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,50 %	0,50 %	1,00 %

* hors prime de l'État

Source : Banque de France

1.3 LES TAUX DÉBITEURS

MÉTHODOLOGIE

La méthodologie de l'enquête sur le coût du crédit aux entreprises a évolué en 2017. Elle prend en compte les crédits nouveaux accordés au cours de chaque trimestre aux sociétés non financières (SNF), les entrepreneurs individuels (EI) étant désormais analysés indépendamment. Ces séries ne sont donc plus comparables avec celles publiées auparavant.

Concernant les **taux des crédits aux entreprises, SNF d'une part et EI de l'autre**, les « découverts » rassemblent des découverts stricto sensu ainsi que les crédits permanents. La catégorie « escompte » regroupe l'escompte au sens strict, les financements sur loi Dailly, les mobilisations de créances sur l'étranger et les autres créances commerciales. La « trésorerie échéancée » correspond à l'ensemble des instruments de trésorerie hors découverts et escompte. La catégorie « Immobilier » regroupe les prêts immobiliers classiques, ainsi que le crédit-bail immobilier. Les « crédits d'équipement » regroupent les crédits à l'équipement aidés ainsi que les autres crédits à l'équipement. Enfin, les « Autres crédits d'investissement » comprennent les autres crédits à la clientèle, les prêts subordonnés, ainsi que le crédit-bail mobilier.

S'agissant des **taux des crédits aux particuliers**, les « crédits à l'habitat » intègrent l'ensemble des crédits à l'habitat des ménages et ce quelle que soit la période de fixation initiale du taux (PFIT). Les « découverts » incluent toutes les utilisations de découvert enregistrées au cours d'un mois de référence ainsi que les crédits de trésorerie non échéancés (crédits permanents ou revolving). Le montant déclaré est le montant débiteur moyen constaté au cours du mois de référence. Les « prêts personnels » incluent, en plus des prêts personnels, les financements de ventes à tempérament et les prêts sur carte de crédit.

Les taux utilisés sont des taux effectifs au sens étroit (TESE). Ceux-ci sont des taux actuariels annualisés, correspondant à la composante d'intérêt du Taux effectif global (TEG) ou, dit autrement, au TEG diminué des charges qui ne sont pas des intérêts au sens comptable du terme. Les taux moyens publiés, de même que la durée moyenne, sont calculés en pondérant les taux collectés par les montants de crédit correspondants.

L'analyse du coût du crédit aux entreprises et aux particuliers peut faire ressortir des évolutions erratiques en raison de la taille restreinte des échantillons. Par ailleurs, les taux moyens, pondérés par le montant des crédits, peuvent être impactés par des opérations d'envergure.

Le coût du crédit aux entreprises

À fin 2021, les taux moyens des crédits aux **sociétés non financières** évoluent de façon contrastée. Le taux moyen des découverts diminue sur un an de 17 points de base (pb) et celui des crédits immobiliers atteint un nouveau plancher historique en dévissant de 26 pb à 1,77 %. Inversement, les taux moyens des crédits d'équipement, de l'escompte et des crédits de trésorerie échancés augmentent de respectivement 4 pb, 8 pb et 80 pb. Pour ces derniers, la hausse sensible du taux moyen s'explique par la diminution des prêts garantis par l'État¹, négociés à des taux « hors marché » (0,75 %).

Les taux appliqués en Polynésie française sont plus favorables qu'en Nouvelle-Calédonie, mais dans l'ensemble moins que dans la France entière, compte tenu de conditions d'exploitation bancaire plus coûteuses et d'un tissu économique largement représenté par les TPE/PME impliquant un coût du risque plus important.

Évolution du coût du crédit aux sociétés non financières

Taux Moyens Pondérés (%)	2020 T4	2021 T1	2021 T2	2021 T3	2021 T4	Variations annuelles
Découverts	2,33	2,33	2,16	1,96	2,16	-0,17 pt
Escompte	2,44	2,83	2,59	2,39	2,52	0,08 pt
Trésorerie échancée	0,86	1,44	1,65	1,98	1,66	0,80 pt
Équipement	2,09	2,14	1,89	2,09	2,13	0,04 pt
Immobilier	2,03	1,87	1,91	1,78	1,77	-0,26 pt

Source : IEOM

De la même façon, l'évolution des taux moyens appliqués aux **entreprises individuelles** (EI) diffère selon le type de crédit. Le taux moyen des crédits de trésorerie échancés affiche une hausse de 164 pb, justifiée également par une moindre production de PGE², tandis que celui des découverts augmente de 116 pb et celui des crédits immobiliers de 20 pb. En revanche, une diminution du taux moyen est observée pour l'escompte (-140 pb) et les crédits d'équipement (-19 pb).

Évolution du coût du crédit aux entreprises (entreprises individuelles)

Taux Moyens Pondérés (%)	2020 T4	2021 T1	2021 T2	2021 T3	2021 T4	Variations annuelles
Découverts	6,72	7,11	7,46	7,19	7,88	1,16 pt
Escompte *	8,76	7,42	6,89	7,84	7,36	-1,40 pt
Trésorerie échancée	1,70	2,79	3,18	3,99	3,34	1,64 pt
Équipement	2,82	2,90	2,86	2,86	2,63	-0,19 pt
Immobilier *	1,69	2,61	1,87	1,86	1,89	0,20 pt

Source : IEOM

* Faible niveau de significativité (nombre d'observations compris entre 0 et 20)

¹ 764 millions de F CFP accordés au dernier trimestre 2021 contre 11,3 milliards à la même période en 2020.

² 19 millions de F CFP accordés au dernier trimestre 2021 contre 202 millions de F CFP à la même période en 2020.

Le coût du crédit aux particuliers

À l'exception du découvert, les particuliers ont bénéficié d'une détente des taux. Les taux moyens des crédits immobiliers et des crédits personnels à la consommation ont connu une baisse régulière au cours de l'année pour atteindre un plus bas historique à respectivement 1,82 % et 4,24 %, traduisant la vive concurrence entre les banques de la place sur ce marché.

Comme pour les crédits aux entreprises, les taux offerts aux particuliers en Polynésie française sont plus élevés que ceux relevés dans la France entière, mais assez proches de ceux appliqués en Nouvelle-Calédonie.

Évolution du coût du crédit aux particuliers

Taux Moyens Pondérés (%)	2020 T4	2021 T1	2021 T2	2021 T3	2021 T4	Variations annuelles
Découverts	9,75	9,74	9,97	9,69	10,00	0,25 pt
Prêts personnels et autres crédits échéancés à la consommation	4,47	4,36	4,36	4,34	4,24	-0,23 pt
Habitat	1,90	1,87	1,85	1,84	1,82	-0,08 pt

Source : IEOM

1.4 LES TAUX D'USURE

La législation française relative au seuil de l'usure repose sur les articles L. 314-6 à L.314-9, D. 315-15 à D. 314-17 du code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du code monétaire et financier.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ». Ce taux est déterminé par la Banque de France et s'applique uniformément sur le territoire hexagonal et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Les articles précités sont applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis et Futuna depuis juillet 2017.

Si la réglementation de l'usure reste de la compétence de l'Etat, les dispositions relatives au crédit à la consommation et au crédit immobilier sont devenues compétence locale en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française. Les dispositions nationales ont été recopiées telles quelles à l'instant du transfert. Il revient ensuite aux collectivités de les faire évoluer.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant pour le crédit à la consommation visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables.¹

Évolution des seuils d'usure

Catégories de crédit		1T20	2T20	3T20	4T20	1T21	2T21	3T21	4T21	1T22	2T22	
Particuliers	Prêts immobiliers											
	- Prêts à taux fixe											
	<i>prêts durée inférieure à 10 ans</i>	2,60%	2,41%	2,39%	2,41%	2,56%	2,52%	2,47%	2,43%	2,44%	2,51%	
	<i>prêts d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans</i>	2,51%	2,40%	2,40%	2,52%	2,57%	2,52%	2,44%	2,39%	2,40%	2,43%	
	<i>prêts d'une durée de 20 ans et plus</i>	2,61%	2,51%	2,57%	2,68%	2,67%	2,60%	2,48%	2,41%	2,41%	2,40%	
	- Prêts à taux variable	2,36%	2,27%	2,28%	2,41%	2,52%	2,53%	2,43%	2,29%	2,33%	2,32%	
	- Prêts relais	2,92%	2,99%	3,01%	3,01%	2,97%	3,05%	2,93%	2,88%	2,88%	2,87%	
	Crédits à la consommation											
	* d'un montant compris inférieur à 3 000 €	21,07%	21,31%	21,16%	20,83%	21,16%	21,07%	21,09%	21,16%	21,17%	21,11%	
	* d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 €	11,75%	11,20%	10,52%	10,16%	9,97%	9,91%	9,83%	9,89%	9,80%	9,85%	
* d'un montant supérieur à 6 000 €	5,71%	5,68%	5,55%	5,19%	5,07%	5,23%	5,08%	4,99%	4,93%	4,93%		
Personnes morales	Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle											
	- Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament	3,13%	3,13%	2,80%	2,35%	2,09%	2,04%	2,00%	2,01%	2,01%	2,47%	
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable	1,69%	1,61%	1,55%	1,56%	1,56%	1,64%	1,55%	1,51%	1,53%	1,53%	
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe	1,95%	1,87%	1,77%	1,67%	1,67%	1,68%	1,69%	1,72%	1,73%	1,76%	
	- Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	1,64%	1,61%	1,47%	1,35%	1,37%	1,40%	1,41%	1,40%	1,35%	1,37%	
	- Découverts (**)	13,93%	14,51%	14,56%	14,53%	14,75%	14,84%	15,09%	15,27%	15,29%	14,96%	

Pour les particuliers, les taux sont figés à partir du 01/01/2016, puis un régime transitoire est mis en place du 01/04/2017 jusqu'à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2017-269 du 2 mars 2017 portant dispositions relatives à l'outre-mer du code de la consommation.

(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.

(**) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France

¹ Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France.

2. L'observatoire des tarifs bancaires

La loi de régulation bancaire et financière d'octobre 2010 (art. 81) a confié à l'IEOM la mission de mettre en place et gérer un Observatoire des tarifs bancaires dans sa zone d'intervention. Son statut est codifié à l'article L. 712-5-1 du Code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires (...) [L'Observatoire] publie périodiquement des relevés sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité qui est publié sur son site internet ».

Au titre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre les tarifs individuels de 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les COM du Pacifique. Parmi ceux-ci figurent les tarifs « standards » qui s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires. Notons que le décret n° 2018-774 du 5 septembre 2018 a porté création d'un « document d'information tarifaire » (DIT), destiné à améliorer la comparabilité des frais appliqués par les établissements de crédit et de paiement dans toute l'Union européenne (UE). Sa structure reprend celle de l'extrait standard des tarifs, à laquelle s'ajoutent les informations complémentaires relatives à (ou aux) offre(s) groupée(s) de services éventuellement commercialisée(s) par chaque établissement.

La collecte s'effectue sur la base des tarifs en vigueur aux 1^{er} avril et 1^{er} octobre de l'année, tels qu'ils apparaissent dans les plaquettes tarifaires. En outre, l'Observatoire présente pour chacune des trois géographies des tarifs moyens pondérés par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré, ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire).

Dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le gouvernement français a remis au Parlement en juillet 2014 un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. Cette publication a été prise en compte dans un avis du CCSF en date du 30 septembre 2014 qui notait que « les tarifs moyens [des COM du Pacifique] sont très supérieurs à ceux de la métropole » et préconisait de « faire en sorte qu'en trois ans, les écarts moyens de tarifs entre chaque COM et la France entière soient réduits d'au moins 50 % ».

À la suite de cet avis, un accord triennal a été conclu le 8 décembre 2014 en Polynésie française entre le Haut-commissariat et les établissements bancaires¹. Une première réunion annuelle de suivi s'est déroulée le 27 août 2015 dont le compte-rendu, signé par tous les participants, a tenu lieu d'accord pour l'année 2016. Le 26 septembre 2016, la seconde réunion a permis de constater que les termes de l'accord initial de 2014 avaient été respectés, et décidé le gel des tarifs en vigueur pour l'année 2017.

¹ Banque de Polynésie, Banque de Tahiti, Banque Socredo et groupe OPT.

Afin de faire un bilan des évolutions tarifaires dans les DCOM sur la période 2014-2018 et de proposer de nouvelles orientations pour les années à venir, le ministre de l'Économie et des Finances et la ministre des outre-mer ont confié à la présidente du CCSF, le soin d'élaborer un nouveau rapport¹. Ce dernier, publié en février 2019, fait ressortir que pour les « territoires du Pacifique, la convergence en cours doit être poursuivie et peut-être réalisée, notamment sur les services en ligne ».

L'année 2019 a également été marquée par la mise en œuvre de l'engagement, pris par les banques le 11 décembre 2018 lors d'une réunion avec le Président de la République, de ne pas augmenter les tarifs bancaires aux particuliers en 2019. L'Observatoire des tarifs bancaires de l'IEOM a constaté le suivi effectif de cet engagement dans les COM du Pacifique sur les services bancaires de l'extrait standard, à l'exception de trois produits². Bien que cet engagement n'ait pas été renouvelé en 2020, il n'y a pas eu d'effet de rattrapage à la hausse cette année-là.

Le 21 février 2020, un nouvel accord triennal de modération tarifaire a été signé en Polynésie française avec l'objectif de poursuivre la réduction des écarts moyens constatés avec l'Hexagone. Ainsi, les établissements bancaires polynésiens et l'État ont convenu de baisser trois lignes tarifaires importantes (frais de tenue de compte, abonnement de gestion de ses comptes sur Internet et frais de carte de paiement à débit différé) et d'en geler d'autres pendant trois ans³. Durant cette période, le groupe OPT a pour sa part accepté de limiter la progression de certains tarifs.

L'Observatoire des tarifs bancaires au 1^{er} octobre 2021 relève une hausse sur un an de 6 tarifs moyens pondérés sur les 14 issus de l'extrait standard, comme également constaté dans l'Hexagone (dont 4 tarifs en communs). En Polynésie française, 3 tarifs s'inscrivent en hausse⁴, 5 diminuent et 5 se maintiennent. Parmi eux, 7 sont inférieurs ou égaux aux moyennes nationales. Les 3 tarifs réglementés suivis par l'Observatoire sont quant à eux stables.

¹ Disponible sur le site du CCSF : [Rapport final 2018 sur la tarification des services bancaires dans les départements et collectivités d'outre-mer](#).

² Cartes de paiement internationales, frais de tenue de compte et virement occasionnel en agence.

³ Opposition sur chèque, lettre d'injonction, délivrance d'un chèque de banque, frais de rejet de prélèvement et frais pour saisie administrative à tiers détenteur.

⁴ Frais de tenue de compte, fourniture d'une carte de paiement internationale à débit immédiat et fourniture d'une carte de paiement à autorisation systématique.

Tarifs bancaires moyens par géographie au 1er octobre 2021 (en F CFP)

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	COM	Hexagone ⁽¹⁾
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD					
Tenue de compte (par an)	2 044	4 153	7 000	3 080	2 305*
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	76	139	71	105	1
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	NS	167	SO	NS	172
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	NS	NS	SO	SO	32
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	4 807	5 622	5 000	5 192	5 055
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	4 473	5 426	4 953	4 926	5 036
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	3 627	3 214	3 458	3 431	3 651
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)	78	88	0	82	112
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	408	431	453	419	505
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0	0	0	0	0
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	286	0	429	153	15
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0	0	0	0	0
Commission d'intervention (par opération)	1 050	1 000	991	1 026	883
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	2 831	3 023	2 566	2 919	2 857
TARIFS RÉGLEMENTÉS					
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP)**	3 626	3 578	2 588	3 594	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP)**	5 832	5 964	4 976	5 886	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP)**	2 185	2 386	2 251	2 280	

(1) Tarifs en vigueur au 5 janvier 2021

SO : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

* Le montant de 2 305 F CFP (soit 19,32 €) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

3. Le bilan agrégé des banques polynésiennes et l'analyse des risques

À fin 2021, le bilan agrégé des trois banques de la place est valorisé à 819 milliards de F CFP, en hausse de 4,9 % sur un an (après +21 % en 2020 et +5,3 % en 2019).

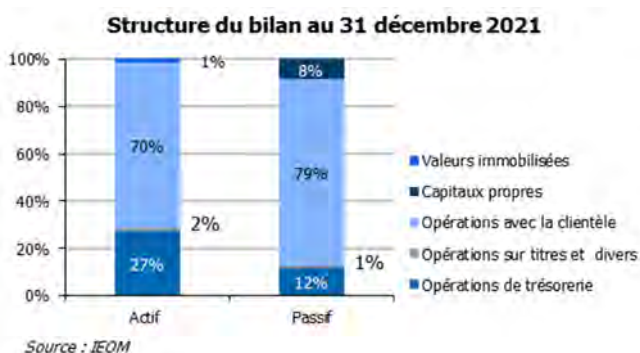
3.1 LA STRUCTURE DU BILAN AGRÉGÉ

Structure du bilan agrégé des banques (en millions de F CFP)

Actif				Passif		
2019	2020	2021		2019	2020	2021
148 787	218 553	231 858	Opérations de trésorerie	63 131	102 819	99 412
501 210	571 852	594 728	Opérations avec la clientèle	531 383	629 778	668 814
9 205	9 032	11 904	Opérations sur titres et diverses	10 521	9 833	10 276
-	-	-	Capitaux propres	63 571	66 465	70 138
9 403	9 458	10 149	Valeurs immobilisées	-	-	-
668 606	808 895	848 640	Total	668 606	808 895	848 640

Source : IEOM

Les opérations avec la clientèle sont la principale composante de l'actif (70 %) et du passif (79 %) du bilan des banques locales, attestant ainsi d'une activité largement tournée vers l'intermédiation. Second poste de leur bilan, les opérations de trésorerie représentent pour leur part 27 % de l'actif et 12 % du passif.



À l'actif (emplois), la progression des crédits à la clientèle est moins soutenue qu'en 2020 (+4 % sur un an après +14,1 %), compte tenu de l'affaiblissement sensible des crédits aux entreprises, +3,2 % en rythme annuel après +31,4 %. Celui-ci résulte surtout de la forte diminution des octrois de prêts garantis par l'État.

Au passif (ressources), la collecte des dépôts marque aussi le pas (+6,2 % après +18,5 %) face à une moindre accumulation de dépôts à vue par les agents économiques laquelle avait été amplifiée en 2020 par la crise de la Covid-19 (+9 % après +35,3 %).

La croissance plus rapide des dépôts que celle des crédits conforte le solde excédentaire des opérations avec la clientèle qui s'élève à 74 milliards de F CFP à fin 2021, soit une progression annuelle de 28 %.

Solde (ressources - emplois) par type d'opérations (en millions de F CFP)

	2019	2020	2021	Variations 2021/2020
- Solde des opérations avec la clientèle	30 173	57 927	74 085	27,9 %
- Solde des opérations sur titres et diverses	1 316	801	-1 629	-303,4 %
- Excédent des capitaux permanents sur les valeurs immob.	54 167	57 007	59 989	5,2 %
Capacité de financement (+) ou besoin de trésorerie (-)	85 656	115 734	132 445	14,4 %

Source : IEOM

Pour sa part, l'excédent des capitaux permanents augmente également à la faveur d'une nette amélioration du résultat net de l'exercice. En conséquence, la situation prêteuse des banques locales se renforce et se traduit par un surplus de trésorerie de 132 milliards de F CFP (+14,4 % sur un an).

Composition du solde des opérations de trésorerie (en millions de F CFP)

	2019	2020	2021	Variations 2021/2020
- avec les EC locaux	-635	-1 580	-882	-44,2 %
- avec les EC hors place	46 772	64 636	75 451	16,7 %
- caisse	7 461	7 348	7 264	-1,1 %
- Institut d'émission, Office des postes	32 092	44 497	49 565	11,4 %
- divers	-34	833	1 047	ns
Solde des opérations de trésorerie	85 656	115 734	132 445	14,4 %

Source : IEOM

3.2 L'ÉQUILIBRE EMPLOI – RESSOURCES DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT LOCAUX

Les ressources des établissements de crédit polynésiens, 791 milliards de F CFP, représentent à 83 % sur la collecte des dépôts auprès de la clientèle, lesquels, hors encaisses, atteignent 655 milliards de F CFP à fin 2021 (+6,6 % sur un an). Leurs ressources propres et les lignes de refinancement mobilisées auprès de l'IEOM¹ en constituent une part marginale, respectivement 8 et 7 %.

Équilibre emplois-ressources (en millions de F CFP)

	2019	2020	2021	Parts %	Variations 2021/2020
Emplois	607 278	750 285	790 771		5,4 %
Excédent des opérations diverses des EC	-	-	-		
Crédits bruts	522 895	593 954	612 345	77 %	3,1 %
Réserves obligatoires et libres	39 345	93 664	104 925	13 %	12,0 %
Position extérieure nette des EC (si positive)	45 038	62 666	73 501	9 %	17,3 %
Ressources	607 278	750 285	790 771		5,4 %
Dépôts collectés (- encaisses)	515 120	614 340	654 614	83 %	6,6 %
Ressources propres - Valeurs immobilisées	63 227	70 104	63 799	8 %	-9,0 %
Excédent des opérations diverses des EC	21 677	16 674	16 998	2 %	1,9 %
Réescompte et Lignes de refinancement	7 254	49 167	55 360	7 %	12,6 %
Position extérieure nette des EC (si négative)	-	-	-		

Source : IEOM

Les trois quarts des ressources sont dédiés à l'activité de crédit. Le solde est consacré à la constitution des réserves obligatoires auprès de l'IEOM, avant d'alimenter la position extérieure nette des établissements bancaires locaux. Cette dernière, définie comme la différence entre leurs avoirs et leurs engagements hors de la zone d'émission, s'accroît de 17,3 % sur un an pour s'élever à 73,5 milliards de F CFP.

¹ Encours de 55,4 milliards de F CFP à fin décembre 2021.

3.3 L'ÉVOLUTION DES RISQUES DE CONTREPARTIE

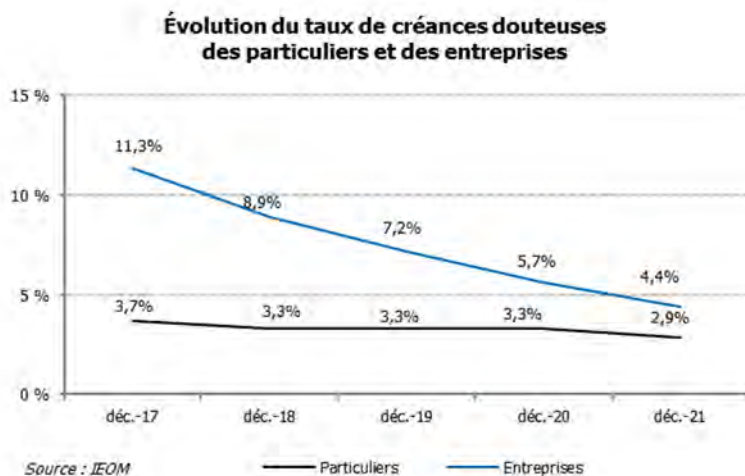
À fin 2021, la qualité du portefeuille des banques polynésiennes s'améliore à la suite de la cession en cours d'année d'une partie de leurs prêts non performants à une société de recouvrement. Le montant de leurs créances douteuses, 20,6 milliards de F CFP, s'est ainsi contracté de 17,2 % pour désormais totaliser 3,4 % de l'encours brut global (-0,8 point). En parallèle, la diminution des provisions a été plus marquée (-29,7 %) réduisant le taux de couverture des risques douteux à 56,3 % contre 66,3 % un an auparavant. Au final, le taux de créances douteuses nettes se maintient à 1,5 %.

Risques de contrepartie sur la clientèle

	2019	2020	2021	Variations 2021/2020
Créances douteuses nettes	8 390	8 386	8 996	7,3 %
Provisions	16 098	16 497	11 602	-29,7 %
Créances douteuses brutes	24 488	24 882	20 598	-17,2 %
Taux de créances douteuses brutes	4,7 %	4,2 %	3,4 %	-0,8 pt
Taux de provisionnement	65,7 %	66,3 %	56,3 %	-10 pt

Source : IEOM

La baisse de la sinistralité concerne surtout les entreprises dont le taux de créances douteuses perd 1,3 point pour s'établir à 4,4 % alors que celui des particuliers recule de 0,5 point à 2,9 %.



4. Les performances financières des banques polynésiennes¹

En 2021, le produit net bancaire (PNB) des banques polynésiennes retrouve son niveau pré-Covid à la faveur de l'allègement progressif des restrictions sanitaires. La maîtrise concomitante des frais de structure ainsi que la nette amélioration du coût du risque contribuent à générer un résultat net agrégé en forte augmentation.

4.1 LA FORMATION DU PNB

À fin décembre 2021, le PNB connaît un rebond de 3,3 % sur un an (après -3,1 % en 2020) pour atteindre 21,4 milliards de F CFP.

Décomposition du produit net bancaire par type d'opérations (en millions de F CFP)

	2019	2020	2021	Variations 2021/2020
Opérations de trésorerie	-147	-211	-354	-67,8 %
Opérations avec la clientèle *	15 972	15 815	16 032	1,4 %
Opérations de change	894	590	649	10,0 %
Opérations de services financiers	3 753	3 936	4 176	6,1 %
Opérations diverses	921	600	914	52,5 %
Produit net bancaire	21 393	20 731	21 417	3,3 %

* Hors intérêts sur créances douteuses

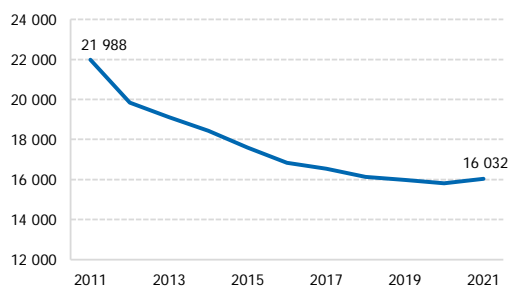
Source : IEOM

À l'exception des opérations de trésorerie, l'ensemble des opérations participe à sa croissance. C'est le cas notamment des opérations avec la clientèle, à l'origine des trois quarts du PNB, dont le solde se redresse pour la première fois après plusieurs années de repli (+1 % sur un an).

La ventilation par type de produit met en exergue la prépondérance de l'activité d'intermédiation : les intérêts nets constituent 61 % du PNB. Ces derniers progressent faiblement sur un an

(+1 %). Ils sont suivis par les commissions nettes (33 %) qui augmentent de 3,4 % (après -2,3 %), stimulées notamment par l'essor des revenus de l'activité monétique. Quant aux produits divers nets, ils affichent le taux de croissance le plus élevé (+37,4 % après -35,9 %), essentiellement tirés par la reprise de la distribution de dividendes par les filiales des banques locales qui avait été partiellement suspendue en 2020.

Solde des opérations avec la clientèle en millions de F CFP



Source : IEOM

¹ Les résultats des banques polynésiennes au 31 décembre 2021 ont été établis à partir des documents provisoires dans l'attente de l'approbation des comptes annuels par les assemblées générales. Le compte de résultat détaillé figure en annexe (tableau 6).

Décomposition du produit net bancaire par type de produits (en millions de F CFP)

	2019	2020	2021	Variations 2021/2020
Intérêts nets	12 995	12 982	13 107	1,0 %
dont Opérations interbancaires	-75	-152	-307	-102,0 %
dont Opérations avec la clientèle *	13 040	13 110	13 392	2,1 %
Commissions nettes	7 029	6 871	7 103	3,4 %
dont Commissions avec la clientèle	2 932	2 705	2 640	-2,4 %
dont Commissions d'opérations de services financiers	3 753	3 936	4 176	6,1 %
Divers net	1 369	878	1 207	37,4 %
Produit net bancaire	21 393	20 731	21 417	3,3 %

*Hors intérêts sur créances douteuses

Source : IEOM

L'analyse détaillée de l'évolution de la marge sur intérêts fait ressortir l'amélioration de celle sur les opérations avec la clientèle (+2,1 % sur un an) alors que celle sur les opérations interbancaires se détériore à nouveau (-102 %).

Décomposition de la marge entre intérêts perçus et versés (en millions de F CFP)

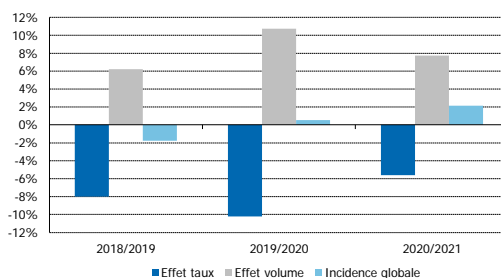
	2019	2020	2021	Variations 2021/2020
Intérêts reçus	16 995	16 669	16 387	-1,7 %
sur crédits clientèle	16 229	15 973	15 867	-0,7 %
sur prêts interbancaires	767	696	520	-25,3 %
Intérêts versés	4 031	3 711	3 302	-11,0 %
sur dépôts clientèle	3 189	2 862	2 475	-13,5 %
sur emprunts interbancaires	842	849	827	-2,5 %
Marge sur intérêts	12 965	12 958	13 084	1,0 %

Source : IEOM

Pour les **opérations avec la clientèle**, la hausse de la marge sur intérêts découle d'un effet volume positif (7,7 %) qui vient modérer un effet taux défavorable persistant, mais moins important (-5,6 % après -10,2 %).

Les intérêts perçus sur les crédits à la clientèle sont relativement stables (-0,7 % sur un an après -1,6 %). Si l'érosion du rendement des crédits se poursuit compte tenu d'un contexte durable de taux bas, elle est moins marquée qu'en 2020 (-0,26 pt après -0,41 pt) en raison de la moindre production de PGE soumis à un taux « hors marché ». Celle-ci est par ailleurs en bonne partie couverte par l'accroissement de l'encours moyen (+8,8 % après +11,7 %). La faiblesse des taux contribue néanmoins à réduire le coût des dépôts (-0,12 pt en 2020 et 2021), malgré une collecte dynamique (+12,3 % après +10,8 %).

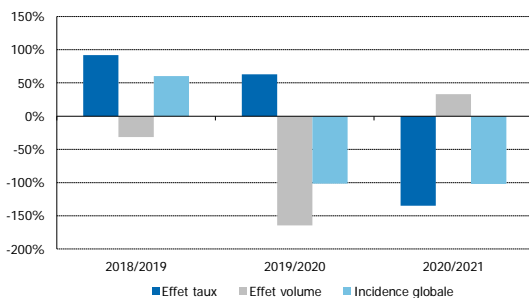
Décomposition de la variation de marge d'intérêt sur les opérations avec la clientèle



Le creusement du déficit de la marge d'intérêt sur **les opérations de trésorerie** résulte d'un effet taux défavorable (-135 %).

Les intérêts perçus sur les prêts interbancaires sont en retrait (-25,3 % sur un an après -9,2 %), en lien avec un nouveau retrait de leur rendement (-0,13 pt après -0,1 pt). Dans le même temps, les intérêts versés sur les emprunts interbancaires et les placements dans les livres de l'IEOM¹ baissent également, mais dans une moindre mesure (-2,5 % après -0,8 %) sous l'effet d'une légère contraction de leur coût (-0,04 pt).

Décomposition de la variation de marge d'intérêt sur les opérations de trésorerie



4.2 LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

En 2021, le **résultat brut d'exploitation** (RBE) des banques locales, marge obtenue sur les activités bancaires hors frais de structure, connaît une croissance de 3,8 % (après +2,7 % un an plus tôt). Cette performance résulte d'une évolution des frais généraux comparable à celle du PNB (+3,4 %), favorisée par la maîtrise des charges de personnel (+2,6 %), et de moindres dotations aux amortissements et provisions sur l'exercice.

Soldes intermédiaires de gestion agrégés des banques (en millions de F CFP)

	2019	2020	2021	Variations 2021/2020
Produit net bancaire	21 393	20 731	21 417	3,3 %
Résultat brut d'exploitation	5 941	6 099	6 334	3,8 %
Résultat d'exploitation	4 806	2 787	8 159	192,7 %
Résultat courant avant impôt	4 744	3 004	8 052	168,1 %
Résultat net	4 139	153	4 693	2974,5 %

Source : IEOM

Le coût du risque² s'améliore sensiblement : -1,8 milliard de F CFP après 3,3 milliards de F CFP un an auparavant. Il tient compte de reprises nettes aux provisions sur créances douteuses supérieures aux pertes nettes sur créances irrécupérables (respectivement 4,9 milliards de F CFP et 4,1 milliards de F CFP), ainsi que de reprises nettes aux provisions pour risques et charges (740 millions de F CFP après des dotations nettes de 3 milliards en 2020 pour tenir de l'impact de la crise Covid). En conséquence, le **résultat d'exploitation** (RBE - coût du risque) ressort à 8,2 milliards de F CFP, soit 5 milliards de plus qu'en 2020.

Après déduction des charges exceptionnelles et de l'impôt sur les sociétés (2,4 milliards de F CFP), l'exercice se solde par un résultat net de 4,7 milliards de F CFP (contre 153 millions en 2020).

¹ Les conditions de placement des liquidités excédentaires des banques locales dans les livres de l'IEOM s'établissent au taux de -0,2 %.

² Le coût du risque (net des intérêts sur créances douteuses) correspond au provisionnement net (dotations – reprises) des différents risques d'exploitation encourus (contrepartie, pays, divers).

4.3 LES INDICATEURS DE RENTABILITÉ

La progression des frais de structure (+3,1 % en rythme annuel) étant moins rapide que celle du PNB (+3,3 %), le coefficient net d'exploitation diminue de 0,2 point pour s'établir à 70,4 %. Il devient inférieur à celui de la France entière (71,4 % en 2020), mais demeure très supérieur à celui des banques calédoniennes (56,4 % en 2021).

Tiré par la forte hausse du résultat net, le taux de marge net fait un bond de 21,1 points pour atteindre 21,9 %.

Évolution des ratios de rentabilité et de productivité

	2019	2020	2021	Variations 2021/2020
Coûts de structure				
Coefficient net d'exploitation	72,2 %	70,6 %	70,4 %	-0,2 pt
Frais de personnel / frais généraux	65,4 %	66,3 %	65,7 %	-0,6 pt
Frais de personnel / PNB	43,8 %	43,0 %	42,7 %	-0,3 pt
Productivité				
PNB / agent (en KF CFP)	20 237	20 205	21 059	4,2 %
Crédits / agent (en KF CFP)	489 366	573 439	596 195	4,0 %
Dépôts / agent (en KF CFP)	502 680	613 819	657 634	7,1 %
Rentabilité				
Taux de marge nette	19,3 %	0,7 %	21,9 %	21,2 pts

Source : IEOM

La baisse de l'effectif des banques polynésiennes, associée à la progression du PNB, se traduit par l'amélioration de la productivité par agent (+4,2 % sur un an). De la même façon, le montant des crédits et des dépôts gérés par agent s'inscrit en hausse (respectivement +4 % et +7,1 %).

PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

Coefficient net d'exploitation : (frais généraux + dotations aux amortissements) / PNB

Coût du risque : dotations aux provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) - reprises sur provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) + pertes sur créances irrécupérables - intérêts sur créances douteuses

Intérêts nets : intérêts perçus des crédits et des placements interbancaires - intérêts versés à la clientèle et aux prêteurs interbancaires + produits nets sur opérations de crédit-bail et assimilé (hors intérêts sur créances douteuses)

Marge globale d'intermédiation : produits nets d'intermédiation / les encours intermédiés

Marge nette : résultat net / PNB

Marge sur les opérations avec la clientèle : rendement moyen des emplois clientèle - coût moyen des ressources clientèle.

Produit net bancaire (PNB) : intérêts nets + commissions nettes + divers nets

Rendement moyen : produits générés par un encours / encours moyen

Résultat brut d'exploitation : PNB - frais généraux - dotations aux amortissements - dotations nettes aux provisions sur immobilisations

Résultat net : produits de l'exercice - charges de l'exercice

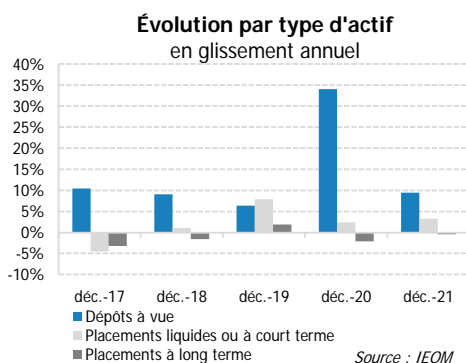
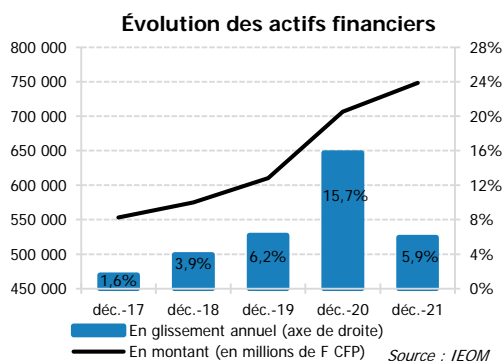
Section 4

L'évolution de la situation monétaire

1. Les avoirs financiers des agents économiques

1.1 L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

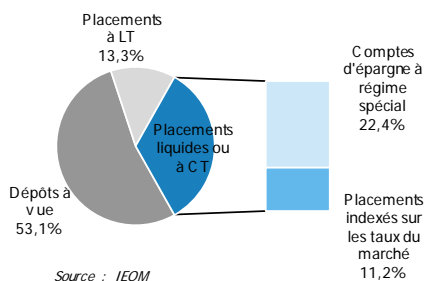
Après une année 2020 particulièrement dynamique en matière de collecte de dépôts dans un contexte de crise sanitaire, le montant des avoirs financiers des agents économiques a poursuivi sa croissance en 2021, mais à un rythme ralenti, +5,9 % sur un an après +15,7 %, pour atteindre 748 milliards de F CFP.



Comme précédemment, le surplus d'épargne porte principalement sur les dépôts à vue, appréciés pour leur caractère liquide (+9,4 % après +34,1 %) et, dans une moindre mesure, les placements liquides ou à court terme (+3,3 % après + 2,4 %). En revanche, le désintérêt pour les placements à long terme se confirme, même s'il est moins marqué qu'en 2020 (-0,4 % après -2,1 %).

Au regard des contraintes sanitaires encore fortes, les **ménages** ont poursuivi leur effort d'épargne en 2021. Totalisant 66 % des actifs financiers gérés par les établissements de crédit pour un montant de 490 milliards de F CFP, leurs avoirs augmentent de 8,4 % sur un an (après +9 %), stimulés par les dépôts à vue (+13,9 % après +22,3 %) et les placements liquides ou à court terme (+8,4 % après +6,1 %).

Ventilation des actifs financiers au 31 décembre 2021



D'un montant de 204 milliards de F CFP, soit 27 % du total des actifs financiers, les avoirs des **entreprises** progressent moins rapidement (+4,2 % après +29,5 %). Alors qu'en 2020 leurs dépôts à vue avaient bondi de 39,6 % sur un an, largement alimentés par les ressources non consommées issues des PGE, ils connaissent une hausse plus modérée en 2021 (+10,7 %), en lien avec l'essoufflement du dispositif national sur cette période¹. Leurs placements liquides ou à court terme, qui constituent 13 % de leurs actifs financiers, chutent pour leur part (-25,3 % sur un an après -2,4 %), impactés par l'échéance de plusieurs dépôts à terme de montants significatifs.

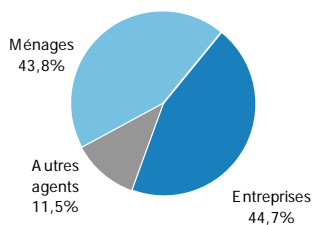
Quant aux dépôts des **autres agents**², 54 milliards de F CFP, soit 7 % du total des actifs financiers, ils reculent de 7,1 % (après + 31,6 %), en raison de la contraction de leurs dépôts à vue (-8,3 % après +60,6 %).

1.2 LES DÉPÔTS À VUE

Les dépôts à vue, 398 milliards de F CFP à fin décembre 2021, soit 53 % de l'ensemble des actifs financiers progressent de manière moins soutenue qu'en 2020 : + 34 milliards de F CFP sur un an, après +92 milliards. Ce ralentissement résulte essentiellement de l'affaiblissement de la collecte auprès des sociétés non financières (+17 milliards de F CFP sur un an, après +45,5 milliards) et de la diminution des dépôts des autres agents (-4 milliards de F CFP après +19 milliards).

Les entreprises et les ménages sont les principaux détenteurs des dépôts à vue, quasiment à parts égales : 44,7 % du total (+0,5 pt sur un an) pour les premières et 43,8 % pour les deuxièmes (+1,7 pt).

Répartition par agent économique au 31 décembre 2021



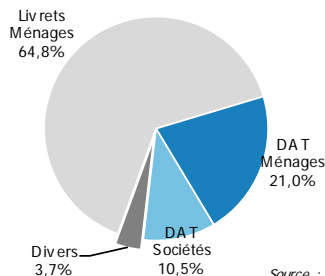
Source : IEOM

1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

Les placements liquides ou à court terme, définis comme l'ensemble des avoirs financiers immédiatement disponibles sans risque de perte en capital, augmentent de 3,3 % sur un an (après +2,4 %) pour s'élever à 251 milliards de F CFP, soit 34 % du total des actifs financiers.

Ils sont composés pour les deux tiers de comptes d'épargne à régime spécial qui s'inscrivent en hausse de 13,1 % en rythme annuel (après +14,2 %). Ces derniers sont surtout détenus par les ménages (98 % de l'encours) sous forme de livrets ordinaires. Le dernier tiers est représenté par les placements indexés sur les taux du marché monétaire, des comptes à terme pour la plupart, souscrits d'abord

Ventilation par nature et agent au 31 décembre 2021



Source : IEOM

¹ En 2021, 2,5 milliards de F CFP de PGE ont été accordés contre 52,5 milliards de F CFP en 2020.

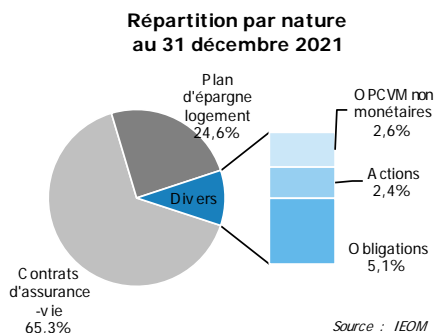
² Catégorie regroupant notamment les administrations publiques locales, les administrations de sécurité sociale, etc.

par les ménages (64 %), puis par les sociétés non financières (31 %) et les autres agents (5 %). Moins liquides que les comptes d'épargne à régime spécial et offrant des rendements peu attractifs, ils diminuent pour la deuxième année consécutive (-12 % après -11,7 %), pénalisés par des retraits importants d'entreprises (-25,3 % après -2,4 %).

1.4 L'ÉPARGNE À LONG TERME

Les placements à long terme¹ sont dans leur quasi-totalité détenus par les ménages. Sur un an, ils diminuent légèrement (-0,4 % après -2,1 %) pour s'établir à 99 milliards de F CFP. Leur part dans les avoirs financiers des agents économiques se réduit de façon continue depuis 2014 passant de 21 % à 13 % en 2021.

Ils sont dans leur grande majorité (65,3 %) composés de contrats d'assurance-vie dont l'encours recule à nouveau sur un an, mais dans une moindre mesure (-1,4 % après -4,3 %).



Cette baisse est partiellement compensée par la croissance des autres supports, à l'exception des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) qui se contractent de 3,3 % sur un an (après -4,9 %) : +1,5 % pour les plans d'épargne logement (après +2,9 %) et +11 % pour les actions (après +11,1 %).

2. Les crédits à la clientèle

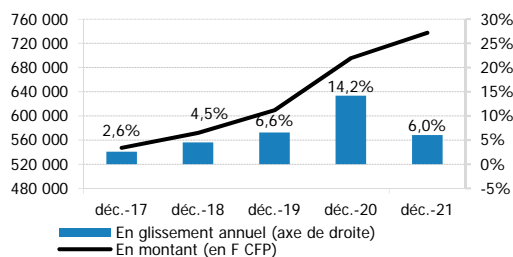
2.1 VUE D'ENSEMBLE

L'**encours brut** des crédits mis en place par l'ensemble des établissements de crédit, installés ou non localement, retrouve presque son rythme de croissance pré-Covid, +5,2 % sur un an après +13,6 % en 2020 et +6,1 % en 2019, pour se situer autour de 759 milliards de F CFP.

D'un montant de 737 milliards de F CFP, l'**encours sain** affiche pour sa part une hausse de 6 % en glissement annuel (après +14,2 % en 2020 et 6,6 % en 2019). Il se répartit essentiellement entre les crédits immobiliers (38 % de l'encours), les crédits à l'équipement (28 %) et les crédits de trésorerie (25 %).

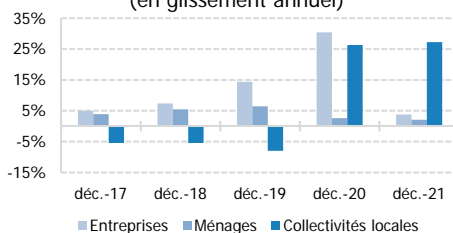
¹ Les encours d'assurance-vie collectés par les sociétés d'assurance qui ne sont pas filiales des établissements de crédit de la place ne sont pas déclarés à l'IEOM. De ce fait, l'encours présenté ci-dessous n'est pas exhaustif.

Évolution de l'encours sain



Source : IEOM

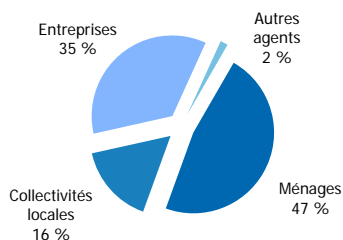
Évolution de l'encours sain par agent (en glissement annuel)



Source : IEOM

Après avoir fortement augmenté en 2020, l'encours sain des crédits aux **entreprises**, 260 milliards de F CFP, soit 35 % de l'encours sain total, ralentit sensiblement : +3,8 % sur un an après +30,4 %. Cette perte de vitesse est imputable au repli de leurs crédits d'exploitation (-1,1 % après -62,2 %), en lien avec le net tassement de PGE¹ et l'amortissement de ceux ayant passé la période de différé. De même, leurs crédits d'investissement progressent moins rapidement (+3 % après +8,1 %), signe d'un certain attentisme des chefs d'entreprises face aux incertitudes générées par la crise sanitaire. En revanche, leurs crédits immobiliers conservent toute leur vigueur (+24,3 % après +23,3 %), stimulés par des taux d'intérêt historiquement bas. Il convient de noter que ces derniers financent en bonne partie des acquisitions immobilières de particuliers par le biais de sociétés civiles immobilières.

Ventilation de l'encours sain par agent au 31 décembre 2021



Source : IEOM

L'encours sain des **ménages**, 348 milliards de F CFP, soit 47 % de l'encours sain total, connaît une augmentation comparable à 2020 (+2,1 % sur un an après +2,6 %). La hausse de leurs crédits à l'habitat, première source de leur endettement (70 % du total), marque le pas (+3,3 % sur un an après +4,6 %). Conséquence de l'accroissement de l'épargne disponible des ménages, les crédits à la consommation restent peu sollicités (-0,6 % après -2 %).

Quant à l'encours sain des **collectivités locales**, 118 milliards de F CFP, soit 16 % de l'encours sain total, il reste dynamique (+27,2 % après +26,3 %). Il est notamment porté par l'augmentation des engagements de l'AFD en faveur du Pays au titre du financement de son plan de sauvegarde en réponse à la crise sanitaire ainsi que de son programme d'investissement².

¹ 2,5 milliards de F CFP de PGE accordés en 2021 contre 52,5 milliards en 2020.

² En 2021, l'AFD a poursuivi le déblocage du prêt garanti par l'État de 28,6 milliards accordé en 2020 et a mis en place un crédit de 4,8 milliards de F CFP pour le financement du programme d'investissement du Pays.

2.2 LES CONCOURS CONSENTIS PAR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT LOCAUX

Les banques et sociétés de financement locales détiennent 80 % de l'encours sain total pour un montant de 591 milliards de F CFP (+4 % sur un an après +14,2 %). Ils se placent comme les premiers bailleurs de fonds des entreprises et des ménages polynésiens pour lesquels ils portent respectivement 96 % et 88 % de l'encours sain. Ils participent moins au financement des collectivités locales (19 %) qui font davantage appel aux établissements hors de la zone d'émission.

En 2021, l'activité de crédit des trois banques de la place se contracte significativement en rythme annuel. Leur production de crédit¹ s'élève à 131 milliards de F CFP, soit 27,3 % de moins qu'en 2020 et 12,8 % qu'en 2019.

Cette baisse affecte uniquement les **entreprises** pour lesquelles les octrois de crédits diminuent de 45 % pour s'élever à 64 milliards de F CFP, soit 49 % du total des montants accordés (65,4 % en 2020), impactés par la chute de leurs crédits de trésorerie (-83,2 % sur un an).

Les **ménages** voient leurs financements progresser de 7,6 % (après -16,5 % un an plus tôt) pour atteindre 61 milliards de F CFP, largement tirés par la reprise des crédits à l'habitat (+11,4 % après -8,9 %).

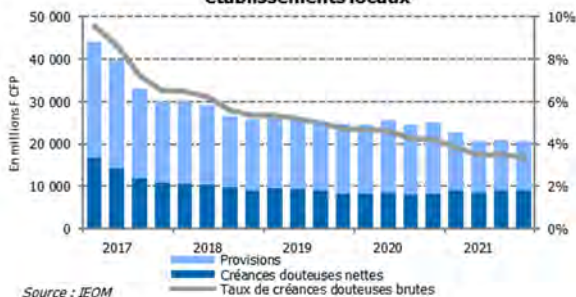
Enfin, les crédits consentis en 2021 aux autres agents, parmi lesquels figurent les collectivités locales, se chiffrent à 5,9 milliards de F CFP (+2,3 % après +23,2 %), soit 4,5 % du total des concours.

A contrario de la croissance de leur encours sain (+4 % sur un an), les **créances douteuses brutes**² des établissements bancaires et financiers installés localement, 21,4 milliards de F CFP, reculent sensiblement (-16,6 %) à la faveur d'opérations de cessions de créances à des organismes de recouvrement. En conséquence, le taux de créances douteuses s'infléchit de 0,8 pt à 3,4 %. Net des provisions constituées (11,7 milliards de F CFP), ce taux est ramené à 1,5 %.

Production de crédit des banques locales
en millions de F CFP



Évolution des créances douteuses des établissements locaux



¹ Hors comptes ordinaires débiteurs et crédits permanents.

² Part des créances brutes pour lesquelles il existe un risque de perte financière liée au non-remboursement.

2.3 FOCUS SUR LES PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT EN OUTRE-MER

Afin de faire face à la crise sanitaire, le président de la République a annoncé, le 16 mars 2020, la mise en place d'un dispositif de garantie de l'État pour des prêts accordés par les banques afin de répondre aux besoins de trésorerie des entreprises impactées par la crise sanitaire.

Cette mesure exceptionnelle, qui vient garantir leurs financements bancaires à hauteur de 300 milliards d'euros, est ouverte jusqu'au 30 juin 2022 à toutes les entités juridiques exerçant une activité économique : PME, ETI, agriculteurs, artisans, commerçants, professions libérales, entreprises innovantes, micro-entrepreneurs, associations, fondations, etc. Seules certaines SCI, les établissements de crédit, les sociétés de financement et certaines SCI en sont exclus.

Le montant du prêt garanti par l'État (PGE) peut atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019 ou 2 années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou celles créées depuis le 1^{er} janvier 2019. Aucun remboursement n'est exigé la première année. 2 à 4 mois avant la fin de celle-ci, le chef d'entreprise peut solliciter un différé d'un an supplémentaire¹, en restant dans une durée totale de prêt de 6 ans, ou choisir l'un des modes de remboursement suivants: immédiat, amortissement sur 1 à 5 ans supplémentaires (4 ans maximum en cas de report d'échéances sur deux ans), ou une combinaison des deux précédents.

Les TPE qui connaissent de graves tensions de trésorerie peuvent bénéficier d'un allongement de 6 à 10 ans des délais de remboursement de leur PGE dans le cadre d'une procédure confidentielle, gratuite et non judiciaire. Après avoir pris contact avec leur banque, les entreprises dont le montant du PGE est inférieur à 6 millions de F CFP (50 000 euros) doivent s'adresser à la Médiation du crédit de l'IEOM. Pour les PGE excédant ce montant, une saisine du Haut-commissariat en Polynésie française est nécessaire. La restructuration de PGE dans le cadre de la Médiation conduit néanmoins l'entreprise à être classée en défaut pour tous ses crédits par les établissements bancaires pendant un an au minimum compliquant ainsi l'accès à de nouveaux financements pendant tout ou partie de la durée du plan de restructuration. L'IEOM attribue en outre à l'entreprise une cotation la rendant « inéligible » au refinancement.

Après un vif succès auprès des entreprises ultramarines en 2020, le recours au PGE s'amenuise sensiblement en 2021 : 2 520 bénéficiaires pour un montant cumulé de 42 milliards de F CFP (353 millions d'euros) contre 18 260 bénéficiaires pour 406 milliards de F CFP (3,4 milliards d'euros) à fin 2020. Au total sur ces deux années, les bénéficiaires ultramarins représentent 3 % des bénéficiaires de PGE de la France entière pour un montant s'établissant à 2,6 % des montants accordés. Pour rappel, le PIB ultramarin compte pour 2,4 % du PIB de la France entière.

¹ Conformément à l'annonce du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance du 14 janvier 2021.

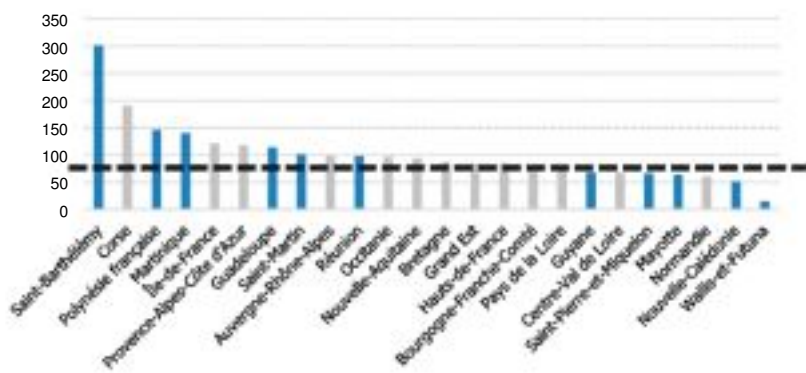
En Polynésie française, 135 entreprises ont bénéficié d'un PGE en 2021 pour un montant cumulé de 2,5 milliards de F CFP (20,7 millions d'euros) alors qu'en 2020 elles avaient été 864 bénéficiaires pour un montant de 52,3 milliards de F CFP (438 millions d'euros).

Au 31/12/2021	Nombre de bénéficiaires	Montants accordés (M €)	Nombre en % France entière	Montants en % France entière	PIB en % PIB France entière
DCOM zone euro	18 154	3 000	2,6%	2,1%	1,8%
COM du Pacifique	2 626	723	0,4%	0,5%	0,6%
Outre-mer	20 780	3 723	3,0%	2,6%	2,4%
France entière	702 027	143 760	100%	100%	100%

Sources: BPI France, Insee, Isee, Ispf

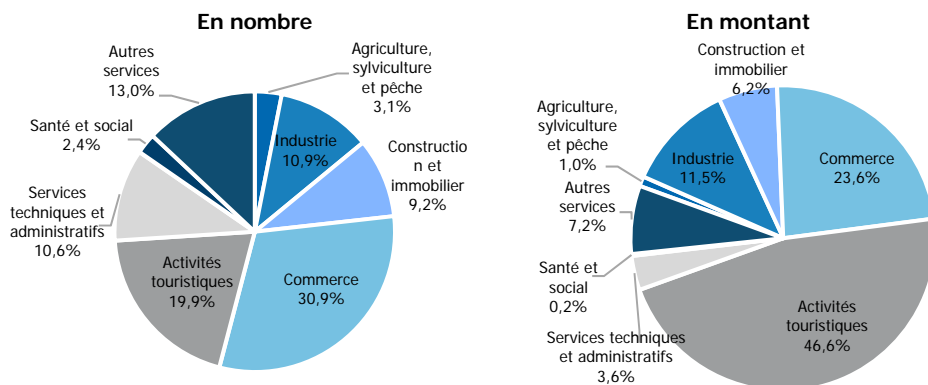
L'intensité du recours d'un territoire aux PGE peut être mesurée en rapportant la part de PGE accordés à chaque territoire à la part du PIB de ces derniers dans le PIB total. Elle met en évidence une demande particulièrement importante de PGE dans les Antilles (Saint-Barthélemy, Martinique, Guadeloupe hors Îles du Nord) et en Polynésie française, territoires qui ont obtenu un montant de PGE supérieur à leur poids dans le PIB total. À l'opposé, la Guyane, Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte, la Nouvelle-Calédonie ou Wallis-et-Futuna ont eu un recours très modéré aux PGE.

Intensité du recours aux PGE par territoire au 31/ 12/ 2021
(part dans le total des PGE / part dans le PIB total)



Les secteurs les plus touchés par la crise sanitaire sont également ceux qui ont le plus bénéficié du dispositif des PGE : ainsi, le commerce et les activités touristiques¹ concentrent à eux seuls 42 % des entreprises ultramarines bénéficiant d'un PGE et 53,5 % des encours de PGE. Cette tendance est encore plus marquée en Polynésie française où les entreprises de ces secteurs représentent la moitié des bénéficiaires des PGE et 70 % des encours accordés.

Ventilation des entreprises polynésiennes bénéficiant d'un PGE par secteur d'activité



3. Le financement des secteurs d'activité

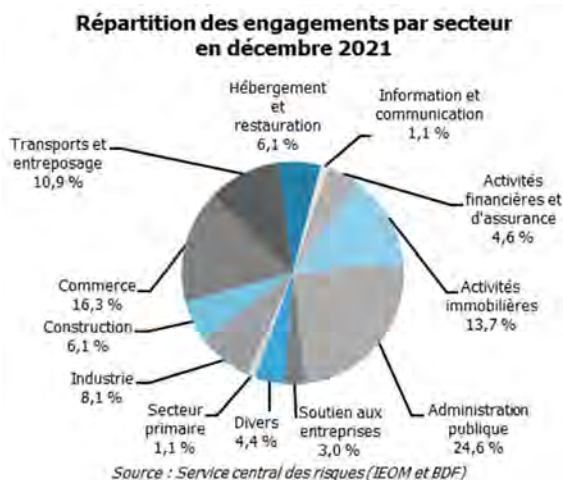
3.1 LA TENDANCE GÉNÉRALE

D'un montant de 518,5 milliards de F CFP, les encours bancaires recensés au Service central des risques² au 31 décembre 2021 sur les entreprises et les collectivités locales poursuivent leur hausse, mais moins fermement : +5,7 % sur un an après +17,1 % un an auparavant.

¹ Les activités touristiques s'entendent ici au sens large et regroupent l'hébergement-restauration, les transports, les agences de voyage, et les activités récréatives telles que musées, zoos, etc...

² Le Service central des risques (SCR) de l'IEOM est chargé de recenser mensuellement et par secteur d'activité, les concours accordés par des guichets installés localement, quelle que soit la localisation des bénéficiaires, et les concours accordés par des guichets situés hors de la zone si les bénéficiaires sont localisés en Polynésie française. Participent à la centralisation des risques les établissements de crédit, les sociétés de financement et les établissements de crédit spécialisés. Ces données sont éventuellement complétées par les déclarations auprès du SCR de la BDF. Elles ne sont pas directement comparables avec les données réglementaires présentées dans la section précédente.

Parmi eux, les encours à court terme chutent sur un an (-45,6 % après +64,3 %) au profit des encours à moyen et long terme (+26,8 % après +15,7 %). Outre la moindre production de PGE, ces mouvements s'expliquent principalement par le reclassement en crédits à moyen et long terme des PGE entrés en phase d'amortissement après la période de différé. Déjà majoritaires, les engagements à moyen et long terme renforcent ainsi leur part sur l'ensemble des risques (66 %, soit +11 points) alors que celle des concours à court terme se réduit (9,1 %, soit -9,6 points). Les engagements hors bilan, intégrant les crédits mobilisables et les garanties, pèsent quant à eux pour 24 % (-2,5 points) du total et le crédit-bail pour seulement 0,4 %.



Selon les secteurs d'activité, la progression annuelle des encours diffère. Les plus fortes augmentations concernent l'administration publique (+14 milliards de F CFP), portée par la hausse des concours financiers en faveur du Pays, les activités immobilières (+11 milliards) et les activités financières et d'assurance (+6 milliards), en lien avec le financement de sociétés holding. Les baisses les plus notables sont attribuables aux secteurs de l'industrie (-3 milliards), de l'hébergement et la restauration (-2,5 milliards) et du commerce (-2,3 milliards).

La concentration sectorielle n'est pas modifiée au regard de l'année 2020 : l'administration publique (24,6 %), le commerce (16,3 %), les activités immobilières (13,7 %) ainsi que les transports et l'entreposage (10,9 %) mobilisent ensemble 65 % des risques globaux.

3.2 LE FINANCEMENT DU SECTEUR PUBLIC LOCAL

Les risques sur le secteur public local progressent de 12,2 % en rythme annuel (après +34 %) pour se situer autour de 127 milliards de F CFP. Essentiellement souscrits à moyen et long terme (85,2 % de l'encours), ils sont très largement portés par le Pays (94 %) dont l'encours progresse de 13,7 % sur un an.

De leur côté, les communes, qui captent 5 % des risques du secteur, se désendettent. Leur encours diminue de 5,5 % pour s'élever à 6 milliards de F CFP.

Évolution des risques bancaires (en millions de F CFP)

						<i>Variations</i>
	déc.-17	déc.-18	déc.-19	déc.-20	déc.-21	2021/2020
Territoire	81 994	78 571	76 288	105 592	120 017	13,7 %
Communes	5 942	6 205	6 593	6 337	5 988	-5,5 %
Divers *	2 629	2 332	1 871	1 677	1 467	-12,5 %
Encours global	90 566	87 108	84 752	113 605	127 472	12,2 %

* Divers : tutelle des activités économiques, activités de soutien aux administrations, activité générale de sécurité sociale

Source : Service Central des Risques (IEOM et BDF)

3.3 LE FINANCEMENT DE L'IMMOBILIER

Les encours bancaires déclarés sur les activités immobilières s'élevèrent à 71,1 milliards de F CFP à fin décembre 2021, soit une progression de 18,4 % sur un an (après +2,6 %). Dans un contexte de taux immobiliers exceptionnellement bas, cette croissance accélérée est tirée par les sociétés d'administration et de gestion de patrimoine dont l'encours augmente de 17 % sur un an. Ces dernières concentrent à elles seules 91 % du risque immobilier et prennent surtout la forme de sociétés civiles immobilières (87 % des bénéficiaires de la catégorie).

Dans ce secteur, les engagements sont le plus souvent souscrits à moyen et long terme (78 % du total des risques). Ceux à court terme totalisent à peine 3 % des risques globaux.

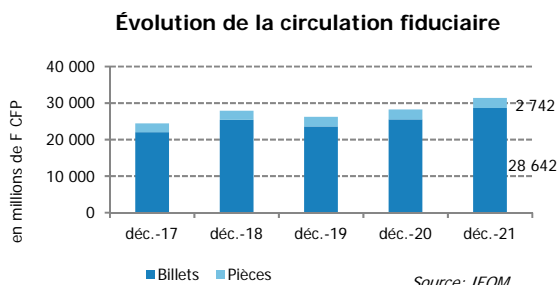
L'encours douteux, 1,4 milliard de F CFP, affiche un recul de 47,2 % sur un an qui repose principalement sur le passage en pertes d'une importante créance. Il ne représente plus que 2 % des risques du secteur.

4. La circulation fiduciaire

Les billets de banque et les pièces de monnaie, définis comme la monnaie fiduciaire, sont les seuls instruments de paiement dotés de cours légal. Ils ne peuvent donc être refusés par les commerçants¹ pour le règlement de toute transaction dont le montant n'excède pas 120 000 F CFP².

En vertu du Code monétaire et financier, l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) assure l'émission du franc Pacifique, qui a cours légal en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie et dans les Iles de Wallis-et-Futuna. L'État français en garantit la convertibilité sur la base d'une parité fixée depuis le 1^{er} janvier 1999 à 1 000 F CFP pour 8,38 euros.

L'IEOM met en circulation les billets et les pièces en franc Pacifique et veille au contrôle du volume ainsi qu'à la qualité des signes monétaires dans sa zone d'émission. À fin décembre 2021, la circulation fiduciaire s'établit à 31,4 milliards de F CFP, soit une hausse de 11,1 % sur un an.

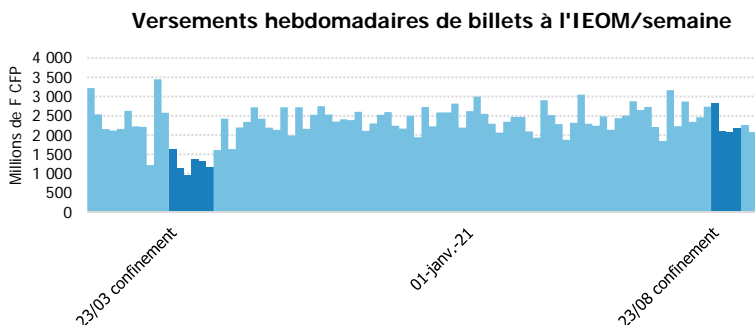


¹ Article R642-3 du Code Pénal.

² Afin de lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, le paiement en espèce est interdit pour les montants supérieurs à 120 000 F CFP dans le cadre d'échanges entre particuliers et professionnels (Article L751-1 du code monétaire et financier modifié par l'ordonnance n° 2017-1252 du 9 août 2017).

IMPACT DE LA CRISE COVID SUR L'ACTIVITÉ FIDUCIAIRE

Les versements de billets au guichet de l'IEOM s'étaient sensiblement réduits au cours du premier confinement intervenu en mars 2020 avant de reprendre rapidement dès sa levée. L'instauration d'un second confinement au 3^{ème} trimestre 2021 a en revanche nettement moins affecté l'activité fiduciaire, traduisant ainsi un impact plus contenu sur la vie économique du Pays.

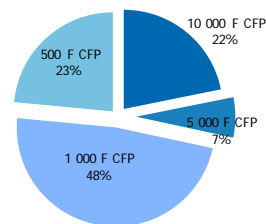


4.1 LES BILLETS

En 2021, 28,1 millions de billets neufs ont été émis en Polynésie française (+10 % sur un an) alors que 27,6 millions de billets ont été retirés de la circulation (+9,2 %). L'émission nette¹ de billets ressort ainsi en excédent de 500 000 billets.

À fin décembre 2021, 9,2 millions de billets sont en circulation (+6,1 % sur un an après +3,6 % en 2020) pour un montant de 28,6 milliards de F CFP (+12,1 % après +8,2 %). Privilégiée dans les achats de faible montant, la coupure de 1 000 F CFP représente à elle seule près de la moitié des billets en circulation. Elle est suivie par celles de 500 F CFP (23 %), de 10 000 F CFP (22 %) et de 5 000 F CFP (7 %).

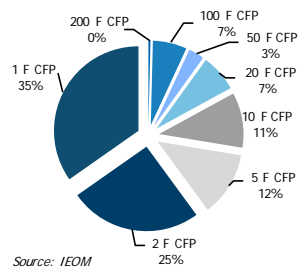
Répartition des billets en volume au 31 décembre 2021



4.2 LES PIÈCES

Dans le cadre de la modernisation de la gamme de pièces (cf. encadré infra), 10,3 millions de pièces de la nouvelle gamme ont été introduites au cours de l'année 2021, pour une valeur de 484 millions de F CFP, en contrepartie d'un retrait net de 22,4 millions de pièces de l'ancienne gamme évalué à 419 millions de F CFP. Au total, l'émission nette de pièces est négative en nombre de 12,1 millions d'unités, mais positive en valeur de 65 millions de F CFP.

Répartition des pièces en volume au 31 décembre 2021



¹ L'émission nette correspond à la différence entre les émissions et les retraits de billets ou pièces effectués par l'IEOM.

À la fin de l'année, 214,6 millions de pièces circulent (-5,3 % sur un an) pour une valeur de 2,7 milliards de F CFP (+2,4 %). Si la baisse de volume affecte principalement les pièces de 1 et 2 F CFP, amenées à disparaître (respectivement -5,6 et -5,1 millions d'unités), celles-ci continuent de peser significativement sur le volume total des pièces en circulation (60 % contre 62 % en 2020).

RENOUVELLEMENT DE LA GAMME DE PIÈCES F CFP

Dans le prolongement de la mise en circulation de nouveaux billets intervenue en 2014, l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) a lancé le **1^{er} septembre 2021** une nouvelle gamme de pièces en franc Pacifique dans les trois collectivités d'outre-mer du Pacifique : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et les Iles de Wallis-et-Futuna.

Répondant aux standards internationaux, cette nouvelle gamme comporte des pièces plus petites et plus légères afin de faciliter leur usage au quotidien et diminuer leur coût de production ainsi que de réduire leur impact environnemental. Elle introduit une nouvelle pièce de 200 F CFP destinée à réduire le nombre de pièces nécessaires pour les achats et ne compte plus de pièces de 1 et 2 F CFP, peu utilisées par la population. Elle est enfin plus moderne avec une reprise contemporaine des signes identitaires des trois territoires déjà présents dans la gamme actuelle de billets.

La disparition des pièces de 1 et 2 F CFP entraîne l'instauration d'une règle d'arrondi pour les paiements effectués en espèces. Ainsi, si l'acheteur n'a pas l'appoint pour les sommes se terminant par :

- 1, 2, 6 et 7, l'arrondi se fait au multiple de 5 inférieur ;
- 3, 4, 8 et 9, l'arrondi se fait au multiple de 5 supérieur.

La règle d'arrondi ne s'applique pas aux paiements scripturaux (notamment règlement par chèque, carte bancaire et virement) qui continuent à se faire au franc près.

Afin de permettre un remplacement progressif de l'ancienne gamme de pièces par la nouvelle, une double circulation est instaurée jusqu'au 30 novembre 2022.

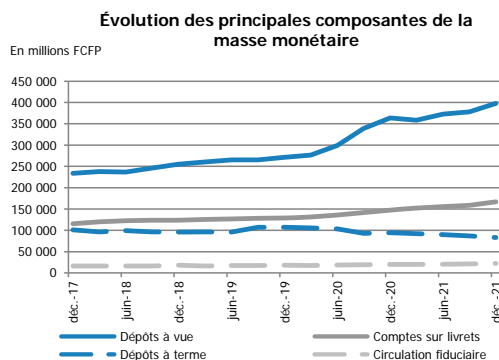
Pour en savoir plus : www.ieom.fr/nouvelles-pieces

5. La masse monétaire et ses contreparties

5.1 LES COMPOSANTES DE LA MASSE MONÉTAIRE

Principalement portée par la croissance des dépôts à vue (+34 milliards de F CFP sur un an après + 92 milliards en 2020), la masse monétaire (M3) progresse à nouveau, mais de façon plus modérée qu'à fin 2020, +45 milliards sur un an contre +100 milliards un an plus tôt.

Les comptes sur livrets augmentent de 19,5 milliards (après +18 milliards) et la circulation fiduciaire de 2,6 milliards (après +2 milliards). À l'inverse, les dépôts à terme subissent une nouvelle décollecte (-11,4 milliards après -12,6 milliards).



Source : IEOM

5.2 LES CONTREPARTIES DE LA MASSE MONÉTAIRE

Les contreparties de la masse monétaire, qui correspondent aux créances à l'économie (entreprises, particuliers), sur l'État et l'étranger (devises), sont en Polynésie française essentiellement formées des crédits à l'économie (créances sur ressources monétaires) et des avoirs détenus auprès des établissements hors zone de la zone d'émission (HZE).

En 2021, les contreparties de la masse monétaire se caractérisent par une hausse conjointe des concours sur ressources monétaires (+33,5 milliards de F CFP après +100 milliards en fin 2020) et des avoirs hors zone d'émission (+9 milliards après +0,5 milliard).

Contreparties de la masse monétaire (en millions de F CFP)

	déc.-19	déc.-20	déc.-21	Variations 2021/2020
Avoirs hors zone d'émission	155 239	155 766	164 870	5,8 %
Institut d'émission	53 170	38 797	45 863	18,2 %
Établissements de crédit	102 069	116 969	119 007	1,7 %
Créances du Trésor public	8 496	8 172	10 525	28,8 %
Concours sur ressources monétaires	362 810	462 826	496 325	7,2 %
Concours de caractère bancaire des EC locaux	522 895	593 954	612 345	3,1 %
Ressources non monétaires des EC locaux (à déduire)	160 085	131 129	116 020	-11,5 %
<i>dont engagements hors zone d'émission</i>	<i>57 031</i>	<i>54 303</i>	<i>45 506</i>	<i>-16,2 %</i>
Total M3	526 546	626 764	671 719	7,2 %
Position extérieure nette	45 038	62 666	73 501	17,3 %

Source : IEOM

5.3 LA POSITION EXTÉRIEURE NETTE

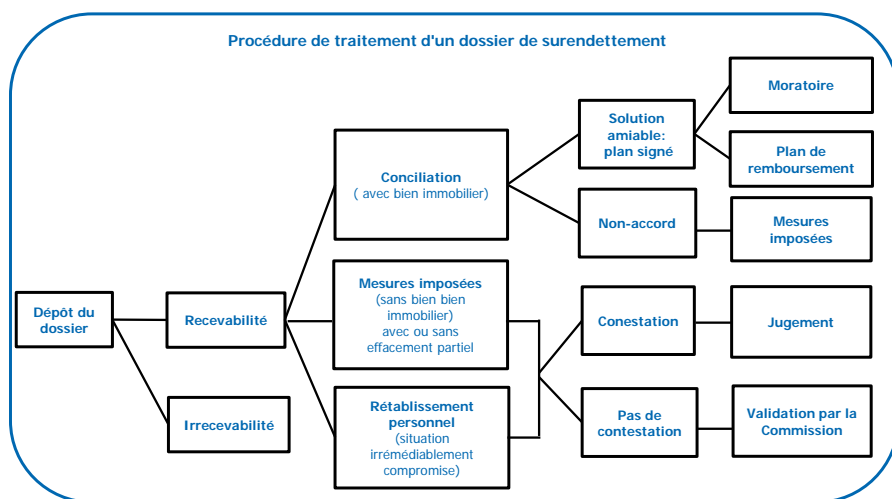
La position extérieure nette des banques polynésiennes représente la différence entre leurs avoirs et leurs engagements hors de la zone d'émission. Elle s'accroît de 11 milliards de F CFP en l'espace d'un an pour atteindre 73,5 milliards de F CFP à fin 2021, dynamisée notamment par l'augmentation deux fois plus rapide des dépôts locaux que des crédits (respectivement +6,6 % et +3,1 %).

6. Le surendettement

Le surendettement se définit par l'incapacité pour un particulier à faire face à l'ensemble de ses dettes, bancaires et non bancaires (loyers, charges d'eau ou d'électricité, etc.), qu'elles soient échues ou à échoir.

Le dispositif de traitement du surendettement des particuliers a été institué en Polynésie française¹ en 2012 par le Pays qui a confié à l'IEOM la gestion du secrétariat en charge de l'instruction des dossiers au titre d'une convention-cadre². Le 1^{er} février 2018, des améliorations destinées à le rapprocher de celui de l'Hexagone³ sont entrées en vigueur. Elles visaient, d'une part, à accélérer et simplifier les procédures, et d'autre part, à renforcer les droits du débiteur.

En avril 2021, la procédure a été à nouveau allégée avec la suppression de l'homologation systématique par un juge des décisions d'effacement total ou partiel des dettes prises par la Commission de surendettement⁴. La possibilité de recours par les débiteurs et créiteurs devant le Tribunal de première instance est néanmoins conservée.



¹ Arrêté n° 747 CM du 18 juin 2012 et délibération n° 2012-30 APF du 26 juillet 2012 portant mesures d'application de la loi du pays n° 2012-8 du 30 janvier 2012 portant traitement des situations de surendettement des particuliers et modification du code de procédure civile de la Polynésie française. Ces textes sont modifiés par la loi du pays n° 2017-22 du 24 août 2017, l'arrêté n° 198 CM du 15 février 2018 et la délibération n° 2018-17 APF du 5 avril 2018.

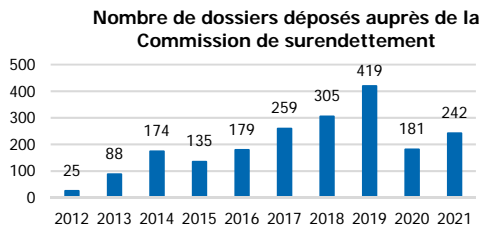
² Conclue le 4 septembre 2012 pour une durée de cinq ans renouvelée une fois par tacite reconduction, elle a été abrogée en 2021 par une nouvelle convention (n° 7231/PR du 17 septembre 2021) d'une durée de trois ans renouvelable.

³ Lois du 26 juillet 2013 et du 17 mars 2014.

⁴ Arrêté n° 615 CM du 20 avril 2021 modifiant la loi du Pays n° 2021-8 du 30 janvier 2012.

Une reprise contenue des dépôts de dossiers

En 2021, 242 dossiers de demande ont été déposés (dont 18 redépôts), soit une moyenne de 20 dossiers par mois. Ce sont 62 dossiers de plus qu'en 2020 (+34 %), mais 177 de moins qu'en 2019 (-42 %). Cette timide reprise s'explique par la prolongation en 2021 des mesures de sauvegarde de l'emploi instaurées en 2020 par les pouvoirs publics.



Source : IEOM

La Commission du surendettement a traité 265 dossiers¹ en 2021 (370 en 2020) à l'issue desquels 185 procédures de rétablissement personnel (PRP) ont été prononcées faute de capacité de remboursement des demandeurs, soit un taux de 70 % (69 % en 2020). Rapporté aux situations recevables, le taux d'orientation en PRP atteint 74 %, niveau bien plus élevé que dans les autres collectivités ultramarines (45,5 % pour les DOM et 14 % pour la Nouvelle-Calédonie) et dans l'Hexagone (45 %). Il est ainsi révélateur à l'échelle locale de situations financières particulièrement précaires accentuées par l'absence d'amortisseurs sociaux.

Un surendettement subi dans la plupart des cas

Selon l'étude typologique réalisée en 2021 par le secrétariat de la Commission, la situation de surendettement est dans 9 cas sur 10 le résultat d'un accident de la vie (perte d'un emploi et/ou détérioration de la situation familiale) qui est venu réduire les ressources du ménage (surendettement dit « passif »). Les surendettés, surtout issus des îles du Vent (92 % des dossiers déposés), sont majoritairement âgés de 50 ans et plus (54,5 %), vivent le plus souvent en couple (58 %), avec au moins une personne à charge (71 %) et dans un logement dont ils ne sont pas propriétaires (87 %).

Un dispositif mieux connu...

Depuis sa création, le secrétariat du surendettement a multiplié les actions de communication auprès de la population et des acteurs institutionnels pour faire connaître la procédure. Elle a par ailleurs bénéficié de la mobilisation des organismes sociaux² qui ont également contribué à l'augmentation des dossiers déposés. Entre 2015 et 2019, le nombre de ces derniers est ainsi passé de 0,5 à 1,5 pour 1 000 habitants. Ce ratio a chuté à 0,6 en 2020, dans le contexte de crise sanitaire, avant de remonter à 0,9 en 2021. Il s'avère inférieur à la moyenne nationale établie à 2,2 en 2021.

... mais qui se heurte encore à une certaine réticence des surendettés

Malgré ces efforts, le public concerné est encore amené à renoncer à la procédure face aux difficultés rencontrées dans la constitution des dossiers et leur suivi (rassemblement des pièces nécessaires, coût des photocopies et de certains actes administratifs, éloignement géographique, absence de moyen de communication, etc.). Il redoute aussi les conséquences d'une telle démarche (exposition de la vie privée, inscription au fichier national des incidents de remboursements des crédits – FICP). Dans certaines îles, peut même s'exprimer une défiance de la part des autorités municipales et religieuses envers le dispositif considéré comme « amoral ».

¹ Dossiers traités = dossiers irrecevables + mesures de rétablissement personnel + mesures de réaménagement des dettes + dossiers clôturés.

² Direction des Solidarités, de la Famille et de l'Égalité, Centre d'information des Droits de la Femme et de la Famille, association de défense des consommateurs « Te Ti'a Ara ».

ANNEXES

Principaux faits juridiques et réglementaires en 2021

Janvier

Accord de place sur la médiation du crédit aux entreprises

Adossée à la Banque de France, la médiation du crédit est un dispositif mis en place en 2008 pour faciliter le dialogue entre les entreprises et les établissements de crédit. Cependant en outre-mer, la fonction est assurée par l'IEDOM qui est signataire de l'accord de place, auquel sont parties prenantes l'Etat, la Banque de France, l'IEDOM, l'IEOM, la Fédération bancaire française et l'Association française des sociétés financières.

Le présent accord renouvelle le dispositif jusqu'au 31 décembre 2024.

Accord de place du 25 janvier 2021

Taux d'intérêt des produits d'épargne réglementée

L'arrêté réunit plusieurs textes qui régissaient les produits d'épargne réglementée. Cette simplification de la réglementation a été effectuée à droit constant. La référence à l'EONIA pour le calcul du taux du livret A a toutefois été remplacée par une référence à l'ESTER (European short term rate), moyenne des taux à court terme en euro pratiqués par les plus grandes banques de la zone euro, calculé chaque jour par la BCE.

Arrêté du 27 février 2021

Février

Gel des avoirs

Cet arrêté porte sur l'application des articles L. 713-16, L. 745-13, L. 755-13 et L. 765-13 du code monétaire et financier en matière de gel des avoirs à Saint-Barthélemy, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna. Il rend applicable dans ces différentes collectivités 34 règlements du Conseil de l'Union européenne, portant mesure de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition de fonds concernant certaines personnes.

Arrêté du 1er février 2021

Garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement

Cet arrêté vient compléter celui du 25 septembre 2020 et étend à la Nouvelle-Calédonie, à la Polynésie française et aux îles Wallis et Futuna, l'arrêté du 23 mars 2020 modifié accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020. Ils prolongent la possibilité d'accorder des prêts garantis par l'État jusqu'au 30 juin 2021.

Arrêté du 12 février 2021

Mars

Contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée

Les produits d'épargne réglementée bénéficient d'un régime fiscal de faveur et les épargnants ne sont autorisés qu'à détenir un seul compte par type de produit. Le décret organise le contrôle de la multi-détention en obligeant les établissements de crédit à interroger le Fichier des comptes bancaires tenu par l'administration fiscale, préalablement à l'ouverture d'un compte d'épargne réglementée. Dans les collectivités du Pacifique, les établissements de crédit devront interroger le Fichier des comptes d'outre-mer tenu par l'IEOM.

Ces dispositions entreront en vigueur à une date fixée par arrêté du ministre chargé de l'économie qui devra intervenir au plus tard le 1er janvier 2024.

Décret n° 2021-277 du 12 mars 2021

Création d'un dispositif d'aide visant à compenser les coûts fixes non couverts des entreprises dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de la covid-19

Ce décret institue une aide visant à compenser les coûts fixes non couverts des entreprises dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de la covid-19. Ce dispositif vient s'ajouter à celui du fonds de solidarité mis en place par l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 et le décret 2020-371 du 30 mars 2020. Il est applicable pour le premier semestre 2021 et permet d'obtenir une aide pour des périodes de 2 mois.

Pour son application en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, le texte envoie à la convention prévue par l'article 3 de l'ordonnance le soin de fixer les modalités d'application et qui indique : L'État peut conclure avec la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie une convention définissant les conditions dans lesquelles ces collectivités distribuent des aides aux entreprises situées sur leur territoire.

Décret n° 2021-310 du 24 mars 2021

Garantie de l'État prévue dans la loi de finances 2021

L'article 209 de la loi de finances pour 2021 a prévu la possibilité d'accorder aux fonds d'investissement alternatifs, à titre onéreux, la garantie de l'État à des prêts participatifs consentis par des établissements de crédit ou aux obligations émises par des entreprises qu'ils auraient acquis. Le volume total des prêts garantis est plafonné à 20 milliards d'euros.

Ce présent décret fixe les règles applicables aux garanties, à la maturité des prêts, aux obligations pouvant être émises par les entreprises et aux conventions devant être passées par l'État et les fonds d'investissement alternatifs.

- les prêts doivent être accordés entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2022 ;
- ils ont une durée de 8 ans et un différé d'amortissement de 4 ans ;
- les obligations ont une durée de 8 ans et sont remboursables in fine ;
- l'emprunteur doit s'engager à ne pas utiliser le montant du prêt pour apurer des dettes existantes ;
- la garantie de l'État ne couvre que 30 % du principal initial de l'ensemble des créances détenues par le fonds ;
- l'établissement de crédit qui a mis en place doit conserver une exposition sur 10 % du montant et ne céder au fonds d'investissement que 90 % du risque. De même, la société de gestion du fonds d'investissement acquéreur ou un autre fonds d'investissement géré par cette société de gestion doit conserver une exposition d'au moins 10 %.

Ce décret fixe aussi les critères devant être respectés par les entreprises pour être éligibles à ces prêts participatifs.

Décret n° 2021-318 du 25 mars 2021

Mai

Création d'un dispositif d'aide à la reprise en soutien aux entreprises ayant repris un fonds de commerce en 2020 et dont l'activité est affectée par l'épidémie de la covid-19

Ce décret met en place d'une aide spécifique en faveur d'entreprises dont l'activité est particulièrement affectée par les conséquences de la crise sanitaire en raison de l'acquisition d'au moins un fonds de commerce en 2020 qui n'a pas pu ouvrir entre novembre 2020 et mai 2021 et qui ont des charges fixes élevées non couvertes en l'absence de chiffre d'affaires.

Décret n° 2021-624 du 20 mai 2021

Juin

Modalités de déclaration des flux d'argent liquide d'un montant égal ou supérieur à 5 966 500 francs CFP

Le transport d'argent liquide lors du passage d'une frontière est réglementé et peut donner lieu à une obligation de déclaration auprès de la Douane lorsque le montant est au moins 1 193 320 francs CFP (10 000 euros). Des justificatifs sont également requis pour justifier la provenance d'une somme d'un montant égal ou supérieur à 5 966 500 francs CFP (50 000 euros). Le décret du 4 juin 2021 précise que les déclarations auprès de la Douane peuvent se faire par voie électronique en utilisant le téléservice dénommé DALIA.

Décret n° 2021-721 du 4 juin 2021. Arrêté du 4 juin 2021.

Juillet

Prolongation des prêts garantie par l'État

Les textes ci-après prolongent la possibilité d'accorder des prêts garantis par l'État jusqu'au 31 décembre 2021.

Loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021. Arrêté du 23 juillet 2021.

Septembre

Refonte du livre VII du code monétaire et financier, comportant des dispositions relatives à l'outre-mer

Cette ordonnance achève la refonte des dispositions des titres I et II du Livre VII du Code monétaire et financier relatif à l'outre-mer et en fait une nouvelle présentation.

Le titre I fixe les conditions générales d'application du code monétaire et financier dans les collectivités ultramarines des articles 73 et 74 de la Constitution et en Nouvelle-Calédonie. Ces conditions précisent, tout d'abord, les adaptations nécessaires du droit hexagonal au regard des dispositions relevant de la compétence des différentes collectivités d'outre-mer.

Le titre II précise les dispositions spécifiques relatives à la monnaie en outre-mer, i.e. les signes monétaires, les missions des Instituts qui exercent les missions de la Banque de France (l'Institut d'émission des départements d'outre-mer et l'Institut d'émission d'outre-mer) et les règles relatives aux opérations de paiement et aux transferts de fonds.

Ordonnance n° 2021-1200 du 15 septembre 2021

Décembre

Égalité économique et professionnelle

L'article 2 de la loi élargit le droit au compte aux personnes physiques détenant déjà un compte collectif. Cette mesure vise à protéger les femmes victimes de violences conjugales.

Loi n° 2021-1774 du 24 décembre 2021

Loi de finances pour 2022

L'article 152 autorise le ministre de l'Économie à accorder la garantie de l'État au prêt consenti par l'Agence française d'aide au développement à la Polynésie française. Ce prêt couvre les pertes de recettes de fonctionnement et le surcroît de dépenses de fonctionnement liées aux régimes d'aides aux particuliers et aux entreprises instaurés dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19, ainsi qu'à des mesures conjoncturelles visant à soutenir la reprise économique, dans la limite de 300 millions d'euros en principal.

L'article 154 comporte les mêmes dispositions au profit de la Nouvelle-Calédonie.

L'article 161 prolonge la possibilité de distribuer des prêts garantis par l'État jusqu'au 30 juin 2022.

Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022

Statistiques monétaires et financières

Tableau 1 : Listes des établissements de crédit

Liste des établissements de crédits locaux

Dénomination	Capital social (MF CFP)	Siège social	Adresse locale	Actionnaire principal ou organisme central	Effectifs	Total situation Bilan au 31 déc 2021 (MF CFP)
Les banques AFB						
Banque de Polynésie	1 380	Papeete	355, bd Pomare - Papeete	Société Générale	259	193 322
Banque de Tahiti	2 515	Papeete	38, rue Cardela - Papeete	Caisse d'Epargne IDF	276	289 832
Banque Socredo	22 000	Papeete	115, rue Dumont d'Urville - Papeete	Collectivité et AFD	485	365 486
Les sociétés de financement						
BPCE Lease Tahiti	342	Papeete	38, rue Cardela - Papeete	BPCE	2 ⁽¹⁾	3 716
Océanienne de financement (OFINA)	507	Papeete	63, av du Maréchal Foch - Papeete	Socredo	24	2 571
Sogekase BDP	340	Papeete	355, bd Pomare - Papeete	Banque de Polynésie	0 ⁽²⁾	581

(1) Effectifs de la Banque de Tahiti mis à disposition de BPCE Lease Tahiti

(2) Activité prise en charge par le personnel de la Banque de Polynésie

Liste des établissements de crédit hors zone d'émission (non exhaustive)

Dénomination	Siège social
Les banques	
DEXIA	Paris
Les banques mutualistes ou coopératives	
CASDEN Banque Populaire	Paris
Les sociétés de financement	
Société de gestion des fonds de garantie d'outre-mer (SOGEFOM)	Paris
Agence française de développement (AFD)	Paris
Inter Invest	Paris
Les établissements de crédit spécialisés	
Caisse française de financement local (CAFFIL)	Paris
Les établissements à statut particulier	
Caisse des dépôts et consignations (CDC)	Paris
Les institutions financières internationales	
Banque européenne d'investissement (BEI)	Luxembourg

Tableau 2 : Les actifs financiers

(en millions de F CFP)

	déc.-17	déc.-18	déc.-19	déc.-20	déc.-21	Variations	
						2021/2020	2020/2019
Entreprises	128 039	138 935	151 524	196 216	204 454	4,2%	29,5%
Dépôts à vue	93 176	106 090	114 932	160 495	177 648	10,7%	39,6%
Placements liquides ou à court terme	34 325	32 355	36 183	35 332	26 376	-25,3%	-2,4%
Comptes d'épargne à régime spécial	0	0	0	0	0	-	-
Placements indexés sur les taux du marché	34 325	32 355	36 183	35 332	26 376	-25,3%	-2,4%
<i>dont comptes à terme</i>	34 230	32 286	36 081	35 226	26 274	-25,4%	-2,4%
<i>dont OPCVM monétaires</i>	25	5	0	0	0		
Épargne à long terme	539	490	408	389	430	10,5%	-4,7%
<i>dont OPCVM non monétaires</i>	266	351	343	280	286	2,2%	-18,4%
Ménages	383 001	392 264	414 922	452 271	490 085	8,4%	9,0%
Dépôts à vue	106 400	113 092	124 995	152 926	174 254	13,9%	22,3%
Placements liquides ou à court terme	175 831	179 994	188 756	200 331	217 259	8,4%	6,1%
Comptes d'épargne à régime spécial	112 163	120 405	126 626	144 734	163 649	13,1%	14,3%
<i>Livrets ordinaires</i>	111 694	119 920	126 134	144 175	163 073	13,1%	14,3%
<i>Comptes d'épargne logement</i>	470	484	493	559	576	3,1%	13,5%
Placements indexés sur les taux du marché	63 667	59 589	62 130	55 597	53 609	-3,6%	-10,5%
<i>dont comptes à terme</i>	62 577	58 743	61 265	54 851	52 938	-3,5%	-10,5%
<i>dont bons de caisse</i>	757	598	612	576	481	-16,5%	-5,8%
<i>dont OPCVM monétaires</i>	333	249	253	170	190	11,5%	-32,7%
Épargne à long terme	100 770	99 179	101 171	99 013	98 572	-0,4%	-2,1%
<i>Plans d'épargne logement</i>	22 677	22 907	23 229	23 913	24 261	1,5%	2,9%
<i>Plans d'épargne populaire</i>	0	0	0	0	0	-	-
<i>Autres comptes d'épargne</i>	0	0	0	0	0	-	-
<i>Portefeuille-titres</i>	7 955	6 694	6 831	7 037	7 235	2,8%	3,0%
<i>OPCVM non monétaires</i>	2 721	2 272	2 514	2 437	2 341	-3,9%	-3,1%
<i>Contrats d'assurance-vie</i>	67 418	67 305	68 596	65 626	64 734	-1,4%	-4,3%
Autres agents	42 163	43 809	44 083	58 026	53 929	-7,1%	31,6%
Dépôts à vue	34 164	35 736	31 132	50 013	45 869	-8,3%	60,6%
Placements liquides ou à court terme	7 944	8 016	12 882	7 951	8 001	0,6%	-38,3%
Comptes d'épargne à régime spécial	3 507	3 409	3 030	3 396	3 948	16,3%	12,1%
Placements indexés sur les taux du marché	4 437	4 607	9 852	4 555	4 053	-11,0%	-53,8%
<i>dont comptes à terme</i>	4 425	4 595	9 798	4 510	4 008	-11,1%	-54,0%
Épargne à long terme	54	57	69	63	59	-4,9%	-9,3%
TOTAL	553 203	575 009	610 529	706 513	748 468	5,9%	15,7%
Dépôts à vue	233 740	254 918	271 060	363 434	397 772	9,4%	34,1%
Placements liquides ou à court terme	218 099	220 365	237 821	243 614	251 636	3,3%	2,4%
Comptes d'épargne à régime spécial	115 670	123 813	129 656	148 130	167 598	13,1%	14,2%
Placements indexés sur les taux du marché	102 429	96 552	108 165	95 484	84 038	-12,0%	-11,7%
Épargne à long terme	101 364	99 726	101 648	99 465	99 061	-0,4%	-2,1%

Source : IEOM

Tableau 3 : Les concours accordés par l'ensemble des établissements de crédit

(en millions de F CFP)

	déc.-17	déc.-18	déc.-19	déc.-20	déc.-21	Variations	
						2021/2020	2020/2019
Entreprises	156 636	168 159	192 336	250 759	260 192	3,8%	30,4%
Crédits d'exploitation	59 998	63 962	72 740	117 991	116 740	-1,1%	62,2%
<i>Créances commerciales</i>	2 649	3 288	4 548	3 537	3 701	4,6%	-22,2%
<i>Crédits de trésorerie</i>	29 366	31 832	40 907	96 125	90 982	-5,4%	135,0%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	2 420	2 394	2 669	3 501	3 063	-12,5%	31,2%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	27 984	28 842	27 284	18 329	22 057	20,3%	-32,8%
<i>Affacturation</i>	0	0	0	0	0	-	-
Crédits d'investissement	78 174	83 776	95 214	102 951	106 058	3,0%	8,1%
<i>Crédits à l'équipement</i>	76 200	81 600	92 926	100 738	103 244	2,5%	8,4%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	4 440	4 744	4 789	4 916	5 112	4,0%	2,7%
<i>Crédit-bail</i>	1 974	2 176	2 288	2 213	2 814	27,2%	-3,3%
Crédits à l'habitat	14 702	16 685	20 324	25 051	31 143	24,3%	23,3%
Autres crédits	3 762	3 735	4 058	4 765	6 251	31,2%	17,4%
Ménages	296 580	312 637	332 653	341 238	348 247	2,1%	2,6%
Crédits à la consommation	75 836	78 284	82 574	80 934	80 419	-0,6%	-2,0%
<i>Crédits de trésorerie</i>	72 259	74 889	78 951	77 865	77 522	-0,4%	-1,4%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	2 521	2 330	2 518	1 934	1 817	-6,0%	-23,2%
<i>Crédit-bail</i>	1 057	1 066	1 105	1 135	1 080	-4,8%	2,8%
Crédits à l'habitat	202 669	214 560	227 758	238 194	245 991	3,3%	4,6%
Autres crédits	18 075	19 792	22 321	22 110	21 837	-1,2%	-0,9%
Collectivités locales	84 201	79 595	73 213	92 459	117 620	27,2%	26,3%
Crédits d'exploitation	7 399	7 092	9 230	11 999	15 106	25,9%	30,0%
<i>Affacturation</i>	0	0	0	0	0	-	-
<i>Crédits de trésorerie</i>	7 399	7 092	9 230	11 999	15 104	25,9%	30,0%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	0	0	0	0	2	-	-
Crédits d'investissement	76 099	71 971	63 708	80 219	102 326	27,6%	25,9%
<i>Crédits à l'équipement</i>	76 081	71 951	63 694	80 207	102 310	27,6%	25,9%
<i>Crédit-bail</i>	19	20	14	12	15	28,8%	-16,6%
Crédits à l'habitat	488	350	125	123	80	-34,5%	-1,8%
Autres crédits	215	182	150	118	108	-8,3%	-21,6%
Autres agents de CCB non ventilés	9 757	11 398	11 097	11 087	11 353	2,4%	-0,1%
Total encours sain	547 174	571 789	609 299	695 543	737 412	6,0%	14,2%
Créances douteuses brutes	30 646	26 539	25 363	25 702	21 447	-16,6%	1,3%
<i>Provisions</i>	19 149	16 771	16 297	16 678	11 729	-29,7%	2,3%
<i>Créances douteuses nettes</i>	11 497	9 768	9 066	9 023	9 717	7,7%	-0,5%
<i>dont entreprises</i>	7 131	5 878	4 717	4 446	4 895	10,1%	-5,7%
<i>dont ménages</i>	4 325	3 852	4 313	4 541	4 781	5,3%	5,3%
Total encours brut	577 820	598 328	634 662	721 244	758 859	5,2%	13,6%
Taux de créances douteuses	5,3%	4,4%	4,0%	3,6%	2,8%	-0,7 pt	-0,4 pt
Taux de provisionnement	62,5%	63,2%	64,3%	64,9%	54,7%	-10,2 pt	0,6 pt

Source : IEOM

Tableau 4 : Les concours accordés par les établissements de crédit locaux

(en millions de F CFP)

	déc.-17	déc.-18	déc.-19	déc.-20	déc.-21	Variations	
						2021/2020	2020/2019
Entreprises	152 916	164 613	185 597	243 174	250 849	3,2%	31,0%
Crédits d'exploitation	59 826	63 780	72 578	117 796	116 329	-1,2%	62,3%
<i>Créances commerciales</i>	2 603	3 232	4 466	3 504	3 451	-1,5%	-21,5%
<i>Crédits de trésorerie</i>	29 366	31 832	40 907	96 125	90 982	-5,4%	135,0%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	2 420	2 394	2 669	3 501	3 063	-12,5%	31,2%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	27 858	28 716	27 204	18 167	21 895	20,5%	-33,2%
<i>Affacturation</i>	0	0	0	0	0	-	-
Crédits d'investissement	74 626	80 541	88 708	96 716	99 475	2,9%	9,0%
<i>Crédits à l'équipement</i>	72 875	78 590	86 617	94 641	97 351	2,9%	9,3%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	4 440	4 744	4 789	4 916	5 112	4,0%	2,7%
<i>Crédit-bail</i>	1 751	1 950	2 090	2 075	2 124	2,4%	-0,7%
Crédits à l'habitat	14 702	16 558	20 254	25 003	31 135	24,5%	23,4%
Autres crédits	3 762	3 735	4 058	3 659	3 910	6,9%	-9,8%
Ménages	254 794	269 157	288 229	297 882	307 669	3,3%	3,3%
Crédits à la consommation	68 065	69 660	73 391	72 080	72 001	-0,1%	-1,8%
<i>Crédits de trésorerie</i>	64 518	66 302	69 770	69 011	69 104	0,1%	-1,1%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	2 521	2 329	2 518	1 934	1 817	-6,0%	-23,2%
<i>Crédit-bail</i>	1 026	1 029	1 103	1 135	1 080	-4,8%	2,9%
Crédits à l'habitat	168 991	180 020	192 811	203 971	214 076	5,0%	5,8%
Autres crédits	17 737	19 478	22 027	21 831	21 592	-1,1%	-0,9%
Collectivités locales	14 743	15 484	14 811	18 022	22 860	26,8%	21,7%
Crédits d'exploitation	7 399	7 092	9 230	11 999	15 106	25,9%	30,0%
<i>Affacturation</i>	0	0	0	0	0	-	-
<i>Crédits de trésorerie</i>	7 399	7 092	9 230	11 999	15 104	25,9%	30,0%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	0	0	0	0	2	-	-
Crédits d'investissement	6 953	8 059	5 306	5 806	7 573	30,4%	9,4%
<i>Crédits à l'équipement</i>	6 934	8 040	5 292	5 794	7 558	30,4%	9,5%
<i>Crédit-bail</i>	19	19	14	12	15	28,8%	-16,6%
Crédits à l'habitat	177	151	125	99	73	-26,3%	-20,8%
Autres crédits	215	182	150	118	108	-8,3%	-21,6%
Autres agents de CCB non ventilés	7 992	9 312	9 550	9 783	10 207	4,3%	2,4%
Total encours sain	430 446	458 566	498 187	568 860	591 584	4,0%	14,2%
Créances douteuses brutes	30 037	25 902	24 708	25 094	20 761	-17,3%	1,6%
<i>Provisions</i>	19 132	16 762	16 290	16 678	11 729	-29,7%	2,4%
<i>Créances douteuses nettes</i>	10 905	9 140	8 418	8 416	9 031	7,3%	0,0%
<i>dont entreprises</i>	7 131	5 878	4 717	4 446	4 895	10,1%	-5,7%
<i>dont ménages</i>	3 734	3 224	3 665	3 934	4 095	4,1%	7,3%
<i>dont collectivités locales</i>	0	0	0	0	0	-	-
Total encours brut	460 483	484 468	522 895	593 954	612 345	3,1%	13,6%
Taux de créances douteuses	6,5%	5,3%	4,7%	4,2%	3,4%	-0,8 pt	-0,5 pt
Taux de provisionnement	63,7%	64,7%	65,9%	66,5%	56,5%	-10 pt	0,5 pt

Source : I.EOM

Tableau 5 : Le bilan agrégé

(en millions de F CFP)

	déc.-17	déc.-18	déc.-19	déc.-20	déc.-21	Variations	
						2021/2020	2020/2019
Opérations de trésorerie et interbancaires	150 684	151 463	148 787	218 553	231 858	6,1%	46,9%
Opérations avec la clientèle	436 991	462 739	501 210	571 852	594 728	4,0%	14,1%
Opérations sur titres	9 360	7 783	5 874	6 265	7 810	24,6%	6,7%
Opérations diverses	3 458	4 157	3 331	2 767	4 095	48,0%	-16,9%
Valeurs immobilisées	8 331	8 690	9 403	9 458	10 149	7,3%	0,6%
Total ACTIF	608 824	634 833	668 606	808 895	848 640	4,9%	21,0%
Opérations de trésorerie et interbancaires	66 241	61 709	63 131	102 819	99 412	-3,3%	62,9%
Opérations avec la clientèle	471 716	498 618	531 383	629 778	668 814	6,2%	18,5%
<i>dont comptes ordinaires créditeurs</i>	<i>223 390</i>	<i>246 638</i>	<i>261 305</i>	<i>353 023</i>	<i>385 325</i>	<i>9,2%</i>	<i>35,1%</i>
<i>dont comptes d'épargne à régime spécial</i>	<i>138 395</i>	<i>146 774</i>	<i>152 951</i>	<i>172 102</i>	<i>191 918</i>	<i>11,5%</i>	<i>12,5%</i>
<i>dont comptes créditeurs à terme</i>	<i>100 850</i>	<i>94 874</i>	<i>106 394</i>	<i>93 936</i>	<i>83 020</i>	<i>-11,6%</i>	<i>-11,7%</i>
Opérations sur titres	417	380	490	871	0	-100,0%	78,0%
Opérations diverses	9 936	12 061	10 031	8 961	10 275	14,7%	-10,7%
Capitaux propres, provisions et assimilés	60 514	62 065	63 571	66 465	70 138	5,5%	4,6%
<i>dont capital</i>	<i>25 895</i>	<i>25 895</i>	<i>25 895</i>	<i>25 895</i>	<i>25 895</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>
Total PASSIF	608 824	634 833	668 606	808 895	848 640	4,9%	21,0%
SOLDES (Passif - Actif)							
Opérations avec la clientèle	34 725	35 879	30 173	57 927	74 085	27,9%	92,0%
Opérations sur titres	-8 943	-7 403	-5 384	-5 394	-7 809	-44,8%	-0,2%
Opérations diverses	6 478	7 904	6 700	6 195	6 181	-0,2%	-7,5%
Capitaux permanents - Valeurs immobilisées	52 183	53 375	54 167	57 007	59 989	5,2%	5,2%
Capacité de placement (+) ou besoin de trésorerie (-)	84 443	89 755	85 656	115 734	132 445	14,4%	35,1%
RISQUES							
Créances douteuses nettes	10 871	9 111	8 390	8 386	8 996	7,3%	-0,1%
Provisions	18 828	16 513	16 098	16 497	11 602	-29,7%	2,5%
Créances douteuses brutes	29 699	25 624	24 488	24 882	20 598	-17,2%	1,6%
Taux de créances douteuses	6,5%	5,3%	4,7%	4,2%	3,4%	-0,8 pt	-0,5 pt
Taux de provisionnement	63,4%	64,4%	65,7%	66,3%	56,3%	-10 pt	0,6 pt

Source : IEOM

Tableau 6 : Le compte de résultat agrégé

(en millions de F CFP)

	déc.-17	déc.-18	déc.-19	déc.-20	déc.-21	Variations	
						2021/2020	2020/2019
(+) Opérations de trésorerie et interbancaire	-1 517	-252	-147	-211	-354	67,8%	43,3%
(+) Opérations avec la clientèle	16 529	16 133	15 972	15 815	16 032	1,4%	-1,0%
<i>dont Opérations de crédit bail et assimilé</i>	0	0	0	0	0	-	-
(+) Opérations sur titres	16	-63	12	4	5	ns	ns
(+) Opérations de financement à long terme	228	244	259	109	409	275,4%	-57,8%
(+) Opérations de change	574	878	894	590	649	10,0%	-34,0%
(+) Opérations de hors-bilan	274	344	340	223	262	17,4%	-34,3%
(+) Opérations de services financiers	3 316	3 528	3 753	3 936	4 176	6,1%	4,9%
(+) Autres opérations d'exploitation bancaire	93	52	67	28	-53	-293,2%	-58,7%
(+) Produits accessoires et divers nets	262	270	244	235	291	23,6%	-3,6%
(-) Dot. nettes aux prov. sur activité de portefeuille	0	0	0	0	0	-	-
(-) Dot. nettes aux Prov. sur titres de placement	4	-85	0	0	0	ns	ns
(=) Produit net bancaire	19 771	21 220	21 393	20 731	21 417	3,3%	-3,1%
(-) Frais généraux	14 126	14 222	14 327	13 451	13 914	3,4%	-6,1%
<i>dont frais de personnel</i>	<i>9 225</i>	<i>9 355</i>	<i>9 371</i>	<i>8 915</i>	<i>9 142</i>	<i>2,6%</i>	<i>-4,9%</i>
<i>dont services extérieures</i>	<i>3 703</i>	<i>3 639</i>	<i>3 934</i>	<i>3 507</i>	<i>3 680</i>	<i>4,9%</i>	<i>-10,8%</i>
(-) Dotations aux amortissements	888	1 001	1 047	1 103	1 135	2,9%	5,3%
(-) Dot. nettes aux prov. sur immo. corp. et non corp.	71	-32	2	7	-31	-557,4%	-
(-) Quote-part des frais de siège social	0	0	0	0	0	-	-
(-) Quote-part sur opérations d'exploitation non bancaire faites en commun	149	135	246	238	199	-16,3%	-3,6%
(+) Charges refacturées	202	189	171	166	135	-19,1%	-2,7%
(=) Résultat brut d'exploitation	4 739	6 082	5 941	6 099	6 334	3,8%	2,7%
(-) Dotations nettes aux provisions sur créances douteuses	-17 224	-2 351	-677	400	-4 921	-1331,0%	-159,0%
(-) Autres dotations nettes aux provisions pour dépréciation	-160	-136	-143	-291	-149	-48,6%	103,9%
(-) Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	72	-138	1 199	2 954	-740	ns	ns
(-) Pertes nettes sur créances irrécupérables	16 468	1 375	907	379	4 135	992,0%	-58,3%
(+) Intérêts sur créances douteuses	990	137	151	130	149	14,6%	-13,9%
(=) Résultat d'exploitation	6 573	7 470	4 806	2 787	8 159	192,7%	-42,0%
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	-1	-23	-55	90	6	ns	ns
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations financières	0	0	0	0	-2	-	-
(-) Dotations nettes aux provisions sur immobilisations financières	3	87	7	-127	111	ns	ns
(=) Résultat courant avant impôt	6 569	7 361	4 744	3 004	8 052	168,1%	-36,7%
(+) Produit net exceptionnel	-386	-1 017	-680	-910	-785	-13,7%	33,9%
(-) Dotations nettes au FRBG	-200	0	-2 031	21	58	-	ns
(-) Dotations nettes aux provisions réglementées	17	0	93	39	105	ns	ns
(-) Impôt sur les bénéfices	2 092	2 433	1 864	1 869	2 411	29,0%	0,3%
(=) Résultat net	4 273	3 912	4 139	165	4 693	2751,7%	-96,0%

Source : IEOM

ns : non significatif

Ont collaboré à cet ouvrage :

Constance	BROSSEAU
Christine	CHAUMINE
Fabrice	DUFRESNE
Nathalie	DUPONT-TEAHA
Reynald	MATHIEU
Sophie	NATIER
Marie	ROUGER

Directeur de la publication : Marie-Anne POUSSIN-DELMAS
Responsable de la rédaction : Fabrice DUFRESNE
Éditeur : IEOM (www.ieom.fr)
Imprimé par Pacific Press
Achevé d'imprimer en juin 2022- Dépôt légal : juin 2022
ISSN 1635-2262

L'INSTITUT D'ÉMISSION D'OUTRE-MER, BANQUE CENTRALE DES COLLECTIVITÉS FRANÇAISES DU PACIFIQUE

L'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) assure le rôle de banque centrale dans les collectivités ayant pour monnaie le franc Pacifique : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis-et-Futuna.

L'IEOM a été créé en 1966 sous la forme d'un établissement public pour exercer le privilège de l'émission monétaire. Il est dirigé par Marie-Anne Poussin-Delmas, également Président de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM).

Ses quatre grandes missions sont la stratégie monétaire, la stabilité financière, les services à l'économie et les spécificités ultramarines, en faveur du développement économique de ses territoires d'intervention.



IEOM - Agence de Polynésie française

21, rue du Docteur Cassiau
BP 583
98713 Papeete

Directeur : Fabrice Dufresne

direction@ieom.pf

(689) 40 50 65 00

IEOM - Siège Paris

115, rue Réaumur
75002 Paris

+33 1 42 97 07 00



●
Polynésie
française